Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

26 ème Séance

du 7 février 2023

colmar.fr

Colmar

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents :	41
Absent(s) :	1
Excusé(s) :	7

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Absent

M. Benoît NICOLAS

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 décembre 2022
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 décembre 2022 Communication(s) - Installation d'un nouveau Conseiller municipal - Convention d'exploitation des aires d'accostage sur la Lauch
M. LE MAIRE	5.	Détermination du rang des adjoints au Maire et élection d'une nouvelle adjointe au Maire
M. LE MAIRE	6.	Election de représentants de la Ville de Colmar au sein de divers établissements scolaires
M. LE MAIRE	7.	Avenant N°2 au Contrat de concession de chauffage urbain - Délégation de Service Public
M. MEISTERMANN	8.	Rapport 2022 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable
Mme SENGELEN-CHIODETTI	9.	Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : Convention opérationnelle 2023.
Mme SENGELEN-CHIODETTI	10.	Rapport de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
M. ZINCK	11.	Débat d'orientations budgétaires pour 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires
M. ZINCK	12.	Adhésion à la centrale d'achat public GIP RESAH
M. ZINCK	13.	Adhésion au réseau APOGEES
M. ZINCK	14.	Extension du réseau de pistes cyclables, travaux dans divers bâtiments scolaires et développement des équipements numériques dans les écoles : demandes de subventions

Mme BERTHET	15.	Participations financières en faveur de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs de l'association PREALIS - année 2023
Mme PRUNIER	16.	Renouvellement des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Mme SCHWOB	17.	Signature d'une convention tripartite entre l'ARS, l'association Pôle APSA et la Ville de Colmar dans le cadre du dispositif Pass'Sport Santé
M. MUTLU	18.	Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance
M. MUTLU	19.	Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale au titre de l'année 2023.
M. MUTLU	20.	Attribution d'une subvention à l'OMS au titre de l'année 2023
M. MUTLU	21.	Avances sur subventions aux associations sportives
M. MUTLU	22.	Financement du BNSSA dans le cadre du recrutement de vacataires
M. SPITZ	23.	Attribution de subventions aux associations culturelles, versement d'avances
M. SPITZ	24.	Vente d'un bien par le Conseil consistorial du consistoire Lutherien de Colmar
Mme UHLRICH-MALLET	25.	Transaction immobilière : cession de parcelles sises au lieudit Theinheimer Weid
Mme UHLRICH-MALLET	26.	Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise chemin de la Niederau
Mme UHLRICH-MALLET	27.	Transaction immobilière : acquisition d'un immeuble sis 8 rue du Rhin
Mme UHLRICH-MALLET	28.	Transaction immobilière : échange de parcelles sises rue des Trois Epis à Ingersheim
Mme UHLRICH-MALLET	29.	Nouveau gymnase Brant : déclassement du domaine public communal
M. HILBERT	30.	Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer
Mme ROSSI	31.	Attribution de bourses au permis de conduire "voiture"

DIVERS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 20 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 décembre 2022.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1) des décisions de justice prises par délégation :

Par une décision du 1er décembre 2022, la Ville de Colmar a mandaté Me ROUQUET pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre 3 référés suspension et de 3 recours en annulation introduits par la S [redacted] contre les décisions de refus de permis de construire, de retrait de permis de construire et de rejet tacite du recours gracieux concernant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de 22 logements au 22, rue d'Ostheim.

Par une décision du 19 décembre 2022, la Ville de Colmar a mandaté le service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre des recours en annulation introduits par M [redacted] contre le permis de construire délivré le 5 avril 2022 à la [redacted] pour la construction de 19 logements collectifs, Noehlen Weg.

2) des arrêtés pris par délégation :

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 décembre 2022 AU 31 décembre 2022

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 089	01/12/2022	Modification des tarifs du dispositif « Ciné Pass ».		
2 124	05/12/2022	Location de matériels pour manifestations sur domaine public - remise en état de la voie publique - occupation des voies ferrées - location de plantes	02 - TARIFS	
2 190	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 191	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 192	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 193	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 194	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 195	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 196	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 197	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 198	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 199	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 200	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 201	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 202	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 203	20/12/2022	Acte de concession cimetière - renouvellement 15 ans - M. SCHMITT Jean-Louis	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 204	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 205	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 206	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 207	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 209	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 210	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 211	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 212	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 213	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 215	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 216	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 217	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 218	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 219	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 220	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 221	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 222	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 223	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 224	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 225	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 226	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 227	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 228	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 229	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 230	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 231	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 232	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 233	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 234	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 235	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 236	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 237	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 238	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 239	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 240	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 241	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 242	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 243	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 244	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 245	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 246	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 247	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 248	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 249	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 250	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 251	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 253	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 254	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 255	20/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 272	21/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 273	21/12/2022		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 274	21/12/2022			

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 décembre 2022.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 décembre 2022.

COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER ET LE 31 DECEMBRE 2022

Date	Objet du marché	Tiers (L)	Catégorie de commande (L)	Qualité du tiers (L)	Montant HT
01/12/2022	TRANSPORTS SCOLAIRES OCTOBRE 2022	KUNEGEL TRANSPORT	Simple ou unique	Titulaire	7 548,00
05/12/2022	IMPRESSION 5 AFFICHES CENTENAIRE MUSEE BARTHOLDI	IMPRIMERIE MOSER	Simple ou unique	Titulaire	108,00
12/12/2022	FOURNITURE DE FONDANTS ROUTIERS	ROCK	Bon de commande mono attribu	Titulaire	80 000,00
12/12/2022	TRANSP. SCOLAIRE MUSEE HISTOIRE 22/11 ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Simple ou unique	Titulaire	74,00
13/12/2022	RUE ST GILLES - MS 15 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE	TORREGROSSA SARL	Simple ou unique	Groupement conjoint	12 043,96
13/12/2022	RUE BRUAT - MS 17 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	TORREGROSSA SARL	Simple ou unique	Groupement conjoint	7 656,75
13/12/2022	MITTLERER NOEHLEN PFAD - MS14 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	TORREGROSSA SARL	Simple ou unique	Groupement conjoint	7 661,57
13/12/2022	RUE DE BENNWIHR - MS 16 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	TORREGROSSA SARL	Simple ou unique	Groupement conjoint	29 939,06
13/12/2022	RUE DE VERDUN - MS18 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	TORREGROSSA SARL	Simple ou unique	Groupement conjoint	29 191,62
13/12/2022	ROCADE VERTE BD ST PIERRE - MS 19 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & SL	SPIE CITYNETWORKS	Simple ou unique	Titulaire	38 916,56
14/12/2022	TRANSPORTS SCOLAIRES NOVEMBRE 2022	KUNEGEL TRANSPORT	Simple ou unique	Titulaire	7 307,00
14/12/2022	KOÏFHUS - MS12 - TVX MISE EN LUMIERE TRANCHE FERME - ECLAIRAGE PUBLIQUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Simple ou unique	Titulaire	247 608,76
15/12/2022	RUES ORME-ERABLE-MARRONNIER - MS23 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	TORREGROSSA SARL	Simple ou unique	Groupement conjoint	94 577,70
20/12/2022	AMENAGEMENT PLCE CATHEDRALE VARIANTE 2 STRUCTURE CONFORME T4	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Simple ou unique	Titulaire	3 739 727,94

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 5 Détermination du rang des adjoints au Maire et élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 8 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 5 DÉTERMINATION DU RANG DES ADJOINTS AU MAIRE ET ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Nadia Hoog, par courrier du 6 décembre 2022, adressé à Monsieur le Préfet, a entendu se démettre de ses fonctions de 7ème adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 12,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2020 relative à l'élection d'un adjoint au Maire supplémentaire,

Considérant la vacance du poste de 7ème adjointe au Maire, dont la démission a été acceptée en date du 18 janvier 2023 par Monsieur le Préfet et notifié par courrier reçu en mairie le 23 janvier 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité

JLD

relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire, en remplacement de Mme Nadia HOOG.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

MAINTIENT

le nombre d'adjoints, à savoir 13,

DECIDE

que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 7ème adjointe,

POURVOIT

le poste devenu vacant en précisant que chaque élue peut se porter candidate,

ELIT
au scrutin secret à la majorité absolue

est candidate : Madame Frédérique SCHWOB

Nombre de votants : 48
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 0
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 25

A obtenu : Madame Frédérique SCHWOB - 46 voix

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

DESIGNE

Madame Frédérique SCHWOB en qualité de 7ème adjointe au Maire.

Le Maire

DÉPARTEMENT

Haut-Rhin

ARRONDISSEMENT

.....

Effectif légal du conseil municipal

49

Nombre de conseillers en exercice

48

COMMUNE :

COLMAR

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt trois, le sept du mois de février à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Colmar.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. le Maire Éric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Jean-Marc BERNAUD, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Patricia KELLER, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ

Absents [1] Pascal SALA donne procuration à Nathalie PRUNIER, Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Barbaros MUTLU, Xavier DESSAIGNE donne procuration à Pascal WEILL, Léna DUMAN donne procuration à Oussama TIKRADI, Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Odile UHLRICH-MALLET, Fabienne HOUBRE donne procuration à Frédérique SCHWOB, Benoît NICOLAS, Véronique SPINDLER donne procuration à François LENTZ

[1] Préciser s'ils sont excusés.

JLD

1.1. Règles applicables

M. Eric STRAUMANN maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quarante - huit (48) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M me Estelle KOLLMANN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me Déborah SELLGE et M. Richard SCHALCK

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

SLD

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 48

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 46

f. Majorité absolue [3] 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHWOB Frédérique	46	quarante - six

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [3] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

JLD

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M me Frédérique SCHWOB ..... a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations [6]

Néant

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

JLD

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 07 février 2023, à 19 heures, 20 minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
Haut-Rhin

COMMUNE : COLMAR

ÉLECTION DE L'ADJOINT

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat
Mme	SCHNOB Frédérique	27/11/1973	7ème adjoint	46

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 6 Election de représentants de la Ville de Colmar au sein de divers établissements scolaires.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 6 ELECTION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE COLMAR AU SEIN DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a élu ses représentants pour représenter la Ville au sein des établissements scolaires.

Mme Nadia HOOG, ayant démissionné de ses fonctions de 7ème adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale, il y a donc lieu de procéder à son remplacement dans les établissements où elle siégeait :

Lycée Camille Sée : M. ou Mme – REINBOLD Aurore
Ecole Jean Macé : M. ou Mme – SPINDLER Véronique
Ecole Maternelle Les Magnolias : M. LEUZY Philippe – M. ou Mme

Mme Frédérique SCHWOB s'est portée candidate.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant de la Ville de Colmar dans les établissements précités, en remplacement de Mme Nadia HOOG.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Ville de Colmar pour siéger au sein des établissements précités ;

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT

Lycée Camille Sée : Mme Frédérique SCHWOB
Ecole Jean Macé : Mme Frédérique SCHWOB
Ecole Maternelle Les Magnolias : Mme Frédérique SCHWOB

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 7 Avenant N°2 au Contrat de concession de chauffage urbain - Délégation de Service Public .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 7 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le réseau de chaleur de la Ville de Colmar chauffe l'équivalent de 20 000 logements et alimente plus de 300 sous-stations (postes de livraison) par des réseaux de distribution de 35 km.

La production de chaleur représente en moyenne 190 000 MWh par an, produite à 80 % à partir d'énergies locales renouvelable (Bois 15%) et de récupération du centre de valorisation énergétique de Colmar (65%).

Lors du renouvellement de la DSP en septembre 2017, il a été acté la possibilité de passer le réseau en Basse Température.

Après plusieurs études, la solution technique retenue a consisté à :

-supprimer les 4 chaudières Fioul Lourd,
-mettre en place 3 chaudières Gaz disposant des meilleures technologies (rejets atmosphériques plus faibles),
-mettre en place une chaufferie Gaz sur le site de l'Hôpital Pasteur,
-supprimer les 2 cuves de stockage (1 500 tonnes) et l'historique cheminée de 56 mètres,
-rénover 300 sous-stations.

Les avantages du scénario retenu sont les suivants :

-Diminution des risques et optimisation de l'exploitation à la suite du passage du réseau en basse température,
-Possibilité de pilotage à distance des sous/stations par télégestion,
-La chaufferie sur le site de l'hôpital Pasteur permet de sécuriser la production du réseau et de faire bénéficier à l'hôpital d'un secours in situ.

L'optimisation des rendements des chaudières et la diminution des pertes réseaux vont ainsi réduire les consommations de combustibles et permettre une amélioration de l'utilisation des énergies Renouvelables et de Récupération.

Cela va entrainer également une diminution significative en termes de rejets de dioxyde de souffre, d'azote et de carbone et ainsi répondre aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

JLD

L'investissement réalisé en 2022, intégralement porté par le Délégataire, représente un montant de 17M € HT.

Du fait des travaux finalement réalisés, un avenant n°2 au contrat apparaît nécessaire pour acter des points suivants :

-modification du programme de travaux de premier établissement,
-modification du programme de travaux de gros entretien renouvellement,
-traitement des Certificat d'Economie d'Energie et subventions,
-établissement d'une nouvelle procédure de classement des réseaux de chaleur,
-fixation des nouveaux tarifs du service,
-fixation de la valeur résiduelle, valeur non amortie des ouvrages en fin de concession.

L'ensemble de ces modifications sont détaillées dans le projet d'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

Concernant l'article 59 portant sur la constitution du tarif, la modification apportée par le présent avenant est liée à la suppression du fioul lourd dans le calcul du mix énergétique.

Il convient de noter que la fixation du tarif pour 2023 sera impactée par l'augmentation du tarif du SITDCE (+ 5%) à la SCCU, l'augmentation du prix de l'électricité et celle du prix du gaz.

Malgré ces augmentations conjoncturelles importantes, il est relevé que grâce à ces travaux de passage en basse température du réseau de chaleur, l'augmentation des tarifs sera moins élevée que si ces travaux n'avaient pas été réalisés et sera sans commune mesure bien moins élevée qu'en cas de chauffage au gaz ou à l'électricité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU le contrat de concession de chauffage urbain avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) pour une durée totale de 22 ans en date du 27 février 2017,
VU le projet d'Avenant n°2 à la convention de délégation de service public,

Après avoir délibéré,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

APPROUVE

La conclusion d'un Avenant n°2, ci-joint, à la convention du 27 février 2017 susvisée.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°2 et son annexe révisant ainsi la convention de délégation de service public relative au contrat de concession de chauffage urbain avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) du 27 février 2017 et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire

JLD

Colmar

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Régie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Autorité Délégante :

VILLE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
1, Place de la Mairie
BP 50 528
68 021 COLMAR Cedex

AVENANT N°2 - CONTRAT DE CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN

JLD

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉSIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de COLMAR

1, place de la mairie - BP 50 528 – 68 021 Colmar cedex

Représentée par Monsieur Éric Straumann, Maire de Colmar, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° en date du 7 février 2023

Ci-après dénommée le Délégant

D'une part,

Et

La Société Colmarienne de Chauffage Urbain (la SCCU), société anonyme au capital de 2.800.000 Euros, dont le siège social est 16, rue Henry Wilhelm 68 000 Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le n° 916 220 106, représentée par son Directeur général en exercice, Monsieur Richard GRAN, confirmé dans ses fonctions par délibération du conseil d'administration de la société en date du 11 janvier 2023 et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 19 à 23 des Statuts de la SCCU, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le Délégataire

D'autre part,

Transmise au représentant de l'Etat par la commune de COLMAR le

Notifiée par la commune de COLMAR au Délégataire le

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

JLD

Préambule

La Ville de Colmar, par délibération en date du 27 février 2017, a confié la délégation du service de distribution publique d'énergie calorifique à la SCCU, en retenant la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) comportant notamment le passage en basse pression du réseau de chaleur.

Ce contrat, prenant effet à compter du 1er octobre 2017, a été conclu pour une durée initiale de 22 ans.

L'avenant n°1 a été signé le 16 décembre 2022 et avait pour objet de :

- Prévoir la mise à disposition d'une surface de 2,80 ares acquise par la ville sur le site de l'Hôpital Pasteur pour la construction d'une chaufferie de 10 MW,

- Rendre possible le paiement de la redevance R24 jusqu'à la fin de la concession en une seule fois,

- Prendre acte de la garantie de la Ville à hauteur de 50% de l'emprunt bancaire réalisé dans le cadre des investissements de modernisation.

Les travaux de premier établissement initialement prévus étaient décrits dans l'annexe C10 – « MEMOIRE TECHNIQUE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE » avec pour objectifs de :

- Réduire au strict minimum leur impact sur la fourniture de la chaleur (coupure des tuyauteries, ouverture des voiries...) et, par voie de conséquence, de maintenir un haut niveau de continuité de service,
- Réutiliser au maximum les installations existantes afin de réduire l'étendue et le coût des travaux,
- Simplifier et industrialiser les interventions dans le but de maîtriser leurs délais,
- Gérer précisément la coactivité entre les travaux et l'exploitation dans un souci permanent de préservation de la santé et de la sécurité du personnel.

Ce programme initial a été, avec l'accord de la ville de Colmar, modifié afin, notamment de supprimer en centrale thermique les 4 chaudières au fioul lourd et de les remplacer par des chaudières basses températures fonctionnant au gaz naturel et par la décision de construire une nouvelle chaufferie d'appoint gaz naturel sur le site de l'hôpital Pasteur afin de permettre à l'hôpital de se passer de solutions de secours pour la production de chaleur compte tenu de l'obsolescence de ses installations.

Les principales modifications par rapport au programme de travaux initial peuvent être synthétisées comme suit :

	SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DE SA MODIFICATION	
	CONTRAT DSP	TRAVAUX REALISES
Energies - production		
CVE	maintien livraison de 20 MWth par CVE	maintien livraison de 20 MWth par CVE
Biomasse	maintien chaudière biomasse de 8 MWth	maintien chaudière biomasse de 8 MWth
Gaz naturel	remplacement de la chaudière 4 par une chaudière gaz de 30MWth	Mise en place de 3 chaudières gaz de 14 MWth
Fioul lourd	conservation FOL	abandon FOL
Fioul lourd	maintien chaudières 2A 2B et 3 au FOL	dépose chaudières 2A 2B et 3
Fioul domestique	pas d'usage FOD pour production	abandon FOD
Gaz naturel - hôpital Pasteur	pas de chaudière sur site hôpital	ajout 10 MW gaz naturel sur site hôpital Pasteur
Production - puissance installée en chaufferie	95 MW sur 1 chaufferie	71,6 MW sur deux chaufferies
détail par chaudière		
Chaudière 1	suppression (2021)	suppression (2021)
Chaudière 2A	maintien chaudière 2A	remplacement par 14 MW
Chaudière 2B	maintien chaudière 2B	remplacement par 14 MW
Chaudière 3	maintien chaudière 3	remplacement par 14 MW
Chaudière 4	dépose + pose nouvelle chaudière 30 MW	rénovation
site hôpital Pasteur	pas de chaufferie	ajout de 10 MW hôpital Pasteur
Distribution - réseaux	2 196 ml de réseau à renforcer	2 196 ml de réseau à renforcer
Distribution - sous-stations	passage de toutes les sous-stations en BT en 2 ans	passage de toutes les sous-stations en BT en 1 an

De ce fait, un avenant au contrat apparait nécessaire pour acter :

- De la modification du programme de travaux de premier établissement,
- De la modification du programme de travaux de gros entretien renouvellement,
- Du traitement des CEE et subventions,
- De la nouvelle procédure de classement des réseaux de chaleur,
- De nouveaux tarifs du service impliquant une baisse des prix de l'ordre de 6,5% par rapport aux précédents, hors évolution des énergie fossiles (Gaz et Electricité)
- De la valeur résiduelle, valeur non amortie des ouvrages en fin de concession.

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - QUALIFICATION DU CONTRAT

Le 2.1 de l'article 2 du contrat de délégation de service public comporte une erreur matérielle en ce qu'il prévoit l'amortissement des biens de retour sur la durée du contrat alors qu'un tel amortissement n'était prévu ni dans l'offre de la SCCU ni dans les documents financiers annexés au contrat.

Il convient, par conséquent, de corriger la rédaction de l'article 2.1 pour la mettre en cohérence avec l'équilibre économique sur lequel les parties se sont accordées.

Le 2.1 de l'article 2 est remplacé par la rédaction suivante :

> « Le Délégataire est maître d'ouvrage et chargé d'établir, à ses frais et risques, les nouveaux ouvrages et de moderniser les ouvrages existants. Il en assure le renouvellement dans les mêmes conditions.
>
> Les biens de retour financés par le Délégataire en exécution des présentes et dont la liste figure en **annexe C10** (résultant du présent avenant) sont partiellement amortis à l'échéance normale du présent contrat donnant lieu à une valeur résiduelle du contrat de 5,188 M€
>
> Tout ouvrage non prévu initialement et dont la réalisation se révélerait indispensable à l'exploitation du service public ne peut être réalisé et financé par le Délégataire qu'avec l'accord exprès de l'Autorité Délégante. Cet ouvrage devient immédiatement la propriété de l'Autorité Délégante.
>
> L'accord mentionné à l'alinéa précédent est matérialisé par un avenant comportant en annexe le tableau d'amortissement du bien financé. »

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 - SOURCES ENERGETIQUES

La suppression des chaudières au FOL impose une mise en cohérence de l'article 17.1 relatif aux combustibles puisque le fioul lourd ne fait plus partie des combustibles utilisés par la SCCU.

Le 17.1 de l'article 17 est remplacé par la rédaction suivante :

> « Les combustibles utilisés, dont la fourniture est à la charge du **Délégataire**, sont :
>
> - Les ENR dans l'ordre de priorité ci-après ;
> - Le CVE (Centre de Valorisation Energétique) ;
> - Le bois ;
> - Le gaz naturel utilisé en appoint et en secours des ENR.
>
> Tout en respectant le taux de couverture minimum par les ENR mentionné **à l'article 17.3**, le **Délégataire** est tenu d'optimiser les conditions d'utilisation des différentes sources d'énergie de manière à privilégier la solution la plus économique pour les usagers, sous réserve des contraintes liées aux capacités techniques des installations et aux possibilités locales d'approvisionnement. »

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 – CLASSEMENT DU RESEAU

JLD

L'évolution de la réglementation sur le classement des réseaux de chaleur justifie une mise en conformité du contrat de délégation de service public sur ce point.

L'article 18 est donc remplacé par la rédaction suivante :

> « La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid codifiée au livre VII du code de l'énergie contribue à la réalisation des engagements, notamment européens, de la France en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle vise à encourager le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, telles que la biomasse, le solaire thermique, la géothermie ou la récupération de l'énergie fatale. Cette procédure a été modifiée par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ainsi que par le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022.
>
> Le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 prévoit un arrêté pour constater, pour chaque réseau de chaleur ou de froid existant, le taux d'énergie renouvelable ou de récupération à retenir pour l'appréciation du seuil de plus de 50 % de sources d'énergie renouvelable ou de récupération exigé à l'article L. 712-1, ainsi que la vérification d'autres critères exigés par ce même article.
>
> L'Arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid liste les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur et de froid qui satisfont aux critères fixés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code de l'énergie. Cet arrêté classe le réseau de chaleur de Colmar avec la référence 6801C.
>
> Le classement d'un réseau de chaleur consiste à définir une zone géographique, appelée « zone de développement prioritaire » (ZDP), sur laquelle les bâtiments ont l'obligation d'étudier le raccordement au réseau de chaleur et de s'y raccorder s'ils n'apportent pas de solutions plus écologiques ou plus économiques (ou si ce raccordement n'est pas techniquement réalisable).
>
> La zone de développement prioritaire (ZDP) est le paramètre du classement le plus important qu'une collectivité territoriale doit définir lorsqu'elle décide de classer son réseau de chaleur, la ZDP étant l'outil central pour que le mécanisme de classement soit opérant. Le réseau de chaleur de Colmar n'étant pas présent sur tout le territoire de la Ville et un raccordement très éloigné du réseau impliquant nécessairement des coûts trop élevés, il est proposé de définir une ZDP sur une portion restreinte du territoire de la ville de Colmar en fonction de la réalité physique du réseau existant.
>
> Les parties conviennent de définir cette ZDP avant le 31/12/2023, date à laquelle l'obligation de raccordement deviendra effective. La définition de cette ZDP sera jointe en annexe C25 du Contrat.»

ARTICLE 4. MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT

L'évolution du programme de travaux justifie une modification des annexes C10 et C11 évoquées notamment à l'article 20 du contrat de base.

Les nouvelles annexes C10 et C11 sont annexées au présent avenant.

ARTICLE 5. MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT

L'évolution du programme de travaux justifie une modification du plan de Gros Entretien Renouvellement.

L'Annexe C15 « Echéancier prévisionnel des dépenses de GER et plan de renouvellement (extrait pièce D) » évoquée notamment à l'article 22 du contrat de base est modifiée par sa nouvelle rédaction annexée au présent avenant.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 49 – UTILISATION DES SOURCES ENERGETIQUES

Consécutivement à l'arrêt de l'utilisation du fioul domestique et du fioul lourd, le 49.2 de l'article 49 est supprimé.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 59 - TARIF DE BASE

Par suite de la suppression du fioul lourd dans le mix énergétique, de la volonté de mettre fin au terme $R1_{CVESTOCK}$ et de la réalisation des travaux de passage en basse pression du réseau, l'article 59 est remplacé par l'article suivant :

« **59.1 CONSTITUTION DU TARIF**

Le **Délégataire** est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux tarifs de base définis ci-après, auxquels s'ajoutent les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Le tarif de base établi en date de valeur du 1er janvier 2023 est décomposé en deux éléments R1 et R2 représentant respectivement :

59.1.1 Terme R1

Composition de l'élément R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente aux usages visés en R2) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage de d'eau chaude sanitaire, ou s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie.

Pour chaque combustible utilisé, est défini un terme R1 ; il est précisé par un indice complémentaire représentatif du type de combustible.

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles telle que définie ci-après :

$$R1C = kCVE \times R1CVE + kBIOMASSE \times R1BIOMASSE + kGN \times R1GN + R1CO2$$

dans lequel $k_{CVE} + k_{BIOMASSE} + k_{GN} = 1$ et taux ENR&R >= 0,65

Avec :

- R1CVE : Prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir de la vapeur issue du CVE,

JLD

- $R1_{BIOMASSE}$: Prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir de l'énergie bois (y compris coût du traitement des cendres)
- $R1_{GN}$: Prix du MWh livré en poste de livraison produit à partir du gaz naturel
- $R1_{co2}$: terme lié aux coûts du CO_2

Assiette pour la facturation de l'élément proportionnel R1

Le montant facturé pour l'énergie délivrée est :

R1 x nombre de MWh consommés

Les MWh consommés par chaque abonné sont mesurés grâce aux compteurs d'énergie calorifique installés dans chaque poste de livraison.

59.1.2 Terme R2

Le terme R2 est un élément fixe, exprimé en € par kW, représentant la somme des coûts annuels suivants :

- r21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ainsi que l'éclairage des bâtiments (sauf les sous-stations) ;
- r22 : coût des prestations de conduite, de petit entretien et de grosses réparations, frais administratifs (redevances, taxes diverses, impôts, frais divers...), nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- r23 : coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations;
- r24 : charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement définis à l'ARTICLE 20 ;
- r25 : terme négatif lié à la prise en compte, le cas échéant, des subventions liées aux travaux de premier établissement et affectés au terme r25.

Le montant desdites charges sera ajusté en fonction du montant réel des subventions, aides, ou recettes de vente de certificats d'économie d'énergie perçues au titre des travaux de premier établissement conformément au barème joint en annexe C18 à la présente convention via un terme minorateur r25.

Le terme R2 correspond à la somme des termes évoqués ci-dessus.

R2 = r21 + r22 + r23 + r24 +r25

59.1.3 Facturation de l'énergie aux Abonnés

La facturation des Abonnés s'effectue par application de la formule suivante :

R = R1 x Nb de MWh consommés par l'Abonné + R2 x Nb de kW souscrits

59.2 TARIF DE BASE APRES LE PASSAGE EN BASSE PRESSION DU RESEAU

Les valeurs de base des tarifs suivants, valable après le passage complet du réseau en basse pression, sont établies et en date de valeur du 01/01/2023 :

R1	Coefficient en % pour la première année de facturation après la signature de l'avenant	Coût de l'énergie livrée en sous-stations (hors $R1_{CO2}$) en € HT/MWh livré
CVE	k_{CVE} = 65%	**24,02**
BIOMASSE	$k_{BIOMASSE}$ = 15%	**37,58**
Gaz naturel	k_{GN}= 20%	**181,73**
R1	100 =**100%**	**57,60**

Si la mixité réelle d'une année (1er janvier au 31 décembre) pour l'un des combustibles varie de +5% ou -5% en valeur absolue, par rapport à la mixité de facturation, cette mixité réelle pour l'ensemble des combustibles devient la mixité de facturation pour l'année suivante.

Par exemple une mixité de facturation composée de 65% CVE sera modifiée si la couverture réelle CVE passe en dessous de 60% ou au-dessus de 70%.

R2	Coût de la souscription en € HT/ kW souscrit Petits consommateurs	Coût de la souscription en € HT/ kW souscrit Gros consommateurs
r21	**8,48**	**8,48**
r22	**37,90**	**14,60**
r23	**7,39**	**7,39**
r24	**13,32**	**13,32**
r25 (terme négatif lié aux subventions)	**00,00**	**00,00**
R2	**67,09**	**43,79**

La distinction entre petit et gros consommateurs se fait uniquement sur le R2. Les abonnés dont la puissance souscrite sur une sous station est supérieure à 8 000 kW sont considérés comme gros consommateurs sur cette sous station. »

59.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Les montants hors taxes sont affectés des taux de TVA en vigueur à la date d'exécution des prestations facturées.

Au cas où le taux de TVA est modifié, les nouveaux taux sont appliqués sur les montants hors taxes actualisés de chaque élément de la facturation. »

ARTICLE 8. INDEXATION DES TARIFS

L'article 62 « Indexation des tarifs » du contrat de base est remplacé par :

« Sauf dispositions contraires de la réglementation des prix, les prix figurant dans les tarifs de vente indiqués à **l'ARTICLE 1** résultant de la rédaction de l'article 7 de l'avenant 2 sont indexés élément par élément par application des formules ci- après.

Les valeurs de base de ces indices sont les derniers indices connus à la date de signature du présent avenant indiquées dans la rédaction suivante .

La révision pour le R2 s'effectue mensuellement.

62.1 ELEMENT PROPORTIONNEL R1

62.1.1 - Terme R1CVE

Le tarif $R1_{CVE}$ est actualisé en fonction du prix réel de la chaleur fournie par le SITDCE.

$$R1_{CVE} = R1_{CVE\,0} \times \left(\frac{C_{CVE}}{C_{CVE_0}} \right)$$

R1CVE de l'année N est déterminé à partir de la valeur C_{CVE} de l'année N : coût réel d'achat de l'énergie de l'année N en €HT/MWh utile en sortie CVE

$C_{CVE\,0}$ = 18,38 €HT/MWh u (valeur au 1er janvier 2023)

La révision pour le $R1_{CVE}$ s'effectue annuellement au 1er janvier, ou aux dates de révision du CVE si différente du 1er janvier.

62.1.2 - Terme R1BIOMASSE

Le terme $R1_{BIOMASSE}$ est fondé sur un ou plusieurs contrats de fourniture ENR que le Délégataire aura l'obligation de fournir et qui seront annexés au présent contrat de Délégation.

$$R1_{BIOMASSE} = R1_{BIOMASSE\,0} \times \left(\frac{C_{BIOMASSE}}{C_{BIOMASSE_0}} \right)$$

Avec $C_{BIOMASSE}$: coût réel d'achat de l'énergie biomasse (y compris le coût de traitement des cendres) de l'année N en €HT/MWh PCI

$C_{BIOMASSE\,0}$ = 25,73 €HT/MWh PCI (valeur au 1er janvier 2023) : 25,14 €HT/ MWh PCI pour la fourniture et 0,59 € HT/MWh PCI pour le traitement des cendres non intégré au contrat de fourniture biomasse

JLD

La révision pour le $R1_{BIOMASSE}$ s'effectue le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année conformément au contrat BIOMASSE conclu ou aux dates de révision du fournisseur si différentes de ces dates.

62.1.3 - Terme R1GN

$$R1_{GN} = R1_{GN\,0} \times \left(\frac{C_{GN}}{C_{GN_0}} \right)$$

Avec C_{GN} : coût réel d'achat du gaz naturel de l'année N en € HT/MWh PCS

$C_{GN\,0}$ = 121,22 € HT/MWh PCS (valeur au 1er janvier 2023)

Pour ce terme, au cours de l'année N, il est procédé à une facturation mensuelle sur la base du coût prévisionnel du gaz naturel C_{GNprev} estimé avant le 15 décembre de l'année N-1.

Un décompte définitif intervient en fin d'année N (à réaliser avant le 15/02 de l'année N+1) et ajuste le prix au réel en prenant en compte les factures réelles de fourniture de gaz naturel de la centrale thermique et de la chaufferie de l'hôpital Pasteur (toutes sujétions du prix hors TVA comprises y compris la TICGN dont le taux est différent pour les deux sites).

La révision du terme s'effectue annuellement au 1er janvier, ou aux dates de révision du fournisseur si différente du 1er janvier.

62.1.4 - Terme R1CO2

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas attachés au délégataire, mais à l'installation objet de la délégation. Ils seront donc transférés dans le cas d'un changement de délégataire.

Le délégataire est responsable de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre sur la durée du contrat.

Il a la responsabilité d'assurer une veille réglementaire concernant l'évolution des réglementations relatives aux quotas de CO_2 et de proposer à la Ville de Colmar une stratégie de valorisation des quotas en vue de respecter ses engagements de conformité au plan d'allocation et d'optimiser les recettes et/ou charges sur la période du contrat.

Au titre du PNAQ III, le réseau de Colmar a bénéficié d'allocations de quotas de gaz à effet de serre pour la période allant jusqu'au 30 décembre 2020.

Dans le cadre du PNAQ 4, la quantité allouée à la centrale thermique de chauffage urbain est de 3 536 tonnes par an pour les années 2 021, 2 022, 2 023, 2 024, 2 025.

Le délégataire ouvre et tient dans sa comptabilité un compte de suivi des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Les recettes ou dépenses relatives à la gestion de ce compte sont répercutées au moyen d'une redevance $R1_{CO2}$ qui se rajoute à la redevance R1, représentative du mix énergétique.

Le compte d'exploitation

JLD

Le délégataire assure la gestion prévisionnelle des émissions de CO_2 en transparence sur la durée du contrat. Il tient à jour un état prévisionnel du solde du compte de quotas sur la durée du contrat, basé sur les prévisions d'émissions et les prévisions d'allocation.

Les parties conviennent d'une redevance $R1_{CO2}$ permettant d'équilibrer le compte CO_2 basée sur :

- les émissions réelles de CO_2,
- les allocations gratuites de l'année N,
- les valorisations techniques et/ou financières des tonnes excédentaires,
- les tonnes de CO_2 éventuellement achetées afin de combler les émissions,
- les frais de tenue du compte forfaitisés à 3 000 €HT/an et révisés suivant la formule R22,
- les frais de gestion des quotas valorisés à hauteur de 0,5% des transactions réalisées,
- le prévisionnel pour l'année N+1.

La valeur $R1_{CO2}$ actualisée applicable pour l'exercice à venir sera recalée annuellement d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, à partir des éléments suivants :

- l'état du compte à la fin de l'exercice précédent, en quotas et en euros,
- le prévisionnel pour l'année N+1 (allocation, émissions et ventes de chaleur),
- la valeur réelle des quotas achetés.

Gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le délégataire assure la gestion des émissions de CO_2 en transparence avec la tenue d'un compte annuel indiquant le suivi sur la période de fourniture de la chaleur.

L'état de ce compte est justifié chaque année dans les comptes rendus.

On appelle solde technique annuel (ST) la différence exprimée en tonnes établie chaque année entre la quantité de CO_2 émise et l'allocation gratuite de quotas de CO_2.

Modalités d'acquisition ou de cession de quotas :

Les acquisitions ou cession de quotas seront proposées par le délégataire, et réalisées par le délégataire après accord du délégant sur les conditions de ces opérations.

Le délégant ne pourra pas s'opposer à une opération d'acquisition proposée par le délégataire si la non-réalisation de cette opération risque de mettre en péril la restitution des émissions dans les délais réglementaires.

Dispositions au-delà de la période du PNAQ IV

YD

Les quantités de quotas de CO_2 allouées au-delà du PNAQ IV ne sont pas connues.

Cependant, les modalités de gestion décrites ci-dessus sont indépendantes des quantités de quotas allouées, et s'appliqueront jusqu'à la fin de contrat.

JLD

62.2 ELEMENT FIXE R2

Chaque élément constitutif du terme R2 est révisé par application des formules suivantes (étant entendu que le terme R24 n'est pas indexé) :

62.2.1 Terme R21

$$R21 = R21_0 \times \frac{Elec}{Elec0}$$

Avec :

Elec est le coût réel d'achat de l'électricité de l'année N en € HT/MWh électrique
$Elec_0$ = 220 €/MWhé en date du 1er janvier 2023

Pour ce terme, au cours de l'année N, il est procédé à une facturation mensuelle sur la base du coût prévisionnel de l'électricité $Elec_{prev}$ estimé avant le 15 décembre de l'année N-1.

Un décompte définitif intervient en fin d'année N (à réaliser avant le 15/02 de l'année N+1) et ajuste le prix au réel en prenant en compte les factures réelles de fourniture d'électricité de la centrale thermique et de la chaufferie de l'hôpital Pasteur (toutes sujétions du prix hors TVA comprises).

La révision du terme s'effectue annuellement au 1er janvier, ou aux dates de révision du fournisseur si différente du 1er janvier.

62.2.2 Terme R22

$$R22 = R22_0 \times (0{,}10 + 0{,}50 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}40 \times \frac{FSD1}{FSD1_0})$$

Indice	Référence	Date de parution	Valeur
FSD1	Indice des " Frais et services divers 1 ", base 100 en juillet 2004, calculé à partir du modèle de la D.G.C.C.R.F. et publié au " Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment " ou toute autre revue spécialisée	23 12 2022	198,9
ICHT	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques tous salariés (NAF 25-30 32-33) INSEE – Base décembre 2008 – Identifiant 001565183	07 10 2022	131,5

62.2.3 Terme R23

JLD

$$R23 = R23_0 \times (0{,}10 + 0{,}40 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}50 \times \frac{BT40}{BT40_0})$$

Indice	Référence	Date de parution	Valeur
BT40	Index du bâtiment – BT40 – Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) – BASE 2010 – Source INSEE – Identifiant 001710973	16 12 2022	122,6
ICHT	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques tous salariés (NAF 25-30 32-33) INSEE– Base décembre 2008 – Identifiant 001565183	07 10 2022	131,5

Les indices utilisés pour la facturation sont les dernières valeurs connues des indices publiés à date de facturation.

62.3 CALCUL DES REVISIONS DE PRIX

Les différents termes sont calculés avec quatre décimales, arrondies au plus près à trois décimales. Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés à la date de la facturation.

Les valeurs de chaque indice seront indiquées de manière explicite sur chaque facture adressée aux abonnés.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être disparaître sans coefficient de raccordement ou indice de remplacement, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre **l'Autorité Délégante** et le **Délégataire par voie d'avenant,** afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Jusqu'à la notification de l'avenant, le Délégataire facturera sur la base du dernier indice connu.

62.4 REGULARISATION OU BONIFICATION DU PRIX DE LA CHALEUR

Le **Délégataire** est responsable de la gestion du compte de suivi des « quotas d'émission de gaz à effet de serre », conformément à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable..

Le prix $R1_{CO2}$ fera l'objet d'une régularisation à faire en fin d'exercice.

Vente de Quotas excédentaires :

Le solde du compte sera affecté à la baisse de la facture des abonnés par répercussion sur le $R1_{CO2}$.

Achat de quotas :

En cas de solde négatif, le **Délégataire** devra acheter sur le marché les quotas nécessaires à couvrir les émissions de l'installation. Le solde sera répercuté sur la facture des abonnés via le terme $R1_{CO2}$.

Le calcul du terme $R1_{CO2}$ pour les quotas de l'année N sera actualisé au mois de mai de l'année N+1, au terme des opérations de restitution des quotas de CO_2, et répercuté (par facturation complémentaire ou en diminution de la facture) sur la facture de tous les abonnés par différence avec les acomptes perçus, au prorata des consommations. »

ARTICLE 9. MODIFICATION DE L'ARTICLE 69 – GESTION DU MECANISME DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

L'article 69 du contrat prévoyait que :

Le Délégataire vérifiera l'opportunité de valoriser des CEE notamment pour la rénovation des réseaux et sous-stations du secondaire.

Les travaux ayant été réalisés et le Délégataire ayant fait le choix de valorisé les CEE, ces stipulations sont remplacées par la rédaction suivante :

« Le **Délégataire** a vérifié l'opportunité de valoriser des CEE notamment pour la rénovation des réseaux et sous-stations du secondaire. Ces CEE ont été collectés par Engie Solutions qui les a rétrocédés par minimisation à due proportion de son contrat de travaux le liant au Délégataire (la SCCU).

Cette rétrocession a permis à la SCCU de réduire, aux bénéfices des abonnés, le montant des travaux. »

ARTICLE 10. MODIFICATION DE L'ARTICLE 70 - REVISION DE LA TARIFICATION SUITE A L'OBTENTION DE SUBVENTIONS, AIDES OU RECETTES DE VENTE DE C2E

L'article 70 est remplacé par la rédaction suivante :

« Le **Délégataire** sera tenu de faire bénéficier les abonnés, en transparence, des subventions, aides ou recettes de vente de certificats d'économie d'énergie qu'il aura effectivement perçu (directement ou par l'intermédiaire de **l'Autorité délégante**).

La prise en compte de l'intégralité du montant global de ces subventions, aides ou recettes de vente de certificats d'économie d'énergie se traduira par la baisse du terme abonnement. Lesdits montants seront intégrés dans le terme minorateur r25 suivant la grille d'évolution jointe en annexe ou affectés en recettes R24 au sein du compte de garantie totale ».

ARTICLE 11. AJOUT D'UNE ANNEXE AU CONTRAT

JLD

Conformément au Compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe C17 au Contrat de délégation de service public, les travaux à réaliser ne pouvaient être amortis sur la durée du contrat et conduisaient à devoir intégrer une valeur résiduelle.

Dans un souci de clarification, une Annexe C24 « Calcul de la valeur résiduelle en fin de contrat » est créée.

Cette annexe détaille le calcul de la valeur résiduelle en fin de Contrat.

Cette valeur résiduelle est portée à la valeur de 5,188 M€.

ARTICLE 12. DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2013.

ARTICLE 13. ANNEXES

Annexe 1 : nouvelle version de l'Annexe C2 du Contrat : Inventaire des ouvrages et installations réalisées – annexe à produire d'ici au 31/12/2023

Annexe 2 : nouvelle version de l'Annexe C10 du Contrat : Mémoire technique détaillé travaux chaufferie et réseau – mémoire technique à ajuster en fonction des travaux réellement réalisés

Annexe 3 : nouvelle version de l'Annexe C11 du Contrat : Planning des travaux prévus au programme a priori planning tenu donc pas de modification

Annexe 4 : nouvelle version de l'Annexe C15 du Contrat : L'échéancier prévisionnel des dépenses de GER et plan de renouvellement

Annexe 5 : annexe C24 au Contrat – calcul de la VR en fin de contrat liée aux investissements Basse Température

Annexe 6 : annexe C25 au Contrat – Zone de développement prioritaire du réseau (ZDP) _ à joindre après établissement et avant le 01/07/2023

Pour la Ville de Colmar,	Pour SCCU,
M. Eric Straumann	**M. Richard GRAN**
Maire	Directeur Général

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 8 Rapport 2022 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mesdames Sanchez et Mattlinger, ainsi que Messieurs Hilbert, Mayer et Ancely, saluent le travail et la qualité du rapport présenté. Toutefois, ils considèrent qu'il y a lieu d'aller plus loin, en prenant davantage de reculs sur les actions à réaliser ou à abandonner, au travers des leviers mis en évidence dans le rapport, à savoir le transport et l'habitat. Ils déplorent l'inertie des actions collectives visant à atteindre l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre fixé à 56% en 2030, alors qu'actuellement ce taux n'est que de 16%. Ils demandent également si l'engagement pris en matière de plantation d'arbres sera réalisé et relèvent que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) présenté traduit davantage des intentions qu'une volonté d'agir et appellent à un plan plus volontariste dans sa mise en œuvre. Enfin, en matière d'indépendance énergétique, ils formulent le vœu d'une planification plus audacieuse, par exemple, en matière de toiture végétalisée.

En réponse à ces remarques, M. Meistermann souligne que pour lutter contre les effets des émissions des gaz de serre, des efforts sont à faire et sont d'ores et déjà en cours (photovoltaïques, voiture électrique, énergies renouvelables locales, réduction des transports routiers, création de forêts avec des essences durables,...). S'agissant du PCAET, de nombreuses actions développées sont indiquées dans le rapport, ce que confirme M. Zinck. Ce dernier insiste

JLD

sur le fait qu'au-delà d'une sensibilisation, des actions concrètes sont d'ores et déjà engagées (led, végétalisation,...), lesquelles mobilisent d'importants crédits au budget, qui se traduisent dans le rapport d'orientation budgétaire. Enfin, M. le Maire confirme que 200 arbres ont bien été plantés en zone urbaine ainsi que 10 000 arbres qui sont appelés à l'être en forêt. Par ailleurs, il se montre défavorable à la végétalisation d'espaces privés et au développement du photovoltaïques sur ces mêmes espaces.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 20 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 8 RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, précise que dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, il sera présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Vous trouverez, annexé à la présente délibération, le rapport 2022 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 16 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la présentation du rapport sur le développement durable 2022, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Le Maire

JLD



RAPPORT 2022

SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

Janvier 2023

Colmar

JLD

Introduction

La Ville de Colmar s'est engagée depuis de nombreuses années dans le développement durable notamment à travers l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine, dès 1996, et la mise en œuvre de deux Agendas 21. Une première mouture de cette démarche de progrès pour le 21 siècle, en 2009, avec un programme de 40 actions donnant des résultats dès son démarrage et une seconde version, en 2011, complétée de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines du développement durable.

La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes notamment en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat, tout en soutenant un développement économique responsable.

L'élaboration des actions est issue d'un diagnostic du territoire, d'un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et de l'évaluation de l'efficacité des actions déployées.

Les actions et les politiques mises en œuvre impliquent un suivi et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. C'est ainsi que 14 actions complémentaires ont vu le jour, en 2014, pour répondre à l'évolution de notre environnement et aux besoins des Colmariens. Cette démarche a été reconnue « Agenda 21 local France » dans le cadre de la sixième session de reconnaissance.

La collectivité est signataire de la Convention des Maires (17 mai 2010). L'adhésion à ce programme européenne est un acte volontaire. Elle marque la détermination d'une collectivité à lutter activement contre les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et à développer des stratégies d'adaptation au dérèglement climatique.

La Ville de Colmar fait partie de Colmar Agglomération mais également du Grand Pays de Colmar qui fédère des intercommunalités autour de projets communs. Les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre différents échelons territoriaux. Ceci explique que certaines actions évoquées dans ce rapport peuvent se situer à plusieurs niveaux : Ville de Colmar, Colmar Agglomération, Grand Pays de Colmar.

Enfin, Colmar Agglomération est engagé dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire (PCAET), afin de répondre aux prescriptions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte. La ville-centre occupe une place d'importance dans cette démarche de progrès et de nouvelles étapes importantes dans le processus d'élaboration de ce PCAET ont été franchies au cours de l'année 2022 et sont exposées dans le présent rapport.

En préambule, afin de mieux appréhender les enjeux climat - air - énergie du territoire et évaluer les effets des politiques mises en œuvre, des éléments sur l'évolution des consommations énergétiques, des émissions atmosphériques et sur les objectifs de réduction, sont présentés ci-dessous :

NB : ces éléments sont issus des derniers bilans disponibles à ce jour (ATMO Grand Est, invent'Air v2022) et doivent s'entendre à l'échelle de l'agglomération colmarienne.

Évolution de la consommation énergétique finale par secteur (à climat réel)

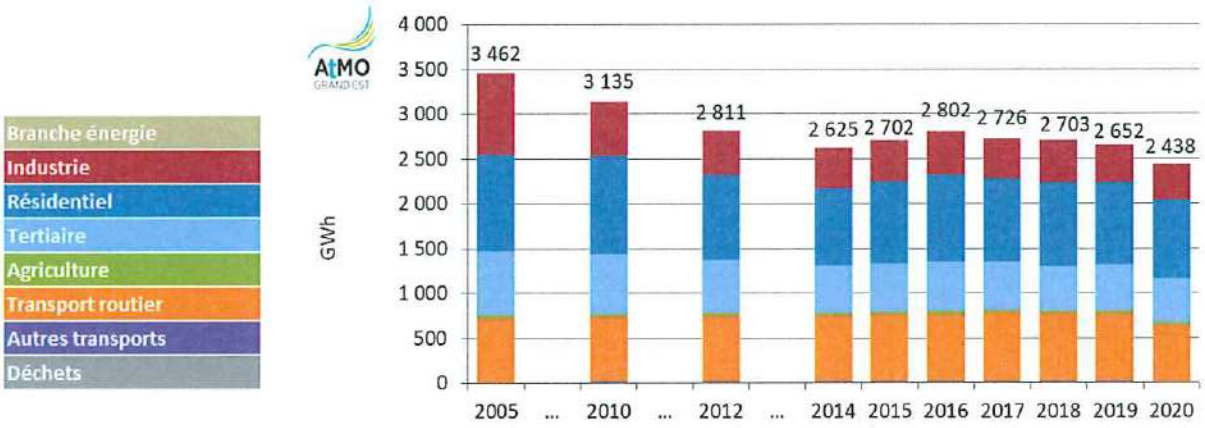

CA Colmar Agglomération

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Globalement, nous percevons une baisse de la consommation énergétique globale entre 2005 et 2020, tous secteurs confondus (-30 %).

Le **secteur résidentiel** est le principal secteur consommateur sur le territoire. Il est responsable de 36 % des consommations d'énergies totales du territoire en 2020. Les consommations ont baissé depuis 2005, passant de 1 076,6 GWh en 2005 à 888 GWh en 2020 (- 18 %).

La consommation d'énergie liée aux **transports routiers** est en hausse entre 2005 et 2017 (+8 %) et connait une baisse entre 2019 et 2020 (-17 %). Toutefois, cette baisse notable est à nuancer par rapport au contexte sanitaire qui a fortement influencé ce secteur en 2020.

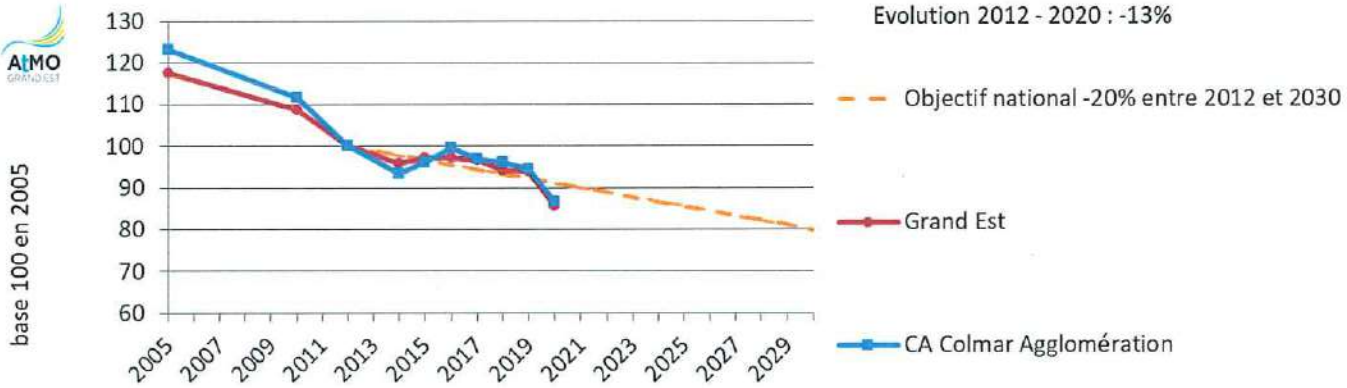

Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Jusqu'en 2015, la consommation énergétique de Colmar Agglomération était en dessous des objectifs nationaux de réduction. A partir de cette date, la courbe est devenue ascendante et est repassée au-dessus de ce niveau ; augmentations essentiellement liées aux secteurs du transport et du résidentiel. On constate que la courbe repasse en dessous des objectifs nationaux en 2020. Mais, une nuance doit être apportée vis-à-vis du contexte sanitaire qui a impacté les secteurs les plus consommateurs (transports, résidentiel, tertiaire et industrie manufacturière). Il conviendra d'analyser les prochains bilans d'ATMO Grand Est (décalage de 2 ans dans la production des bilans) avant de se prononcer sur cette nouvelle tendance.

JLD

Objectifs de réduction des consommations énergétiques



Évolution des émissions de GES par secteur

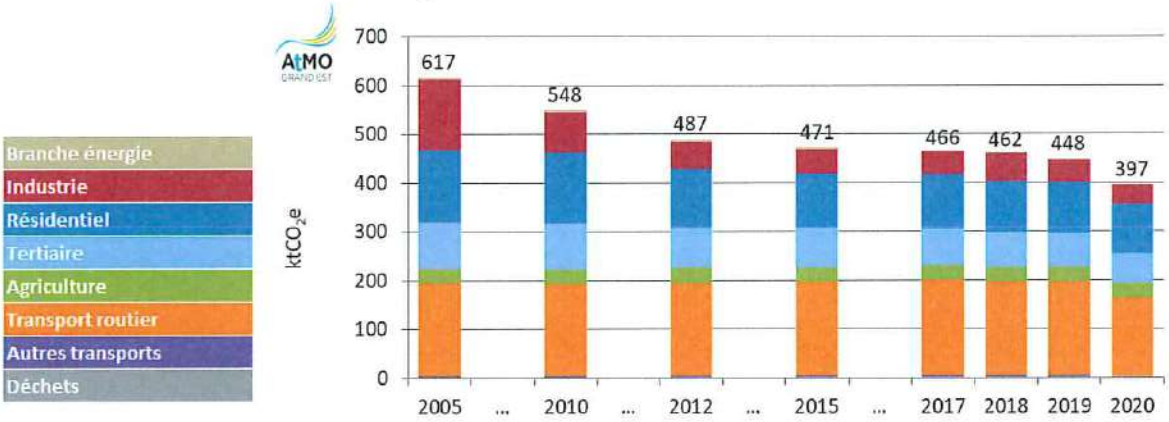

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre suivent presque exactement ceux des consommations énergétiques. Par conséquent, les principaux secteurs contribuant aux émissions de gaz à effet de serre sont :

- Le transport routier, (40 %) ;
- Le bâtiment comprenant le résidentiel et le tertiaire (40 %).

Entre 2005 et 2020, le territoire enregistre une diminution de 36 % des émissions de GES tous secteurs confondus.

Objectifs de réduction de GES (année référence 1990)



JLD

I- Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable sont développées sur différents périmètres territoriaux et s'articulent entre elles :

Agenda 21 de la Ville de Colmar / Colmar Agglomération

▼

Convention des Maires / Ville de Colmar

▼

Bilans des émissions de Gaz à Effet de Serre / Ville de Colmar et Colmar Agglomération

▼

Plateforme de rénovation énergétique / Grand Pays de Colmar

▼

Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération

Chacune des démarches apporte une réponse aux enjeux territoriaux et contribue également à l'atteinte d'objectifs définis à des échelles supérieures (niveau mondial, européen, national, régional).
Les échanges extraterritoriaux sont favorisés notamment à travers le réseau régional de responsables climat - air – énergie, animé par la Région Grand Est et l'ADEME.
Un même réseau s'est développé, sous l'impulsion de Colmar Agglomération, à l'échelle haut-rhinoise. L'interconnexion et la complémentarité des différentes démarches sont primordiales pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service de la protection du climat.
Guidé par le souhait d'optimiser les différentes démarches de développement durable, les élus du territoire ont décidé, à partir 2021, de fusionner les plans d'actions de l'Agenda 21 et de la Convention des Maires sous une seule et même bannière : celle du Plan Climat Air Energie Territorial. Cette décision offre une plus grande lisibilité aux actions menées, au suivi des résultats et favorise les synergies entre ces démarches de progrès.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du Développement Durable

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables, du développement des véhicules électriques et des déplacements doux.

JLD

Exemples de réalisations : plateforme de rénovation OKTAVE, aide aux économies d'énergie dans l'habitat privé, Espace France Rénov', thermographie aérienne, cadastre solaire, alimentation en « énergie verte », déploiement de navettes électriques.

La plateforme de rénovation énergétique : la collectivité a mis en place, depuis 2016, une plateforme de rénovation énergétique OKTAVE. Le territoire propose ce service afin d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation complète et performante de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation). Notre territoire a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar. Le portage de cette plateforme locale a été confié à Colmar Agglomération, le Grand Pays ne disposant pas de statut juridique à proprement dit. Le projet a bénéficié d'une subvention forfaitaire de 270 000 € de l'ADEME et de la Région Grand Est et de contributions financières (30 000 €) des intercommunalités membres du Grand Pays de Colmar.
La plateforme de rénovation a pour principales missions de promouvoir et d'assurer le service auprès des particuliers, de mobiliser les artisans et de constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive. Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives, tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés et couvrant l'ensemble des corps de métiers.

La mobilisation des artisans locaux a constitué l'une des priorités de la plateforme, afin de satisfaire au mieux la demande des particuliers. Les premières formations ont débuté dès 2016.

A ce jour, la plateforme locale de rénovation énergétique a permis de former 7 groupements d'entreprises ; ce qui représente une soixantaine d'artisans. Le processus de formation a bénéficié d'assouplissements, tout en gardant un haut niveau d'exigence, afin de rester en phase avec les objectifs de la rénovation BBC. Dorénavant, à l'issue du parcours de formation simplifié, les artisans seront référencés et pourront intervenir sur les chantiers OKTAVE, sans nécessairement faire partie d'un groupement d'entreprises. Cette ouverture permet de faire face à des commandes de travaux en hausse sur le territoire.
Le périmètre du Grand Pays de Colmar a évolué depuis sa création. La plateforme locale de rénovation énergétique OKTAVE est mise en œuvre sur les territoires volontaires des Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et de Colmar Agglomération.

Depuis l'automne 2018, un conseiller de la Société d'Economie Mixte OKTAVE est venu en remplacement de notre animatrice locale. Suite à ce transfert, le reliquat de la subvention qui devait notamment servir à financer ce poste a été réorienté vers un programme d'aides en direction des particuliers et des artisans.
Sur proposition du Comité Technique de la plateforme, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides

innovant. L'enveloppe consacrée à ce programme est de 130 000 € se décompose comme suit : 90 000 € d'aide aux particuliers, 30 000 € affectés aux entreprises et 10 000 € au plan local de communication.

Parallèlement le dispositif OKTAVE a évolué, il permet dorénavant d'accompagner des projets de rénovation par étape ; la principale difficulté rencontrée par les propriétaires étant de financer en une fois l'ensemble des travaux.
La rénovation par étape, si elle est bien encadrée, permet d'éviter des erreurs de choix techniques qui rendent difficile et parfois plus onéreuse la rénovation globale du logement.
En 2022, 21 visites énergétiques ont été réalisées sur des maisons individuelles répondant aux critères niveau BBC (79 depuis le début de l'opération).
Actuellement 15 projets sont en cours de gestion par la plateforme OKTAVE sur notre territoire (26 depuis le démarrage de la plate-forme).

Dans le but de développer la rénovation de maisons individuelles au moment propice des mutations de propriété, une convention de partenariat a été signée, en 2018, avec l'ensemble des plateformes de rénovation énergétique alsaciennes et les agences immobilières ORPI.
En 2019, des initiatives locales ont été menées avec le groupement TOPIMMO (dont le siège se trouve à Colmar et qui représente une vingtaine d'agences implantées en Alsace et sur le territoire vosgien).
En complément d'actions de communication et de formation, un outil informatique a été créé et mis à disposition de ces agences pour appréhender, en amont, la rénovation thermique.
Cette action locale a été remarquée par l'ADEME. L'Agence a mandaté la SEM OKTAVE pour accompagner, au niveau national, le développement de ce type de partenariat.
Dans le prolongement de cette opération, OKTAVE a été retenu à un appel à projets national financé par la Communauté Economique Européenne (programme « ACTIMMO ») pour démarcher, former et accompagner l'ensemble des acteurs du secteur immobilier à la rénovation énergétique (Agences immobilières, banques et notaires).

Favoriser la rénovation énergétique des logements collectifs : une convention a été signée, en juin 2021, afin de soutenir la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation des copropriétés privées du Grand Est « SARE COPROS ». La partie opérationnelle de cette prestation a été confiée à la SEM OKTAVE.

Rappelons ici que les copropriétés représentent 49% des logements sur les 46 000 logements du parc privé de Colmar Agglomération, par conséquent, cette typologie d'habitat offre un important gisement de gains énergétiques et de réduction des émissions atmosphériques. Parallèlement, la rénovation énergétique d'une copropriété présente souvent des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion), d'où la nécessité d'un accompagnement spécifique qui s'inscrit dans la durée.

L'aide accordée par Colmar Agglomération à ce programme a pour but :
- de stimuler le marché de la rénovation performante des bâtiments de logements collectifs privés ; en lien avec notre Espace France Rénov'.
- d'accompagner les projets identifiés, par des conseillers OKTAVE-copropriétés, tout au long du processus de rénovation.

Le montant de la contribution de Colmar Agglomération à ce programme de 3 ans est de 25 704 €. La SEM OKTAVE a pu ainsi créer, à partir de 2021, un poste de conseiller en copropriétés intervenant sur notre territoire.
Les résultats sont d'ores et déjà très encourageants avec 16 copropriétés accompagnées en phase conseil (459 logements) et 10 copropriétés accompagnées en phase études (154 logements).

Notre partenaire OKTAVE nous a proposé, en 2020, de développer un nouveau programme de rénovation, en direction des copropriétés sur l'agglomération colmarienne, en lien avec le dispositif interrégional « RECIF + » (Rénovation des Immeubles de Copropriété en France), initié en Région Ile de France.
« RECIF+ » propose de stimuler la demande de rénovation énergétique en copropriété, en sensibilisant et en informant simultanément les syndics professionnels et les copropriétaires.

L'initiative a évolué en 2021 vers un nouveau programme national, intitulé « Rénovons collectif » auquel Colmar Agglomération a postulé en partenariat avec la SEM OKTAVE. Notre territoire est lauréat et fait partie d'une cinquantaine de collectivités au niveau national bénéficiant de moyens renforcés en matière de communication (24 000 €) pour favoriser et massifier la rénovation énergétique des copropriétés.

En 2022, différentes actions de communication ont été menées pour accompagner ce programme : création d'affiches et de flyers, publication d'articles dans différents supports de communication (exemples : « ça c'est nous », « le point colmarien »).
Près de 9 000 courriers ont été envoyés à des copropriétés ciblées (plus de 10 lots d'habitation et construites avant 1993).
Une réunion d'information a été organisée le 9 novembre 2022 à destination de copropriétaires et des 15 syndicats professionnels identifiés sur le territoire.
Le succès fut au rendez-vous avec une centaine de participants à cet événement.
L'opération sera prolongée en 2023 notamment à travers l'organisation de balades thermiques (identification des déperditions thermiques sur des copropriétés volontaires avec restitution des résultats en salle, accompagnées de conseils techniques).

Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables : dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place en partenariat avec VIALIS, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur).
Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'échelle de l'Agglomération repose sur le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui oblige les

fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

En 13 ans d'existence, cette opération a permis de subventionner plus de 5 500 dossiers, correspondant à un montant global d'aide de 3,8 M €, dont 2.1 M € de la collectivité et 1,7 M € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.

Le montant global des travaux mis en œuvre dépasse les 20 M € et a des effets très bénéfiques sur l'économie locale.

Grâce à ce dispositif et, depuis le début de l'opération, plus de 28 000 Tonnes équivalent CO_2 ont pu ainsi être évitées.

Ce bilan est très positif mais un ralentissement du nombre de dossiers subventionnés a été enregistré au fil du temps (situation essentiellement liée à une concurrence exercée par d'autres fournisseurs d'énergie ou opérateurs spécialisés, offrant parfois des aides plus avantageuses).
La collectivité a par conséquent décidé de réformer, en 2021, ce dispositif avec la volonté :

- de simplifier le mode de calcul des aides, en l'alignant sur les fiches standardisées des Certificats d'Economies d'Energie, tout en cherchant à gagner en lisibilité vis à vis bénéficiaire.
- de revaloriser les montants en comparant nos aides locales avec les offres d'autres « obligés » et opérateurs de ce marché
- de lutter contre la précarité en introduisant des classes de revenus des demandeurs (classiques, modestes, très modestes), avec un doublement des aides pour la catégorie des ressources « très modestes » ;
- d'ouvrir le panel des aides vers des systèmes de régulation, de production de chauffage performant et de développement des énergies renouvelables ;
- d'étendre les aides de la collectivité aux matériaux biosourcés (bonus de 10%), au regard des avantages qu'ils présentent sur le plan environnemental et de la santé.

Les nouvelles dispositions sont pleinement opérationnelles depuis le 12 avril 2021.
Le plafond des aides autrefois fixé à 6 000 €, est porté à 16 000 € par logement.
Au regard des récentes évolutions relatives aux Certificats d'Economie d'Energie, il est prévu de procéder à une révision du dispositif d'aides, en 2023, en concertation avec notre partenaire VIALIS.

La thermographie aérienne : grâce à la thermographie aérienne les particuliers peuvent prendre connaissance des déperditions thermiques des toitures de leurs habitations. Une première campagne de thermographique aérienne a été réalisée en 2009 suivie d'une seconde campagne, au 1er trimestre 2016, réalisée sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar (dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération). Les résultats sont présentés sous forme d'une cartographie indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs.
Au regard de son ampleur, il s'agit d'une opération unique en France. 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert et 100% des territoires de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération. Cet outil constitue toujours un précieux moyen de sensibilisation des

habitants à la rénovation énergétique et favorise la prise de contact avec notre Espace France Rénov'. D'autres collectivités s'intéressent à cet outil et consultent régulièrement notre territoire dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques, comme ce fut le cas en 2022.

Le cadastre solaire : accessible en quelques clics sur les sites Internet du Grand Pays de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, un logiciel permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).
Une approche indicative qui, à travers un code couleurs (comparable à celui de la thermographie aérienne), permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures. En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, qui ont été malheureusement constatées sur ce marché. Des messages de vigilance sont intégrés dans la communication de la collectivité (sites Internet), y compris sur la rénovation énergétique, en rappelant que le démarchage téléphonique est strictement interdit.
Depuis mi-2018 et afin de maintenir la gratuité du dispositif, une nouvelle cartographie a été élaborée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
Cet outil fonctionne depuis sur les sites Internet du territoire (Ville - Agglomération - Grand Pays de Colmar).

Espace France Rénov' : créé en juin 2009, ce service permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants (action soutenue par l'ADEME et la Région Grand Est) dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables.
2 conseillers animent cet Espace sur le périmètre de Colmar Agglomération, ainsi que sur les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé (périmètre de la plateforme OKTAVE).

Les résultats de ce service sont remarquables puisqu'en 13 ans d'existence (juin 2009 à début mi-décembre 2022), l'Espace France Rénov' enregistre 10 495 demandes et a participé à 197 manifestations (salons conférences, ...).
En 2022, l'Espace France Rénov' recense jusqu'à mi-décembre 1 000 demandes et a animé 3 opérations en 2022 :
- des balades thermiques en partenariat avec Alter Alsace Energie
- 2 ateliers éco-gestes - économies d'énergie à Colmar pour les clients de VIALIS (atelier « PETIT'LAB » avec une cinquantaine de participants)
- 1 présentation sur les éco-gestes - économies d'énergie pour la section des retraités de la FDSEA, à la Chambre d'Agriculture à Sainte-Croix-en-Plaine

Des propositions d'articles (promotion de l'Espace France Rénov') pour les communes ont été faites au cours de l'année.

L'Espace France Rénov' assure depuis 2021 des permanences délocalisées, 1 fois par mois, sur les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé.

Cette mesure a été mise en œuvre afin d'être au plus près des territoires et de permettre à des personnes limitées dans leurs déplacements de bénéficier de ce service.

Une enquête de satisfaction, (du 14 février 2022 au 4 novembre 2022) auprès des bénéficiaires du service montre que 90.9 % des particuliers ayant répondu au questionnaire sont satisfaits sur le délai du rendez-vous et de l'accueil lors de l'entretien en présentiel.
Globalement, 81.6 % des personnes sont satisfaites de l'entretien.

Les évolutions vers la marque France Rénov' :
France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, a été élaboré dans le cadre de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 et issue de la Convention Citoyenne pour le Climat. Cette évolution a pris effet au 1er janvier 2022, elle vise à réduire le plus efficacement le nombre de passoires thermiques et à renforcer la lutte contre le changement climatique du territoire. Rappelons ici que le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est responsable de 40 % des émissions en gaz à effet de serre de notre territoire (cf. diagnostic réactualisé du Plan Climat Air Energie, année 2020).
L'objectif consiste à proposer aux usagers de France Rénov' une offre plus lisible et plus efficace.
Les ménages peuvent se faire accompagner gratuitement, tout au long de leur projet, par un interlocuteur neutre et indépendant : *Mon Accompagnateur France Rénov'.*
Ce réseau est réparti sur 450 guichets uniques sur l'ensemble du territoire français. France Rénov' rassemble les conseillers des anciens Espaces Conseil FAIRE (2 sur Colmar Agglomération) et de l'Anah (PRIS).
La concrétisation de ce service public se traduit par différentes évolutions :

- une plateforme digitale et un numéro de téléphone unique pour joindre les conseillers France Rénov'
- « Habiter Mieux sérénité » devient MaPrimeRénov' Sérénité tout en conservant ses caractéristiques. Elle est conçue pour favoriser la rénovation globale des logements des ménages aux revenus modestes et très modestes.
- les aides sont renforcées : le gouvernement a consacré une enveloppe budgétaire de 2 milliards d'euro en 2022 pour MaPrimeRénov' dû à son succès. De plus, un prêt avance rénovation sera mis en place pour financer le reste à charge les travaux de rénovation pour les ménages modestes et très modestes principalement.

Le SARE :
Le programme SARE est le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, co-piloté par l'ADEME et un porteur associé territorial.
Ce programme est national mais son déploiement s'appuie sur les territoires. Le SARE permet de financer, de déployer, d'organiser les Espaces France Rénov' mais également de former et animer un réseau régional et national de conseillers. Il organise aussi le parcours de rénovation en proposant une grille de parcours nationale

avec des actes métiers identifiés. Le programme SARE vise à la fois les ménages en maison individuelle, les copropriétés et les petits tertiaires privés.

Colmar Agglomération fait partie des 2 premiers territoires haut-rhinois à être lauréats de ce dispositif et à bénéficier ainsi de fonds d'accompagnement alloués sur le budget de la Région de 224 800 € sur une période de 3 ans. Précisons qu'au regard des performances et de l'activité très soutenue de notre l'Espace France Rénov' notre territoire a bénéficié en 2022 d'une prime dite « à la surchauffe » de 24 000 €.

L'alimentation en énergie verte : une procédure de marché public a été lancée, en 2018, concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim et Wintzenheim.
Les candidats devaient chiffrer une solution de base, ainsi qu'une variante obligatoire comportant la fourniture d'électricité avec une part d'énergie verte, au moins égale à 25 % de la consommation globale (avec fourniture de certificats de garantie d'origine).
Afin de soutenir la politique de transition énergétique, les membres du groupement d'achat ont décidé de retenir cette option. Ainsi, au moins 25 % des 8 830 MWh consommés annuellement, ont une « origine verte » garantie, en dépit d'un surcoût annuel de 6 500 € pour les collectivités concernées.
Fort de cette expérience et guidée par les principes de sa démarche Plan Climat, la Ville de Colmar a lancé un groupement de commande avec l'entité Colmar Agglomération et les communes membres afin de lancer un appel d'offre pour les marchés de fournitures de gaz et d'électricité.
Concernant le marché d'électricité, la collectivité a imposé une variante avec l'obligation de 25% de production d'électricité verte.
Cette variante a été retenue en 2021 lors de la commission d'appel d'offres et la contractualisation s'étale sur une période de 3 ans.

La création d'un système de transport en navettes électriques au centre - ville :
La création d'un système de transport en navettes électriques au centre - ville : ces véhicules ont été mis en circulation depuis le 27 avril 2019.
Une expérimentation avait été préalablement menée, en septembre 2018.
Cette opération est portée par Colmar Agglomération. Le financement de ces véhicules est accompagné par l'Etat, à travers le programme « Action Cœur de Ville ».
Depuis septembre 2022, les élus ont fait le choix de concentrer l'itinéraire de la navette dans le centre historique et de desservir également la gare. La fréquence de passage est restée la même, soit une navette toutes les 15 minutes, du lundi au samedi, et de 9h à 19h.
Le service est dimensionné autour de 4 véhicules (3+1 en réserve) de petit gabarit (5,5m) et d'une capacité d'une vingtaine de places (8 places assises, 10 places debout et 1 place pour les personnes à mobilité réduite).
Les véhicules sont entièrement électriques. Outre l'absence totale d'émissions de CO_2 en fonctionnement, leur intérêt réside dans leur faible impact sonore en ville.

Le tracé comprend 7 points d'arrêt fixe, ainsi que des zones d'arrêt à la demande où l'usager peut monter et descendre quand il le souhaite, sur un simple signe au conducteur.

Tous les arrêts de la ligne ainsi que les zones d'arrêt à la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Equipée d'une rampe rétractable, la navette permet en effet une accessibilité totale de l'ensemble de la ligne.
Ce service est totalement gratuit pour l'usager.
Les quatre véhicules représentent un investissement total de 1 018 000 € TTC (équipements au sol inclus) et un coût de fonctionnement de 311 000 €, par an, pour Colmar Agglomération.
La mise en place de ce nouveau service répond à plusieurs objectifs :

- limitation de la pénétration des voitures dans le centre-ville et contribution à renforcer l'image d'un transport public « propre » puisque près de 95 % des bus parcourant le réseau de transport de Colmar Agglomération roulent au gaz naturel de ville.

- résolution de la problématique du « dernier kilomètre ». Toutes les études sont en effet concordantes : devoir marcher plus de 800 m pour rejoindre son arrêt de transport en commun le plus proche réduit les déplacements en transport collectif d'environ 90 %. Par son cadencement et son tracé la navette vise à répondre aux besoins des colmariens et visiteurs.

Avant le confinement, le service de navettes électriques transportait plus de 400 personnes par jour. En 2022, cette fréquentation était inférieure à 200 personnes jusqu'à aout. A partir de septembre et avec le nouveau tracé, la fréquentation journalière est passée à 250 personnes. Le nouveau tracé semble donc enregistrer une fréquentation plus importante et ainsi mieux répondre aux attentes des colmariens.
En complément, Colmar Agglomération a mis en service en mai 2022 une application TRACE pour téléphone portable permettant la recherche d'horaires et d'itinéraires, l'achat de titres de transport dématérialisés et également la géolocalisation des navettes. Cette dernière fonction permet de connaitre la position exacte des navettes ainsi que le temps d'attente, en temps réel. Dans le prolongement de ces évolutions, un travail a été effectué durant 2022 sur un projet de nouvelle billettique pour le réseau TRACE dont l'appel d'offre sera très prochainement lancé.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.

Exemples d'actions : nature en ville, création de nouveaux espaces verts et de jardins partagés « Démarche Zéro Pesticides », optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets, préservation de la ressource en eau (en qualité et quantité).

Les espaces verts représentent 127,21 hectares de surfaces de la Ville de Colmar, soit 18 m² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant (surfaces de forêts et d'espaces verts). 100 hectares sont entretenus par les jardiniers de la Ville.

A titre d'exemple, citons le patrimoine arboré de la collectivité qui est particulièrement riche et varié. Il est composé de :
- 2 500 arbres dans les parcs et squares ;
- 10 500 arbres d'alignement ;
- 300 rues et places plantées ;
- 200 arbres plantés chaque année ;
- 110 essences différentes, sans compter les variétés.

Le Service municipal des Espaces Verts mène de nombreuses actions dans le cadre du développement durable pour conserver cette richesse. La diversification est menée selon plusieurs critères :

- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...),
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares,
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes,
- essences résistantes aux maladies.

Depuis plusieurs années, le service des Espaces Verts a développé sa gamme végétale notamment en vivaces.
20 000 plantes vivaces sont plantées chaque année en remplacement, mais aussi lors de la création de nouveaux massifs.
Les plantes vivaces et graminées sont également associées aux plantes annuelles et bisannuelles.

1 538 pieds d'arbres végétalisés :
Depuis 2013, la politique de la Ville consiste également à végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres et de la biodiversité.
Ainsi, 81 rues ont été végétalisées, soit une moyenne de 8 rues végétalisées par an.

Un des enjeux pour la Ville est de s'inscrire dans le cadre réglementaire du « zéro produits phytosanitaires », démarche confirmée avec l'obtention de la deuxième libellule dès 2014. Les niveaux d'attribution des libellules sont consignés dans la charte « Démarche Zéro Pesticides » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Depuis le printemps 2016, les espaces verts de Colmar sont gérés naturellement, sans produit phytosanitaire. Il en est de même pour le cimetière (même si réglementairement ce n'est pas encore une obligation). Ainsi, les allées du cimetière les plus larges ont été enherbées de manière à pouvoir réaliser un entretien mécanique.

Il est à relever que l'utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique. Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les « bons » insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.

Enfin, la consommation en eau est limitée grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, à un arrosage intégré, à l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin au choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau (par exemple, la plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr).

De plus, des sondes hydriques sont installées dans certains nouveaux espaces verts pour amener la quantité d'eau optimum à la bonne reprise des plantes et des gros sujets.

La restauration du Parc Saint-François-Xavier, rue de Rueil, a été achevée au printemps 2017 ; l'opération a été complétée en 2018 par la plantation d'un jardin partagé par des Colmariens volontaires, lors de la Journée Citoyenne (26 mai 2018).
Ces actions illustrent une nouvelle fois la volonté de la Ville de proposer aux Colmariens, en maints endroits, la quiétude d'un dépaysement. Ses parcs, ses jardins, ses canaux constituent en effet autant de zones de respiration salutaire au cœur de l'espace urbain. C'est également le cas avec le parc urbain de la Montagne Verte, véritable poumon vert au centre-ville et ouvert au public au printemps 2020.
Dans le droit fil de cette politique, on peut également citer la renaturation des berges de la Lauch au niveau du Grillenbreit, où les travaux réalisés ont permis d'améliorer la qualité paysagère du secteur, mais aussi la biodiversité.

La Ville développe l'aménagement de jardins partagés. Un jardin a été installé place Billing au printemps 2019, un jardin a été aménagé dans le quartier St Joseph- route d'Ingersheim en juillet 2021 à la demande d'un collectif d'habitants et un dernier jardin en décembre 2022 rue de la Cavalerie. D'autres projets sont à l'étude pour 2023.

Citons également la création, en 2020, d'un micro-jardin à l'école Waltz et une extension de jardin à l'école Barrès. Au total, la Ville a installé 38 jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires.
En 2022, la cour de l'école maternelle Saint Exupéry a été végétalisée et réaménagée. Ce projet innovant a pris également en compte la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales).
Au courant de l'année 2020, des plantations ont été réalisées rue de Vienne, rue des Jardins, rue du Peuplier, rue de Guémar, rue Charles Grad.
En 2021 : poursuite de la végétalisation des rues dont la rue du Jura ; la rue du Linge/Pflixbourg, la rue de la Lauch, la rue des Carlovingiens, poursuite de la Rocade verte et verdissement de rues non plantées jusqu'à présent comme la rue Edouard Richard.
En 2022 : poursuite du verdissement des rues par l'avenue de paris, rue de la Niederau, Rue Mittlere Noehlen Pfad, rue Bruat, rue Charles Marie Widor, rue St Gilles,

rue de Turckheim, rue de Verdun, rues de la Vinaigrerie et de Bennwihr (avec noues végétalisées).
Le service des espaces verts fait des essais de végétaux en plantant des essences qui résisteraient mieux mieux au réchauffement climatique comme le Lilas des Indes.
En 2021, le service des espaces verts a mis en place une gestion différenciée des zones herbeuses et initiée l'éco pâturage. L'essai d'éco pâturage sera reconduit en 2023
En 2023, le service des espaces verts va récupérer la gestion de 180 kms d'espaces végétalisés et naturels le long des voiries.
Développement des plantations arbustives :
La Ville plante chaque année 5 000 arbustes. De nombreux arbustes à fleurs ont été intégrés dans les nouveaux aménagements où il n'était pas possible de planter des arbres vu la présence de réseaux. Le service des espaces verts développe de plus en plus la plantation d'arbustes en mélange avec des vivaces.

Vers un fleurissement plus durable :
- Utilisation de plantes vivaces et de graminée pour fleurir la Ville

Ces plantes sont utilisées également en mélange avec les fleurs annuelles
- Utilisation d'arbres et arbustes à fleurs
- Un fleurissement extensif par la plantation mécanisée de bulbes et les prairies fleuries
- Rien ne se perd, tout se transforme !

....Telle est la politique du service des Espaces Verts de la Ville de Colmar. On utilise, on ré-utilise, on customise ou on change les couleurs !

Des actions du service des espaces verts en faveur du respect de l'environnement
Le service des espaces verts :
- prend en compte les besoins des insectes butineurs par l'étalement des floraisons et l'installation d'hôtel à insectes,
- prend en compte les besoins des passereaux par l'installation de mangeoires et nichoirs,
- a mis en place une gestion différenciée des zones herbeuses
- limite la consommation en eau et récupère les eaux pluviales et les eaux d'arrosage des cultures,
- réduit au maximum sa production de déchets verts et réalise un paillage maison qu'elle dispose sur ses plantations pour limiter l'évaporation et limiter le développement des plantes indésirables,
- réalise un fleurissement durable et même extensif.
- choisi des essences adaptées au réchauffement climatique.
- utilise des plantes moins gourmandes en eau
- utilise uniquement des sapins naturels et verts dans ses décors de Noël.

Enfin, le service des espaces verts a équipé ses jardiniers de matériels à batteries. Une alternative plus ergonomique pour le personnel et moins polluante.
En 2023, La végétalisation du centre-ville va être renforcée avec l'aménagement et le verdissement de la Place de la Cathédrale.

JLD

Un bureau d'études a été missionné pour définir le cahier des charges du schéma Directeur de végétalisation de la Ville de manière à déterminer les grands enjeux dont les axes prioritaires du rafraichissement de la ville. Retour de l'étude courant 2023.

Dans de multiples domaines, la Ville de Colmar s'est vue reconnue pour ses actions, sa politique et son travail au quotidien. Le label Ville fleurie 4 fleurs récompense notamment, depuis 1986, les actions coordonnées pour aménager, par son fleurissement en particulier, un cadre de vie à la fois agréable pour les habitants et favorable à l'accueil des touristes.

En 2021, Les membres du jury national du label « Villes et Villages Fleuris » ont décidé de conserver les 4 fleurs et d'attribué également le prix d'excellence « Fleur d'Or 2021 » à la Ville de Colmar. Cette mention « coup de cœur » est décernée aux communes qui présentent une démarche exemplaire. Elle n'est valable qu'un an et ne peut être attribuée qu'une seule fois tous les six ans. Moins d'une dizaine de communes en France bénéficient de ce prix. Cette gratification vient récompenser une démarche globale notamment dans le domaine de l'environnement et de gestion du patrimoine naturel.

La gestion des déchets : en matière de centres de recyclage, Colmar Agglomération propose aux usagers de sites nouvelle génération (Ladhof, Horbourg-Wihr et Europe) aux concepts novateurs. Ces centres de recyclage atteignent des taux de récupération matière dépassant les 80% via l'ouverture de 35 filières de tri. Ces dernières ont été autofinancées grâce aux résultats excédentaires qu'il convient de mettre au compte de la bonne gestion d'ensemble.

Afin de garder la maîtrise financière des coûts d'exploitation, le contrôle d'accès a été généralisé sur l'ensemble des sites. A titre d'exemple, le centre de recyclage du Ladhof a été modernisé : après 4 ans d'ouverture, le bilan est très positif. Les usagers déclarent être très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. Selon le même modèle, le nouveau Centre de tri « Europe » a ouvert depuis le 30 septembre 2019. Cet équipement répond aux besoins de la population et à la nécessité d'augmenter le recyclage de déchets. L'année 2021 a été marquée par une augmentation conséquente des quantités traitées sur nos déchetteries, elles sont de 25 000 tonnes alors qu'habituellement elles étaient de 22 000 tonnes.

Une gestion des déchets optimisée et économe : la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères a bénéficié de plusieurs baisses, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, jusqu'à atteindre un taux de 7,30 %. Ce résultat est le fruit d'une politique à la fois performante en matière de tri sélectif des déchets et économe pour l'usager.

En effet, le taux affiché de 7,30% est de 40% inférieur à la moyenne nationale. Le retour à l'usager sur son pouvoir d'achat est donc de l'ordre de 140 €, par an, pour un foyer de 4 personnes.

JLD

Parallèlement le niveau de service a été augmenté et a encore gagné en cohérence.

La collecte des bio déchets a été généralisée sur tout le territoire. Elle permet une réduction de 40% de la production individuelle d'ordures ménagères incinérables. En 2010, la production par habitant était de 323 kg/an ; début 2021, elle n'était plus guère que de 193 kg/an alors que la moyenne nationale en milieu urbain est de 253 kg/an/hab. 2021 marque néanmoins une baisse du tonnage collecté, il est de 4 400 tonnes alors qu'avant la crise du covid il atteignait 5 000 tonnes. Une réflexion est menée pour recréer une dynamique autour de cette filière.

Cette diminution est le résultat d'une politique qui a abouti à la systématisation de la collecte à domicile des bio déchets et à la démultiplication des aires de collecte des recyclables secs, 300 sites fin 2020 pour 116 782 usagers.

Tout nouveau projet d'aménagement urbain est aujourd'hui équipé de conteneurs de collecte réunissant au même endroit la collecte des recyclables secs, celle du verre, celle des bio déchets et celle des ordures ménagères résiduelles.

En un trajet, l'usager trouve alors une solution pour toutes les filières de traitement.

Il est donc, de ce fait, encouragé au geste de tri. Ce principe de collecte en sites d'apport volontaire accompagne également tous les projets de restructuration des logements publics où la collecte gérée dans les immeubles est abandonnée au profit de sites extérieurs principalement équipés de conteneurs enterrés.

La collecte des bio déchets en agglomération est encore très peu pratiquée sur le territoire national. Colmar Agglomération est dans ce domaine très souvent citée comme référence.

La collecte sélective en conteneurs enterrés est également passée à la vitesse supérieure ces dernières années. En effet plus de 1 000 conteneurs ont été enfouis. Les niveaux de collecte atteignent désormais les 62 kg/an pour les recyclables secs, et les 39 kg/an pour le verre. La progression enregistrée depuis 2010 est de 25% avec un taux d'impureté dans la collecte qui ne dépasse pas les 12%, ce qui est très rare pour un milieu urbain.
A titre d'exemple, la moyenne nationale (dernier chiffre publié par l'ADEME sur l'année 2015) pour les recyclables secs est de 47 kg/an ; celle du verre se situe à 29 kg/an.

C'est donc un ensemble de services très performant qui est aujourd'hui proposé aux habitants, en libre accès et sans augmentation du coût facturé à l'usager.

Des démarches de réduction des déchets des ménages sont encouragées et pilotées par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) devenu PLPDMA, en 2019 (DMA pour Déchets Ménagers et Assimilés).

Dans ce programme, l'une des premières actions à avoir été mise en place et qui perdure aujourd'hui encore se nomme « des poules pour réduire les déchets ». Elle consiste à proposer gratuitement un couple de poules pondeuses aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté. Le dispositif a été initié à l'automne 2014, avec une distribution des poules dès le printemps 2015. Etendue progressivement aux 20 communes de l'agglomération, l'opération est aujourd'hui ouverte à tous les foyers de Colmar Agglomération.

3 710 poules ont ainsi été distribuées depuis le début de l'opération, ce qui a permis de détourner de l'incinération environ 240 tonnes de biodéchets en 8 ans. L'estimation est basée sur une consommation de 55 kg de biodéchets par an et par poule (hypothèse base de 150g/jour) gardées en moyenne pendant 4 ans.

Par ailleurs, les habitants peuvent aujourd'hui se former aux gestes de prévention des déchets en participant aux « ateliers zéro déchet » et aux « rendez-vous du jardinage écologique ». Abordant des thématiques variées et complémentaires telles que la fabrication de produits ménagers, la réparation de vélo ou de ses vêtements ainsi que le jardinage écologique, ces ateliers sont gratuits et organisés sur tout le territoire de l'agglomération.

Depuis le lancement du programme en juillet 2018, 227 ateliers zéro déchet et 56 rendez-vous du jardinage écologique ont été organisés.

Pour la période allant de juillet 2018 à décembre 2022, plus de 1 000 personnes (1 061 exactement) ont participé à au moins un atelier ou rendez-vous du jardinage écologique. Des habitués s'inscrivent d'année en année aux différentes interventions proposées et se construisent ainsi un « parcours de formation zéro déchet ». Entre décembre 2021 et décembre 2022, 159 nouveaux participants ont été enregistrés, démontrant un renouvellement du public intéressé et touché par ces actions. Le programme a ainsi permis de sensibiliser de façon directe près de 1% de la population de l'agglomération qui sont autant d'ambassadeurs des bonnes pratiques auprès de leurs connaissances.

En plus du programme annuel d'ateliers zéro déchet et des rendez-vous du jardinage écologique, des groupes constitués font régulièrement des demandes pour bénéficier d'interventions. C'est par exemple le cas de la classe de BTS en économie sociale et familiale d'un lycée Colmarien, qui a pu s'initier aux produits d'entretien zéro déchet suite à une sollicitation de leur enseignante en 2021. Cette année encore, des ateliers hors programme ont pu être organisés suite à des demandes de divers acteurs du territoire tels que la boulangerie bio Cézamie de WINTZENHEIM-LOGELBACH dans le cadre de la fête du printemps et de la transition, l'association Acti-Zoom d'ANDOLSHEIM suite à un troc aux plantes ou encore Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace au sein de leurs jardins partagés. Ces interventions permettent d'élargir et de diversifier le public sensibilisé à la prévention des déchets et ont vocation à se poursuivre dans le futur.

La Sensibilisation des scolaires : l'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas.
L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par la prévention et le tri des déchets.
Le dispositif comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements.
82 établissements scolaires ont participé lors de l'année 2021-2022 (dernière opération en date, qui s'est terminée en juin 2022) et malgré le contexte sanitaire, de très nombreuses animations sur le tri et la prévention des déchets ont été réalisées :

- 132 animations en classes de maternelle par la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est (2 462 enfants sensibilisés) ;
- 80 animations en classes d'élémentaire par l'Observatoire de la nature (1 794 enfants sensibilisés) ;
- 40 animations par Ba Banga NYECK (800 enfants sensibilisés).

Malheureusement, depuis la pandémie, le spectacle de fin d'année scolaire couronnant l'opération n'a pas pu être maintenu.
94 tonnes de papier et emballage recyclable ont été collectées lors de cette opération dans l'ensemble des écoles participantes.

Préservation de la ressource en eau (en quantité et en qualité).
Exemples de réalisations : gestion des cours d'eau, lutte contre les fuites d'eau sur le réseau d'eau potable, désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire et infiltration, signature d'un contrat de territoire Eau et Climat, baux environnementaux, plantation de haies ...

Colmar Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, depuis le 1er janvier 2018, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.
Elles concernent :
- l'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de la compétence GEMAPI dans le Haut-Rhin étant déjà de fait organisé en syndicats de rivières depuis de longue date, Colmar Agglomération a confié la totalité de la compétence GEMAPI à 5 syndicats de rivières couvrant la totalité de son périmètre : Syndicat Mixte de la Fecht amont, Syndicat Mixte de l'Ill, Syndicat Mixte de la Lauch, Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin et Syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss.

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a acté cette délégation d'exercice de la compétence et a décidé d'instaurer la « taxe GEMAPI » pour faire face aux nouvelles dépenses générées.

En effet, cette nouvelle compétence GEMAPI a été confiée par l'Etat aux EPCI, sans compensation financière. En conséquence, pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente sous le nom de taxe GEMAPI.

Cette taxe présente 2 caractéristiques :
- c'est un impôt de répartition : la collectivité qui l'institue sur son territoire ne vote ni un taux ni un tarif, mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par la loi ;
- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le recouvrement de la taxe GEMAPI doit respecter 3 conditions :
- le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;
- les cotisations communales hors-GEMAPI ne peuvent intégrer les charges à faire financer par la taxe GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 a été fixé, au vu du montant des cotisations aux Syndicats de rivières soit, pour l'année 2022, 237 279 €.

Colmar Agglomération constituant déjà l'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), les communes ont transféré également à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI, à savoir :
- l'approvisionnement en eau,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges...),
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagne de la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux Syndicats de rivières pour les missions restant de leur ressort territorial et qui s'élèvent, pour l'exercice 2022, à 125 002 €, sans déduction sur les attributions de compensation.

Eau potable :
L'activité relative à la préservation et la promotion de l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau, ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet.

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald.

Trois puits, dont 2 équipés de groupes électropompes, capables d'assurer la production de 1 200 m3/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m3/h, en cas de besoin, ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Par ailleurs, Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la Société d'Economie Mixte (SEM) la Colmarienne des Eaux en charge de l'exploitation des réseaux. L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service.
Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de 85 % en 15 ans, malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).

Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance : le rendement global de Colmar Agglomération, en 2021, est de 87,0 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016).
A l'échelle de la Ville de Colmar, il est sur cette même période de 86,7 %.
A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique, en intégrant des graphiques et des informations pratiques, et par la mise en place de la gestion des comptes clients en ligne.

Le constat est une diminution des consommations depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

Actions de préservation de la ressource en eau :
Face aux enjeux de détérioration de la qualité de la ressource en eau, Colmar Agglomération a décidé depuis plusieurs années de développer une stratégie préventive de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource, qui passe notamment par le développement d'une agriculture à faible impact environnemental.

Ainsi, Colmar Agglomération a initié en 2020 une démarche préventive de reconquête et de préservation de la qualité de ses ressources en eau en partenariat avec les acteurs agricoles visant à étudier et mettre en œuvre des actions préventives tel que des changements de pratiques de désherbage/culturales permettant de réduire les intrants (pesticides, nitrates) susceptibles d'impacter la ressource.

Cette démarche a abouti à la mise en œuvre d'un premier contrat de solutions territoriales sur l'aire d'alimentation du captage de Jebsheim entre Colmar Agglomération, l'Agence de l'eau, la Région Grand Est et le monde agricole qui pourrait être étendue d'ici quelques années aux autres zones de captages de Colmar agglomération.

En parallèle, Colmar Agglomération a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021 par l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour étudier la pertinence de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le périmètre de ses principales Aires d'Alimentation des Captages (AAC). Les PSE sont issus d'un dispositif contractuel national qui consiste à rémunérer certains agriculteurs volontaires en contrepartie d'un service environnemental rendu par ces derniers.

Cette étude a confirmé la pertinence de mettre en place ce dispositif pour les 5 prochaines années dans la démarche de protection de la ressource en eau de Colmar Agglomération, en lien avec les exploitants agricoles désireux de privilégier les projets et pratiques ambitieuses en termes de préservation de la qualité de l'eau.

A ce jour, Colmar Agglomération a acté la contractualisation avec 14 exploitations, ce qui représente une surface de 1 177 ha engagées, dont 502 ha sont situés dans les AAC de Colmar Agglomération, soit 18 % de la surface totale des AAC (2 796 ha).

Ces engagements présentent un montant estimé de 583 856 € de dépenses planifiées sur la période 2023 – 2027, dont 80% seraient subventionnés par l'AERM.

Colmar Agglomération a également recruté en 2022 une chargée de mission spécifiquement dédiée à la préservation des ressources en eau. Elle sera chargée de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie préventive de protection de la ressource en eau, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

Assainissement et eaux pluviales :
En matière d'assainissement, Colmar Agglomération veille à ce que l'ensemble des eaux usées soit correctement collecté et acheminé vers les différentes stations d'épuration. Des contrôles de branchement sont très régulièrement effectués.

Colmar Agglomération travaille à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de limiter la pollution du milieu naturel. Pour ce faire, Colmar Agglomération a engagé dès fin 2020, une étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble du réseau relié à la station d'épuration de Colmar. Cette étude permet de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement durable du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

En parallèle, Colmar Agglomération a déjà lancé la réalisation d'un programme de travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement à Horbourg-Wihr d'un montant de 9 millions euros consistant à mettre en place un traitement complémentaire des rejets au milieu naturel, diminuer les entrées d'eaux claires et d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, renouveler le réseau et favoriser la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales dans la commune.

Enfin, Colmar Agglomération souhaite aussi poursuivre et renforcer sa politique de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire d'assainissement et de recours à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des différents aménagements réalisés par les communes de l'Agglomération, notamment en recourant à des ouvrages surfaciques et végétalisés d'infiltration (comme les noues d'infiltration). Ces travaux permettent de décharger les réseaux d'assainissement en gérant à la source les eaux pluviales et ainsi de réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel par temps de pluie. La création d'ouvrages végétalisés apporte également des ilots de fraicheurs supplémentaires dans les communes.
En 2022, ce sont ainsi environ 19 000 m² de surfaces imperméabilisées qui ont été déconnectées du réseau unitaire et gérées par infiltration et plus de 1 550 m² de surface imperméabilisée qui a été végétalisée. Les principaux exemples d'aménagements réalisés en 2022 sont la rue de Turckheim, la rue de Bennwihr et l'Avenue de Paris à Colmar ou encore les travaux de végétalisation de la cour de l'école Saint Exupéry à Colmar.
Colmar Agglomération a également accompagné plusieurs autres communes dont les projets seront réalisés en 2023.

Le service de l'eau et l'assainissement a par ailleurs organisé une demi-journée de sensibilisation et de formation à la gestion intégrée des eaux pluviales aux techniciens des services voirie et espaces verts de la Ville de Colmar.

Signature d'un contrat de territoire Eau et Climat (CTEC) :
Colmar Agglomération et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont signé, en juillet 2022, un contrat de territoire Eau et climat (CTEC). Ce programme vise non seulement à protéger la ressource en eau, prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement mais aussi à se prémunir des effets du changement climatique.
15,7 millions d'euros seront investis, sur la période 2022 à 2025, dont un peu plus de la moitié (53 %) sera pris en charge par l'Agence de l'eau.

Baux environnementaux / plantation de haies :
La Ville de Colmar favorise la préservation de l'environnement en privilégiant des modes culturaux raisonnés, la remise en prairie ou culture fourragère, l'installation des jeunes agriculteurs et les petites exploitations.
Les critères environnementaux dans l'octroi de location des terres agricoles communales concernent à ce jour :

- 37 Ha (soit 12 % de la surface appartenant à la Ville dans le Ried),
- sur 9 baux ruraux environnementaux.

La Ville de Colmar souhaite que les baux ruraux octroyés ou renouvelés sur ses propriétés intègrent la mise en place de prairies permanentes. 3 exemples illustrent cette volonté :

1) Cette mesure a été mise en application en 2022 lors d'un bail accordé à un exploitant établi à Holtzwihr, pour des terrains d'un seul tenant représentant un total de plus de 2 hectares (exactement 2,06 ha), sous réserve de l'observation des conditions suivantes :
- non-retournement des prairies
- interdiction des apports en fertilisant non organique
- interdiction des apports en phytosanitaires
- création et maintien d'une haie de 200 m linéaires, plantée au printemps 2022 en partenariat avec l'association Haies Vives d'Alsace pour les végétaux, ainsi que Colmar Agglomération pour l'appel à des bénévoles participant aux ateliers "Zéro déchet".

2) Dans le même ordre d'idées, près de 10 hectares (exactement 9,98 Ha) sont actuellement libres d'occupation. Jusqu'à présent voués à la production de maïs, la Ville a défini que désormais l'utilisation de ces terres devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :
- recréer des prairies naturelles permanentes composées de graminées et de fleurs sauvages typiques du Ried de Colmar
- recréer des habitats naturels avec gestion favorable pour la faune du Ried de Colmar (papillons, insectes, abeilles, oiseaux, ...)
- rechercher un compromis entre diversité florale, biodiversité, et qualité fourragère du foin.

3) Enfin, la Ville étudie d'une part, des possibilités d'échanges fonciers avec les exploitants contigus aux sources du Riedbrunnen afin de privilégier la remise en prairie

de ce secteur à enjeux, et, d'autre part, des projets de semis de prairies naturelles, avec le soutien technique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), s'agissant du choix des mélanges de semences et du type de fauche.

L'élaboration du GERPLAN : la démarche relative au « plan de gestion de l'espace rural et périurbain » a été initiée par délibération du conseil communautaire le 24 juin 2021. Le GERPLAN est un outil stratégique dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire des 20 communes de Colmar Agglomération. Démarche co-construite avec de nombreux partenaires dont les forces vives du territoire, il doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, et de préservation du patrimoine rural et du paysage. Son élaboration va démarrer au début de l'année 2023 avec l'arrivée d'une chargée de mission, et il aboutira à des prescriptions d'actions concrètes pour chacun des espaces d'intérêt collectif recensés. Ces actions seront à la fois opérationnelles en lien avec les acteurs du territoire, mais également règlementaire avec une traduction dans les plans locaux d'urbanisme. Son élaboration s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Exemples d'actions : l'Observatoire de la nature, le développement des animations d'initiation à l'environnement - développement durable notamment en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires, Journée Citoyenne, programmes d'aménagement durable, Conseil d'Initiative Citoyenne, actions de soutien aux populations vieillissantes, Conseil des Sages, accompagnement des personnes en difficulté...

L'Observatoire de la nature :
véritable maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable qui accueille chaque semaine notamment des scolaires, de la maternelle au lycée, l'Observatoire de la nature est aussi exemplaire par la réhabilitation de bâtiments anciens et la construction de locaux neufs (toiture végétalisée, géothermie, ...). Le site dispose également d'un parcours « énergies » pour sensibiliser divers publics à la nécessité d'économiser les ressources.

Tous les ans, l'association sensibilise en moyenne 10 000 participants et contribue ainsi activement à la politique environnementale de Colmar et de ses environs.
Afin de poursuivre sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable, l'Observatoire de la nature met en œuvre un volet « communication » : site internet de l'association, publications des chroniques nature tous les 15 jours sur les réseaux sociaux, édition du programme annuel et brochures d'information, éditions des communiqués pédagogiques saisonniers : petits échos du Neuland et échos du Neuland.

L'Observatoire de la nature propose un large panel d'animations à destination des scolaires de la maternelle au lycée. Parmi ces animations, il a été développé cette année plusieurs projets dont « des cours d'écoles résilientes adaptées au changement climatique » visant à transformer et adapter les cours des établissements scolaires au changement climatique en y associant la communauté pédagogique et les élèves (création d'îlots de fraîcheur, reperméabilisation des sols...), « des classes environnement sans nuitée » (CESN), « Eaux, boues du cycle », en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), « Tri, recyclage et réduction des déchets » en partenariat avec Colmar agglomération et la Communauté de communes de Ribeauvillé. D'autres projets ont été mis en œuvre, notamment auprès d'un public adulte et familial : sorties nature au pied du Château du Hohlandsbourg, ateliers de fabrication de cosmétiques et produits ménagers, jardinage au naturel.

Qualité des animations proposées mais aussi rigueur de gestion sont, chaque année, soulignées par le Conseil régional Grand Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Animations sur la sensibilisation à l'environnement mises en place par le Centre Socio Culturel (CSC) en direction des jeunes et des familles issus des quartiers Ouest. Exemples de réalisations en 2022 :

- participation de l'ensemble du personnel du CSC dans la mise en place et le respect du tri dans chacune des structures du CSC ;
- semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour les enfants avec différentes activités comme le jardinage, visites d'une ferme pédagogique, sensibilisation au tri, découverte de la sylviculture... ;
- découverte de la nature dans le cadre de sorties familles et adultes : sentiers pieds nus, découverte de paysages et métiers de montagne, de la faune et flore d'altitude (jeu de pistes, jardin d'altitude du Haut-Chitelet...), découverte du Ried...
- ateliers de cuisine de produits de saison et découverte d'un maraîcher bio
- au Club des Jeunes, une personne s'investit dans l'arrosage et l'entretien des jardins lors des absences dans la structure ainsi que pour le jardin partagé, afin de contribuer à maintenir un bon état des jardins ;
- entretien du jardin au Centre Europe avec les usagers du secteur adultes et réalisation de confitures, conserves avec les produits récoltés.
- récolte des graines des fleurs et légumes pour les futurs semis
- utilisation des transports en commun (Trace, bus route des Crêtes) dans le cadre des activités adultes et ALSH enfants
- utilisation du triporteur électrique pour se déplacer dans les quartiers et pour transporter du matériel
- actions "j'aime mon quartier propre" en juillet, octobre et décembre avec le groupe ados du CSC et en partenariat avec l'éco quartier et Pôle habitat : ramassage de déchets et sensibilisation au tri.
- ateliers créatifs avec des produits de recyclage
- visite de l'éco habitat avec les 6/11 ans en ALSH

JLD

- fabrication de lessive bio par les ados avec l'éco habitat
- ateliers de cuisine 0 déchet
- boîte à livres dans le Hall du CSC
- customisation de vêtements et sacs à l'atelier couture
- exposition sur l'eau dans le monde en partenariat avec l'UNICEF dans le Hall
- Goûter 0 déchet en partenariat avec l'école Brant
- plantation d'arbres fruitiers au CSC.

Journée Citoyenne :
En 2016, la Journée de l'Environnement a été remplacée, avec succès, par une Journée Citoyenne. Le principe consiste à rassembler des habitants volontaires qui se mobilisent pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville. La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie.
Après deux années d'interruption suite à la crise sanitaire, une nouvelle édition de la Journée Citoyenne a eu lieu en octobre 2022.
Environ 130 personnes se sont mobilisées, pour participer à des ateliers d'amélioration du cadre de vie.
Au programme de cette année : ateliers de préparation des décorations de Noël, création de nichoirs, entretien des abords des cours d'eau, création de massif d'automne...
Cette initiative conviviale permet de beaux temps d'échanges entre habitants, techniciens de la Ville ou de l'Agglomération et élus.

Programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier Europe-Schweitzer (convention ANRU 2006-avenant de clôture 5 octobre 2015) - Secteur Luxembourg.
Exemples de réalisations : aménagements des espaces extérieurs du secteur Luxembourg avec la requalification et la végétalisation du parking du centre commercial Europe, création d'une traversée piétonne reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague, composée d'une placette et d'aménagement paysager, création d'un mail piéton vers la rue de Madrid. Rue de Prague, la partie nord-sud de cette rue, longeant la paroisse St-Paul a été réaménagée en zone de rencontre et finit en impasse pour laisser place à un nouveau cheminement piéton dans la continuité des cheminements depuis les rues d'Amsterdam et de Varsovie pour atteinte l'avenue de Paris.

Logements : Pôle Habitat a livré au printemps 2019, rue de Madrid, une résidence de 30 logements et rue de Luxembourg un immeuble (R+7) réhabilité de 48 logements, tous deux avec une performance énergétique de niveau passif et une labellisation PASSIVHAUS. Ces deux bâtiments ont été construits dans un objectif de développement durable, avec l'usage de matériaux biosourcés, notamment un isolant à base de fibres de bois. Ces résidences proposent des logements de qualité aussi bien par leur typologie, leur orientation, le choix du mode de construction et des matériaux que par les espaces annexes au logement. Ainsi, tous les locataires bénéficient d'un balcon et d'un local vélo.

La mise en place de conteneurs sur les deux sites (Madrid et Luxembourg) permet le tri des déchets (papier/plastique, verre, ordures ménagères et biodéchets).
Sur ce même secteur, Pôle Habitat a créé un jardin partagé pour les nouveaux résidents. Le jardin est utilisé par une trentaine de familles et par des élèves de l'école St-Exupéry qui ont pu l'occuper à partir de juin 2019 et récolter les premiers fruits et légumes dès l'été. Le jardin comprend un abri avec tous les outils à partager, une borne à eau, des tables potagères utilisables par des personnes à mobilité réduite ainsi que des composteurs. Les déchets produits sont une ressource pour améliorer la qualité du sol et la diversité des plantes de ce nouvel espace contribuant à la préservation de la biodiversité.

Citons, au titre de l'année 2021, les travaux d'amélioration énergétique menés sur le bâtiment de l'école maternelle Brant (282 000 € pour la première phase de rénovation énergétique : réfection et isolation de la toiture, isolation de la sous-face de dalle du rez-de-chaussée).

Conseil d'Initiative Citoyenne (CIC) : la Ville de Colmar a installé, en octobre 2021, le Conseil d'Initiative Citoyenne. Cet outil de démocratie participative a pour objectif de favoriser l'expression citoyenne pour enrichir le débat public et initier de nouveaux projets, non pas sur la géographie d'un quartier, mais sur l'ensemble du territoire de la commune :

- une instance unique à l'échelle de la ville, pour favoriser une plus grande cohésion territoriale ;
- un organe de réflexion et de proposition sur le cadre de vie des colmariens, afin d'alimenter la vie démocratique ;
- un rôle actif dans la participation citoyenne avec la mise en place d'un appel à projets d'initiative citoyenne. Cet appel à projet annuel permettrait la réalisation de projets proposés par les habitants.

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est composé de 27 membres, tirés au sort parmi les 160 habitants ayant fait acte de candidature, à raison de 3 habitants par quartier. La parité homme/femme est respectée au sein de l'instance.
Les missions :
- réfléchir et proposer : des groupes de travail thématiques permettront au CIC d'échanger, de débattre et de faire des propositions à l'équipe municipale. Ces échanges auront pour sujet commun le cadre de vie.
- agir à travers l'appel à projets d'initiative citoyenne : le conseil accompagne l'appel à projets d'initiative citoyenne de la ville de Colmar qui aura lieu tous les 2 ans.

En 2022, le CIC a travaillé sur les thématiques suivantes :
organisation d'un appel aux Initiatives Citoyennes : communication, analyse et choix des projets.
4 projets ont été retenus et seront réalisés en 2023 : installation de nichoirs à oiseaux, création d'une boîte à partage associative, création d'un mur artistique, aménagement transitoire sur square des vignes.

De plus, la Ville s'est engagée à mener une réflexion, en lien avec les habitants, sur le réaménagement de l'espace Nelson Mandela.
Présentation et consultations au cours de l'année 2022 :
- Plan Climat : présentation des enjeux et objectifs de la démarche
- avis sur le projet d'aménagement de la place de la Cathédrale
- avis sur le projet de piétonnisation du centre-ville.

Actions de soutien aux populations vieillissantes :
la Ville de Colmar soutient de nombreuses actions pour répondre au mieux au vieillissement de la population, un plan d'alerte et d'urgence qui met en relation des bénévoles et des personnes âgées vivant à domicile pour maintenir le lien social, un service gratuit d'aide au déneigement des trottoirs publics sous certaines conditions, la participation au financement d'événements tels que les grands anniversaires...

En 2015, le CCAS, la Ville de Colmar et l'association APALIB ont signé une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Cette convention a été renouvelée en juillet 2019 pour une durée de 3 ans. Ainsi, une collaboration est instaurée pour développer les visites à domicile, l'aide administrative à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer au CCAS (« les Ecrivains du lien ») et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat.

Le dispositif de courses à domicile, mis en place lors du 1er confinement pour venir en aide aux personnes vulnérables (âgées, handicapées, malades, familles monoparentales) sans relais familial ou de voisinage, se poursuit depuis en partenariat avec l'association d'Aide pour le Maintien à Domicile (APAMAD) : 4 interventions à domicile ont été réalisées en 2022.

Le Plan Canicule :
le niveau 3 du Plan Canicule a été activé à 3 reprises au cours de l'été 2022. Le nombre de personnes inscrites au 1er septembre 2022 est de 214 personnes.
Enfin, pour permettre aux Seniors de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées. Ce dispositif, mis en œuvre en 2014, a bénéficié à 224 personnes pour un coût de 26 585,48 €, 33 demandes soit 3 908.40€ pour l'année 2022. Ce dispositif a été rattaché au centre Communal d'Action Sociale en 2022.

Conseil des Sages :
la Ville de Colmar a institué à l'automne 2014 le Conseil des Sages, répondant ainsi à la volonté municipale de développer la démocratie participative.
L'Assemblée Générale du nouveau Conseil des Sages s'est tenue le 09 juin 2022.
Ce Conseil est composé de 25 membres (13 femmes et 12 hommes).
Cette instance doit permettre aux seniors d'apporter leurs compétences et leurs expériences pour contribuer à la qualité de vie des Aînés et au mieux vivre ensemble.

JLD

Elle vise ainsi à développer la démocratie participative en impliquant les Seniors dans la vie municipale.
Lancement des Ateliers Numériques en Novembre 2022.
Objectifs : permettre aux seniors de découvrir, approfondir et gagner en autonomie dans leur lien social, dans les démarches administratives ou culturelles, en partenariat avec Orange.
Résultat : 6 ateliers composés à chaque fois de 12 personnes et près de 40 personnes en attente sur chaque atelier pour 2023.

Accompagnement des personnes en difficulté :
La Ville de Colmar, à travers son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, assure un accompagnement social des personnes en difficulté.
Du 1er janvier au 2 décembre 2022, le CCAS a reçu 3 006 personnes et a enregistré 13 366 passages au pré-accueil.
La Ville met également en œuvre le dispositif de micro-crédit personnel, ce qui représente sur l'année, 10 contacts et 6 entretiens. Toutes les demandes étaient hors critères d'attribution. Aucun dossier n'a pu être présenté en banque.
Depuis 2009, 73 micro-crédits ont été accordés.

L'aide administrative :
L'objectif du facilitateur administratif est d'aider une personne à gérer ses « papiers courants ». Le classement des documents est généralement la première étape.
L'aide à la rédaction des correspondances courantes et la facilitation des contacts et des relations avec les administrations publiques, sont les demandes les plus fréquentes. Au 2 décembre 2022, 236 personnes ont bénéficié de ce service.

Partenariat Secours Populaire :
Pendant les périodes de confinement 2020, liées à la pandémie Covid 19, le Centre Communal d'Action Sociale et le Secours Populaire Français 68 ont mis en place un partenariat simple et efficace qui s'est traduit par une aide à l'achat de denrées de première nécessité pour faire face à l'urgence alimentaire en faveur des ménages colmariens démunis.
Montée dans l'urgence et dans un contexte particulier, cette action a permis de répondre rapidement à des besoins (alimentaire, hygiène et produits bébé) et d'identifier des ménages colmariens en difficulté non connus du CCAS.
Forts de ce constat, le CCAS et le Secours Populaire français 68 ont souhaité poursuivre cette action en la renforçant par un accompagnement social proposé au sein du CCAS pour les ménages les plus en difficulté. A cet effet, la convention de partenariat signée en juin 2020 a été reconduite pour 3 ans en juin 2021.
Depuis le début d'année 2022, 5 ménages, soit 17 personnes non connues du CCAS ont pu être aidées.
50 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 8 €, ont été délivrés au nom de l'association pour un montant total de 400 €, en complément de l'aide apportée par le Secours Populaire 68.

La Santé / le Handicap :
Un chargé de mission Santé/Handicap a pris ses fonctions au 1er juillet 2022.
En 6 mois, les actions suivantes ont été menées :
- redéfinition et harmonisation des critères d'accès à l'aide financière aux transports collectifs en faveur des personnes âgées de 70 ans et plus et des personnes en situation
de handicap - Elaboration de la nouvelle convention CCAS/STUCE.
- prévention santé courant du mois d'octobre : 1 atelier mémoire (5 séances - 11 participants) et 1 atelier cardio (6 séances – 11 participants).
-rencontres avec diverses associations du domaine de la santé et du handicap
- mise en place d'une collaboration avec l'ESP Pré'Care (Equipe de Soins Primaires Précarité) et l'ESP Gérialib.

Le soutien aux associations :
La Vice-Présidente a poursuivi les rencontres associatives relevant du champ de compétence du CCAS afin d'être à l'écoute des associations, de leurs besoins et de resserrer les liens avec la Ville et le CCAS autour de projets communs, pour rendre le meilleur service aux Colmariens.
Le CCAS a soutenu financièrement 36 associations qui ont mené 43 projets, dont 15 nouveaux projets, pour un montant total de subventions qui s'élève à 591 008 €.
Les projets soutenus :
- visent à accompagner les publics en difficulté et les publics vulnérables ;
- s'inscrivent dans l'appel à initiatives 2022 Handicap–Seniors-Sante & Développement personnel, permettant de soutenir des actions menées avec les bénéficiaires, sur le territoire de Colmar. Objectif : encourager l'émergence de petits projets qui s'inscrivent dans une dynamique d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel, en privilégiant la qualité du moment, le progrès personnel, l'attention à la personne.
En sus, le service a recensé les besoins en investissements des associations : 9 dossiers réceptionnés, examinés et présentés à l'approbation du Conseil Municipal, soit un soutien financier global de 66 750 €.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire :
afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale, l'emploi et le pouvoir d'achat.

Dans le cadre de sa politique économique, Colmar Agglomération a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la

Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés.
Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, a été appliqué jusqu'en septembre 2017, permettant à Colmar Agglomération de soutenir 17 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 200 910 €.

Depuis 2019, Colmar Agglomération a reconduit un nouveau dispositif d'aide à l'investissement matériel dans les entreprises, en supplément de l'aide régionale à l'investissement, « Grand Est Compétitivité ».
A ce titre, la collectivité a déjà soutenu, fin 2022, 12 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 345 894 €.

Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois.
Également initiées depuis 2016, l'aide à l'aménagement a contribué à soutenir les travaux de 54 entreprises pour un budget total de 241 347 € et l'aide pour la reprise de locaux vacants, à raison de 84 000 €, pour 14 dossiers.

La Collectivité porte une attention particulière à l'emploi et aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises. Elle soutient chaque année, les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) qui interviennent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (une subvention allant de 30 000 à 37 000 € est répartie chaque année) et soutient la Mission Locale des Jeunes (par une subvention de près de 185 000 € versée chaque année).
Elle contribue en outre à l'organisation de manifestations en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace. Celle-ci propose le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur (c'est à dire de prêts aux porteurs de projets et non aux entreprises).

Elle intervient également auprès des entreprises de moins de 15 ans, au travers de l'obtention de prêts « croissance ». Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant 2 ans.
A titre d'exemple, sur le territoire de l'agglomération, 22 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de prêts de 160 700 € en 2020 (et 18 prêts en 2019 pour 96 800 €).

La Pep's :
Dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU, une étude a permis de confirmer le potentiel d'une pépinière d'entreprises au cœur du Quartier Politique de la Ville. Le coup d'envoi des travaux a été officiellement donné fin octobre 2020.

La pépinière d'entreprises, dénommée la Pep's, a ouvert ses portes en juillet 2022. Le rôle de ce type d'équipement est notamment d'offrir des solutions aux entrepreneurs pour favoriser la réussite des créations d'entreprise, à partir d'un modèle original de service public, il s'agit d'accompagner les sociétés dans leur développement, tout en proposant un outil de développement économique capable de soutenir la création d'emplois et de richesses sur le territoire.

Le bâtiment rectangulaire, basé rue de Prague, bénéficie de performances énergétiques exemplaires. Il s'étend sur plus de 1 100 m² et comprend deux niveaux :

- Le rez-de-chaussée accueille BGE, délégataire du service public ainsi que quatre cellules destinées aux artisans ;

- L'étage propose un plateau de quatorze bureaux et un espace de coworking à destination des actifs du bassin d'emploi de Colmar à la recherche d'un tiers-lieu. Quarante personnes pourront y prendre place.

A ce jour, 5 bureaux et un atelier sont d'ores et déjà occupés par des entrepreneurs.

La collectivité soutient l'emploi auprès des publics éloignés de l'emploi, grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle incluses dans les Marchés Publics, notamment dans le cadre des opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier BEL'AIR-FLORIMONT (NPRU).
Depuis le début de la convention signée avec l'ANRU le 27 juin 2018, 16 093 heures ont été réalisées à fin 2021 (objectif de la convention : 13 976 h), sur 10 opérations en cours ou achevées, 35 entreprises concernées, ayant permis à 109 bénéficiaires de travailler, dont 45% issus d'un QPV.
Parmi les participants, 17% ont pu bénéficier d'une action de formation durant leur parcours d'insertion professionnelle (objectif dans la convention : 9%).

Ces chiffres démontrent la pertinence et l'efficacité du dispositif des clauses sociales, en lien avec les actions de formation et le travail des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) afin de permettre à des personnes exclues durablement de l'emploi, de reprendre pied dans le monde du travail.

Parmi les opérations achevées ou engagées en 2022 dans le cadre du renouvellement urbain sur le quartier Bel'Air-Florimont :

- Construction de 10 logements et d'un Pôle médical rue de Riquewihr par Pôle Habitat : 980 heures d'insertion inscrites (démarrage des travaux en octobre 2022)

- Extension et rénovation thermique du CSC Le Pacific : 305 heures d'insertion inscrites (travaux engagés à l'été 2022)

- Réhabilitation thermique d'un ensemble immobilier situé rue de Sigolsheim et rue d'Ammerschwihr (136 logements) : 1 603 heures d'insertion inscrites et déjà 2255 heures réalisées au 30.09.2022, au profit de 14 participants (dont 10 issus d'un QPV), soit une réalisation de 140% de l'objectif d'insertion avant même la fin des travaux.
- Construction de 15 logements au 158A route de Colmar à Wintzenheim (achevé en juillet 2022) : 1 092 heures d'insertion réalisées.

Plusieurs opérations du bailleur Pôle habitat Colmar Centre Alsace, même en dehors des obligations du NPRU, comportent une clause sociale.
Par exemple, la Réhabilitation de 100 logements, au 143-157 route d'Ingersheim, a permis de réserver 1 862 heures de travail au profit de 10 bénéficiaires. Les objectifs d'insertion ont été rempli à plus de 149%. Cette réalisation a été inaugurée le 27 avril 2022.

Plusieurs marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur le patrimoine de Pôle habitat, pour l'entretien et le nettoyage des espaces verts aux abords des immeubles et un lot réservé pour l'enlèvement des objets encombrants (chantier d'insertion, la Manne Mobilier Services).

Dans le cadre de la convention TFPB entre l'état, la ville et l'agglomération et le bailleur Pôle Habitat, 12 chantiers éducatifs sur le patrimoine du bailleur dans le quartier Europe-Schweitzer ont permis à 25 jeunes de découvrir les métiers du BTP, par la remise en peinture de plusieurs cages d'escalier des résidences, soit 1 990 heures de travail avec l'appui de l'association de prévention spécialisée de Colmar et MMS (8 participants sont issus du QPV Bel'Air Florimont).

La réflexion est en cours pour élargir les clauses sociales aux autres marchés hors NPRU : par exemple, le marché de prestations de fauchage et d'entretien des espaces verts de Colmar et Colmar Agglomération (2 lots) attribué en juillet 2022, comportent une clause sociale.

A noter que Colmar Agglomération a confié par convention depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, le suivi des clauses d'insertion à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse (MEF), en lien avec le service Politique de la ville (Secteur "Renouvellement Urbain") et le service du développement économique.
Pour le 1er semestre 2022, la MEF de Mulhouse a suivi 8 opérations (soit 24 marchés) et 3627 heures d'insertion réalisées au profil de 13 participants dont la moitié sont issus d'un quartier prioritaire de la ville (QPV).

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi. L'approche développement durable s'accroit de plus en plus au sein des services et s'est accélérée avec l'arrivée de la nouvelle municipalité au travers de différentes actions basées sur 3 axes principaux :

I/ La dématérialisation

1- Actes administratifs transmis à la Préfecture au contrôle de légalité

Depuis la fin du 1er semestre 2021, suite à l'acquisition de certificats d'authentification RGS** (Référentiel Général de Sécurité) : ensemble de directives éditées par la DGME - Direction Générale de la Modernisation de l'État - et l'ANSSI - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information - visant à normaliser les échanges de l'administration, les actes relevant de la gestion du personnel, soumis au contrôle de légalité, sont transmis au représentant de l'Etat (Préfet) de manière dématérialisée, via @CTES. Les avantages de cette dématérialisation sont nombreux :

- accélération des échanges,
- traçabilité des échanges,
- réduction des impressions papier,
- réduction des coûts d'impression et d'envoi,
- sécurisation des échanges,
- prolongement de la chaîne de dématérialisation de l'e-administration.

2- Mise en place du parapheur électronique

Le parapheur électronique est aujourd'hui entré dans le quotidien des agents et des élus. Comme prévu, de nouveaux documents sont transmis via ce média :

- tous les bons de commande
- la publications des bans
- l'attribution des bourses pour le permis de conduire (publipostage et signature en masse)
- quelques courriers selon les services.

La notification des arrêtés de carrière aux agents (via Docusign), est en cours de test.
Pour mémoire, les avantages de la mise en place de cet outil sont globalement identiques à ceux relatifs à la transmission des actes à la Préfecture, à savoir :

- accélération des échanges,
- traçabilité des échanges,
- réduction des impressions papier,
- réduction des coûts d'impression,
- sécurisation des échanges.

JLD

3- Nouvel outil de messagerie et de gestion des agendas

En mars 2021, un nouvel outil de messagerie web est venu remplacer Lotus Note. Il permet entre autres, la gestion des agendas de façon plus performante, l'organisation des réunions telles que les jurys liés aux entretiens de recrutement et de faire les invitations aux membres des instances paritaires (comité technique, CHSCT, CAP). C'est un outil dont la particularité est d'être accessible partout, à tout moment et sur n'importe quel appareil.
Office 365 est aussi un outil qui s'est largement développé au sein des services.
Son utilisation s'est étendue au-delà de la messagerie et des agendas en intégrant la partie collaborative, soit par service ou direction.
Ainsi, l'ensemble des documents des conseils municipaux et communautaires sont consultables par teams.
Les exemples, des services qui se partagent ainsi de l'information, sont nombreux et échangent autour de différents projets, même de manières transverses.

4- Ecrans interactifs dans les salles de réunions

L'ensemble des salles de réunions est équipé d'écrans interactifs, facilitant ainsi la tenue de visioconférences et l'organisation de réunions autour de documents dématérialisés, qui sont vidéo-projetés.

II/La réduction des déplacements

1- Le télétravail

L'année 2021 a été consacrée à poursuivre la réflexion pour permettre à partir de 2022, aux agents dont les emplois le permettent, de travailler à distance selon à un dispositif pérenne, conforme à la règlementation et soucieux de valoriser les conditions de travail.
Le recensement chiffré 2022 sera communiqué dans le prochain rapport.
Outre les enjeux écologique et économique, le télétravail est, en effet, un outil important dans la gestion des ressources. Il constitue un levier de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Il en découle que le télétravail vise à satisfaire les objectifs suivants :

- impacter positivement l'environnement en réduisant les déplacements,
- raccourcir les circuits décisionnels avec le développement de la dématérialisation des actes et procédures,
- augmenter l'efficacité des agents en leur donnant un environnement propice au traitement des dossiers de fond et en favorisant une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle,
- renforcer l'attractivité de la collectivité par l'arrivée de nouvelles compétences en proposant aux candidats la possibilité de télétravailler.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont délibéré en décembre 2021 pour la mise en œuvre du télétravail selon un règlement établi en accord avec les représentants du personnel-qui ont émis un avis favorable en Comité Technique et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

2- Forfait mobilité durable

Dans la lignée de la loi Mobilités du 26 décembre 2019 dont une des actions est de faciliter l'utilisation de moyens de transport moins coûteux et plus propres, les Conseils municipal et communautaire de Colmar ont approuvé la mise en œuvre du forfait « mobilités durables ».
Il s'agit d'encourager les agents à l'utilisation de modes « actifs » pour se rendre sur leur lieu de travail. Ce dispositif a pour objectif la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, afin de désengorger les axes de circulations aux heures de pointe, avec en parallèle une réduction de l'emprunte carbone tout en ayant un effet bénéfique sur la santé des agents.
Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce minimum correspond à un aller et un retour par jour entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant maximum de ce forfait est de 200 € et est versé aux agents avec la paie du mois de janvier n+1. En 2021, 186 agents ont pu bénéficier de ce forfait.

III/Agenda 2030

Lutte contre l'illectronisme
Faisant partie des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU dans le cadre de son agenda 2030 (https://www.agenda-2030.fr/), la lutte contre les inégalités est un enjeu majeur pour les sociétés humaines. La collectivité territoriale de Colmar a souhaité pleinement s'y associer en luttant, à son niveau et au sein de ses effectifs, contre l'illectronisme.
En 2020, L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estimait qu'environ 16,5 % de la population française souffrait d'« illectronisme », c'est-à-dire d'une difficulté, voire d'une incapacité, totale ou partielle, à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement.
Cette même réalité se transpose au sein de la sphère professionnelle où encore trop d'agents se trouvent confrontés à de réelles difficultés dans l'exercice quotidien de leurs missions, au regard notamment de la digitalisation et de la transformation des process.
Afin de poser un diagnostic sur ses effectifs, la DRH a cherché à identifier les agents les plus éloignés des pratiques digitales et informatiques. Pour ce faire, en 2021, un questionnaire a été envoyé aux agents de quelques directions pilotes.
303 questionnaires ont été retournés par les services. Ceux-ci ont permis d'identifier les éléments ci-dessous :
- 23 agents se sont définis comme « débutant »

JLD

- 114 agents ont indiqué avoir un « niveau moyen »
- 139 agents ont mentionné être « plutôt à l'aise » avec l'outil informatique
- 27 agents ont estimé être en mesure d'aider leurs collègues

Afin d'apporter une réponse à ce manque numérique, et notamment à destination des agents les plus démunis, une action de formation a été élaborée par le Service Emploi et Compétences et le Service Informatique.

Cette action vise à accompagner les agents vers la maîtrise première de l'outil informatique à travers la mise en place d'une initiation à l'environnement informatique puis, dans un second temps et pour un public plus large, un parcours de formation (Word, Excel, Outlook) à travers des ateliers, animés par des paires et des formateurs spécialisés. Ces deux modules ont permis de former 102 agents en 2022.

Face à ce succès, l'opération sera renouvelée en 2023 et une nouvelle campagne de recueil des besoins, amorcée au dernier trimestre 2022, devrait permettre à la collectivité de poursuivre sa politique volontariste visant à réduire, en son sein, la fracture numérique.

Enfin, la collectivité a recruté au cours de l'année 2022 deux conseillers numériques.

Ces agents, une fois formés, auront vocation non seulement à aider, conseiller et orienter les publics des services publics mais également à accompagner les agents de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération dans leur parcours d'accès au numérique.

b. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique.

Dans le cadre du contrat de concession de service public, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et à la lutte contre le gaspillage.

Le bio dans les cantines répond aux prescriptions de la loi EGALIM (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable).

Dans le cadre du contrat de concession l'approvisionnement auprès des producteurs locaux a été porté à 50 % (pain compris) dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique. Ceci a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

A noter également, dans les sites de restauration scolaire, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.

Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalis, concessionnaire.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès. Le dispositif "Un fruit pour la récré" permet la distribution de fruits dans 14 écoles maternelles colmariennes bénéficiaires (1 100 élèves). Son but est notamment de promouvoir la consommation des fruits frais et de susciter un travail autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire.

La distribution a lieu 1 jeudi sur 2. Elle s'inscrit en soutien d'actions pédagogiques développées par le personnel enseignant tout au long de l'année, dans chacune des écoles concernées. Les fruits sont commandés par le service de l'enseignement primaire et distribués le jeudi matin, par une équipe de deux concierges.

Dans le cadre de la loi EGALIM un menu végétarien est proposé chaque semaine dans l'ensemble des cantines.

I. La gestion durable du patrimoine de la collectivité :

La Ville déroule le programme d'économies d'énergie pluriannuel sur ses propres bâtiments. Des audits énergétiques approfondis ont été réalisés sur les bâtiments les plus énergivores ou destinés à une restructuration complète.
En prévision des travaux sur les années 2023, 2024, 2025 des diagnostics énergétiques ont été réalisés en 2022 pour un montant de 36 000 € TT.
Un budget de 70 000 € TTC a été prévu pour 2023 afin de continuer dans cette démarche dite de prévision.
La réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments publics est accompagnée d'un programme de travaux de rénovation énergétique et de régulation des consommations.
En moyenne, 1 M€ investis chaque année et depuis le début de l'opération (2009) ce budget annuel est doublé depuis les deux dernières années.
Pour l'année 2023 un programme important de travaux sur des bâtiments plus complexe pour un montant estimés de 2 880 000 € TTC
Toutes les opérations de rénovation énergétique sont systématiquement subventionnées par la Région Grand Est dans le cadre de son programme CLIMAXION.
Principaux travaux d'amélioration énergétique menés, ou en cours, en 2022 :

Relamping :

- Ecole élémentaire ST EXUPERY : 6 salles de classe et les couloirs pour un montant de 10 231,91 €
- Ecole élémentaire ST NICOLAS : 2 salles de classe pour un montant de 3 584,20 €
- Ecole élémentaire ROUSSEAU : sanitaires pour un montant de 3 156,18 €
- Ecole élémentaire HIRN, 10 salles de classe et les circulations pour un montant de travaux de 16 505,11 €

JLD

- Gymnase du Ladhof pour un montant de 50 400 € TTC
- Gymnase Molière pour un montant de 40 320 € TTC
- Gymnase Anne-Franck pour un montant de 32 760 € TTC.

Soit un montant total pour ces travaux est de 156 957,4 € TTC.

Travaux de rénovation énergétique :

- Ecole maternelle Saint Exupéry pour un montant de 750 000 € TTC correspondant à l'isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, isolation du vide sanitaire, mise en place d'une centrale double flux et les travaux de finition y afférents.

Gymnase du Ladhof pour un montant de presque 700 000 € TTC correspondant à l'isolation thermique par l'extérieur, isolation de la toiture (par l'intérieur) le remplacement des menuiseries extérieures et le remplacement des LED.

A cela se rajoute des travaux ponctuels tels que le remplacement des menuiseries extérieures des 4ème et 3ème étage de la Marie (côté cour) pour un montant de travaux de 150 000 € TTC et la mise à jour des modules de communication sur certains sites de la gestion technique centralisée (GTC) pour un montant d'environ 80 000 € TTC. Ainsi qu'un investissement de 138 926 € TTC € pour le remplacement des fenêtres du 1er étage (coté place) de la Mairie.

L'optimisation de l'éclairage public, à travers deux leviers d'actions :

L'extinction en milieu de nuit

Pour le centre-ville, cette mesure concerne 1 061 luminaires pour un gain de 109 355 kWh et une économie de 10 279 €TTC/an.

Pour l'ensemble des voies coupées (sachant que celles des quartiers Ouest ont été remises en service toute la nuit), cette mesure d'extinction concerne 5 683 luminaires (sur 10 274 à Colmar) pour un gain de 868 817 kWh (21% de la consommation totale) et une économie de 81 669 €TTC/an.

Le remplacement de luminaires vétustes par des LED

le remplacement de luminaires vétustes réalisé en 2022 concerne 359 unités pour une économie de 27 745 € TTC/an. Avec cet investissement, le parc totalise 1 614 unités fonctionnant au LED.

Prévisions en 2023 : 1 816 point lumineux devront être remplacés pour atteindre une économie de 30 672 € TTC/an.

Fin 2023, le parc comptabilisera 3 630 luminaires fonctionnant sur la technologie LED, soit environ 28% du parc, sur un total de 13 044 points lumineux.

La moyenne d'âge des luminaires sur le parc est actuellement de 10.6 ans.

Grâce au remplacement de luminaires, l'âge moyen des luminaires tombera à 7.6 ans.

Urbanisme durable

Un centre-ville plus vert et plus apaisé : dans la foulée de l'aménagement du parc de la Montagne verte, la Municipalité a développé des projets de piétonnisation, toujours menés dans la concertation avec les habitants.

JLD

Depuis le 1er octobre 2020, la rue des marchands est entièrement piétonne.
A cette date, le dernier tronçon encore ouvert à la circulation a été rendu interdit aux véhicules motorisés.
La Municipalité avait lancé une enquête, en 2020, pour connaître l'avis des habitants sur la question. Il est apparu que 92% des personnes interrogées étaient favorables à la piétonnisation de cette portion.
Une expérimentation a débuté à l'été 2020 pour piétonniser le tronçon de la Grand'rue entre la rue de l'église et la rue des Augustins. Suite aux retours positifs, la Ville a décidé de maintenir cette portion en zone piétonne.
Rue des têtes, une réflexion en cours : pour améliorer le cadre de vie et favoriser la déambulation des piétons dans cette rue commerçante, une réflexion pour piétonniser la rue des têtes est engagée depuis le début de l'année. Une réunion s'est déroulée le 2 février avec les riverains et les commerçants. Ce projet inclurait la piétonnisation d'une partie de la rue Kléber entre la place des Martyrs et la rue des bains.
Pour aider à la réflexion, des dessinateurs se sont installés dans la rue des têtes le 26 juin dernier lors de la journée "Mobil'été". Ils proposaient aux habitants d'imaginer la rue des têtes de demain. De nombreuses idées ont émergé ; dans le prolongement de cette opération, les différents panneaux d'illustration, accompagnés d'un registre de concertation, ont été installés en Mairie pour recueillir l'avis des habitants.
D'autres réflexions sont en cours notamment au niveau du pont de la rue Turenne.

Par délibération en date du 21 octobre 2020, la Municipalité a lancé le chantier majeur du réaménagement de Place de la Cathédrale. Berceau de la Ville, les dimensions de ce projet sont multiples :
- la mise en valeur de notre patrimoine ;
- la transformation de la place en un lieu de vie, pensé pour les colmariens et les habitants du centre-ville, une place à la fois vivante et apaisante... ;
- la poursuite de la piétonnisation et de la végétalisation ;
- la dynamisation du centre-Ville pour proposer une nouvelle manière de vivre.

La maitrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services de la Ville.
La concertation menée autour de cet espace depuis 2018, puis réaffirmée en 2020, a permis d'enrichir à la fois les réflexions sur le programme de l'opération puis la composition de l'esquisse présentée à la population en mai 2022.
Le projet :
Cet aménagement s'inscrit dans un projet général de pacification du centre-ville par l'extension de la zone piétonne intégrant la place, la rue des Prêtres et un tronçon de la rue Etroite. Les ligne directrices du projet de la Place de la Cathédrale peuvent être résumées comme suit :
Une place Nord, densément plantée mais dont les vues et cadrages de la Cathédrale sont respectés. La découverte de l'édifice est également scénarisée au Nord-Est de la place par la création d'une allée sous les arbres qui mène à la Cathédrale. Des terrasses et des assises trouveront leur place sous les arbres, à l'abri des flux, du soleil, des manifestations.
Une place Sud comme un jardin, lieu de contemplation, sobre, végétalisée d'une pelouse et agrémentée de part et d'autre d'arbres qui marqueront l'espace.

La concertation :
Afin de mener à bien ce projet, des réflexions ont été entamées dès 2018 notamment par l'organisation d'un concours d'idées. Nourrie de ces études, la municipalité a décidé de poursuivre la concertation édictée par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme tout en renforçant la place de la commission dédiée à ce projet.
Les modalités de concertation se sont appuyées sur les actions suivantes :
- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme – Mairie de Colmar ;
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions ;
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien.

A ces mesures classiques ont été ajoutées l'organisation d'une réunion publique, la communication via les réseaux sociaux mais également une large communication autour du chantier de fouilles archéologiques.
La présence significative des habitants à la réunion publique du 10 juin 2022, la teneur des remarques formulées tout au long du processus de concertation témoignent de l'intérêt porté à ce projet communal.
Il est à noter que la presse locale a également relayé l'état d'avancement du projet au cours de ces deux dernières années.
Cette concertation permet d'aboutir à un projet centré sur la qualité de vie des Colmariens, le respect du patrimoine, la végétalisation de la place et les mobilités actives.
Ainsi, forte d'un projet qui permettra de revitaliser le centre-ville, dynamisera l'ensemble de l'agglomération et dont le rayonnement profitera à l'ensemble du territoire.
Une subvention auprès de l'Etat sera sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
Grâce à un projet résolument tourné vers le végétal, la désimperméabilisation des sols et la lutte contre les îlots de chaleur, la Ville peut également solliciter également la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que l'Agence de l'Eau au titre du contrat de territoire « Eau et Climat » signé par Colmar agglomération, ou tout autre partenaire qui souhaiterait accompagner la Ville dans ce projet ambitieux.

En 2021 et 2022, la Ville de Colmar a réaménagé le Boulevard du Champ de Mars, le Boulevard Leclerc et le Boulevard St Pierre, pour un coût total de 5 500 000 €, dans la continuité des aménagements réalisés en 2015 et 2016 sur la partie Est de la "rocade verte".
Ce projet a consisté en la réduction de la chaussée à une voie de circulation, ce qui a permis :

- d'apaiser la circulation ;
- d'intégrer des aménagements cyclables, dans les deux sens ;
- d'améliorer la visibilité et la sécurité aux intersections et aux traversées piétonnes ;
- d'apporter une amélioration au cadre de vie des riverains ;

- de hiérarchiser, au regard de la vulnérabilité des utilisateurs, les différents flux (véhicules motorisés / cycles / piétons).

Ce projet a également consisté à :

- la suppression des feux à l'intersection avec la rue des Blés ;
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des boulevards Leclerc, Saint Pierre l'avenue Joffre ;
- la création de plateaux surélevés aux intersections avec la rue des Blés et la rue Reubell ;
- le maintien des arbres d'alignement dans la majorité des cas, à l'exception du remplacement des bouleaux du boulevard St Pierre par une essence moins allergène ;
- la plantation d'arbres, côté Ouest du boulevard Leclerc.
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection avec la rue Turenne.

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Au mois de juin 2021, des études ont été lancées avec l'accompagnement de l'ADAUHR pour une nouvelle modification du PLU aux multiples objectifs :
- améliorer l'aménagement des nouveaux quartiers et remettre de la qualité du cadre de vie au cœur des projets,
- végétaliser les projets en zone urbaine et à urbaniser pour mieux accompagner la densification,
- favoriser l'adaptation le tissu bâti au changement climatique,
- mieux intégrer le réseau hydrographique et notamment les fossés dans les projets urbains,
- encourager la pratique du vélo.

Différents outils ont été définis pour tendre vers ces objectifs :
- augmentation de la surface minimale des opérations dans les principales zones à urbaniser, passant de 1ha à 2ha pour les lotissements,
- enrichissement des OAP pour assurer une meilleure qualité environnementale, architecturale, urbaine et paysagère des nouveaux quartiers (gestion des fossés et des eaux pluviales, transitions avec le bâti existant),
- enrichissement des OAP pour réduire la place occupée au sol par les circulations et le stationnement automobile (gabarits des voies adaptés, construction de parking en silo),
- introduction d'un coefficient de biotope par surface en zone à urbaniser (AU) : outil qui impose une part minimale d'espaces végétalisés et/ou perméables dans les nouvelles opérations,
- augmentation des normes minimales de réalisation de stationnement vélos dans les nouvelles constructions,
- ....

JLD

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie « au cas par cas » pour le projet de modification du PLU, celui-ci étant susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle a décidé dans son avis en date du 12 septembre 2022 de ne pas soumettre la procédure à une évaluation environnementale.
Une enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 9 décembre 2022.
Le projet de modification sera proposé, pour approbation, au conseil municipal courant du 1er trimestre 2023.

Dans le domaine des transports - de la mobilité :
Le Parc automobile de la collectivité est composé de 143 véhicules légers, dont 95 véhicules fonctionnant à énergie propre (76 GNV, 19 électriques).

En matière de transport en commun, en 2022, l'offre kilométrique de la TRACE est réalisée par des "bus propres" : à 91 % par des véhicules fonctionnant au gaz naturel, 3.25% par des véhicules fonctionnant à l'électricité et 5.75 % par des véhicules équipés de filtres à particules.
La composition actuelle de la flotte du réseau TRACE est de 37 bus (dont 2 bus articulés) au gaz et 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules, ainsi que de 4 minibus électriques.

S'agissant des pistes et voies cyclables, l'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restent à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés).
En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) :
Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km.
Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim - Ingersheim : 20km.
En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" :
Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km.
Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jebsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar : 45 km.
En 2017 : lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim.
En 2018 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Colmar, finalisation des études pour les itinéraires Turckheim - Ingersheim et Sundhoffen - Colmar.
En 2019 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim, et démarrage des travaux préparatoires pour les itinéraires Sundhoffen - Colmar et Jebsheim - Colmar.
En 2021 : Réalisation de l'itinéraire cyclable partagé entre les communes de Jebsheim et Muntzenheim
En 2022 : Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim.

JLD

Par ailleurs, Colmar Agglomération a inscrit dans son schéma directeur des pistes cyclables le programme suivant :
Passerelle Confluence : cet itinéraire permettra de connecter la piste cyclable le long du Canal de Colmar vers la rue du Prunier avec un ouvrage de franchissement au niveau de l'ILL.
L'itinéraire cyclable entre les communes de Grussenheim et de Jebsheim.
Cet itinéraire est à cheval sur deux territoires intercommunaux (Colmar Agglomération et CC du Ried de Marckolsheim et est piloté par la CCRM.
De plus cinq projets ont été inscrits au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique :
En 2023
Phase étude :
- Turckheim-Wintzenheim
- Wintzenheim – Wettolsheim
- Ingersheim – Niedermorschwhir
- Lancement d'une étude de jalonnement cyclable
Phase travaux :
- Piste cyclable Sundhoffen - Colmar
2024 - 2026
- Walbach – Zimmerbach – Turckheim
- Muntzenheim – Bischwihr

La collectivité a procédé à l'impression de 10 000 plans cyclables et 6 000 Z'cartes (nouvelle édition 2020) pour répondre à la forte demande. 3 600 nouveaux exemplaires des Z'cartes ont été imprimés en 2021.

Dans le domaine de la promotion de la mobilité douce - active, la Ville de Colmar a créé un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo pour les foyers colmariens : le cap du 20 000ième vélo subventionné a été franchi au cours de l'année 2019.
Depuis le début du mandat actuel (juillet 2020 à décembre 2022), 1 723 foyers ont bénéficié de cette aide (dont 554 subventions pour des Vélos à Assistance Electrique), pour un montant d'aides cumulé sur l'année de 217 792 €.
Depuis le début l'opération totalise 2 2730 bénéficiaires (dont 1 111vélos à assistance électrique) pour un coût total de 2 439 500 €.

Colmar Agglomération a lancé, en juin 2021, l'étude pour l'élaboration de son Plan de mobilité Celui-ci a pour but de définir et planifier l'organisation de la mobilité à l'échelle de l'agglomération à l'horizon 2033 en répondant aux objectifs nationaux comme ceux de réduire les gaz à effets de serre (GES).
L'élaboration de ce document cadre en matière de mobilité est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Cette étude s'organise en trois principales phases (diagnostic, élaboration de scénarii et programme d'actions) dont la seconde va bientôt s'achever.

Par ailleurs, est à l'étude, pour une mise en œuvre en deux phase, la restructuration du réseau de transport de Colmar Agglomération. La première phase qui sera mise en

JLD

service à la rentrée 2023 verra l'évolution et la montée en puissance du TAD (Transport à la demande) au sein de l'agglomération. La seconde phase qui sera mise en service à la rentrée 2024 consistera en une évolution importante de l'ensemble du réseau TRACE, aussi bien en ce qui concerne les dessertes que l'offre de transport. L'objectif de cette restructuration est de capter une nouvelle clientèle qui utilise aujourd'hui la voiture pour se déplacer au quotidien dans l'agglomération.

c. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Le service des finances de la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions relevant du développement durable. Tout d'abord, il incite à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis ce qui implique que toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la collectivité.

Ensuite une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale.
Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective.
Un des objectifs est de permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques.
Depuis le 1er janvier 2017, la Ville de Colmar est en capacité de recevoir les factures dématérialisées qui sont transmises par les quelque 200 plus grandes entreprises et les entités publiques.
L'usage de la facturation électronique connait une montée en puissance progressive étalée, selon le calendrier suivant :

- 2017 : pour les 200 plus grandes entreprises françaises et les entités publiques ;
- 2018 : pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.
- 2021 : poursuite du travail sur à la dématérialisation complète des bons de commande et de la validation des factures ; mise en place un parapheur électronique permettant le visa et la signature de divers documents.

  En 2022 : le chantier de la dématérialisation de la chaine comptable est complètement terminé à l'échelle de la Ville et de Colmar Agglomération. Les bons de commande sont signés électroniquement et envoyés par mail aux fournisseurs.
  De plus la dématérialisation de la certification des factures a permis à la collectivité de limiter l'impression des documents. Cela permet aussi une meilleure adaptation au télétravail.

II.2. Partenariats avec les Sociétés d'Economie Mixtes (SEM) de Colmar pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les SEM locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable. Des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants sont mises en œuvre.
Les actions les plus exemplaires portent sur les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la préservation de la ressource en eau et des transports.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi-partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :
- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs ;
- l'organisation d'événements pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources ;
- l'achat de véhicules propres à travers un groupement d'achat.

Toujours dans le domaine de la transition énergétique mais de façon plus bilatérale :
- la refonte en 2021 du dispositif d'aides à la rénovation énergétique dans l'habitat privé, mené en partenariat avec VIALIS, afin de le rendre le plus efficace possible sur plan environnemental et économique ;
- le développement d'énergies renouvelables locales à travers la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site du Ligibel.
- la participation des services de la ville et de l'agglomération à la réalisation d'un schéma directeur du chauffage urbain (analyse des besoins actuels et futurs, stratégie d'urbanisme, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables...).

A titre d'exemple, ce dernier travail a débouché sur des évolutions significatives sur le réseau de chaleur, exploité par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).
Ce réseau de taille importante (20 000 équivalent logements), fonctionne majoritairement sur l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération (à près de 80%) notamment grâce au centre de valorisation énergétique (CVE) qui fournit 60 % à 65 % de l'énergie nécessaire, et à la chaudière biomasse bois (16 %).

En 2022, l'ensemble du réseau a basculé en basse température (105 °C) avec des effets bénéfiques sur les déperditions de chaleur, sur l'exploitation et la maintenance des installations. La diminution de la consommation énergétique, obtenue grâce à ce basculement et au remplacement de chaudières fonctionnant au fioul par des chaudières au gaz entraine une réduction des rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Ces gains sont estimés à ce jour à :
- une baisse des consommations de l'ordre de 20 à 25 % ;
- une réduction par 5 des émissions de CO_2 ;
- une réduction par 2 des émissions de NOx ;
- une réduction par 10 des émissions de SO_2.

Depuis 2021, la SCCU propose systématiquement le raccordement au chauffage urbain à toutes les copropriétés et les bâtiments tertiaires qui se trouvent sur le tracé du réseau de chaleur lors du développement ou du renforcement du réseau.

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité. Ce travail en commun favorise l'atteinte d'objectifs territoriaux notamment sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Soulignons ici que le diagnostic du Plan Climat - Air - Energie Territorial a été réalisé en interne, avec les contributions des SEM notamment la SCCU, la TRACE et VIALIS.
Ces échanges ont permis de parfaire l'état des lieux et de compléter la stratégie territoriale à l'aides d'éléments prospectifs. La construction du plan d'actions s'est faite dans le même état d'esprit.

Le présent rapport de développement durable de la Ville de Colmar est complété par une présentation de l'état d'avancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération.

Conclusion :

Ce rapport illustre bien qu'en matière de développement durable, l'échelon local reste primordial. Il démontre également que le déploiement des actions ne peut se limiter à un périmètre restreint mais doit s'ouvrir, au minimum, à l'échelle du bassin de vie. Ceci se révèle particulièrement pertinent dans les domaines des transports, de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, de la biodiversité...
C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche de la collectivité avec des programmes qui s'articulent entre eux, à différents échelons territoriaux.
Des synergies sont ainsi créées entre les politiques de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération, du Grand Pays de Colmar et des Sociétés d'Economie Mixte, dans l'optique d'offrir au territoire de réelles perspectives de développement durable.

Ce principe se vérifie régulièrement et notamment dans le cadre de l'élaboration de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'a engagé Colmar Agglomération.
La Ville de Colmar a souhaité, en 2021, regrouper sous une seule et même bannière son Agenda 21 et sa contribution au Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET). Cette décision vise à optimiser la réalisation du plan d'actions et à en faciliter le suivi et l'évaluation.

Pour mémoire, le PCAET est une démarche qui a été rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV).
Le PCAET constitue un projet de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, dont la finalité est multiple : la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, le développement des énergies renouvelables....
Le PCAET s'articule autour de quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces quatre volets sont complétés par une évaluation environnementale stratégique (EES).
Le processus d'élaboration du PCAET s'appuie sur un Comité de Pilotage réunissant des élus et des agents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.
La première phase de la démarche, à savoir l'établissement d'un diagnostic, a fait l'objet de différentes réunions de présentation et d'échanges en Comité de Pilotage du PCAET, en commission municipale de l'environnement, du développement durable et des déplacements de la Ville de Colmar (commission thématique aujourd'hui dénommée « Espaces naturel et urbain ») et en réunion des Directeurs Généraux des Services des communes membres de Colmar Agglomération.

Par ailleurs, certains éléments de cet état des lieux ont été présentés au grand public, au cours des premières phases de concertation du PCAET, à l'occasion des événements qui se sont déroulés sur la commune de Colmar (« Journées de l'Environnement », « Village de l'Energie », « Fête de la Nature »...).

A l'appui du diagnostic du territoire et sur proposition du Comité de Pilotage de la démarche PCAET, 5 axes stratégiques d'intervention ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, le 27 juin 2019.

Ces fondements posés, la démarche Plan Climat s'est poursuivie par l'établissement d'une « Stratégie territoriale ». Les orientations et objectifs de cette Stratégie, ont été approuvés par délibération du 3 octobre 2019 et constituent l'armature du plan d'actions du PCAET.

Les éléments issus des deux premières étapes de la démarche ont permis de disposer d'une vision claire et partagée des forces et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux et leviers au regard des problématiques climat - air - énergie.
La démarche s'est poursuivie en 2021 par l'élaboration d'un projet de plan d'actions à la fois stratégique et opérationnel. Celui-ci a pour vocation de définir « des actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.
Le projet élaboré se veut être le plus ouvert et le plus modulable possible dans un objectif d'amélioration continue. Ainsi, certaines actions sont définies de manière précise mais d'autres présentent uniquement les grands principes autour desquels

pourront venir se greffer les actions mises en œuvre par les partenaires et acteurs locaux. Le plan d'actions pourra ainsi être alimenté tout au long de sa mise en œuvre.
Il est soumis à une évaluation environnementale opérée depuis les phases les plus en amont de son élaboration qui permet d'identifier les impacts potentiellement positifs et négatifs des différentes actions sur l'environnement. Ces impacts sont à prendre en compte à travers des mesures correctrices lorsque cela est possible, afin de veiller à ce que le programme ait le moins d'effets indésirables possible.
Le plan d'actions fait également l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés et attribués à chaque action. Un outil (au format Excel) a été conçu dans l'optique d'analyser l'évolution des indicateurs et ainsi de surveiller si leur mise en œuvre est concluante. Ce dispositif donne un aspect évolutif au PCAET, essentiel pour son amélioration et son efficience.

En définitive le plan d'actions s'articule autour des 5 axes préalablement définis dans la stratégie du Plan Climat et a pris forme à travers 25 fiches actions (cf. synthèse en page suivante). Ce projet a été présenté au Comité de Pilotage (commission transition énergétique et écologique) et a fait l'objet une consultation écrite durant le 1er trimestre 2021. 65 contributions ont été enregistrées, 13 remarques étaient d'ordre général et/ou ont constitué des éléments utiles à la réflexion et 42 observations ont été intégrées aux fiches actions. De l'avis général le plan d'actions correspond bien aux attentes des élus pour répondre aux objectifs du Plan Climat.
Ainsi, le processus d'élaboration de la démarche PCAET, intégralement mené en régie, est entré dans sa phase finale, après concertation et validation du plan d'actions et des outils de suivi / d'évaluation, par la commission « Transition Energétique et Ecologique » du 2 juin 2021.
La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, consultée à chaque grande étape, a également rendu son avis informel sur ces derniers documents.
Au regard des appréciations très positives et des remarques formulées (observations mineures déjà toutes intégrées aux documents finaux), Colmar Agglomération a décidé de déposer officiellement son projet de PCAET sur la plateforme nationale des PCAET.
Les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des services de l'Etat ont été recueillis depuis et un mémoire en réponse a été constitué, avant de lancer une consultation publique d'une durée d'un mois, du 21 novembre au 21 décembre 2022.
Il appartiendra, à Colmar Agglomération d'intégrer, dans la mesure du possible, les différents avis et remarques, avant d'approuver son PCAET ; ce qui devrait intervenir au cours du 1er trimestre 2023.
Dans l'intervalle le projet de PCAET a fait l'objet de présentations en réunion des Maires et Vice-présidents et en réunion de coordination des services techniques.
Pour permettre une bonne appropriation de la démarche, il a été décidé de présenter le projet de PCAET au plus près des territoires et notamment au niveau des conseils municipaux. Les 20 communes membres de Colmar Agglomération ont été interrogées pour connaître le format le plus adapté et le « Plan Climat Air Energie Tour » a démarré en décembre 2021. A ce jour plus de 50 % des communes de Colmar Agglomération ont bénéficié de ces présentations, avec l'objectif de couvrir la totalité des Conseils Municipaux.

PCAET
COLMAR AGGLOMÉRATION



Les 25 actions du plan climat

AXE 1 : LES BÂTIMENTS ET L'HABITAT

Action n°1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique

Action n°2 : Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises

Action n°3 : Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti

AXE 2 : LES TRANSPORTS – LA MOBILITÉ

Action n°4 : Améliorer et développer les transports en commun

Action n°5 : Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres

Action n°6 : Lutter contre l'autosolisme

AXE 3 : EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

Action n°7 : Agir en faveur d'un urbanisme durable

Action n°8 : Optimiser la gestion de l'éclairage public

Action n°9 : Optimiser la gestion du patrimoine bâti

Action n°10 : Sensibiliser les agents aux éco-gestes

Action n°11 : Développer la politique d'achats durables

AXE 4 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Action n°12 : Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité

Action n°13 : Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET

Action n°14 : Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET

AXE 5 : AGIR DANS D'AUTRES DOMAINES

Action n°15 : Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique

Action n°16 : Préserver et favoriser la biodiversité

Action n°17 : Favoriser les circuits courts alimentaires

Action n°18 : Promouvoir l'économie circulaire

Action n°19 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion

Action n°20 : Favoriser le stockage du carbone

Action n°21 : Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable

Action n°22 : Préserver la ressource en eau

Action n°23 : Développer des zones de nature urbaines

Action n°24 : Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur

Action n°25 : Développer les grands projets d'énergies renouvelables

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 9 Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : Convention opérationnelle 2023..

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Amandine BALIRY n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 20 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 9 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ ET GRAND EST SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT : CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2023.

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Communauté Urbaine de Limbé, au Cameroun, ont engagé, suite à des rencontres à Limbé en 2007 et à Colmar en 2009, une coopération par la signature, en 2011, d'une convention triennale, renouvelée depuis 3 fois.

La convention triennale 2020-2022, signée le 30 janvier 2020, a été prolongée pour les années 2023 et 2024 par l'avenant N°1 adopté en Conseil municipal du décembre 2021. Ainsi, les futures conventions pourront être alignée sur le cycle des appels à projet du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ces accords quadripartites entrent dans le programme 2022-2024 qui donne lieu à un financement, MEAE, de 477 000 €, soit 159 000 € par an sur 3 ans.

La convention annuelle présente bilan pour l'année 2022 et le programme de travail pour l'année 2023.

Pour rappel : trois axes opérationnels de travail ont été définis pour la période 2020-2022 :

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Mise en œuvre opérationnelle d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne

Axe 2 : Gestion durable du bassin versant de la Womangué avec la mise en œuvre du projet de gestion durable du bassin versant de la Womangué financé par l'Agence Française de Développement (AFD- 2022-2024 pour un total de 477 000 €).

YD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

Action 1 : Poursuite de la stratégie de développement touristique à l'échelle du département du Fako.

Action 2 : Promotion et développement de l'offre touristique de Limbé.

Les réalisations, pour l'année 2022, ont été possibles dans le cadre de la lente reprise des activités après la crise sanitaire mondiale, ceci malgré le décès du Maire Monjimba Motanga en janvier 2022.

Le nouveau Maire de Limbé, Paul Efome LM Ngale, a rencontré le Maire de Colmar et Président de Colmar Agglomération, fin novembre 2022. A cette occasion, s'est tenu le comité de suivi annuel. De plus la délégation camerounaise a pu rencontrer :

- le Service d'Incendie et de Secours à Colmar ;
- les services responsables du traitement des ordures ménages, du tri sélectif ;
- le service d'attractivité de Colmar Agglomération et l'Alsace Essentielle.

Le projet de gestion durable du bassin versant de la Womangue, à Limbé, financé par l'Etat français dans le cadre des projets GIRIN (Gestion Intégrée des risques naturels), entre dans sa phase terminale avec les premières actions de mise en œuvre du schéma.

Pour mémoire la convention cadre, triennale, a été prolongée par avenant pour les années 2023 et 2024 afin de caler les actions sur le calendrier des appels à projet du ministère français.

La convention annuelle 2023, jointe en annexe, précise le plan d'actions qui sera mené.

Les conventions annuelles prévoient un soutien financier de 2 500 € qui couvre entre autres les frais de mission du personnel de GESCOD affecté à ce projet sur place au Cameroun ainsi que ainsi que le coût des actions.

GESCOD s'engage à justifier de l'emploi des fonds en transmettant à la Vile de Colmar un rapport technique et financier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 janvier 2023,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle 2023 ;

APPROUVE

la proposition du versement d'une contribution d'un montant de 2 500,00 € ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 ;

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2023 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée

VILLE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

JLD

JLD

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Maire, Paul EFOME L.M. NGALE
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Eric STRAUMANN
dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar
représentée par son Vice-Président, M. Benoît SCHLUSSEL,
dénommée ci-après **Colmar Agglomération,**

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Jean-Pierre FORTUNÉ,
dénommé ci-après **Gescod,**

- Vu l'accord de coopération entre Gescod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée 2020-2022 signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod le 30/01/2020 ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2007), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2023, dont les axes sont définis dans la convention cadre 2020-2022, prolongée par avenant signé le 29/11/2022 pour les années 2023 et 2024 et de définir ses modalités de mise en œuvre.
- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions prévues en 2023.

JLD

Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE LA COOPERATION

2.1 Contexte

Depuis 2007, Colmar et Limbé sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'appui de Gescod. Les efforts des partenaires portent sur les priorités identifiées par Limbé : la structuration d'un service d'incendie et de secours, la lutte contre les inondations et les glissements de terrain, le développement touristique de la ville qui dispose de nombreux atouts à mettre en valeur - proximité du Mont-Cameroun, plages de sable noir, site historique de la traite négrière, ...

Les services de la Ville de Colmar et de son Office du tourisme, le Sis 68, Pompiers Alsace Solidarité, sont mobilisés pour apporter leur expertise dans le cadre de ce projet. En complément des fonds mobilisés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, le partenariat bénéficie de l'appui financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que d'un financement mobilisé par Gescod auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FISONG GIRI, pour la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement et gouvernance).

Les fonds versés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération permettent de mobiliser par effet levier des fonds du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui complètent ceux-ci.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 3, 6, 8, 11, 13, 15 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat vise à structurer et renforcer les compétences de la communauté urbaine de Limbé dans les domaines de la gouvernance, de la valorisation de son territoire et de la consolidation de ses services publics locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des populations du bassin versant de la Womangué à travers la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion de crise en cas d'épisode climatique extrême)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local, régional et national et renforcer la structuration de l'offre touristique à Limbé

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par Gescod en cas de besoin.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2023

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Poursuite du développement d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs concernés ;

JLD

- Mise en place du numéro d'appel d'urgence (numéro vert à 9 chiffres) en partenariat avec l'opérateur téléphonique national Camtel pour le traitement des informations sur la nature et la localisation du sinistre : réunions de coordination, fournitures, petits équipements, ...) ;
- Installation de bornes à incendie :
    - Inventaire de l'existant, densification, cartographie ;
    - Etude d'implantation des bornes sur le réseau du concessionnaire national pour l'eau, Camwater ;
    - Réalisation des bornes d'incendie et mise en service (financement LCC) ;
- Installation de modes d'approvisionnement alternatifs (points d'aspiration sur les rivières) :
    - Etude d'aménagement de points d'approvisionnement alternatifs (financement LCC) ;
    - Aménagement des points d'approvisionnement (financement LCC) ;
- Mobilisation de l'expertise du SDIS 68 :
    - Mission d'un expert du SDIS 68 à Limbé pendant dix jours ;
    - Mission d'une équipe de cadres et pompiers de Limbé au SDID 68 pendant deux semaines ;
- Envoi d'équipements complémentaires de lutte contre l'incendie à Limbé (fourgon pompe tonne (FPT) et fourgon mixte (FM) avec armement, etc.) ;
- Poursuite de l'équipement de la caserne (financement LCC) ;
- Mission du maire de Limbé à Colmar (financement LCC) ;
- Développement des activités de l'unité de lutte contre l'incendie et renforcement de son insertion dans la stratégie municipale de gestion des risques et des situations d'urgence.

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne (action continue sur les 3 ans)

- Education des populations (femmes, jeunes, ...) à la culture du risque à travers des réunions de quartiers ;
- Structuration de la mobilisation citoyenne, promotion d'un numéro d'urgence, communication/informations, ... (affiches, médias, vidéos, tee-shirts, ...) ;
- Intégration de volontaires dans le dispositif de prévention et de gestion des risques.

Axe 2 : Gestion durable des bassins versants

- Poursuite des activités de terrain : diagnostic territorial, sensibilisation des populations aux risques naturels, ...
- Poursuite de la phase préparatoire aux travaux d'aménagement et démarrage des travaux ;
- Réflexions sur les modes de traitement des eaux usées et des la gestion des déchets (une mission du service concerné de Colmar Agglomération est envisagée).

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

- Poursuite des actions de mise en réseau des acteurs au niveau local et national ;
- Elaboration par la Ville de Limbé d'une stratégique de développement touristique tenant compte du contexte sécuritaire, et privilégiant la promotion de la destination auprès du public national.

NB : La poursuite de la mise en œuvre de ce volet reste suspendue à cause de la persistance de la crise sécuritaire en zone anglophone et de la crise sanitaire mondiale.

Axe 4 : Animation territoriale / Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale

- Montage et mise en œuvre d'actions d'information / communication / sensibilisation impliquant les acteurs des territoires de Colmar et de Limbé dans divers champs d'intervention (scolaires / jeunesse, arts / résidence d'artistes, musique, danse, muséographie, ...).

JLD

2.4. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
• Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme Colmar et sa région • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SIS du Haut-Rhin • Bureau d'études Hydratec • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères • Agence Française de Développement	• Communauté urbaine de Limbé • Office du tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (Sonara) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (Feicom) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) • ONG ERA Cameroun • ONG Lukmef • Institut de Recherche pour le Développement (IRD) • Opérateur réseau téléphonique Camtel • Concessionnaire national eau Camwater

Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

3.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30/01/2020 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.1 de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun

- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant de Gescod au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé

- En Grand Est
- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- La chargée de mission Gescod référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.1 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2023

4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2022, il s'élève à **75 000 €** (estimation) ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1 ;
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

4.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec Gescod des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- verser à Gescod une contribution maximale de **2 500 €** pour la Ville de Colmar et de **2 500 €** pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2023.

4.3.* Gescod *s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;

JLD

- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- mettre en œuvre les fonds mobilisées auprès de l'Agence française de développement dans le cadre du projet GIRIN – Limbé (750 000 € sur 3 ans).

Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2023. Elle couvre l'accompagnement de Gescod pour la mise en œuvre des activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2023.

Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2023.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 6 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

La Communauté urbaine de Limbé	**Ville de Colmar**	**Colmar Agglomération**	**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement**
M. Paul EFOME L.M. NGALE Maire	M. Eric STRAUMANN Maire	M. Benoît SCHLUSSEL Vice-Président	M. Jean-Pierre FORTUNÉ Président

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 10 Rapport de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

A M. Tikradi qui s'étonne que les effectifs de la Ville aient diminué, de 1 130 en 2018, pour s'établir à 1 060 en 2021, M. le Maire lui indique que cette situation est liée au transfert d'agents à Colmar Agglomération, concomitamment aux compétences concernées.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 20 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 10 RAPPORT DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Vous trouverez, dans le rapport annexé, quelques éléments statistiques à l'échelle de la collectivité et du territoire, ainsi que le bilan d'activités 2021/2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 janvier 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 25 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport 2021/2022 présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Le Maire

JLD

Direction des Ressources Humaines
Mairie de Colmar

Annexe au rapport présenté en
Séance du Conseil municipal du 07/02/2023

RAPPORT 2021/2022 SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

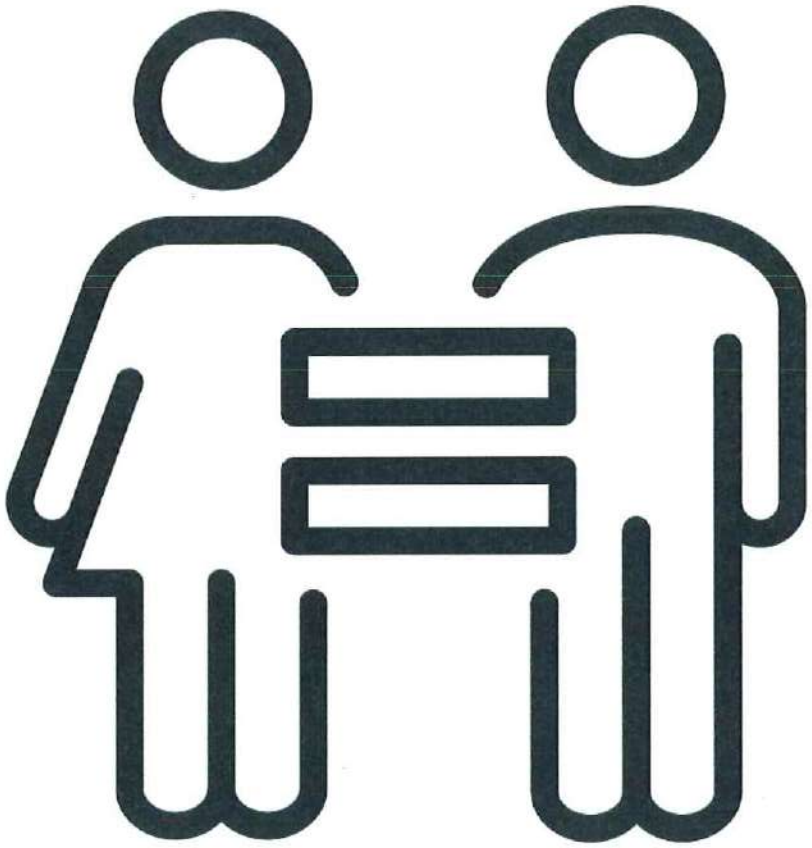

JLD

Direction des Ressources Humaines
Mairie de Colmar

Annexe au rapport présenté en
Séance du Conseil municipal du 07/02/2023

Quelques éléments statistiques 2021 à l'échelle de la collectivité :

Evolution des effectifs (au 31 décembre)

	2018		2019		2020		2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	**1130**		**1096**		**1066**		**1060**	
Répartition effectif	**504**	**626**	**489**	**607**	**484**	**582**	**497**	**563**
Catégorie A	48	59	43	75	44	74	44	67
Catégorie B	80	114	76	92	75	96	78	87
Catégorie C	376	453	370	440	365	412	375	409
Titulaire	454	567	450	542	446	524	449	495
Contractuel	50	59	39	65	38	58	48	68
Filière administrative	64	189	67	176	68	169	66	142
Filière technique	315	109	308	96	305	93	310	83
Filière animation	23	118	25	121	24	121	25	125
Filière culturelle	50	88	41	89	43	82	47	95
Filière sociale	1	70	1	73	2	69	1	63
Filière médico-sociale	0	38	0	37	0	37	0	45
Filière sportive	12	5	12	6	11	5	12	6
Filière police municipale	39	9	33	9	31	6	36	4
Temps complet	461	517	457	500	455	489	465	477
dont Temps partiel	*9*	*90*	*8*	*86*	*8*	*79*	*8*	*67*
Temps non complet	43	109	32	107	29	93	32	86
Entrées					32	32	48	35
Sorties					45	49	49	82
Avancement de grade	37	45	28	58	36	43	25	43
Promotion interne					4	3	7	1
Age moyen	46,7	46,45	49,75	48,92	47,61	46,88	47,82	46,6
Emploi de direction	25	21	24	22	27	19	25	26
Salaire brut moyen					2242	1925	2387	2064

JLD

Direction des Ressources Humaines
Mairie de Colmar

Annexe au rapport présenté en
Séance du Conseil municipal du 07/02/2023

Indicateurs statistiques au niveau du territoire :

Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Constitution des instances de concertation	Parité des membres du nouveau Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Le Conseil des Sages se compose de 25 membres : 13 femmes et 12 hommes (Article 4 du Règlement Intérieur)
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Réseau des bibliothèques	Inscrits : 56,08 % F et 43,92 % H (contre 58,27% F et 41,73 % H en 2021)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	58,71 % des élèves sont des filles, soit 475 sur 809 (54, 92 % en 2019) 41,28 % des élèves sont des garçons, soit 334 sur 809 (43,08 % en 2019) Il est a noter que la maîtrise des garçons de Colmar s'est ouverte aux filles à la rentrée 2022 15 filles sur 74 jeunes ont rejoint la Maîtrise, soit 20 %
	Ecole d' Arts Plastiques	Rappel 2020 - sur 120 élèves accueillis/semaine (2021 non communiqué) 82 sont des filles soit 68,33 % (contre 71,54 % en 2019) 38 sont des garçons soit 31,67 % (contre 28,46 % en 2019)
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	62 % H et 38 % F Pas d'action spécifique mise en œuvre.
	Politique de la ville	Dans son contrat de ville, la Ville de Colmar, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, a fixé l'égalité homme-femme comme un axe prioritiare. Cela se traduit, dans l'appel à initiatives annuel par une une priorité donnée aux projets répondant aux objectifs suivants: - veiller à la mixité femme-homme - lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes Dans la continuité, le dispositif Cité Educative permet de soutenir des actions en direction des enfants de 0 à 25 ans habitants en Quartier Prioritaire. Un des axes prioritaires de la Cité Educative de Colmar est la mixité fille-garçon. Le respect de la parité est également un critère d'attribution des aides de l'Agglomération dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances

	Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar	40 % F et 60 % H (42 % F et 58 % H en 2020)
Salle Europe	Composition des équipes professionnelles des spectacles diffusés et accompagnés sur la saison 2020-2021 (avec résidences pendant fermeture du théâtre)	F: 122 soit 45 % H:143, soit 55 %
Caractéristique de la population Paru le 13/12/2022 (zone d'emploi de Colmar selon INSEE) Chiffres 2019	Population	H : 32 971, soit 48,00 % F : 35 711, soit 52,00 %
	Taux d'activité *	H : 78,8 % F : 71,6 %
	Taux d'emploi **	H : 66,9 % F : 41,9 %
	Taux de chômage	H : 48,02 % (47,90 % en 2018) F : 51,98 % (52,10 % en 2018)
	Tête des familles monoparentales	Sur 3892 familles monoparentales, 3353 sont composées de femmes seules avec enfants, soit 86,15 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures F : 41 % Ouvriers F : 22 % Employés et professions intermédiaires F : 64,49 %

*Le taux d'activité mesure l'ensemble de la population active (personnes occupées et les chômeurs) par rapport à la taille de la population en âge de travailler

**Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre des emplois et la population d'âge actif

Outre ces statistiques, il convient de noter les différentes actions réalisées ou engagées en 2021/2022.

Bilan d'activités 2021/2022

1. **Comité de Pilotage** (plusieurs réunions en 2021)

- 20 janvier 2021 : mise en place, objectifs, méthode, calendrier
- 18 février 2021 : présentation d'un plan d'actions (cf les délibérations des Conseil municipal du 31 janvier 2022 et Conseil communautaire du 24 février 2022)
- 25 mars 2021 : projet d'élaboration d'une charte qui affirme les principes déontologiques et qui s'appuie sur des valeurs fortes au sein de la collectivité
- 28 juin 2021 :
  - ➢ présentation d'un projet de Charte de Déontologie
  - ➢ actions souhaitées :
    - élaborer une affiche sur les comportements déviants vis-à-vis des femmes et des hommes
    - rédiger un document dédié à l'égalité professionnelle avec des exemples d'actions possible au quotidien

JLD

- revoir le projet de charte pour insister davantage sur les actions à mener au sein de la collectivité en matière d'égalité
- idée d'une opération à chaque 8 mars lors de la Journée de la Femme
- organiser à nouveau une conférence ouverte à tous les agents sur la prévention du harcèlement au travail.

- 18 mai 2022 :
  - ➢ présentation de la Charte de Déontologie suite à un atelier de collaboration organisé le 6 avril 2022 entre représentants du personnel et la direction des ressources humaines
  - ➢ divers projets d'affiches présentés par la direction de la communication et choix, suite à l'atelier de collaboration du 26 avril 2022, en présence de représentants du personnel et des directions de la communication et des ressources humaines

2. Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Une rencontre a été organisée le 2 décembre 2021, entre l'élue de référence, l'adjointe au maire en charge des ressources humaines et la directrice des ressources humaine afin d'identifier quelques actions pour l'avenir : organisation de rencontres régulières, diffusion des programmes de manifestations prévues sur le territoire, participation à une prochaine réunion d'information sur la prévention de la maltraitance

3. Situations de risque pyschosocial

Une cellule de gestion des situations de risque psychosocial a été créée en 2021 après concertation avec les représentants du personnel et approbation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Elle intervient après déclenchement par un ou plusieurs agents, de la procédure établie avec dépôt d'une fiche de signalement.

La cellule de gestion se décline en 2 instances :

- ➢ une commission composée d'élus, de représentants du personnel, du service concerné (responsable et assistant de prévention), du médecin du travail et de la direction des ressources humaines ; elle a vocation à diagnostiquer les dysfonctionnements organisationnels ayant conduit à une situation de RPS et à préconiser des actions ;
- ➢ une cellule d'urgence composée de 4 représentants de la direction des ressources humaines et pouvant intervenir dans les 48 heures si la situation l'exige au vu de la fiche de signalement.

Pour information, sur 10 fiches réceptionnées en 2021 par la direction des ressources humaines :

- toutes concernaient la Ville
- aucune ne faisait état de comportement sexiste.

Sur les 10 fiches réceptionnées en 2022 :

- une fiche concerne Colmar Agglomération.
- Le seul signalement mentionnant un comportement sexiste, a été instruit avec une action immédiate en concertation avec le service, pour préserver l'agent concerné.

4. Actions de communication

- Octobre 2021 : diffusion à tous les agents en accompagnement de la fiche de paye, des informations relatives à la Cellule RPS et d'un modèle de fiche de signalement

- Juin 2022 : diffusion à tous les agents en accompagnement de la fiche de paye d'un flyer sensibilisant les agents, victimes ou témoins de comportements pouvant être ressentis comme étant du harcèlement



5. Actions de sensibilisation

En 1999, l'ONU a proclamé la date du 25 novembre comme étant la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Dans le cadre de cette journée, la Ville de Colmar a cofinancé la pièce de théâtre « un corps qui bat » avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit à hauteur de 42 % de l'action totale, à savoir une subvention de 500€. La représentation s'esttenue à Colmar,le 24 novembre dernier au sein de l'association Espoir.

Cette manisfestation a été suivie d'une exposition d'une semaine, dans le hall de la mairie, sur le sujet.

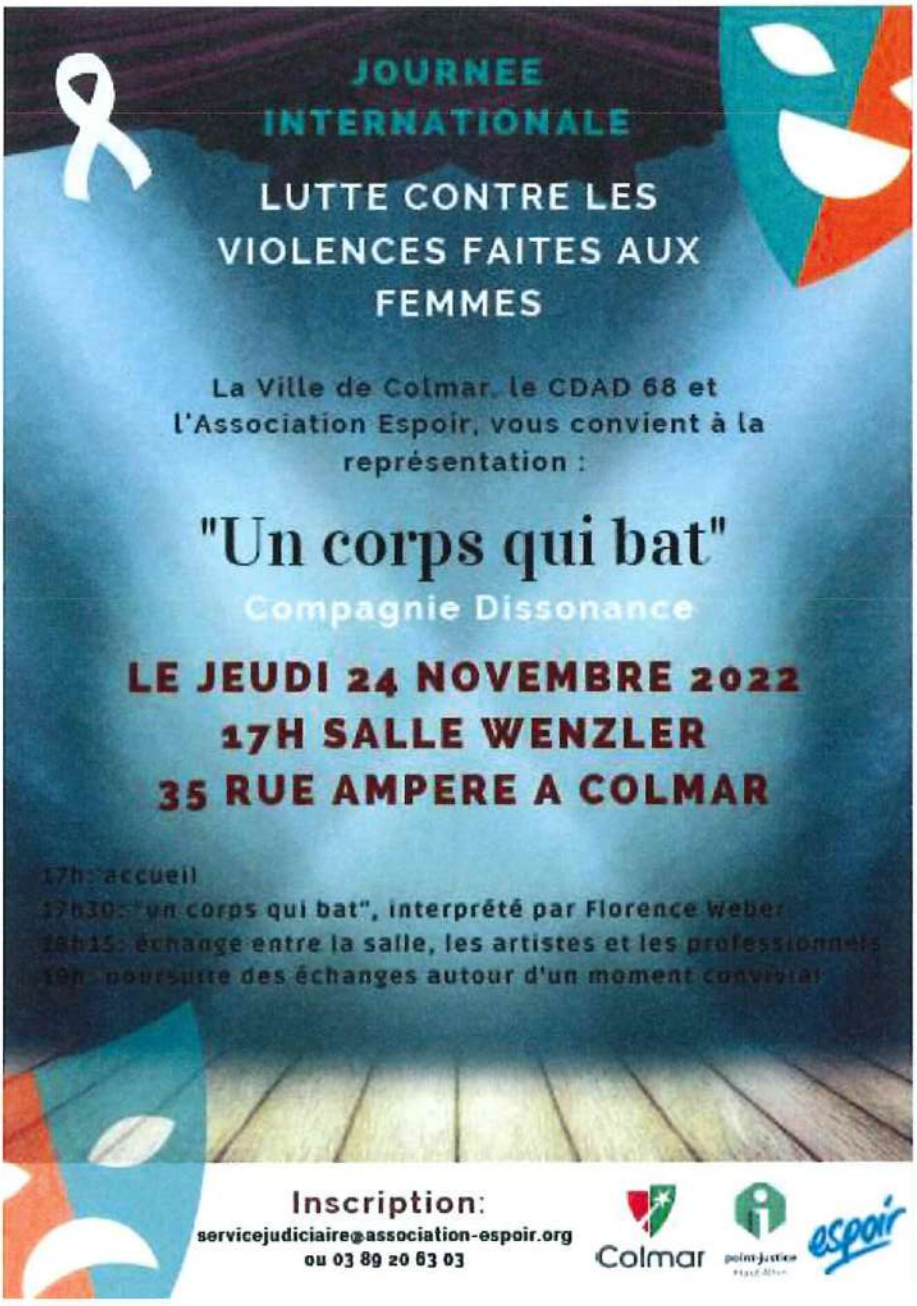

6. Rémunérations

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle tend, entre autre, à valoriser la fonction exercée.

Après un travail de fond pour identifier précisément les métiers au sein de la collectivité et donc les fonctions, la revalorisation financière opérée en juin 2022 a permis une harmonisation des rémunérations.

Projets 2023

Dans la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Actions arrêté en 2021, il sera proposé au Comité de Pilotage de réfléchir, entre autre, sur :

- une campagne de valorisation et de promotions des métiers de la collectivité dits « genrés »,
- l'organisation d'une séance d'information et de sensibilisation à la notion de respect,
- la signature de la Charte Européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale.

JLP

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 11 Débat d'orientations budgétaires pour 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

M. Lentz considère que les économies d'énergies proposées sont davantage liées à des motivations d'ordre économique, et non pas exclusivement écologique.

Par ailleurs, il évoque également les ressources humaines qui vont être fortement sollicitées par de gros projets, comme l'aménagement de la place de la cathédrale, qui nécessiterait des créations de postes pour développer le service aux colmariens. Il souligne également le manque de transversalité sur la question du développement durable et de l'environnement.

M. Zinck estime qu'il s'agit d'une vision « étriquée » du développement durable. Le projet de budget entend privilégier le cadre de vie de la population colmarienne, en maîtrisant la fiscalité et les dépenses. La dimension sociale n'est pas pour autant oubliée, de gros efforts en matière de recrutement, afin de pourvoir les emplois vacants, étant réalisés. Enfin, la récente réforme de l'IFSE et du CIA ont également pour objectif de valoriser le travail des agents.

M. Hilbert considère qu'il ne faut pas attendre l'augmentation des prix de l'énergie pour agir, mais en s'y préparant dès à présent et de manière globale. Le développement du photovoltaïque

JLD

est également une forme d'économie, solidaire, dans laquelle il convient de s'engager.

Sur la question de la transversalité, M. Meistermann rappelle que le pôle espace public, dont il est l'élu de ressort, prend toute sa part, avec le personnel de la Ville et son encadrement, de façon générale.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 20 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 11 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour 2023, sont retracés dans le rapport annexé.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 31 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2312-1,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu sur le budget de la Ville de Colmar sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

De la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu lors de la séance du Conseil municipal du 7 février 2023.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Ville de Colmar

Colmar

JLD

PARTIE I - LA SITUATION MACROECONOMIQUE : DES TEMPS DE CRISES

I. EN FRANCE, LE RETOUR DE L'INFLATION DONT LES EFFETS SONT FINANCES PAR LE DEFICIT PUBLIC

II. LES HYPOTHESES RETENUES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

PARTIE II - LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA TOURMENTE

I. LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA CRISE

A. **Les collectivités face à la crise énergétique**

B. **Les collectivités face à la perte de leur pouvoir fiscal**

C. **Des inquiétudes sur l'investissement local en 2023**

II. CONSEQUENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

A. **L'actualisation forfaitaire des bases fiscales**

B. **Le report de la révision des valeurs locatives**

C. **Les dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités face à la crise**

D. **La dotation globale de fonctionnement en hausse**

E. **Bientôt le retour des contrats « Cahors » ?**

PARTIE III - COLMAR EN 2022 : UNE ANNEE DE REPRISE, QUI RESTE ENCORE SOUS TENSION

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. **La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste**

1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement
2. Les mesures d'optimisation entreprises
3. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement

B. **Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte de la politique RH**

1. Situation globale
2. Des contraintes exogènes et endogènes fortes
3. La refonte du régime indemnitaire
4. Evolution des effectifs et temps de travail
5. Formation et avantages sociaux

C. **En 2022, la Ville de Colmar engage une politique de relance de la vie locale et met en place des politiques structurantes tout en cherchant à faire face à la crise énergétique**

1. 2022 : le retour de la vie locale avec la mise en place de nombreuses animations à destination de tous les publics colmariens
2. En 2022, des politiques structurantes mises en place par la municipalité
3. Le défi de la crise énergétique

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. **Des recettes réelles de fonctionnement à dynamique variable**

B. **La stagnation des dotations de l'Etat**

1. La dotation globale forfaitaire stable en 2022
2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2022
3. La dotation nationale de péréquation en 2022

C. **Les produits fiscaux repassent enfin au-dessus de leur niveau de 2019**

1. Evolution des taxes foncières suite à la suppression de la taxe d'habitation
2. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014

D. **Les produits des services repartent à la hausse**

1. Concernant les recettes de stationnement
2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services

E. **L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement**

III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SOLIDE

SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. **LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**
II. **LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**
A. **Les différentes sources de financement de nos investissements en 2022**
B. **Un endettement très largement maîtrisé**
1. Encours de dette
2. Composition de la dette
3. Analyse du risque
4. Capacité de désendettement
5. Taux moyen de la dette
6. Frais financiers

PARTIE IV - LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. **LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DANS UN CONTEXTE DE CRISES**
A. **A périmètre constant, des charges externes dynamiques**
B. **A périmètre constant, les charges de personnel subiront l'impact du dégel du point d'indice**
C. **Une hausse substantielle des prélèvements**
1. Le « filet de sécurité » 2021 devra être reversé à l'Etat en 2023
2. La hausse des reversements de taxe de séjour
3. La reconduction de la répartition dérogatoire du FPIC
II. **LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2023**
A. **Des dotations stables pour la première fois depuis 2015**
B. **Le niveau retrouvé des recettes tarifaires**
C. **L'optimisation constante des subventions de fonctionnement**
D. **Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition**
III. **LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2026**

SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. **UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX**
A. **Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics**
1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »
2. L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin
3. Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre
4. La Montagne Verte
5. Le programme Espaces publics 2022-2026
B. **Des opérations structurantes en cours d'achèvement**
C. **La rénovation de notre patrimoine**
1. Restructuration du parc des ateliers municipaux et création du dépôt des espaces verts
2. Rénovation énergétique et accessibilité
3. Rénovation de l'église Saint-Joseph
D. **Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »**
II. **LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2026**
A. **Ressources propres d'investissement**
B. **Subventions**
C. **Recettes de cessions**
D. **Le recours à l'emprunt**

PARTIE I
LA SITUATION MACROECONOMIQUE : DES TEMPS DE CRISES

I. En France, le retour de l'inflation dont les effets sont financés par le déficit public[1]

La crise sanitaire en 2020 a provoqué en France une récession sans précédent avec une chute de 7,9% de la croissance du PIB. Après les tensions sur les prix des matières premières induites par la reprise économique post Covid en 2021, la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une envolée des prix de l'énergie. Le prix du gaz s'est envolé sur le marché européen atteignant un pic en août 2022 et entraînant dans son sillage pour des raisons techniques et économiques le prix de l'électricité. Cette crise énergétique a constitué le facteur majeur de ralentissement économique avec une croissance prévisionnelle de 2,7% en France en 2022.

Oubliée depuis les années 2010, l'inflation est réapparue au sein de l'économie mondiale depuis 2021 et perturbe toute l'économie mondiale qui s'interroge sur son caractère durable ou non. En France, il faut remonter à la fin des années 1980 pour retrouver une inflation supérieure à 5%.

Taux d'inflation sur période longue



En octobre 2022, l'inflation atteindrait +10,7% sur un an dans la zone Euro. C'est la première fois de l'histoire de la monnaie unique que l'inflation atteint un nombre à 2 chiffres. Tout comme la FED et la Banque d'Angleterre, la Banque Centrale Européenne a opté pour le relèvement de ses taux directeurs. Cependant, les marchés financiers sont tiraillés entre 2 tendances :

- L'inflation vigoureuse et une réponse de fermeté avec la poursuite d'un cycle haussier rapide sur les taux courts ;
- La dégradation de l'environnement économique et le niveau des dettes publiques.

Ces contradictions conduiraient à des anticipations paradoxales avec une arrivée rapide sur un plateau de 3% de l'EURIBOR suivie d'une période de stabilisation assez longue.[2]

---

[1] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.
[2] La lettre du financier territorial, « Poursuite du resserrement monétaire », novembre 2022

JLD

La France se distingue donc par un taux d'inflation inférieur à la moyenne des pays de l'Union Européenne. Cette situation s'explique à la fois par le mix énergétique moins dépendant du gaz, mais aussi par des choix de politique économique :

- Un soutien au pouvoir d'achat des ménages par la revalorisation des minimas sociaux (retraites, SMIC) ou le dégel du point d'indice des fonctionnaires
- La protection des ménages et des entreprises par l'instauration de dispositifs de compensation (chèques énergie) ou de bouclier-prix (gaz, électricité, carburant).

L'Etat a pris en charge 42% de la facture énergétique évaluée à 85 Mds€, soit 3 points du PIB par rapport à 2019. L'intervention de l'Etat a consisté à réduire cette perte pour les ménages et les entreprises en aggravant son déficit et sa dette.

Comparée aux autres pays européens, la France affiche l'un des déficits publics les plus élevés au regard de son PIB en 2021 (-6,5%). Il atteindrait -5% en 2022.

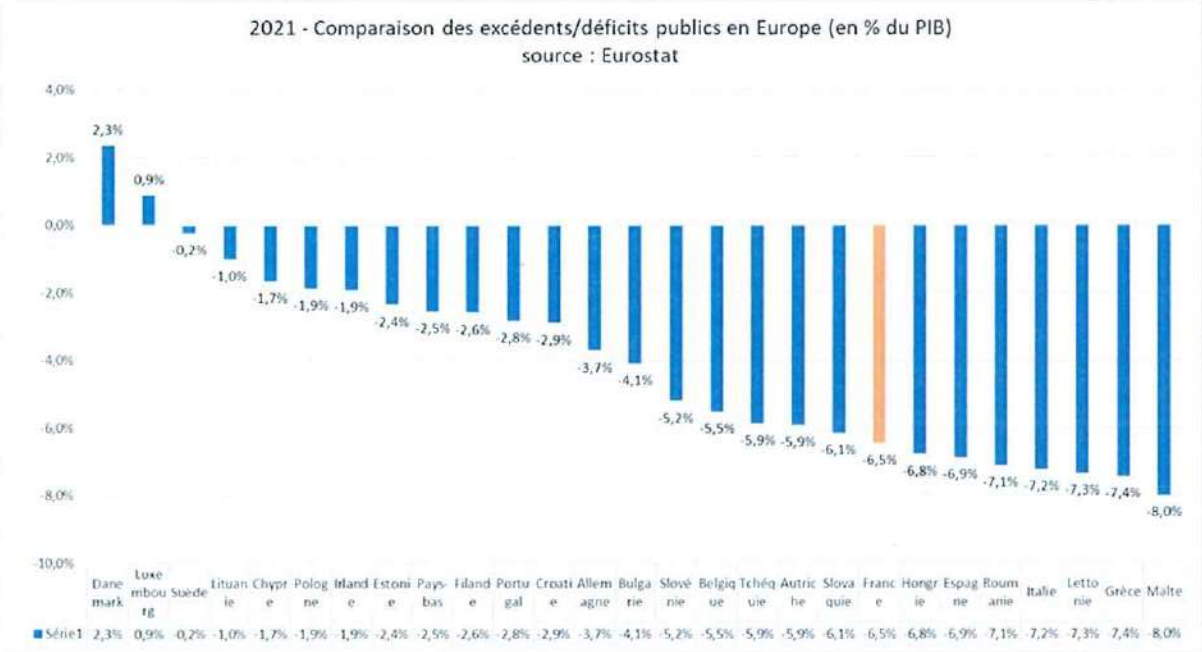

Le budget de l'Etat reste toujours la source du déficit public national alors que :

- Les budgets des collectivités territoriales seraient peu ou prou équilibrés ;
- Les budgets de la Sécurité Sociale seraient excédentaires essentiellement grâce à la résorption du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse.

JLD

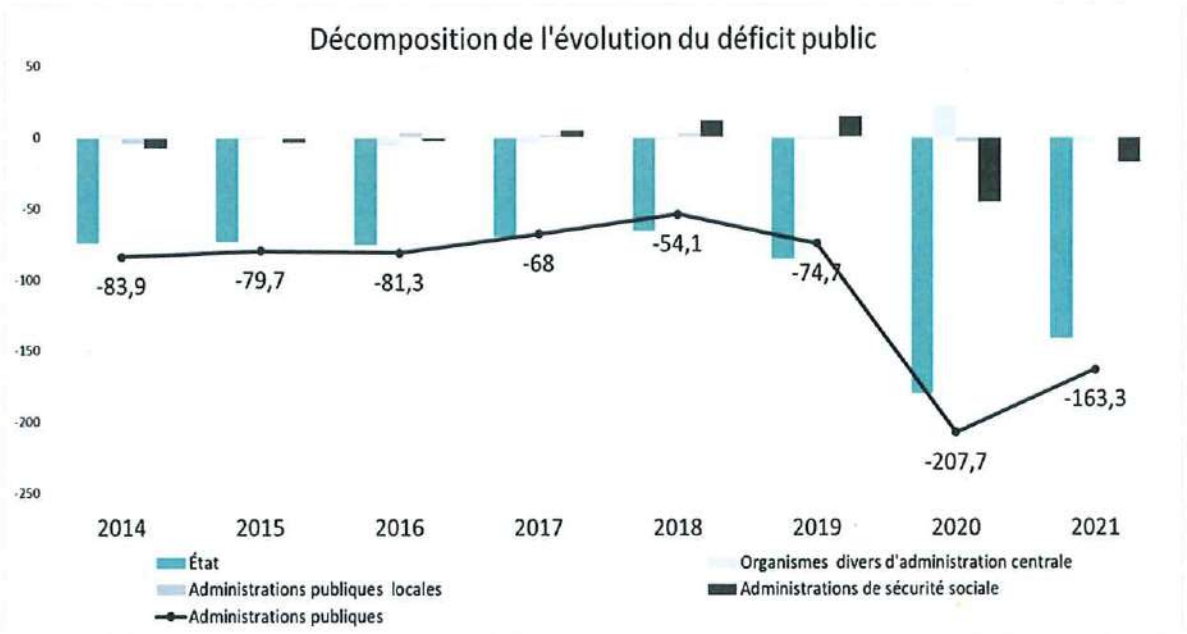

Il est rappelé que la dette publique totale représente 111 % du PIB contre une moyenne de 88% au sein de l'Union Européenne.

II. Les hypothèses retenues par la loi de finances pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027[3]

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement vise une croissance de 1 % en 2023, ce qui pourrait s'avérer malgré tout optimiste au regard des prévisions du FMI. A compter de 2024, l'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement oscille entre 1,6% et 1,8%. Le Haut Comité des Finances Publiques a attiré l'attention sur les risques internationaux qui pourraient menacer cette trajectoire sur cette période.

Parallèlement, la loi de finances pour 2023 prévoit encore une inflation de +4,3% en 2023. Il s'agit d'une prévision potentiellement optimiste en raison des effets report de 2022 sur 2023. Le Gouvernement estime ensuite que l'inflation retomberait à 3% en 2024, puis 1,75% en 2025-2026.

Prévisions pluriannuelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB	-7,90	6,80	2,70	1,00	1,60	1,70	1,70	1,80
Inflation	0,20	1,60	5,40	4,30	3,00	2,10	1,75	1,75

Le déficit prévisionnel de 2023 est stable par rapport à 2022 (-5% du PIB) et en baisse par rapport à 2021 (-6,5% du PIB). Cependant, en 2023, les dépenses liées à la crise sanitaire seront considérablement réduites et les recettes de l'Etat seront bonifiées exceptionnellement par les effets de l'inflation sur le rendement fiscal.

[3] A l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 n'est pas encore voté. Il fournit cependant des données pertinentes.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 vise à atteindre un déficit public inférieur à 3% d'ici 2027. Cependant, toutes les administrations ne seraient pas logées à la même enseigne :

- Pour l'Etat, un déficit public de 4,3% ;
- Pour la Sécurité Sociale, un excédent de 1% ;
- Pour les collectivités locales, un solde nul en 2023-2025 et même un excédent en 2026-2027.

Pour atteindre cet objectif, l'effort porterait essentiellement sur la maîtrise des dépenses. A coût constant (sans les effets de l'inflation), le Gouvernement prévoit une baisse des dépenses en volume de :

- -0,9% pour l'Etat ;
- -0,4% pour la Sécurité Sociale ;
- -0,5% pour les collectivités territoriales.

A coût réel (avec les effets de l'inflation), il s'agirait d'un effort de 22 Mds€ sur les dépenses publiques, dont 15 Mds€ sur les seules années 2026-2027.

Le Gouvernement conditionne le respect de cette trajectoire aux mesures suivantes :

- L'extinction progressive des mesures de soutien actuellement déployées ;
- Un retour de la croissance à compter de 2024.

JLD

PARTIE II
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA TOURMENTE

I. Les collectivités locales face à la crise

En 2022, l'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, la déstabilisation des chaînes d'approvisionnement et les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts renchérissent les coûts pesant sur les budgets locaux.

En 2022, la situation internationale pèse directement sur les charges des collectivités via le coût des achats et services. L'indice de prix des dépenses communales révèle que la hausse des prix sur les finances des communes est plus importante que l'inflation supportée par les ménages. Au 1er semestre 2022, le « panier des maires » faisait apparaître une évolution de 4,8% sur 4 trimestres glissants. Dans le même temps, l'inflation supportée par les ménages a progressé de 3,4%.[4]

Cependant, l'incidence du dégel du point d'indice est potentiellement plus importante que celle des achats énergétiques et alimentaires, compte tenu du poids relatif de ces dépenses dans les budgets locaux. La hausse du point d'indice au 1er juillet 2022 s'est traduite par une augmentation des dépenses des collectivités de 1,1 Md € en 2022 et de 2,2 Mds€ en année pleine.[5]

Les collectivités locales ont dû également faire face en 2022 à une hausse des taux d'intérêt dans les prêts contractés. Les offres à taux fixes se font de plus en plus rares : 90,2% des offres de durée de 15 à 20 ans étaient à taux variables.[6]

Selon les données de comptabilité locale, les communes présentaient une hausse de leurs charges réelles de fonctionnement de 5,4% au 31 août 2022.

En matière de recettes, la hausse de l'inflation s'est traduite en 2022 par une augmentation de 3,4% des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages » indexées depuis 2018 sur l'indice harmonisé des prix à la consommation. Ceci a généré 885 M€ de produits supplémentaires. Cependant, les modalités de reversement de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises conduisent à ce que la crise sanitaire de 2020 se soit traduit par une baisse du produit de CVAE pour les collectivités locales de 3,3% en 2022.

Dans ce contexte, l'évolution de la situation financière des collectivités locales en 2022 dépend des dynamiques respectives de leurs charges et produits de fonctionnement, mais également du coût de l'emprunt et des contraintes pesant sur l'investissement local (renchérissement des marchés, difficultés d'approvisionnement, etc).

---

[4] Banque postale, Note de conjoncture 2022

[5] Cour des Comptes, Rapport annuel 2022 sur la situation et les perspectives des finances publiques

[6] La lettre du financier territorial, « Les collectivités ne subissent pas encore budgétairement les effets de la hausse des taux », décembre 2022

JLD

A. Les collectivités face à la crise énergétique

En 2021, les dépenses d'énergie représentent 4,4 milliards d'euros toutes collectivités locales confondues, soit une moyenne de 62 euros par habitant. Collectivités les plus impactées par les dépenses d'énergie, les communes sont également exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : les communes de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, l'écart allant de 2 euros par habitant comparativement à la strate inférieure, jusqu'à 10 euros par habitant par rapport aux communes de plus de 100 000 habitants. Ces communes sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille.[7]

En 2022, selon l'association des petites villes de France (APVF), les dépenses énergétiques de certaines communes ont bondi de 50%. Pour l'association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses varieraient entre 30 et 300%. Pour sa part, Intercommunalités de France considère que la facture énergétique des 3/4 des intercommunalités a doublé, voire triplé ou quadruplé.

Selon une enquête de l'Observatoire de la démocratie de proximité relative à la crise énergétique et ses conséquences financières au niveau local, les élus ont exprimé un sentiment général d'inquiétude qui les a conduits à définir des choix d'action pour amortir le surcoût de la facture énergétique :

- 90% des maires envisagent de réduire l'intensité ou l'amplitude horaire des éclairages publics ;
- 86% de réduire le chauffage dans les installations sportives ;
- 81% de réduire le chauffage dans les bâtiments municipaux ;
- 54% de réduire les dépenses d'achat de fournitures et de prestations extérieures ;
- 40% de renoncer ou reporter les projets de recrutement de personnels ;
- 33% de diminuer les dépenses consacrées à la voirie.

Face aux difficultés financières des collectivités, la loi de finances rectificative 2022 a mis en place un « filet de sécurité » de 430 M€ qui permet à des collectivités en difficulté (Colmar n'en a pas fait partie) de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses à hauteur de :

- 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
- 70% des hausses des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achet de produits alimentaires constatées en 2022.

Mais les collectivités bénéficiaires devaient répondre à 3 critères très restrictifs :

- Avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021 ;
- Avoir un potentiel financier inférieur au double de la moyenne des communes de même strate ;
- Perdre au moins 25% de leur épargne brute en 2022.

Ces aides ponctuelles sont louables en soutien des communes les plus vulnérables, mais posent encore bien des questions sur l'autonomie financière des collectivités territoriales. La survie des communes, à qui on a enlevé une grande partie de leur pouvoir fiscal, est suspendue à l'appel à l'aide à l'Etat.

[7] Banque postale, « Les collectivités locales et la crise énergétique : vers la transition ? »

JLD

B. Les collectivités face à la perte de leur pouvoir fiscal

Pour les collectivités locales, ne subsistent plus que les taxes foncières des impôts locaux que l'on appelait les « quatre vieilles » : la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation et bientôt une partie de la fiscalité professionnelle (la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) seront compensées par l'Etat, de sorte que celui-ci devient le 1er contribuable local. La Cour des Comptes souligne la sédimentation historique des recettes fiscales locales et fait le constat d'un système complexe et à bout de souffle.[8]

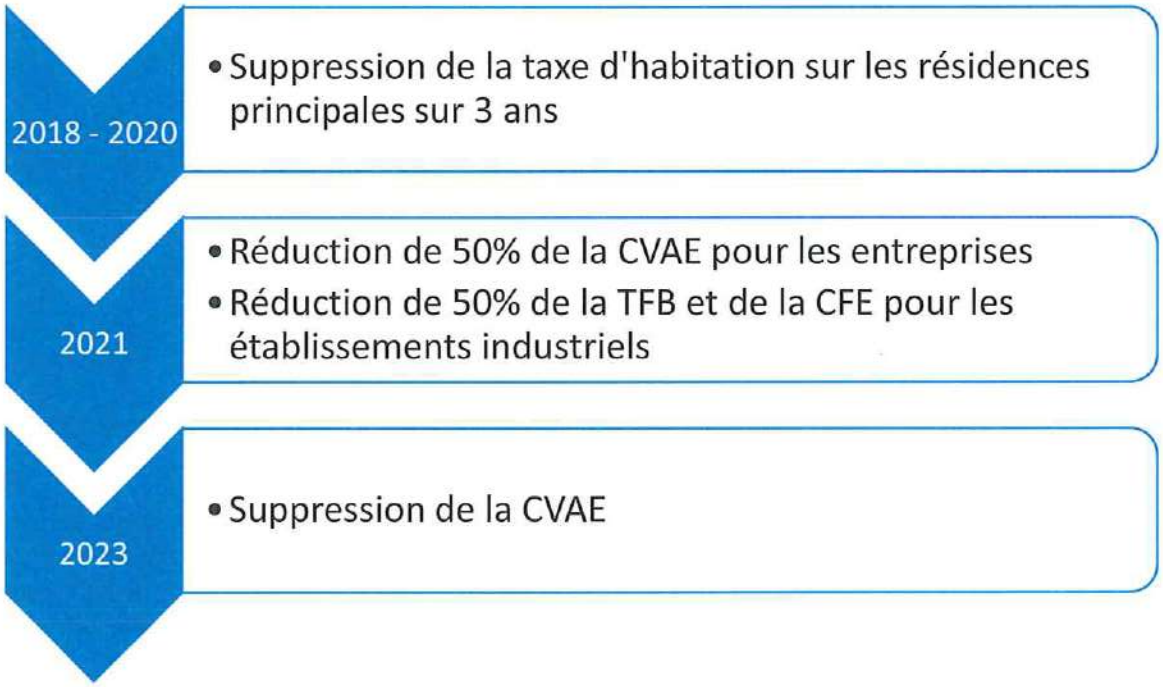

La TVA deviendra le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2ème produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

C. Des inquiétudes sur l'investissement local en 2023

La réduction du levier fiscal et des marges de manœuvre exigera de la part des communes et intercommunalités une attention renforcée au niveau d'épargne pour affronter les aléas.

Concernant les investissements en 2023, la poursuite de l'inflation qui renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite par la facture énergétique et la hausse des taux d'intérêt laisseront peu de marges de manœuvre aux collectivités pour investir.[9] Par ailleurs, recourir à l'emprunt demandera une grande prudence, en raison de taux fixes élevés. L'année 2023 sera la

[8] Rapport de la Cour des Comptes, « Les scénarios de financement des collectivités territoriales », 2022
[9] La lettre des finances locales, « Quelle évolution pour les budgets locaux en 2023 ? », décembre 2022

JLD

première année pleine post hausse du coût des nouveaux financements où une remontée du coût de la dette et des charges financières sera observée.[10]

II. Conséquences de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sur les collectivités locales[11]

A. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales

La loi de finances pour 2023 a retenu un niveau d'inflation à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022. L'actualisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation n'a pas été remise en cause.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2023 de 7,1% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

B. Le report de la révision des valeurs locatives

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les bases d'imposition (TFB-CFE) sont évaluées à partir de leur surface et de tarifs au m². Les tarifs au m² avaient été définis à partir des loyers déclarés par les propriétaires en 2013, permettant de délimiter, dans chaque département, des secteurs d'évaluation (de 1 à 6) présentant un marché locatif homogène.
L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2022, suite aux travaux des commissions départementales des valeurs locatives (CDVL) qui se sont bien tenues. Mais l'actualisation des tarifs effectuée en 2022 ne rentrera plus en application en 2023, mais en 2025.

Parallèlement, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a pour objectif de proposer un système d'évaluation plus simple et plus cohérent avec la réalité économique du marché locatif. La révision devait rentrer initialement en application en 2026. La loi de finances pour 2023 reporte la révision de 2 ans.

C. Les dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités face à la crise

2 dispositifs de compensation pour atténuer leurs surcoûts énergétiques en 2023 des collectivités locales sont mis en place dans le cadre de la loi de finances pour 2023 pour 1,9 Md€.

- L'amortisseur électricité

L'Etat prendra à sa charge une partie de la hausse des coûts en versant aux fournisseurs une compensation égale à l'écart entre le prix du marché et un tarif plafonné de référence (180 €/MWh).

[10] La lettre du financier territorial, « Les collectivités ne subissent pas encore budgétairement les effets de la hausse des taux », décembre 2022
[11] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

JLD

Les fournisseurs minoreront alors les factures de leurs clients à due concurrence de la compensation étatique versée.
Cette mesure concerne :

- Les clients éligibles aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité : résidentiels, micro-entreprises et petites collectivités ;
- Les clients non éligibles aux tarifs réglementés pour l'électricité.

- La prolongation du filet de sécurité en 2023 avec 3 conditions cumulatives :
  - Avoir un faible potentiel financier : le potentiel financier (pour les communes) ou le potentiel fiscal (pour les EPCI) doit être inférieur au double du PF moyen national par habitant de la strate démographique ;
  - Avoir supporter une baisse d'épargne brute entre le réalisé 2022 et le réalisé 2023 de plus de 15% ;
  - Une forte part de la progression des dépenses de fonctionnement (50% et plus) doit être obérée par la progression 2022-2023 des dépenses d'approvisionnement.

  Toute hausse des dépenses d'approvisionnement (hors alimentation) qui dépassera 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sera compensée pour moitié par l'Etat.

Compte tenu des tarifs des marchés d'électricité et de gaz en cours, Colmar ne devrait pas bénéficier de ces dispositifs.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 a acté la création d'un Fonds Vert à hauteur de 2 Mds€. Les préfectures sélectionneront les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés au titre de :

- La rénovation énergétique des bâtiments :
- Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Colmar mobilisera bien sûr le fonds vert sur la rénovation énergétique des bâtiments et la rénovation de l'éclairage public, tandis que Colmar Agglomération profitera certainement du Fonds Verts pour les biodéchets.

D. La dotation globale de fonctionnement en hausse

Lors des lois de finances précédentes, les majorations de dotation globale de fonctionnement sont autofinancées par les collectivités elles-mêmes via la réduction (« écrêtement ») de la dotation forfaitaire des communes et la réduction de la dotation de compensation des EPCI. Ces majorations sont liées principalement aux effets du recensement sur les dotations et aux choix d'augmenter les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

La loi de finances pour 2023 a acté l'absence d'écrêtement en 2023. Aussi :

- L'augmentation des dotations de péréquation pour 320 M€, dont 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine ;
- Le coût des augmentations de populations entre 2022-2023 ;
- La hausse de la dotation Natura 2000 pour 17,3 M€ ;

Seront pris en charge financièrement par l'Etat via le déficit public.

E. Bientôt le retour des contrats « Cahors » ?

A l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi de programmation 2023-2027 définit un nouvel objectif d'évolution contrainte des finances publiques locales et précise les modalités de contribution des collectivités à la réduction du déficit et de la dette publique, comme l'avait fait la précédente loi de programmation 2018-2022 en instituant les contrats dits « Cahors ». L'évolution retenue des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est fondée sur une approche globale par catégorie de collectivités (budgets supérieurs à 40 M€) et une cible de -0,5% par an hors inflation.

Objectifs d'évolution des Dépenses réelles de Fonctionnement des collectivités territoriales

(budgets principaux et budgets annexes)

Article 16 du PLPFP 2023-2027

	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèses d'Inflation	+4,3%	+3,0%	+2,1%	+1,8%	+1,8%
	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point
Evolutions maximum cibles des D.R.F des collectivités	**+3,8%**	**+2,5%**	**+1,6%**	**+1,3%**	**+1,3%**

PARTIE III
COLMAR EN 2022 : UNE ANNEE DE REPRISE, QUI RESTE ENCORE SOUS TENSION

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste

1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement

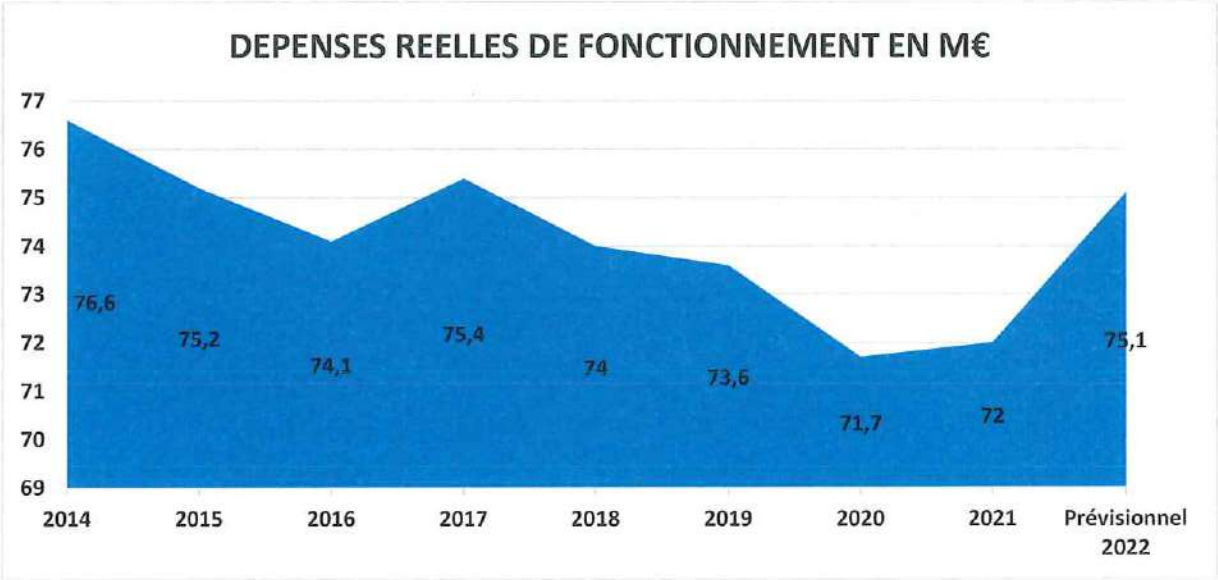

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une diminution de près de 2% de 2014 à 2022, période qu'il convient cependant de dissocier en 3 :

- La période avant-Covid 2014-2019 avec une baisse des dépenses réelles de 3 M€ (-4%);
- La crise sanitaire 2020-2021 avec une baisse de 1,6 M€ (-2%) par rapport à 2019 sur une plus courte période ;
- A compter de 2022, la période après-crise sanitaire qui se caractérise par un contexte inflationniste du fait de la reprise de l'activité, puis de la flambée des prix énergétiques, et où l'on observe une tendance haussière des dépenses réelles de fonctionnement revenant à leur niveau de 2017 (+4,3% par rapport à 2021 et +2% par rapport à 2019).

JLD

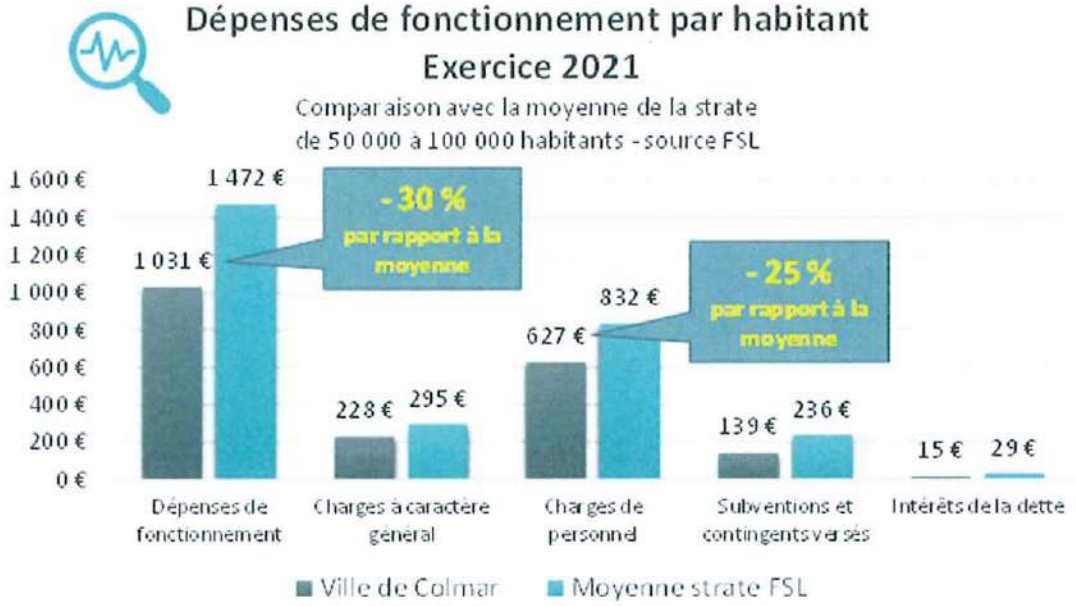

Comparativement aux communes de même taille, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de Colmar n'atteignent que 71 % de la moyenne constatée en 2021, soit 1 031 € par habitant contre 1 454 €. Sur tous les principaux postes, les dépenses par habitant de Colmar sont systématiquement inférieures.

On notera des charges financières (intérêts de la dette) bien moins importantes pour Colmar : elles représentent 55,5% de la moyenne des communes de la même strate.

2. Les mesures d'optimisation entreprises

2.1. La Ville de Colmar veille de façon constante à mettre en place des mesures d'optimisations qui ont été entreprises dans plusieurs domaines :

- l'optimisation des contrats de maintenance informatique et d'assurances ;
- l'externalisation de la cuisine centrale, du gardiennage et du nettoyage des locaux ;
- la baisse des coûts d'affranchissement par le développement de la dématérialisation ;
- la rationalisation des coûts de location et des prestations d'illuminations de Noël.

2.2. Dans le cadre des mutualisations et des réorganisations entre Colmar et Colmar Agglomération,

24 effectifs à temps plein (ETP) ont également été transférés de Colmar à Colmar Agglomération, soit un transfert de charges de 686 K€, en y ajoutant 2 derniers transferts en 2022 du service Application du droit des sols pour parachever la constitution d'un service commun pour les communes-membres de Colmar Agglomération.

JLD

Il convient également de souligner **la prise en charge de la contribution du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) par Colmar Agglomération à compter de 2022 qui fait économiser 261 K€ à la Ville de Colmar.**

2.3. C'est dans ce même esprit que la nouvelle municipalité a tenu, dès son entrée en fonction, à participer à l'effort collectif en baissant les indemnités de ses élus (économie de 77 K€ par an).

2.4. Dans le domaine des ressources humaines, les services ont été mis à contribution pour trouver toutes pistes d'optimisations. Globalement, une politique organisationnelle efficace permet de dégager des marges de manœuvre afin de compenser le dynamisme naturel qu'aurait la masse salariale à augmenter sans intervention et qui se caractérise par :

- ne pas remplacer systématiquement, mais de manière ciblée en fonction des politiques définies ;
- savoir se réorganiser ;
- analyser les situations au cas par cas.

Ceci a représenté un effort de 30 postes sur la période 2014-2020 et engendré une économie de 810 K€.

Cette exigence s'est appliquée dans un esprit de concertation et de bonne gestion à nos partenaires, au premier rang desquels le CCAS qui a également pu optimiser la gestion de son personnel mis à disposition (- 171 K€).

2.5. Par ailleurs, **Colmar a pu compter sur les fruits de la gestion active de sa dette**. Le suivi des contrats en cours, l'endettement selon les besoins réels, le sourcing et la négociation des nouveaux contrats ont permis à la Ville de Colmar de voir ses charges financières diminuer de 828 K€ sur la période 2014-2022.

3. Impact des crises sur les dépenses de fonctionnement

Entre 2020 et 2021, Colmar, comme toutes les collectivités, est fortement **impactée par la pandémie**. C'est ainsi que Colmar a été contrainte de :

- Fermer des services, notamment pendant le 1er confinement, ce qui a généré une économie malgré elle de 549 K € ;
- Annuler ou reporter des activités ou des évènements, ce qui a généré une économie - malgré elle - de 1 727 K€ ;
- Financer des besoins en fournitures sanitaires et opérations de désinfection pour 899 K € ;
- Soutenir les associations face à la crise pour 658 K € de subventions supplémentaires, notamment la société Schongauer qui a dû faire face à la fermeture du musée Unterlinden.

En 2022, si la vie locale a repris, Colmar doit faire face à **de multiples contraintes exogènes** :

- Compte tenu de la présence prégnante de la pandémie de Covid-19, la commune assume la pérennisation des dépenses concernant les fournitures sanitaires, les produits d'entretien et les prestations de nettoyage/désinfection, soit un effort annuel de 545 K€, particulièrement dans les écoles et les crèches.

JLD

- La hausse des prix de l'électricité qui s'est traduite par une augmentation de 30% du tarif pour Colmar dans le cadre des nouveaux marchés de l'électricité passés en décembre 2021, soit un effort annuel de 756 K€ ;
- Le dégel du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'Etat, qui s'est traduit par une hausse de 3,5% au 1er juillet 2022, soit un effort annuel de 1 600 K€ pour Colmar, représentant ainsi 800 K€ pour le 2nd semestre 2022 ;

Mathématiquement, sans rien faire, les dépenses réelles de fonctionnement auraient dû s'envoler de 2,6 M€ par rapport à 2019, année avant-Covid. Mais **c'est grâce à sa gestion sérieuse, sa stratégie de mutualisation avec Colmar Agglomération et à la pérennisation des efforts d'optimisation que Colmar parvient à contenir les effets des crises observées** : les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 1,5 M€, soit seulement +2% de 2019 à 2022.

B. Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte de la politique RH

1. Situation globale

EN K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
CHARGES DE PERSONNEL	45 377	44 283	43 387	43 730	45 677

Une hausse de 0,7 % en 5 ans



Les dépenses de personnel atteindraient 45,7 M€ en 2022, soit une hausse de 5 % par rapport à 2021. La masse salariale reviendrait à un niveau d'avant-crise semblable à 2018, si bien que les charges de personnel n'évolueraient que de +0,7% en 5 ans.

Chapitre 012 - charges de personnel par habitant selon la taille des communes - Exercice 2021

Source cabinet FSL

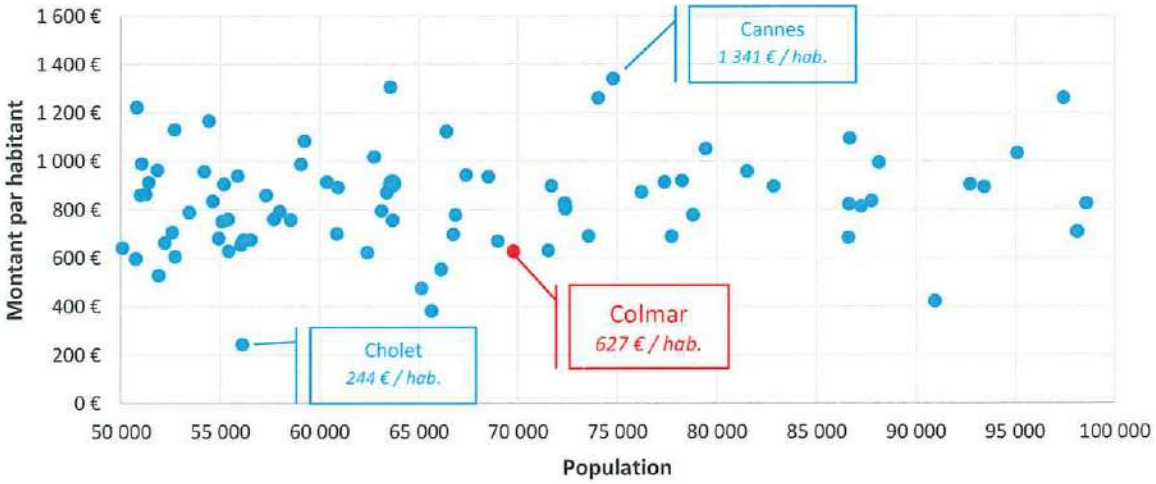

Comparativement aux autres communes, en 2021, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar se situe dans le bas du panier. Elles n'atteignent que 75 % de la moyenne constatée en 2021 : 627 € par habitant contre une moyenne de 835 €.

2. Des contraintes exogènes et endogènes fortes

La Ville a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité:

- La hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1er juillet 2022 qui a représenté un effort de 800 K€ en 2022 pour la collectivité ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour 250 K€ ;
- L'organisation des élections présidentielles et législatives pour 50 K€.

Les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 1 100 K€ en 2022.

3. La refonte du régime indemnitaire

Il convient d'insister sur les réformes intervenues en 2021 sur le régime indemnitaire des agents qui ont eu un impact direct en 2022. Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

3.1. IFSE : la réforme de sa modulation en fonction des absences

Dans le cadre d'un toilettage de l'IFSE, la municipalité a souhaité apporter plus de proportionnalité et de justice dans l'application de la modulation de l'IFSE en fonction des absences.

Alors qu'auparavant, pour une seule journée d'absence, 1/20ème de l'IFSE annuelle et la totalité du complément IFSE pour les agents de catégorie C étaient retirés pendant toute l'année suivante, Colmar revient à un système classique de modulation du régime indemnitaire en fonction du service fait. Ainsi, chaque jour d'absence impacte l'IFSE du mois suivant à hauteur d'une déduction de 1/30ème par jour d'absence. L'IFSE est maintenue en cas de congés annuels, de congés pour accidents de travail, de congés liés aux évènements de la vie.

Par ailleurs, la Ville de Colmar a fait un effort indemnitaire en direction des métiers d'expertise ou d'encadrement en tension et ce afin d'attirer de nouvelles compétences.

Ceci a représenté un effort financier de 475 K€ pour Colmar en 2022.

3.2. La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

Le Conseil Municipal de décembre 2021 a instauré, à titre expérimental, au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Chaque agent peut potentiellement toucher un maximum de 150 € brut par an en fonction des conclusions de son entretien professionnel.

Le cœur du dispositif du CIA demeure l'entretien professionnel annuel après évaluation des objectifs de l'année. Le versement du CIA est ainsi justifié par :

- l'atteinte des objectifs fixés ;

- des engagements personnels « exceptionnels » de l'agent selon l'organisation du service ou des besoins internes : conduite d'un projet, organisation d'une formation interne, investissement au sein du service afin de pallier les absences, polyvalence accrue, implication dans un projet collectif, innovation apportée au sein du service.

Cette nouvelle prime a représenté un effort financier de 91 K€ au bénéfice des agents en 2022.

4. Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2022, la Ville de Colmar compte 1005 effectifs à temps plein pour 1079 emplois budgétés contre 972 effectifs à temps plein au 31 décembre 2021 pour 1070 emplois budgétés, **soit un taux de vacance de 6,85% en 2022** (contre 9,15% en 2021). C'est l'illustration des efforts de la direction des ressources humaines sous l'impulsion de la municipalité pour l'attractivité de la politique de rémunération.

Indicateurs RH	Colmar au 31/12/2022	Moyenne des communes de plus de 350 agents[12]
Nombre d'effectifs à temps plein	972	902
Variation des effectifs permanents	+1%	-1,5%
Catégorie A et B	26%	35%
Catégorie C	74%	65%
Part des femmes sur emploi permanent	53%	56%
Part des contractuels	11 %	23 %
Age moyen	47	45 ans et 11 mois
Nombre moyen de journées de formation	1,2	2,3
Taux d'absentéisme global	8,25 %	6,6%

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) est toujours en vigueur.

[12] Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « *10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines* » - édition 2021

5. Formation et avantages sociaux

La Ville de Colmar mène également une politique de formation active à destination de ses agents, politique qui a cependant souffert de la crise sanitaire. En 2021, le nombre de jours de formations s'est effondré, passant de 1956 jours en 2019 à 870 jours, avant de repasser à 1 261 jours en 2021. En revanche, 51% des agents ont suivi une formation en 2021 contre et 44,6 % d'agents en 2019. Ceci illustre les efforts de la direction des ressources humaines à privilégier dans un premier temps les formations plus courtes profitant à plus d'agents.

Colmar consacre 371 K€ à sa politique de formation en 2022 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes)

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par la Ville de Colmar :

Prévoyance 684 adhérents Coût : 64 K€	Complémentaire santé 572 adhérents Coût : 165 K€
Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 850 K€	Subvention versée au GAS Coût : 310 K€

Enfin, **il faut noter la pérennisation en 2021 de la création de 200 jobs d'été pour les jeunes afin de favoriser l'insertion professionnelle durant les mois de juin, juillet et août**. Il s'agit là encore d'une des actions inscrites dans le programme électoral de la municipalité actuelle.

C. En 2022, la Ville de Colmar engage une politique de relance de la vie locale et met en place des politiques structurantes tout en cherchant à faire face à la crise énergétique

1. 2022 : le retour de la vie locale avec la mise en place de nombreuses animations à destination de tous les publics colmariens

- **La 10ème édition de « Colmar fête le printemps »,** un évènement organisé par l'Office de Tourisme et soutenu par la Ville de Colmar. Le centre-ville s'est paré de ses plus belles couleurs : 2 marchés organisés, une exposition d'artisans, une ferme en ville, des concerts, des animations.

Coût de l'action : 108 K€

- **Le programme de l'été à nouveau enrichi** : des déambulations musicales dans le centre-ville, des siestes musicales dans le parc du Champ de Mars, des séances de cinéma plein air...

Coût de l'action : 22 K€

- L'organisation du défilé militaire et de **la 1ère édition de la Guinguette au Champ-de-Mars le 13 juillet**

Coût de l'action : 5 k€

- **Le retour de la Foire aux Vins** organisée par le Parc des Expositions. Une 73ème édition gastronomique, commerciale et festive, avec une affiche alléchante.

Coût de l'action : compris dans la DSP du parc des expositions

- Un nouveau rendez-vous fin août dédié aux **cultures urbaines** avec des initiations au skate, du street art et du hip hop ainsi qu'une soirée dédiée à la promotion de clips musicaux réalisés par des Alsaciens.

Coût de l'action : 23 K€

- Pour la 2ème année, la Municipalité a proposé la **Rentrée des sports** à la Montagne Verte. Près de 80 associations sportives colmariennes ont pu présenter leurs activités au public.

Coût de l'action : 7 K€

- Pour la **23ème édition du Festival du Jazz**, la salle de spectacles Europe, le Théâtre municipal, le Grillen et l'église Saint-Matthieu ont été mobilisés pour faire résonner le jazz aux 4 coins de la ville.

Coût de l'action : 95 K€

Billetterie, subventions et mécénat : 20 K€

- Des festivités sont organisées dès 2022 pour **le centenaire du musée Bartholdi** avec le développement de nombreuses animations. L'espace d'exposition temporaire a été transformé en laboratoire du musée pendant un an pour accueillir des évènements, des conférences, des temps d'échange et des ateliers.

Coût de l'action : 25 K€

- Avec le thème de la liberté comme fil rouge, **la 33ème édition du Festival du livre** a célébré le livre, la lecture et l'écriture au travers de rencontres exceptionnelles et d'ateliers.

Coût de l'action : 480 K€
Subventions et mécénat : 132 K€

- Enfin, **les marchés de Noël** qui ont investi les rues du centre-ville. Ils ont mobilisé 175 exposants et nécessité 25 km de guirlandes, 90 projecteurs, 190 traversées de rue, 225 bacs décorés, + de 2 800 végétaux de Noël et 25 000 boules de Noël ...

Coût de l'action : 999 K€
Recettes : 650 K€

Sans oublier des évènements culturels ponctuels comme la **Journée européenne du Patrimoine**, mais aussi les expositions organisées par ou avec le soutien de la Ville de Colmar (exposition Fabienne Verdier au musée Unterlinden, exposition Jan Voss à l'Espace André Malraux, exposition Margaritifera au Musée d'Histoire naturelle et d'Ethnographie).

2. En 2022, des politiques structurantes mises en place par la municipalité

Ces actions s'inscrivent en partie dans le cadre de la mise en œuvre du programme électoral de la municipalité actuelle.

- En mai 2022, la Ville de Colmar a reçu **le label « Cité éducative »** de la part de l'Etat. Les écoles, collèges et lycées des 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville sont concernés. Il s'agit de soutenir les actions à destination des enfants. Le plan d'actions est basé sur plusieurs piliers stratégiques :
  - conforter le rôle de l'école,
  - promouvoir la continuité éducative,
  - ouvrir le champ des possibles.

  Dès cet été, des actions ont été mises en œuvre, à l'image des « Vacances studieuses ».
  En septembre, le développement du CLAS collège (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) et des actions nutrition sont venues enrichir le programme.

Coût du dispositif : 313 K€ (dont 281 K€ d'actions valorisées)
Subventions : 280 K€

- Le label « Cité éducative » complète **le Programme de réussite éducative**, organisé autour des clubs Coups de Pouce. Ils sont conçus pour permettre aux enfants de se familiariser avec les différents langages qu'ils seront amenés à utiliser au cours de leur scolarité.

Coût du dispositif : 111 K€
Subventions perçues : 54 K€

- Le **dispositif Pass'Sport Santé** a fait sa 2ème rentrée en septembre 2022 : 10 nouvelles activités en 2022 – 7 associations nouvelles – jusqu'à 300 bénéficiaires.
  Ce programme propose des séances de sport gratuites aux personnes sédentaires et aux séniors grâce à un partenariat avec le Réseau santé Colmar et l'ARS. Ce dispositif propose 2

formules différentes : un an de pratique gratuite dans une association sportive de Colmar dans un créneau spécifique ou bien 12 séances gratuites animées par les éducateurs de la Ville de Colmar.

Coût du dispositif : 20 K€
Subventions perçues : 11 K€

- La Ville de Colmar et Orange mettent en place **une série d'ateliers numériques** destinés aux séniors pour être plus à l'aise avec leur smartphone et leurs outils numériques.
Coût du dispositif : 0 € - dans le cadre du partenariat

- Le Conservatoire a reçu **l'agrément pour la mise en place d'une classe préparatoire** à l'enseignement supérieur, spécialité musique. Délivré par le Ministère de la Justice, cet agrément a été obtenu pour toutes les disciplines musicales, le chant soliste et le jazz.
Coût du dispositif : 0 € - actions valorisées

- L'ouverture d'un **Espace France Services** dans le quartier Europe qui permet aux habitants d'avoir accès aux services publics près de chez eux.
Coût du dispositif : 10 K€

- L'extension du dispositif de **la bourse aux permis pour les 2 roues.**
Coût du dispositif pour les 2 roues : budget de 20 K€ en 2022

- La reconfiguration de l'opération **« Arbre ou prime à la naissance »** en offrant pour chaque naissance 3 chèques cadeaux de 75 € ou la plantation d'un arbre.
Coût du dispositif : 64 K€

- **La réouverture de la Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains**, joyau patrimonial cher au cœur des Colmariens, après 4 ans de travaux, génère automatiquement des dépenses de fonctionnement supplémentaires.
Coût de fonctionnement (hors dépenses de personnel) : 53 K€ sur 6 mois d'ouverture

3. Le défi de la crise énergétique

La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, impacte lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population. **Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%.**

Quelques rappels importants pour Colmar :

- **Le budget alloué aux fluides (électricité, gaz, chauffage, eau, carburant) s'élève à 4,8 M€ en 2022.**
- De 2021 à 2022, les crédits liés à l'électricité et au gaz ont dû être augmentés de 756 K€ consécutivement au renouvellement du marché.

À plus longue échéance, la question va se poser de savoir comment gérer les prochains hivers avec la hausse inévitable des prix de l'énergie. Selon un rapport du 27 juillet 2022 de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, certaines collectivités ont décidé dans l'immédiat de fermer certains

équipements (piscines municipales par exemple). D'autres envisagent de reporter leurs projets d'investissement ou d'augmenter les impôts locaux. Pour faire face à la crise énergétique, **Colmar a mis en place un nombre important de mesures destinées à produire de réelles économies d'énergie :**

Concernant l'éclairage public :

- Extinction de l'éclairage public au centre-ville (dernier quartier qui restait allumé la nuit) entre 0h30 et 5h15 en semaine, entre 2h et 5h15 le week-end
- Accélération du programme de remplacement des points lumineux par des LEDS : un investissement de 1 789 K€ sur 5-6 ans pour une économie de consommation annuelle de 55 K€.

Concernant les bâtiments publics :

- Mise en place d'un programme de passage en LED (mairie, 4 écoles, 5 gymnases) : un investissement de 800 K€ pour une économie de consommation annuelle de 29 K€
- Report de la date d'allumage du chauffage à mi-novembre.

Concernant les marchés de Noël :

- Interdiction des chauffages extérieurs
- Fermeture du marché gourmand à 21h au lieu de 22h
- Utilisation de guirlandes lumineuses en LED.

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes réelles de fonctionnement à dynamique variable

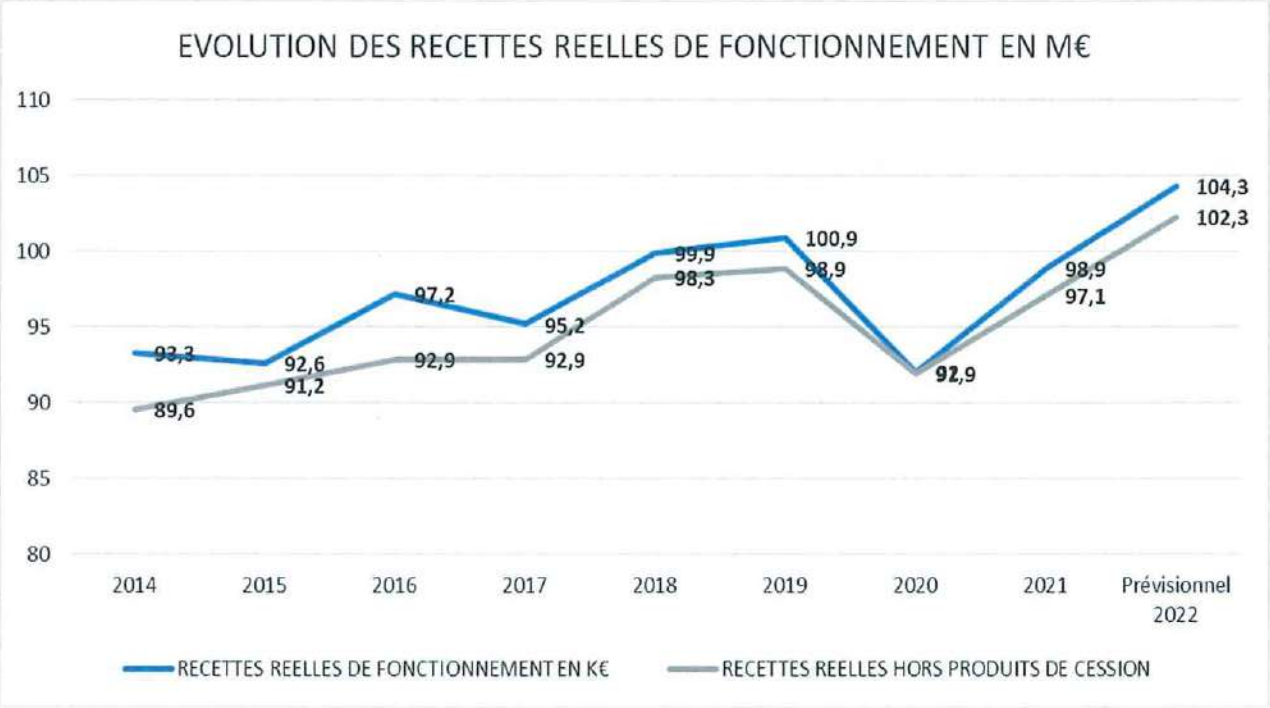

De 93,3 M€ en 2014, les recettes réelles de fonctionnement atteignent leur meilleur niveau en 2019 (100,9 M€) avant crise, pour chuter à 92 M€ en 2020 et remonter à 104,3 M€ en 2022.

Hors recettes exceptionnelles de cessions qui, in fine, viennent alimenter l'autofinancement pour financer l'investissement, les recettes réelles de fonctionnement de 2022 finissent enfin par dépasser leur niveau de 2019. Cependant, elles n'augmenteraient que de 3,4% en 4 ans.

Quelques éléments prégnants apparaissent:

- **Les recettes de stationnement en 2022 dépasseraient leur niveau de 2019** grâce à
  - l'affluence touristique retrouvée,
  - la réforme tarifaire du stationnement
  - l'ouverture du parking de la Montagne Verte.
- **Les autres produits des services** (participations des familles aux crèches, droits d'entrée et billetterie culturelle et sportive) **ne retrouveraient pas encore leur niveau d'avant crise en 2022.**
- En 2021, les produits des impôts locaux cantonnés aux taxes foncières désormais avaient diminué sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation et des exonérations de taxe foncière pour les bâtiments industriels. **En 2022, les recettes fiscales reviennent à leur niveau de 2020 via l'actualisation législative des bases (+3,5%).**
- Après une forte diminution entre 2014 et 2017, les dotations de l'Etat restent au même niveau depuis 2018.

B. La stagnation des dotations de l'Etat

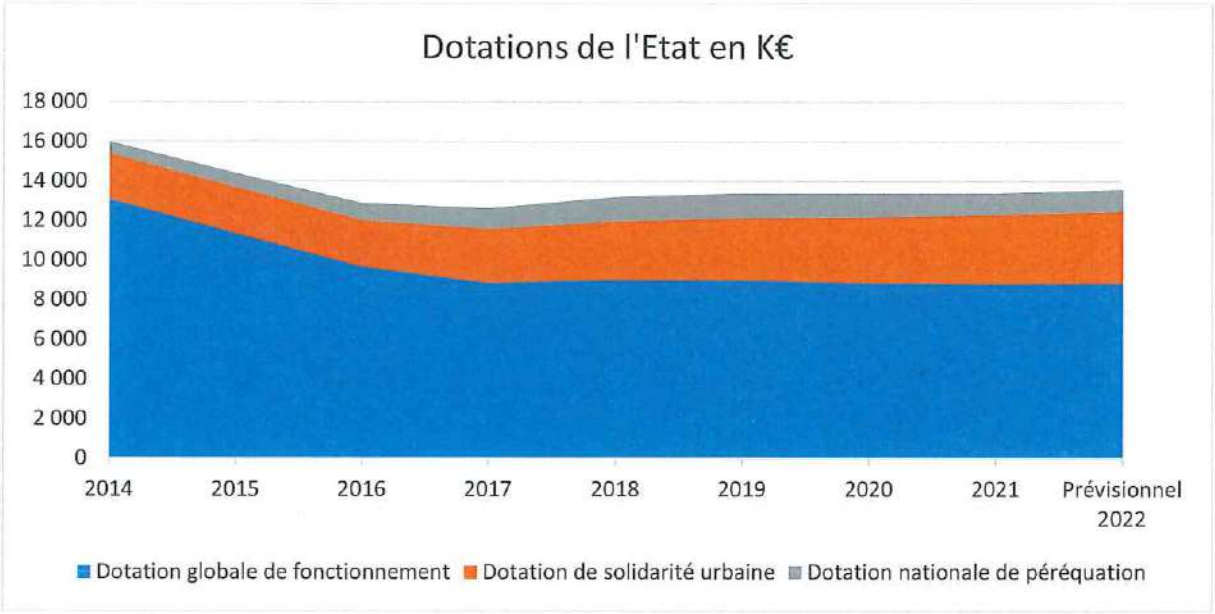

Les principales dotations de l'Etat, que sont la dotation globale forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation atteindraient 13,6 M€ en 2022, soit une quasi-stagnation depuis 2018. Rappelons une nouvelle fois que l'exercice 2017 a vu se matérialiser le dernier volet de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui a généré une baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, dans le cadre du 3ème pacte de responsabilité adopté au printemps 2014. **La chute des dotations s'est traduite pour Colmar par :**

- **Une baisse de 1,6 M€ en 2015 ;**
- **Une nouvelle baisse de 1,5 M€ en 2016 ;**
- **Une dernière baisse de 0,2 M€ en 2017.**

Sur l'ensemble de cette période, cette chute représentait un montant global de 3,3 M€. Depuis lors, les dotations ont peu évolué sur la période suivante.

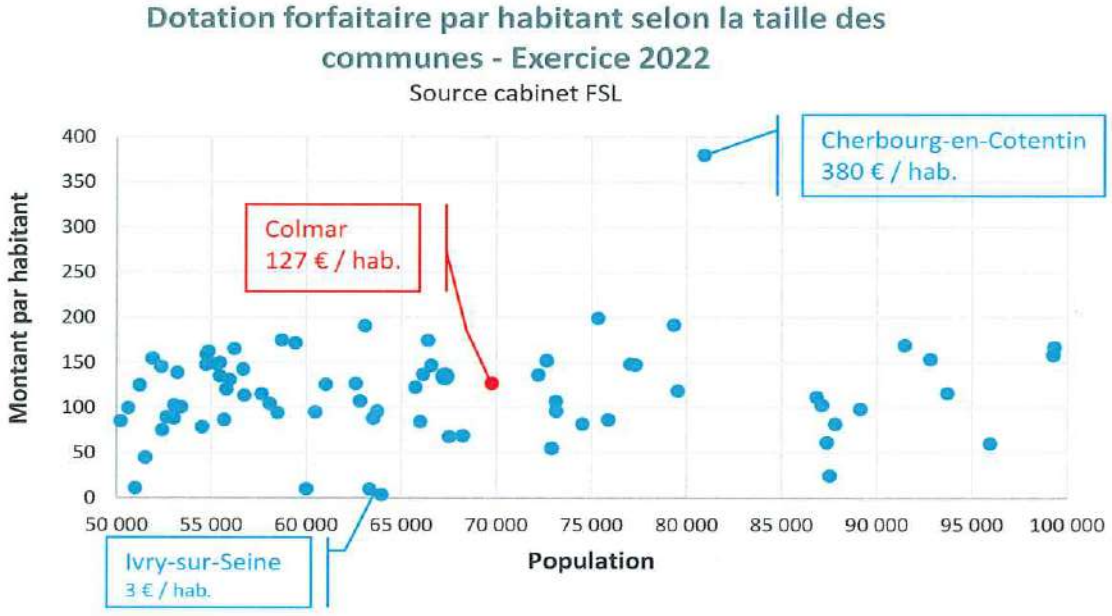

JLD

Comparativement aux communes de même taille, la dotation forfaitaire de Colmar (127 € par habitant), principale dotation de l'Etat, se situe dans la moyenne du panier.

1. La dotation globale forfaitaire stable en 2022

Pour les communes dont le potentiel fiscal 2022 par habitant est supérieur à 85% du potentiel financier moyen national, la dotation globale forfaitaire (DGF) a été réduite via l'effet d'écrêtement. Ceci a permis à l'Etat de financer la hausse des dotations de péréquation, dont la dotation de solidarité urbaine.
Le potentiel financier de Colmar représentant 82% de celui de sa strate en 2022, la dotation forfaitaire n'a pas subi d'écrêtement.
Pour Colmar, et pour la première fois depuis 2018, la dotation forfaitaire n'a pas baissé et est restée stable en 2022, soit 8,8 M€.

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse en 2022

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine (DSU) a progressé de +95 M € en 2022.
Cette progression n' « a rien coûté » au budget de l'Etat, puisqu'elle a été financée par les communes elles-mêmes via la réduction de leur dotation globale forfaitaire (effet d'écrêtement).
Pour Colmar, la DSU a augmenté de 156 K € en 2022, soit 3,6 M€.
C'est la seule dotation qui évolue à la hausse sur la période 2018-2022 (+23%)

3. La dotation nationale de péréquation en 2022

La réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal pouvait bousculer les équilibres et faire perdre aux communes concernées à terme le bénéfice de la DNP. Tel n'a pas été le cas pour Colmar qui a bénéficié encore de la DNP en 2022.
Pour Colmar, la DNP est restée stable en 2022, soit 1,1 M€. Elle a cependant tendance à baisser (-8% depuis 2018).

C. Les produits fiscaux repassent enfin au-dessus de leur niveau de 2019

En K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
IMPOTS ET TAXES	57 963	59 172	57 216	58 567	60 664

Une légère hausse de 4,6% en 5 ans



A Colmar, après une baisse des produits fiscaux de 3,3 % sous l'effet principalement des réformes fiscales nationales en 2020, les produits fiscaux progresseraient de 2 M€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 60,7 M€.

Force est cependant de constater que les recettes fiscales ne revêtent pas toutes la même dynamique entre 2021 et 2022 :

- Les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants évoluent sous l'effet du coefficient législatif des bases et sous l'effet de l'évolution physique des bases (+3,4%).
- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération augmentent suite à la refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres (+3%).
- Versée en 2 fois, la taxe de séjour augmenterait de 30% (1 M€) du fait de la fréquentation touristique, particulièrement avec les marchés de Noël.
- La taxe locale sur la publicité extérieure (709 K€) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (255 K€) resteraient stables.
- Les droits de place reviendraient à leur niveau d'avant-crise sanitaire (752 K€), après les exonérations consenties par la municipalité en 2020 et 2021 pour soutenir le commerce dans un contexte difficile ;
- Les produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) auraient tendance à diminuer (-10%), certainement en raison de la sobriété préconisée pour faire face à la crise énergétique ;
- Les droits de mutation augmenteraient de 385 K€ pour atteindre 3,1 M€.

1. Evolution des taxes foncières suite à la suppression de la taxe d'habitation

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Ces collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.

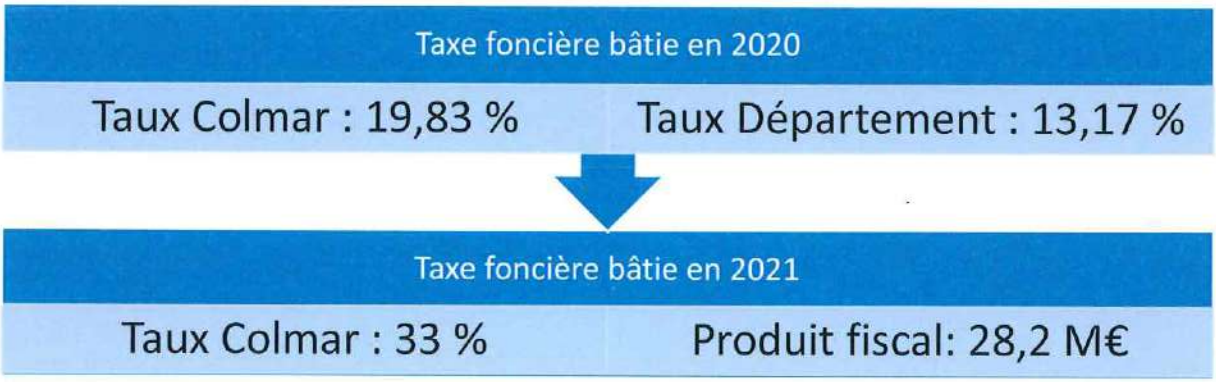

En résumé :

- Suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables d'ici 2023 ;
- A partir de 2021, Colmar perçoit la taxe foncière départementale et une recette compensatoire basée sur un coefficient correcteur.
- La recette compensatoire suit la même dynamique des bases de taxe foncière qui s'avère moins élevée que la taxe d'habitation.

JLD

2020
Avant réforme

- TH
  13 M€
- TFB
  18,6 M€
- Compensations TH
  1,3 M€
- TOTAL : 32,9 M€

2021
Après réforme

- TH résidences secondaires
  0,7 M€
- TF Commune + TF départementale
  28,2 M€
- Coefficient correcteur
  1,6 M€
- Compensations TF
  bâtiments industriels : 2,7 M€
- TOTAL : 33,2 M€

En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par :

- **Le transfert de la taxe foncière départementale ;**
- **Le coefficient correcteur sous la forme d'un abondement, qui évoluera au rythme des bases de foncier bâti.**

Taxes foncières 2021

- TH résidences secondaires et logements vacants
  0,7 M€
- TF Commune + TF départementale
  28,2 M€
- Coefficient correcteur
  1,6 M€
- Compensations TF
  bâtiments industriels : 2,7 M€
- Taxe foncière non bâtie:
  0,3 M€
- TOTAL : 33,5 M€

Taxes foncières 2022

- TH résidences secondaires et logements vacants
  0,9 M€
- TF Commune + TF départementale
  29,2 M€
- Coefficient correcteur
  1,7 M€
- Compensations TF
  bâtiments industriels : 2,8 M€
- Taxe foncière non bâtie :
  0,4 M€
- TOTAL : 35 M€

A cela s'ajoute les conséquences de l'article 4 de la loi de finances pour 2021 qui a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction s'est traduite par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements. Cette exonération a été compensée aux communes par l'Etat, à hauteur de 2,7 M€ pour Colmar en 2021.

Au total, les produits de taxes foncières augmenteraient de 1,5 M€, sous l'effet principal du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances pour 2021, soit + 3,4%.

2. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014

Depuis 2014, la Ville de Colmar a voté 9 budgets consécutifs sans aucune hausse des taux d'impôts communaux.

COLMAR – TFPB 2022	
Taux d'imposition	33 %
Produits fiscaux	29,2 M€
Produits fiscaux par habitant	410,6 €

Par conséquent, depuis 2014, les impôts locaux n'augmentent que sous l'effet du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances d'une part, et de la croissance des bases par la hausse du nombre de logements d'autre part.

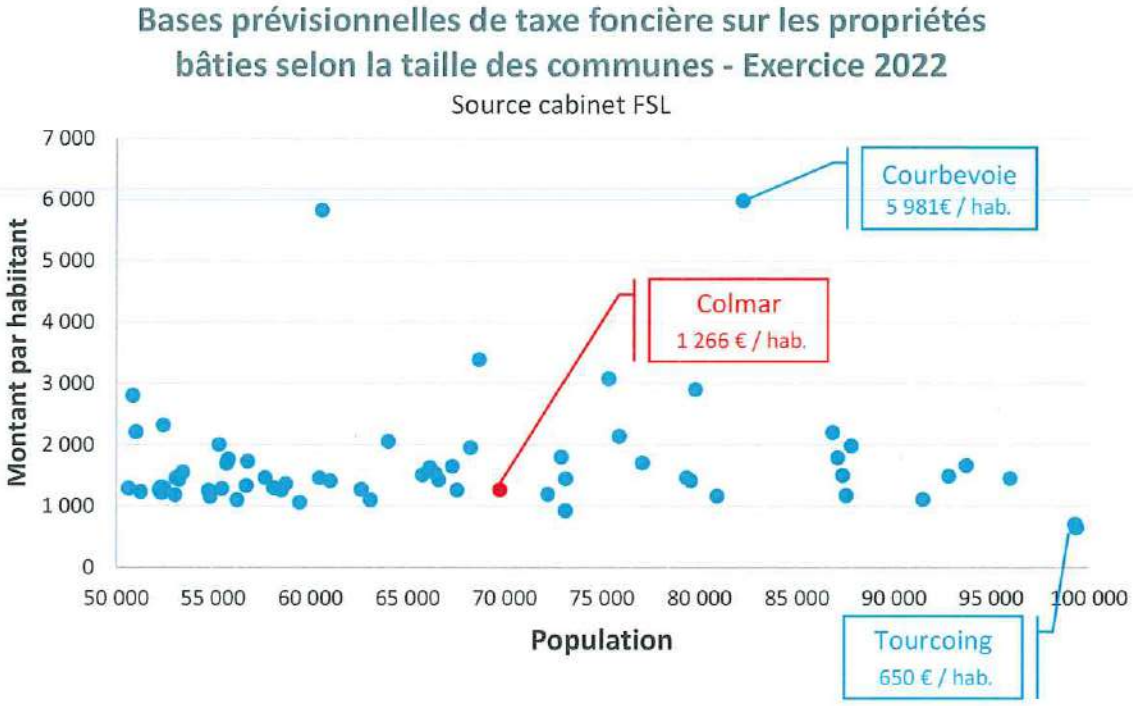

Comparativement aux autres communes de même taille, force est de constater que les bases de taxe foncière de Colmar se situent dans la moyenne basse.

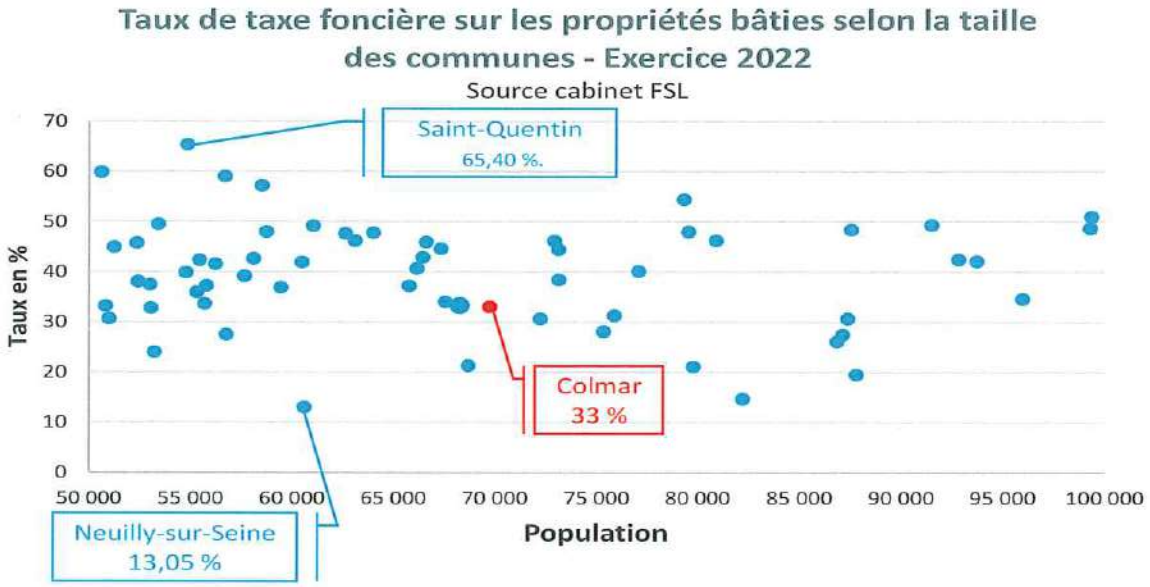

Pourtant, malgré un déficit de bases par rapport aux autres communes, la Ville de Colmar a choisi de ne pas compenser ce déficit par un taux d'imposition plus élevé. En effet, le taux d'imposition de la taxe foncière se situe dans la moyenne des communes de 50 000 à 100 000 habitants. **Il s'agit d'un effort fait par la Ville de Colmar pour le pouvoir d'achat des Colmariens.**

D. Les produits des services repartent à la hausse

En K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
PRODUITS DES SERVICES	16 168	16 384	10 477	13 949	16 388

2022 : retour au niveau de 2019



Les produits des services ont constitué un élément essentiel du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement entre 2014 et 2019 (hausse de 55,4% sur la période). La pandémie a déclenché un véritable big bang qui a stoppé net ce dynamisme et a fait revenir ces recettes à leur niveau de 2014. Avec la reprise des activités et évènements, les produits des services en 2022 reviennent globalement à leur niveau de 2019.

En K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Recettes de stationnement	6 188	6 606	2 898	5 841	7 403
Recettes culturelles	1 071	1 072	460	625	879
Recettes petite enfance	768	784	483	640	715
Recettes sportives	885	846	286	342	725
Recettes auberge de jeunesse	373	313	91	137	238
TOTAL PRINCIPALES REDEVANCES	**9 285**	**9 621**	**4 218**	**7 585**	**9 960**

1. Concernant les recettes de stationnement

La hausse significative des produits des services de 2014 à 2019 est causée principalement par les optimisations liées au stationnement qui ont rapporté plus de 3 M€ supplémentaires durant cette période. Cette réforme s'est axée sur l'extension des zones de stationnement payant, l'ouverture de nouveaux parkings, le perfectionnement du contrôle par la modernisation des équipements, la mise en place du forfait post-stationnement et la modernisation des moyens de paiement. C'est ainsi qu'en 2019 ont rapporté

- la mise en place du FPS : 463 K€ ;
- les redevances de stationnement sur voirie : 2 947 K€ (contre 1 970 K€ en 2014) ;
- les redevances de stationnement en ouvrage : 2 964 K€ (contre 1 460 K€ en 2014).

En 2020, le choc de la pandémie fait chuter les recettes de stationnement : - 3 645 K€.

Après un timide retour en 2021 encore marquée par un confinement jusqu'en mai, la relance de la fréquentation touristique en 2022 permet de relancer les recettes de stationnement qui en découlent. Atteignant 7,4 M€, elles dépassent même le niveau de 2019 (6,6 M€).

2. Concernant les recettes liées à la fréquentation des services

Les redevances classiques liées à la fréquentation des services (petite enfance, culturels, sportifs, loisirs) atteignent 3 M€ en 2019. **En 2020, les mesures de confinement font chuter ces recettes tarifaires à 1,3M€** :

- Les recettes des activités culturelles : - 612 K€ ;
- Les recettes des services sportifs et de loisirs : - 561 K€ ;
- Les frais de garde des structures petite enfance : - 301 K€ ;
- Les recettes de l'auberge de jeunesse : - 247 K€.

En 2022, « un retour à la vie quasi normale » permet de relancer les activités des services, les animations, les évènements et donc d'accroître les produits des services. Mais ceux-ci n'atteindraient toujours pas leur niveau de 2019 (2,6 M€ en 2022). En effet, si les activités et évènements ont repris, il semblerait que la fréquentation soit plus faible qu'avant la crise sanitaire.

E. L'optimisation des dispositifs de subventions de fonctionnement

En K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Subventions CEA	132	126	164	156	185
Subventions CAF	2598	2 564	3 170	2 266	2 851
Subventions Etat	415	439	1 701	429	1 271
Subventions Région	10	0	11	16	78
Mécénat Sponsoring	92	121	62	91	97
TOTAL subventions	**3 247**	**3 250**	**5 108**	**2 958**	**4 482**

2020 est à considérer comme une année exceptionnelle, dans la mesure où Colmar a pu bénéficier des dispositifs exceptionnellement déployés dans le cadre de la crise sanitaire :

- 1 258 K€ du « filet de sécurité » versé par l'Etat pour compenser partiellement les pertes de recettes engendrées par la pandémie ;

- 546 K€ du dispositif de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à destination des structures petite enfance pour compenser les pertes de participation parentale du fait de la fermeture des crèches pendant les confinements.

En 2022, les subventions de fonctionnement enregistrées atteindraient leur plus haut niveau depuis 2018 (en dehors de l'année exceptionnelle 2020), **soit près de 4,5 M€, grâce à la mobilisation des différents dispositifs par les services, notamment :**

- La labellisation « Cité Educative » qui a amené une subvention de 280 K€ ;
- Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la DRAC pour les actions du Conservatoire dans le quartier Europe à hauteur de 50 K€ ;
- Le programme « Conseiller numérique » de l'Etat pour les actions de la direction des systèmes d'informations à hauteur d'un premier acompte de 20 K€ ;
- Le dispositif Contrat de territoire global de la CAF qui a amené un bonus de 287 K€ en 2022 ;
- Le fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien qui engendre 285 K€.

III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SOLIDE

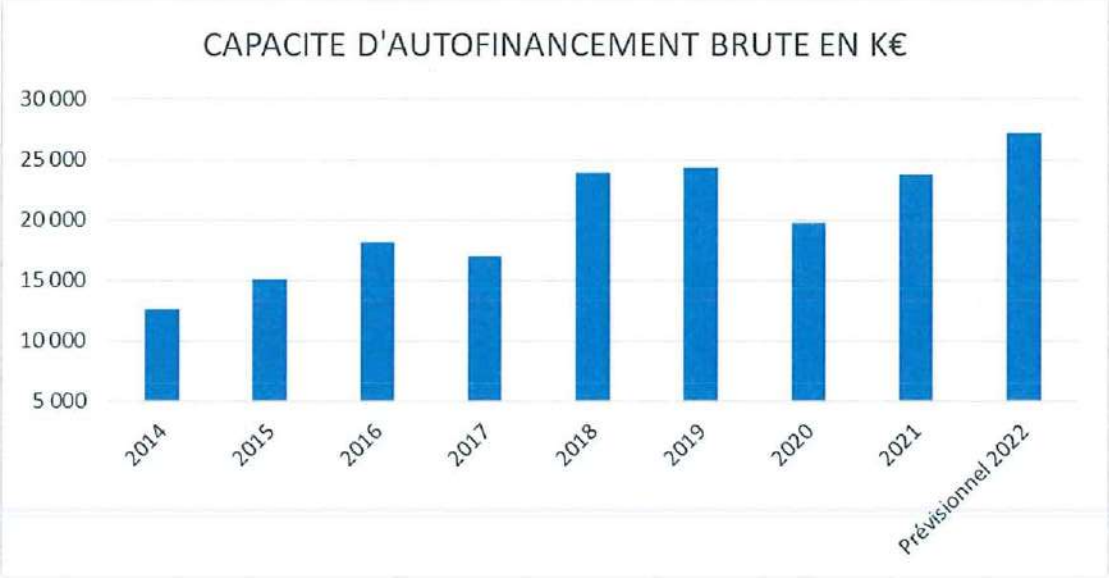

Avant crise-Covid, malgré les contraintes imposées par l'Etat à travers la succession de dispositifs qui réduisent les marges de manœuvre (contribution au redressement des finances publiques, écrêtement des dotations) ou l'autonomie des collectivités (contractualisation, suppression de la taxe d'habitation), **la Ville de Colmar parvenait à dégager en 2019 une capacité d'autofinancement brute autour de 24 M€** par un réel travail sur ses dépenses de fonctionnement tout en stabilisant les taux d'imposition.

Cependant, la crise sanitaire en 2020 est venue bouleverser cet équilibre. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 2,5%, la commune a souffert de la chute de ses recettes réelles de fonctionnement (-8,9%). Malgré l'impact direct de la crise sanitaire sur les finances communales, la Ville de Colmar est parvenue tout de même à dégager en 2020 une CAF brute à 20 M€.

Par sa situation financière saine, la commune réussit en 2021 à retrouver son niveau d'épargne brute d'avant-crise. Certes, ses recettes réelles de fonctionnement n'égalent pas celles de 2019 : 97,1 M€ de recettes réelles hors cessions en 2021 contre 98,9 M€ en 2019. Mais, le confinement imposé encore jusqu'en mai 2021 et une inflation encore contenue maintiennent les dépenses réelles de fonctionnement à un niveau équivalent à 2020.

En 2022, la commune subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :

- **Le retour de l'inflation** qui s'établit à 6,1% sur un an en juillet 2022, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine.
- Et particulièrement, **la flambée des prix de l'électricité et du gaz**. Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%, soit un coût de 756 K€ ;
- **Le dégel du point d'indice de la fonction publique** au 1er juillet 2022, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières lourdes : 1,6 M€ sur un an pour la Ville de Colmar, soit un coût de 800 K€ en 2022.

Face à l'augmentation inévitable de ses dépenses de fonctionnement, Colmar peut compter sur le dynamisme de ses recettes qui se sont avérées dynamiques avec le retour de la vie locale en 2022.

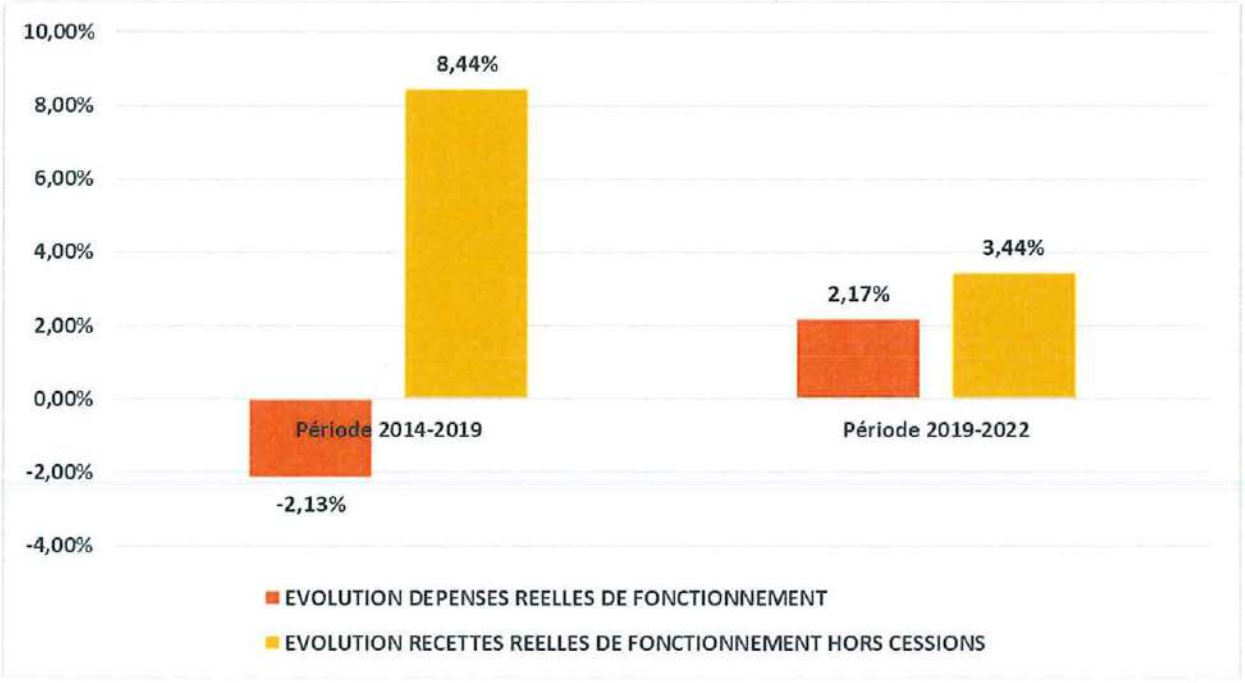

Par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement passeraient logiquement de 73,5 M€ à 75,1 M€ en 2022, soit une hausse de 2,05%. Or, entre 2019 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement hors cessions augmenteraient de 3,4%. Ainsi, la capacité d'autofinancement brute en 2022 atteindrait 27,2 M€.

Grâce au dynamisme de ses recettes, Colmar échappe à l'effet de ciseau qui permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des produits et des charges. Ainsi, si les dépenses augmentent plus vite que les produits, la commune verra mécaniquement son résultat baisser.

JLD

Epargne brute par habitant selon la taille des communes - Exercice 2021

Source cabinet FSL

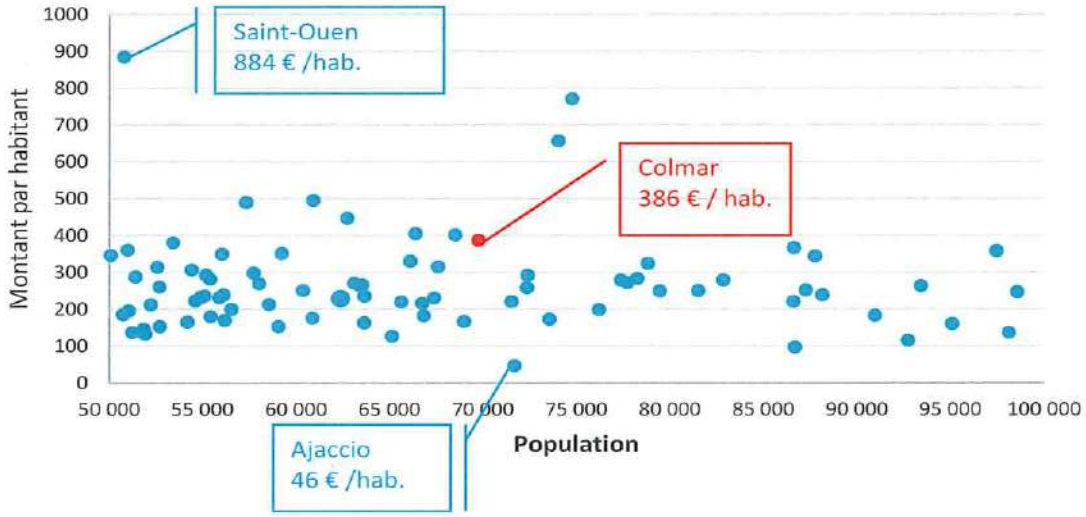

Grâce à une gestion financière particulièrement saine et comparativement aux communes de même taille, avec une épargne brute de 386 € par habitant, Colmar se situe dans la moyenne haute.

SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	Moyenne 2014-2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
DEPENSES D'EQUIPEMENT EN M €	37,3	24,9	25,8	28,2

Les dépenses réalisées relatives aux projets d'équipement atteindraient 28,2 M€ en 2022, ce à quoi il convient de rajouter 15,1 M€ de dépenses reportées sur 2023. Elles augmenteraient de 14% par rapport à 2020 et de 10% par rapport à 2021. Cependant, elles n'atteindraient pas leur niveau d'avant-crise sanitaire et d'importantes opérations ne seraient pas soldées (14,9 M€).

Toutefois, le niveau des dépenses d'équipement de Colmar (360 € par habitant) se situait en 2021 dans la moyenne des communes de même taille.

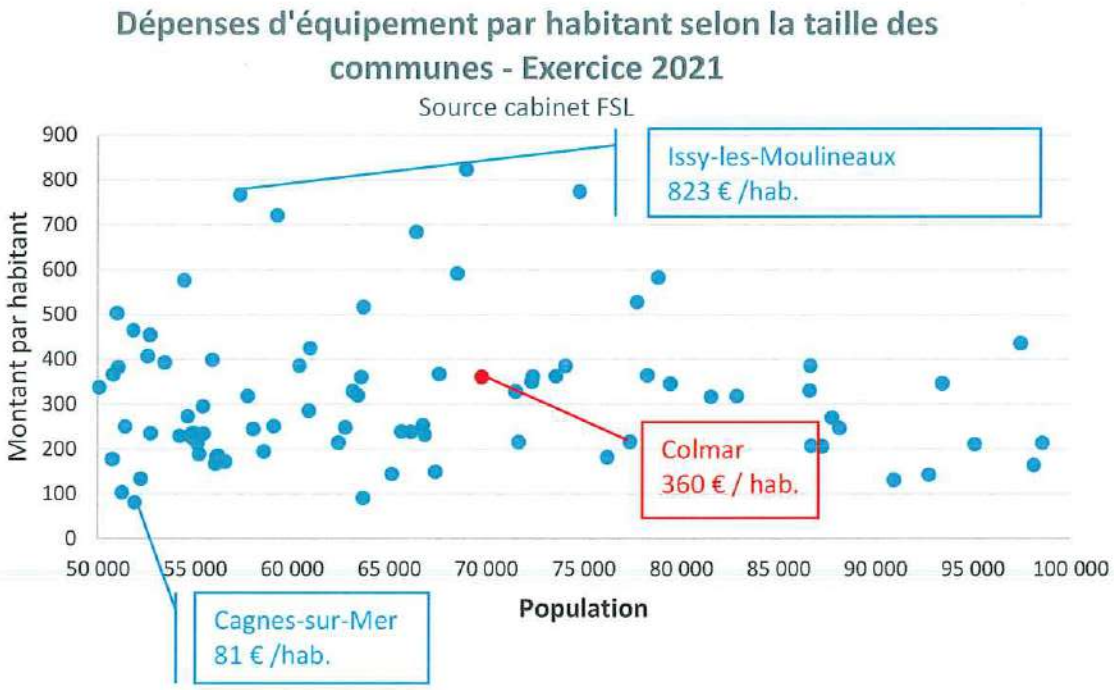

Outre l'investissement et le renouvellement récurrent (8,8 M€ de dépenses réalisées), les dépenses réelles d'investissement ont porté sur des opérations structurantes qui font partie intégrante du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 pour un montant total de 19,8 M€ en 2022.

II. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

A. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2022

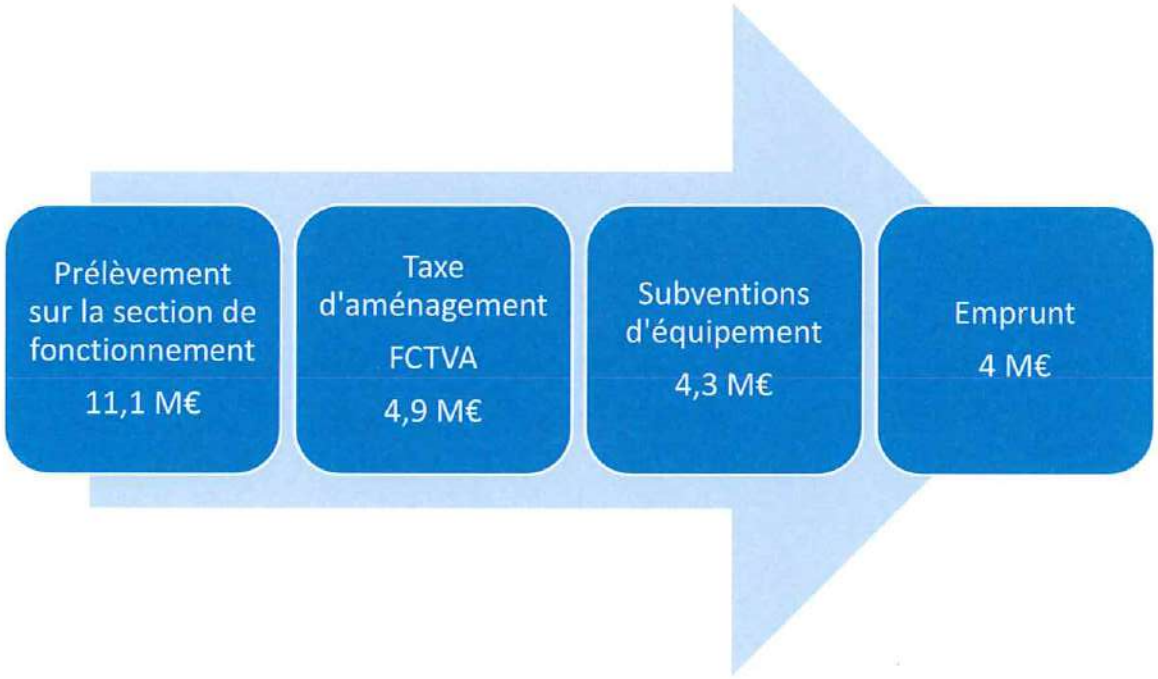

En 2022, les ressources propres de Colmar s'élèvent à 20,3 M€, auxquels il convient d'ajouter un nouveau volume d'emprunt de 4 M€ et les amortissements de 9,5 M€. Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- **L'excédent de fonctionnement capitalisé**, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2021 imputée en réserve d'investissement au budget 2022, s'élève à 11,1 M€ ;
- **Le FCTVA** perçu en 2022 sur les dépenses d'investissement 2021 s'élève à 3,6 M€ ;
- **Les produits de la taxe d'aménagement** en 2022 s'élèvent à 1,3 M€ ;
- **Les subventions d'investissement** s'élèvent à 4,3 M€ provenant essentiellement de Colmar Agglomération, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Etat (principalement la DSIL et la DRAC).

Ce sont donc en grande partie les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements de Colmar. Combinés à un volume d'emprunt raisonnable et aux subventions d'investissement, ils permettent à la Ville d'entreprendre ses projets.

B. Un endettement très largement maîtrisé

1. Encours de dette

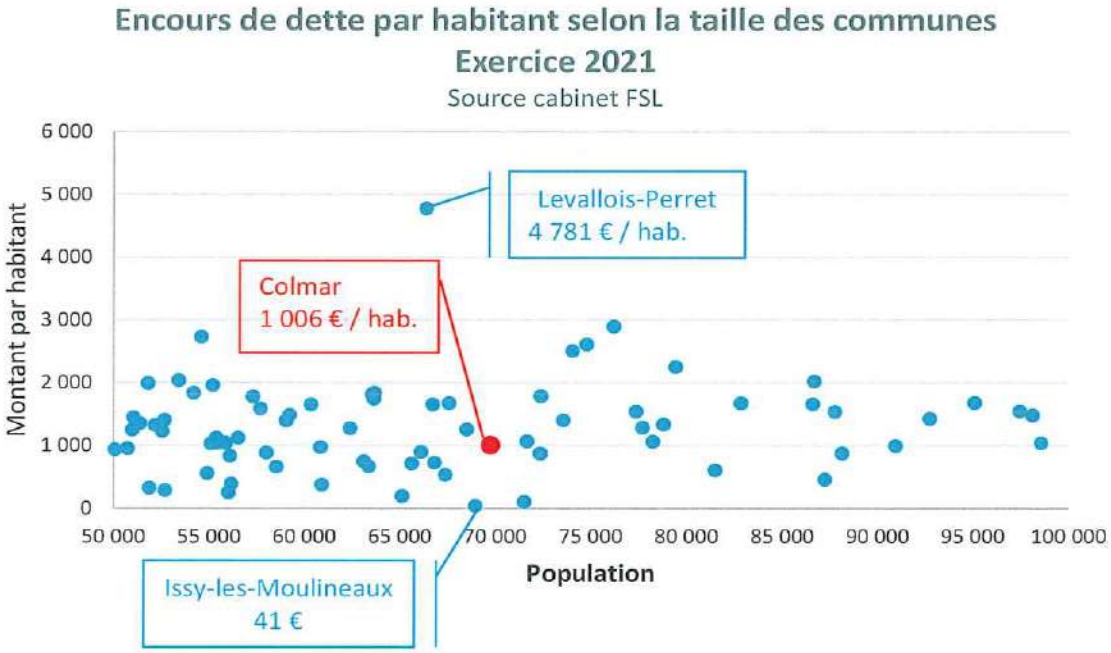

Avec un encours de dette qui s'élève à 1 006 € par habitant en 2021, **la Ville de Colmar est relativement peu endettée.**

2. Composition de la dette

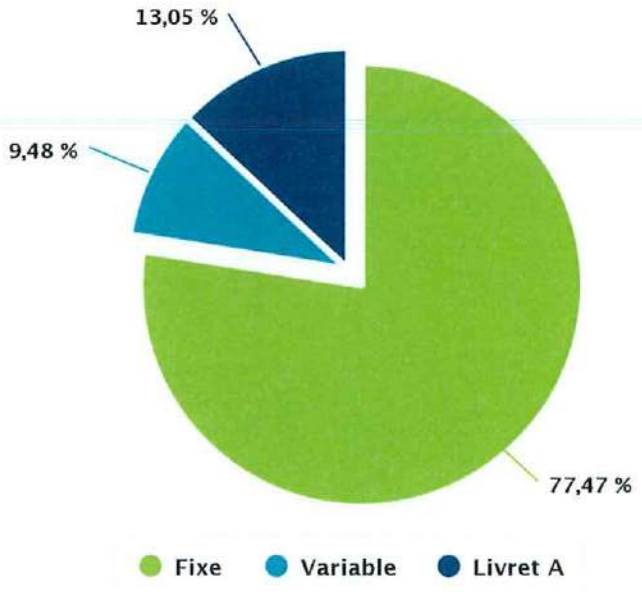

Au 31 décembre 2022, la dette globale de la Ville de Colmar sera composée de 77,5 % d'emprunts à taux fixe, 13 % sur du livret A et 9,5 % en variable pur.

JLD

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

Ainsi, au cours de l'exercice 2022, la Ville de Colmar a mené une consultation permettant d'aboutir à la contractualisation d'un nouvel emprunt de 4 M€ obtenus auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au taux fixe extrêmement compétitif, malgré le contexte actuel, de 1,55 % sur une durée de 10 ans.

3. Analyse du risque

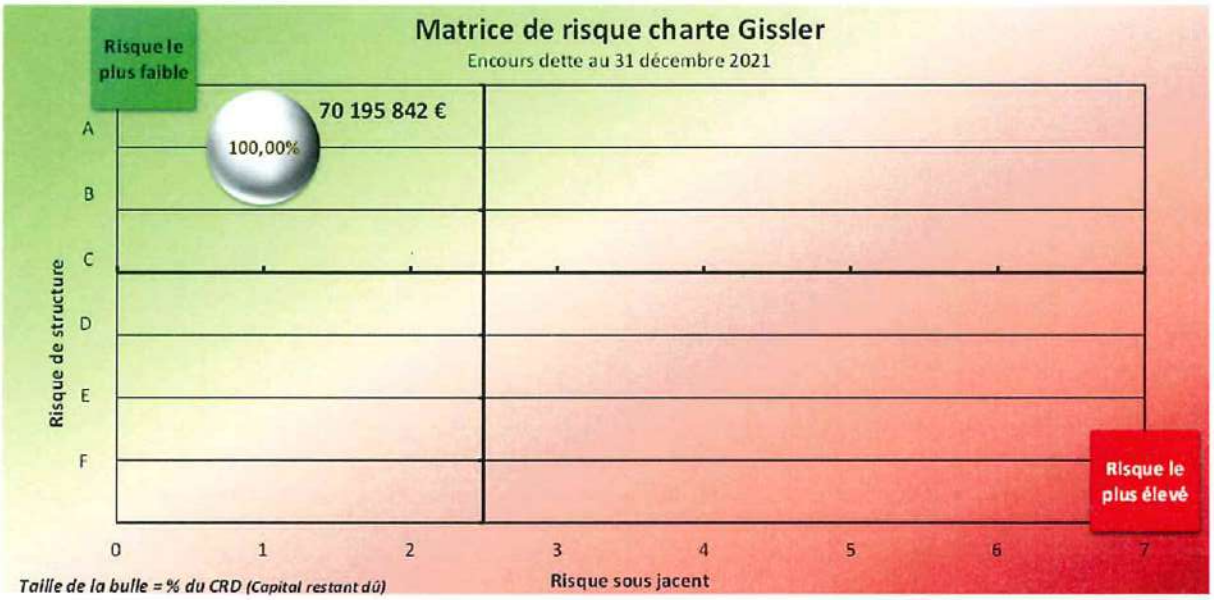

En matière de risque, **la situation est très favorable** puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

4. Capacité de désendettement

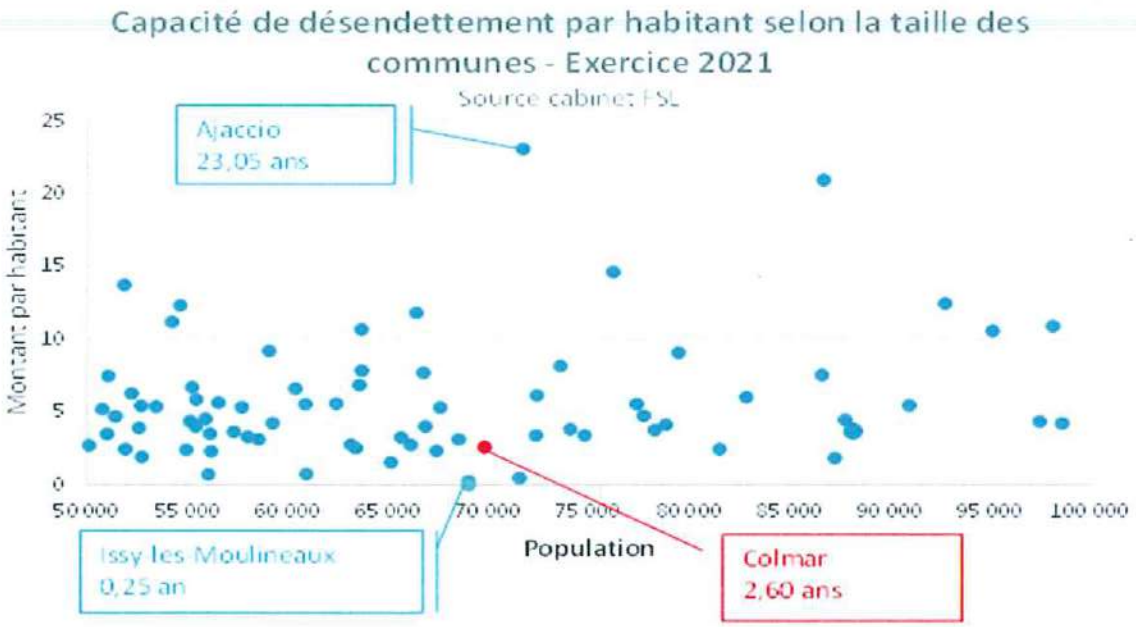

JLP

La capacité de désendettement qui exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute s'élève à 2,60 ans en 2021 pour Colmar. En comparaison des autres communes de la strate, **la Ville de Colmar se situe dans la fourchette plutôt basse.**

La capacité de désendettement reste très largement inférieure au seuil limite de 10 ans ainsi qu'à la moyenne nationale qui s'élève à 4,7 années (source : DGCL - les collectivités locales en chiffres 2022 - Comptes du secteur communal).

5. Taux moyen de la dette

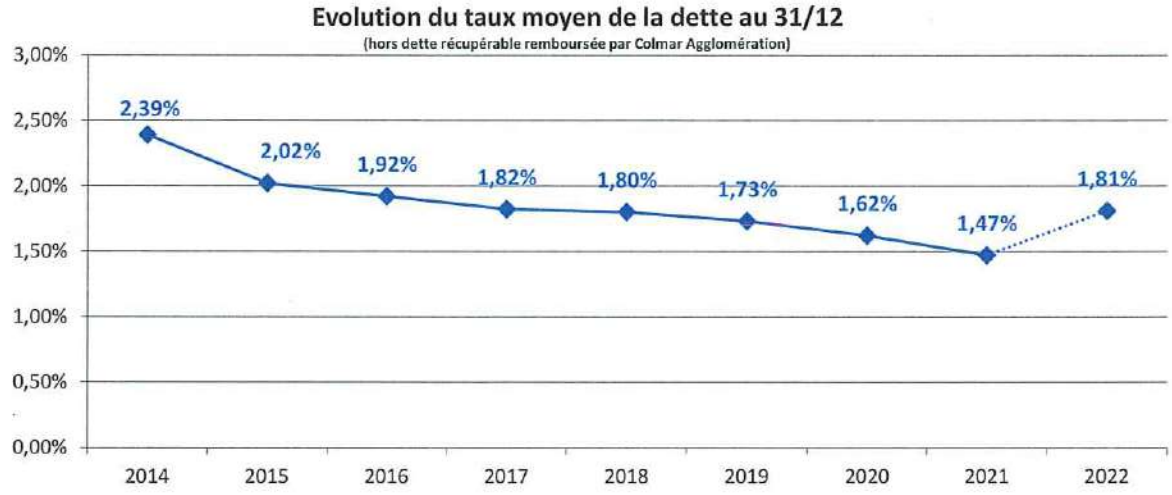

Après une constante diminution, le taux moyen de la dette au 31/12/2022 subira une hausse et atteindra prévisionnellement 1,81 %. En effet, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme, les faibles perspectives de croissance ainsi que le contexte géopolitique ont généré d'importantes hausses des index concernant des emprunts à taux variable.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2022 que **le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à 2,02 % au 31 décembre 2021 contre 1,47 % pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de 0,55 point**. Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

JLP

6. Frais financiers

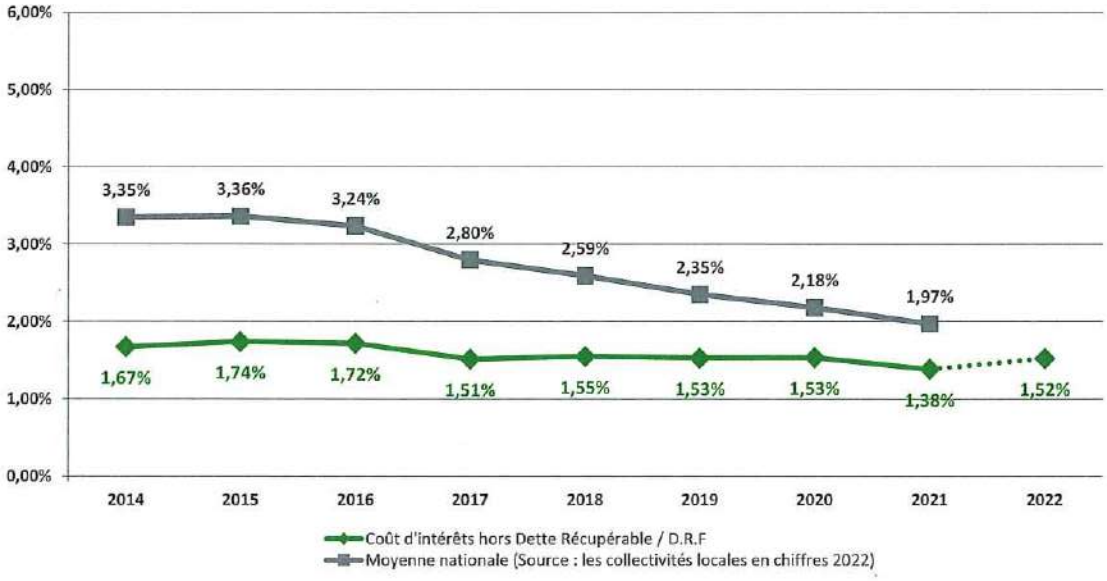

Les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau très élevé des investissements réalisés au cours des dernières années. Ainsi, en 2021, les frais financiers représentaient 1,38 % du budget de fonctionnement, contre 1,97 % de la moyenne nationale.

PARTIE IV
LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR

SOUS-PARTIE I : SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DANS UN CONTEXTE DE CRISES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	79 286	81 997
AVEC NOUVELLES ACTIONS 2023	79 286	82 500

Une hausse de 3,4% du budget 2022 au budget 2023
Avec les nouvelles actions 2023, une hausse de 4%

Plus qu'en 2022, Colmar subira en 2023 une hausse substantielle de ses dépenses réelles de fonctionnement sous l'effet d'un contexte inflationniste. Malgré cela, elle devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2023.

A. A périmètre constant, des charges externes dynamiques

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 184	21 895
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	9 148	9 824
TOTAL CHARGES EXTERNES	**30 332**	**31 719**

Une hausse de 4,6% du budget 2022 au budget 2023

1. Des charges impactées par la conjoncture post-Covid et la crise ukrainienne

Les finances des collectivités sont impactées par la hausse de l'inflation affectant leurs charges et déclenchée par la reprise post-Covid, puis la guerre en Ukraine. L'indice de prix des dépenses communales (appelé « panier du maire ») révèle que la hausse des prix sur les finances des communes (potentiellement +7,5% en 2022) serait tendanciellement plus importante que l'inflation supportée par les ménages. Colmar n'échappe pas à ce phénomène, même si elle cherche à en limiter l'impact. Le budget de certaines dépenses va devoir être revu à la hausse compte tenu de la conjoncture :

- Les fournitures d'entretien et le papier : + 82 K€ ;

- Les dépenses en transport collectif : + 20 K€ ;
- Les dépenses d'alimentation : + 30 K€ ;
- Les dépenses de maintenance bâtimentaire sur les installations de chauffage : + 65 K€.

Soit un surcoût de près de 200 K€.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de concession de chauffage urbain, la forte augmentation du prix du gaz naturel obère la diminution de prix liée au passage en basse température. La SCCU est contrainte de prendre en compte une hausse exponentielle du prix d'achat du gaz qui passe de 30 €/du MWh à 120 €/du MWH ainsi qu'un prix de l'électricité qui double. Ceci amène une hausse du coût du chauffage urbain de 30%, **soit un surcoût pour la Ville de 300 K€.**

La hausse imprévue des prix fait peser une contrainte financière forte sur les dépenses de fonctionnement. **Dans ce contexte, la fonction achat représente un vrai levier de maîtrise et de pilotage stratégique des dépenses.** Le rapport de la missions « Revues de dépenses » relatives à la fonction achat des collectivités territoriales de l'Inspection Générale des Finances d'avril 2016 préconisait déjà de faciliter le recours au groupement de commande et de soutenir le recours des collectivités aux centrales d'achat. C'est ce que font Colmar et Colmar Agglomération dans le cadre du dispositif du groupement de commandes permanent avec les communes-membres et via le recours à l'UGAP (plus de 450 K€ de commandes en 2022) et à l'adhésion au réseau RESAH et APOGEES (soumise en délibération en février 2023).

2. **Colmar persévère dans l'optimisation de certains postes pour dégager des marges de manœuvre :**

- Ce sera le cas pour l'externalisation progressive et la rationalisation du nettoyage dans les différentes structures, qui permettent de générer **une économie de 50 K€** dès 2023.
- L'optimisation des équipements nautiques devenue nécessaire en raison de la crise énergétique et des difficultés nationales de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs incitent à proposer la fermeture du bassin Waltz sans dégradation du service rendu et à fermer le sauna d'Aqualia. Ceci génère **une économie de 85 K€** au niveau des charges externes (chauffage, électricité...).

3. **Un soutien constant et adapté à ses partenaires**

La Ville de Colmar continuera à soutenir en 2023 :

- Les écoles privées (675 K€) ;
- Le **CCAS** avec une subvention de 2 M€, **soit une hausse de 450 K€** suite à une optimisation budgétaire exceptionnelle en 2022 seulement liée au report d'un résultat surexcédentaire d'année en année.
- Le fonctionnement de la Brigade Verte et le syndicat des employeurs forestiers pour 244 K€ ;
- Mais aussi l'Orchestre symphonique de Mulhouse et l'Opéra National du Rhin pour 633 K€ ;

La Ville de Colmar consacrera un budget de 5,3 M€ (en hausse de 150 K€) de subventions aux associations colmariennes, dont 30 K€ de subvention complémentaire pour la montée en Régionale 1 de l'équipe 2 du SRC Colmar.

4. **Des dépenses liées à de nouveaux équipements ou à des travaux :**

- Le fonctionnement de la Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains sur une année pleine ;
- Le déménagement et le fonctionnement du nouveau bâtiment des archives municipales ;
- Le déménagement d'une partie du musée d'histoire naturelle pour rénovation.

Pour un coût de près de 255 K€.

JLD

B. A périmètre constant, les charges de personnel subiront l'impact du dégel du point d'indice

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
CHARGES DE PERSONNEL	46 800	47 700

Une hausse de 2% du budget 2022 au budget 2023



Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- L'impact budgétaire de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% sur les 6 mois restants pour 800 K€ ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour 200 K€ ;
- L'augmentation de la sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle proposés pour 34 K€.

Soit un coût supplémentaire de 1 M€.

Parallèlement, l'externalisation du nettoyage et la réorganisation des équipements nautiques permettent de générer **des économies de 110 K€** suite à des suppressions de postes vacants.

A périmètre constant, un budget RH bâti sur 1076 emplois budgétaires

	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Projet de budget 2024
Emplois budgétaires	**1070**	**1078**	**1076**	**1076**
Catégorie A	*11%*	*11%*	*10%*	*10%*
Catégorie B	*16%*	*17%*	*16%*	*16%*
Catégorie C	*73%*	*72%*	*74%*	*74%*
Total charges de personnel	**45,3 M €**	**46,8 M €**	**47,6 M €**	**48 M €**
dont traitement indiciaire	*25,1 M €*	*25,8 M €*	*26,6 M €*	*26,6 M €*
dont régime indemnitaire/NBI	*6,3 M €*	*6,7 M €*	*6,7 M €*	*6,9 M €*
dont heures supplémentaires	*0,4 M €*	*0,6 M €*	*0,6 M €*	*0,6 M €*
dont charges	*13,5 M €*	*13,7 M €*	*13,7 M €*	*13,9 M €*

C. Une hausse substantielle des prélèvements

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
CONTRIBUTIONS A LA PEREQUATION ET PRELEVEMENTS	300	655

Une hausse de 119% de budget 2022 à budget 2023



1. Le « filet de sécurité » 2021 devra être reversé à l'Etat en 2023

Pour l'année 2020, la mesure de l'Etat avait été décidée dans la troisième loi de finances rectificative : une partie des pertes de recettes des communes serait compensée par l'État, en s'appuyant sur la moyenne des recettes des années 2017 à 2019. C'est ainsi que Colmar a pu bénéficier du dispositif appelé « filet de sécurité » en 2020 pour 1 258 K€.

L'année 2021 ayant encore fortement impactée par les mesures de restrictions sanitaires, le dispositif a été reconduit en se limitant à la perte des seules recettes fiscales. La loi de finances pour 2021 avait fixé un versement en deux temps :

- un premier acompte versé en fin d'année 2021 sur le fondement d'une estimation des pertes ;
- un ajustement à la hausse ou à la baisse en 2023, une fois connues les pertes réelles selon les données définitives issues des comptes de gestion 2021.

La Ville de Colmar qui ne devait plus prétendre au second dispositif avait pourtant reçu avec surprise un acompte de 303 K€ en 2021 qu'elle devra maintenant rembourser en 2023.

2. La hausse des reversements de taxe de séjour

Suite aux confinements imposés en 2020-2021, la fréquentation touristique est repartie à la hausse en 2022, de sorte que la taxe de séjour est passée de 787 K€ à 941 K€. Il convient donc d'augmenter en 2023 **le budget de reversement de la taxe de séjour** à la Collectivité Européenne d'Alsace (10%) et à l'Office de Tourisme. Le reversement passerait ainsi à près de **200 K€**. Il s'agirait de la principale augmentation de ce poste.

3. La reconduction de la répartition dérogatoire du FPIC

Par ailleurs, pour rappel, l'Etat a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (**FPIC**). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».
Pour la première fois en 2022, Colmar Agglomération et ses communes-membres ont fait le choix d'opter pour la répartition de droit commun du FPIC. Afin de soutenir les communes-membres, Colmar Agglomération a pris en charge la totalité du FPIC, soit **une économie annuelle de 280 K€ pour Colmar**. Le FPIC devant rester stable nationalement, Colmar Agglomération devrait reconduire l'opération.

JLD

II. LES RECETTES REELLES DYNAMIQUES EN 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	96 480	100 399

Une hausse de 4% du budget 2022 au budget 2023



Après 2 ans de vaches maigres en raison de la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement du budget 2022 dépassaient à peine celles du budget 2019 (+1,2%). **En 2023,** sauf catastrophe majeure non anticipable, **Colmar devrait profiter de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie, ce qui devrait continuer à dynamiser les recettes de stationnement, la taxe de séjour et les droits de place et de terrasse.**
Parallèlement, **le contexte inflationniste impacterait également les produits de taxe foncière,** seul impôt direct local subsistant aux communes.

A. Des dotations stables pour la première fois depuis 2015

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
DOTATION FORFAITAIRE	8 790	8 840
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3 600	3 750
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	550	1 100
DOTATIONS	**12 940**	**13 690**

Une hausse de 5,8% du budget 2022 au budget 2023
Mais stable du réalisé 2022 au budget 2023



Issues directement des conclusions de la loi de finances pour 2023 explicitée auparavant, **les dotations de l'Etat**, qui n'ont pas cessé de baisser depuis 2015, **resteraient stables** et atteindraient **13,7 M€** en 2023.

1. Une dotation forfaitaire stable

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine, de la dotation de solidarité rurale ou de la dotation biodiversité) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écrêtement. De manière exceptionnelle, en loi de finances pour 2023, toute augmentation sera financée par l'Etat (déficit public).
Dès lors, sous réserve des effets du recensement, la DGF 2023 serait stable, soit 8,8 M€.

JLD

2. La dotation de solidarité urbaine en hausse

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de +90 M € en 2023, soit une hausse de 3,5%, qu'il serait proposé d'appliquer à la DSU de Colmar au budget 2023.
La DSU 2023 de Colmar pourrait atteindre 3,7 M€.

3. La dotation nationale de péréquation stable

En 2022, il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal suite à la suppression de la taxe d'habitation bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Dans ce cas, la Ville de Colmar ne percevait plus que 50% de la dotation nationale de péréquation en N+1, avant sa disparition en N+2.
Suite à la notification tardive (en décembre) de la fiche DGF, Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP, soit les communes dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier moyen de la strate (82%) et dont l'effort fiscal est supérieur à 85% de l'effort fiscal moyen (95%).
Dès lors, la prévision budgétaire de DNP peut revenir à 1,1 M€.

B. Le niveau retrouvé des recettes tarifaires

Les produits tarifaires des services augmenteraient de 8,2% pour atteindre 15,2 M€ en 2023. Cependant, les recettes tarifaires inscrites au budget 2023 égaleraient les recettes budgétées en 2019.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
RECETTES DE STATIONNEMENT	5 402	6 300
PARTICIPATIONS DES FAMILLES ET DROITS D'ENTREE	2 104	2 400
REDEVANCE D'OCCUPATION VIALIS	2 450	2 600
REMBOURSEMENTS ET MISES A DISPOSITION	3 191	3 000
AUTRES	914	914
PRODUITS TARIFAIRES	**14 061**	**15 214**

Une hausse de 8,2 % du budget 2022 au budget 2023



Si facialement de budget à budget les voyants semblent tous au vert, il ne s'agirait ici que d'un rattrapage par rapport au niveau des recettes tarifaires budgétées en 2019.

A noter qu'en 2019, le budget estimait les recettes de stationnement à 6,1 M€ contre 6,3 M€ en 2023. Ce sont les recettes liées aux participations des familles (petite enfance) et aux droits d'entrée (établissements culturelles et sportives) qui se veulent prudentes. En effet, malgré la levée des restrictions, force est de constater que la fréquentation des établissements est plus faible qu'avant la

crise sanitaire, particulièrement dans les crèches. D'où une estimation budgétaire 2023 inférieure encore à 2019.

C. L'optimisation constante des subventions de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
SUBVENTIONS ETAT	595	666
SUBVENTIONS REGION	59	81
SUBVENTION CEA	206	196
SUBVENTIONS CAF	2 524	2 692
TOTAL SUBVENTIONS	**3 384**	**3 635**

Une hausse de 7,4% du budget 2022 au budget 2023



Les subventions de fonctionnement augmenteraient de 7,4% et s'élèveraient à 3,6M€ en 2023. La Ville de Colmar s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, à l'exemple des dispositifs suivants :

- La labellisation « Cité Educative » qui a amené une subvention de 280 K€ ;
- Des aides dans le cadre du plan de relance pour des contrats adultes-relais subventionnés par l'Etat (128 K€), avec l'exemple des conseillers numériques ;
- Le dispositif des bonus de territoire (+ 168 K€) versés par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

D. Le dynamisme des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2022	PROJET BUDGET 2023
TAXES FONCIERES	31 212	33 017
TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES ET LOCAUX VACANTS	898	959
REVERSEMENT DE FISCALITE DE COLMAR AGGLOMERATION	21 192	20 953
TAXE DE SEJOUR	950	1 150
AUTRES	4 714	4 371
IMPOTS ET TAXES	**58 966**	**60 450**

Une hausse globale de 2,5% du budget 2022 au budget 2023



Les recettes fiscales augmenteraient globalement de 2,5% pour atteindre 60,4 M€ en 2023.

Pour autant, les produits fiscaux n'évoluent pas de la même manière, à l'exemple des recettes suivantes qui observeraient une stagnation, voire une baisse :

- Les recettes de taxe sur les consommations finales d'électricité s'avèrent stables depuis plusieurs années (1,2 M€). Le coût de l'énergie incite à la sobriété énergétique, les rentrées fiscales dépendant de la consommation risquent de diminuer (-200 K€) ;
- Les droits de mutation (1,8 M€) dont l'estimation reste prudente car fortement dépendants de l'activité économique ;
- Les droits de place et de la taxe sur la publicité extérieure évoluent peu (1,3 M€).

En revanche, la taxe de séjour devrait naturellement bénéficier de la fréquentation touristique et de la hausse des tarifs adoptée (+200 K€).

L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

En 2022, l'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021. En 2023, l'actualisation légale sera de 7,1% selon l'inflation 2022.

A taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Augmenteront donc de 7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m^2 moyens. L'actualisation des tarifs au m^2 devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 59,38% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 9,65% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30,52% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 69,48% des locaux pour les taxes foncières.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 1,7 M€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, il ne devrait pas être proposé de hausse des taux d'imposition en 2023.

XD

III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2024-2026

L'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, était déjà de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable. Il est désormais périlleux en raison des répercussions des différentes crises connues auxquelles toutes les structures sont confrontées.

En M€

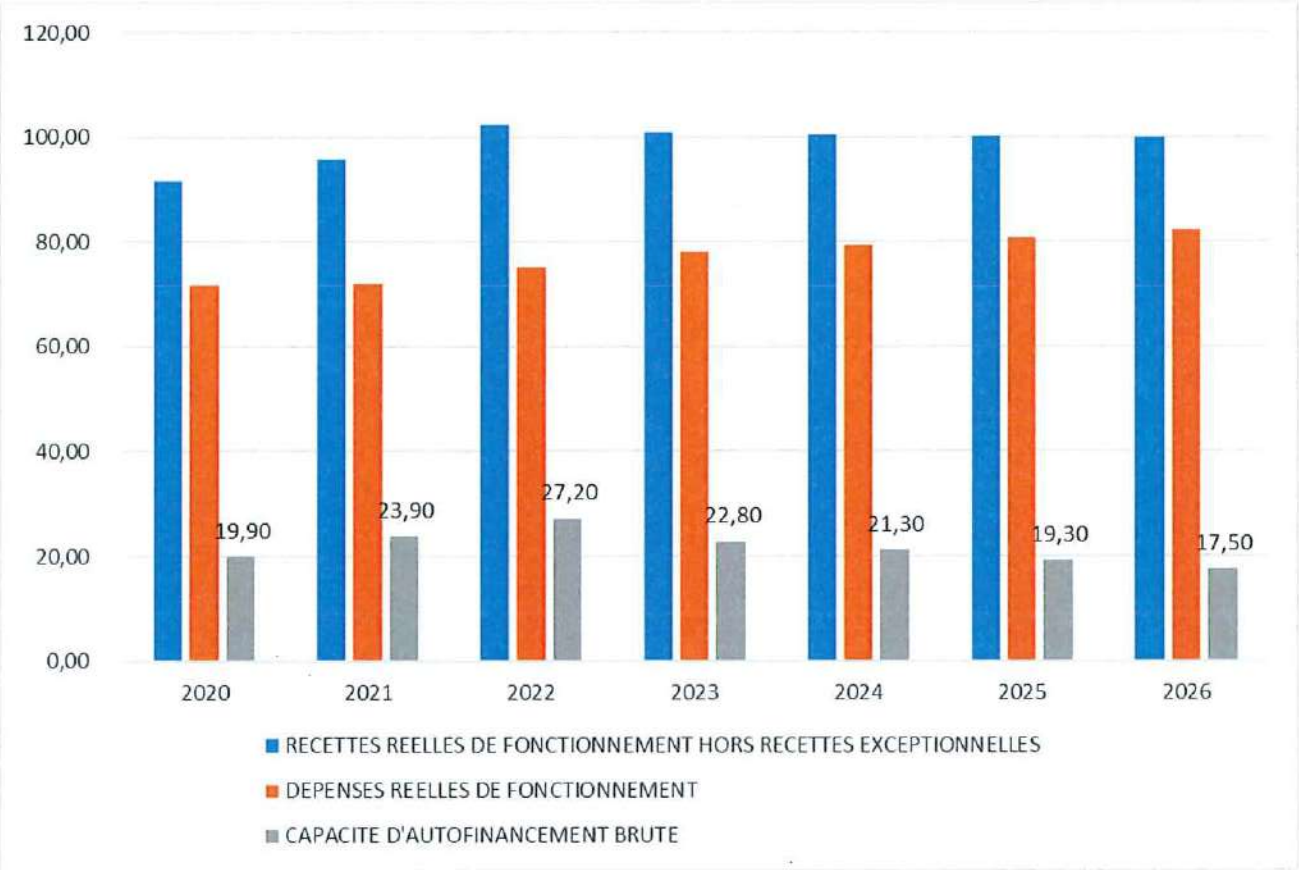

Le graphique tente de retracer une simulation jusqu'en 2026 afin de comparer l'évolution anticipée des recettes de fonctionnement, l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution de l'épargne nette (autofinancement dégagé du fonctionnement annuel pour financer l'investissement, une fois le capital de la dette remboursé).

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- la suppression de la taxe d'habitation qui diminue fortement le pouvoir fiscal des communes et leurs marges de manœuvre ;
- le dynamisme des bases fiscales compte tenu de l'inflation anticipée sur les 2 prochaines années ;
- la dotation globale de fonctionnement qui subirait la mise en place d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques à compter de 2024 face à l'impasse financière de l'Etat qui

JLD

semble se dessiner à terme, un impact semblable à la précédente contribution pour Colmar, soit – 3 M€ ;

- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- une hausse des charges externes de 2% par an ;
- une hausse des dépenses de personnel de 2 %.

Force est de constater que, dans l'hypothèse où l'Etat instaure une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, la Ville de Colmar, à périmètre constant ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes.

Compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une capacité d'autofinancement brute moyenne 2023-2026 de 20,2 M€ par an pour financer nos investissements. A cela s'ajoute le résultat global prévisionnel 2022 (31,3 M€).

XD

SOUS-PARTIE II : SECTION D'INVESTISSEMENT

I. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Outre un besoin de 47,3 M€ d'investissement récurrent sur la période 2023-2026, Colmar souhaite mener un programme d'investissement ambitieux de 100,1 M€ concrétisé dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles déployées.

A. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics

1. Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »

Restructuration du quartier Bel'Air Florimont	Réalisé jusqu'au 31/12/2022	A financer sur 2023-2026	Prévu en 2023
Requalification des espaces publics 11,5 M€	Réalisé : 1,8 M€	Reste : 9,7 M€ dont reports: 0,3 M€	Dépenses : 1,2 M€
Rénovation des CSC 2,4 M€	Réalisé : 0,3 M€	Reste : 2,1 M € dont reports : 1,4 M€	Dépenses : 0,7 M€
Construction du gymnase Brant 8,1 M€	Réalisé : 0,5 M€	Reste : 7,6 M €	Dépenses : 2 M€

Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier. En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier « Bel'Air Florimont » un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.

Pour accompagner cette dynamique, **les centres socio-culturels Le Pacific et Le Florimont** vont bénéficier d'une transformation intérieure et d'une rénovation énergétique.

Par ailleurs, **la création du Complexe sportif Brant** vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m² ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité.

2. **L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin**



Ils marquent un espace situé à l'épicentre de la cité. La taille de l'édifice et de la place donnera à son réaménagement un cadre privilégié au centre-ville. Pour ce faire, la dimension patrimoniale, historique, commerciale et touristique sera prise en compte.

L'aménagement de la place a été marqué par les fouilles archéologiques de l'INRAP de mai jusqu'à fin novembre 2022. Elles ont représenté 4 340 m² de surface de fouilles sur 70 cm de profondeur. Ces recherches se sont concentrées sur l'étude du cimetière qui se situait autour de la Cathédrale au Moyen-Âge.

3. **Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre**



Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements temporaires mis en place en 2020. Ils ont consisté à réduire la chaussée à une unique voie pour les voitures, afin d'apaiser la circulation et d'aménager des pistes cyclables dans les 2 sens.

4. La Montagne Verte

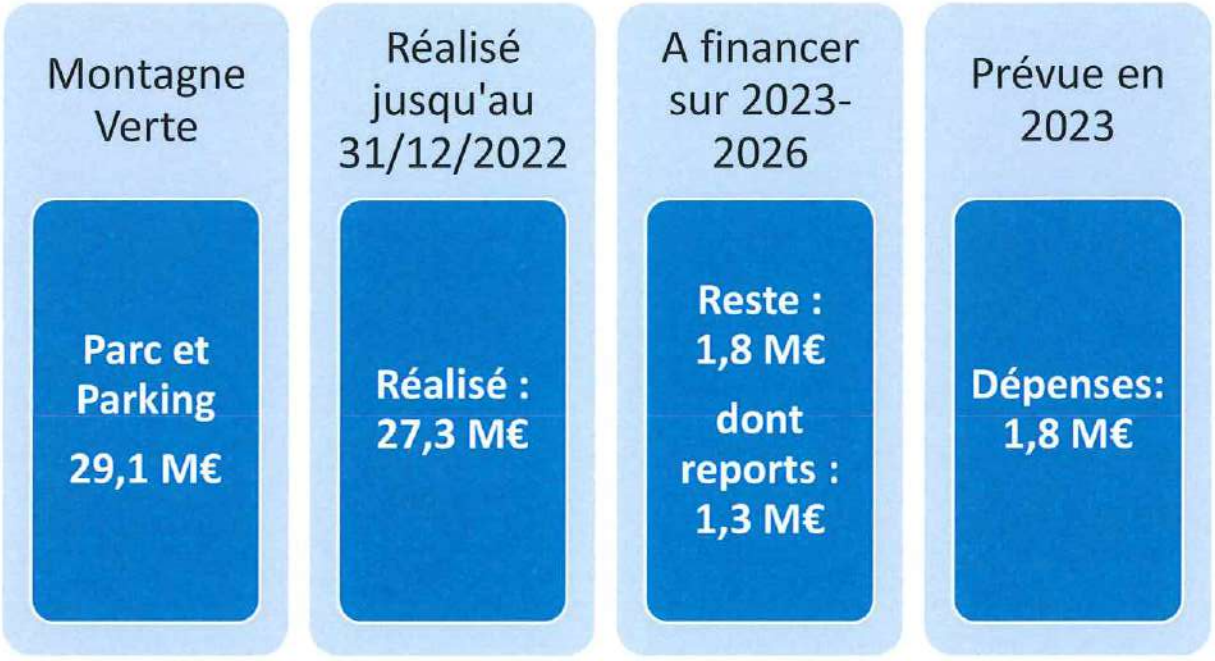

Pour l'opération d'aménagement du parc de la Montagne Verte et la construction de son parking souterrain, l'exercice 2022 a été consacré au redressement de la tour d'accès au Pôle média-culture Edmond Gerrer.

5. Le programme Espaces publics 2022-2026



Il s'attache à donner un cadre de vie sain et agréable aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;

JD

- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines qui donne la priorité aux piétons ;
- Création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée ;
- Sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

En 2022, le programme s'est concentré sur les rues suivantes : Rue Bruat ; Rue de Verdun ; Rue Charles Marie Widor ; Avenue de Paris – 2nde tranche ; Rue de Turckheim ; Rue de Bennwihr ; Mittler Noehlen Pfad ; Piste cyclable de la route d'Ingersheim.

La Ville de Colmar a poursuivi son action de **végétalisation des rues et des espaces** avec de nouveaux aménagements pérennes. A l'exemple de la végétalisation de la Cour Saint-Exupéry qui réserve désormais une part belle aux arbres et aux plantes et permettra de mieux traiter et infiltrer les eaux pluviales. De nouveaux agrès sur le thème du petit Prince ont été installés, tout comme des agrès PMR.

L'actuelle équipe municipale a également poursuivi sa promesse électorale de **planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026**. Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

B. Des opérations structurantes en cours d'achèvement

1. La Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains

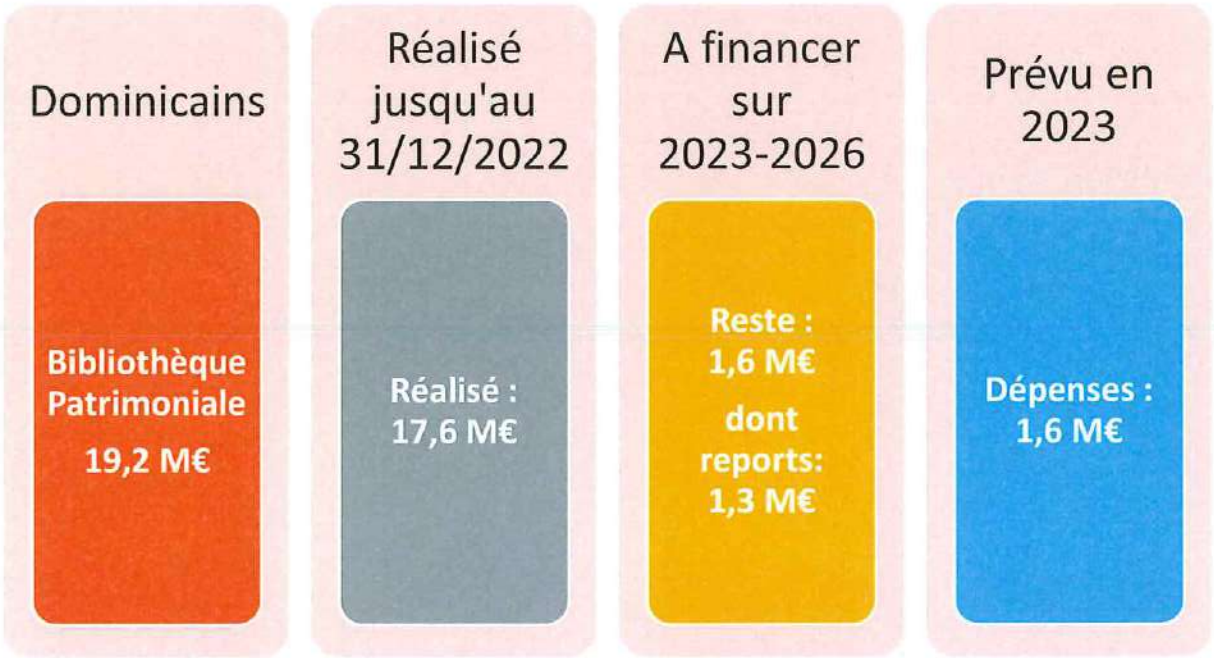

Joyau patrimonial cher au cœur des Colmariens, elle recèle 400 000 documents, dont 1800 manuscrits, 2300 incunables, mais aussi un riche fonds d'étude. Elle a rouvert ses portes après 4 ans de travaux et une restructuration complète. Ce chantier colossal a permis de mettre à l'honneur le bâtiment, tout en le rendant fonctionnel et en conservant son cachet d'origine.
Un bâtiment silo de stockage a été créé pour conserver les collections de manière optimale. Un parcours muséographique présente l'histoire du livre artisanal.

2. La restauration du Koïfhus

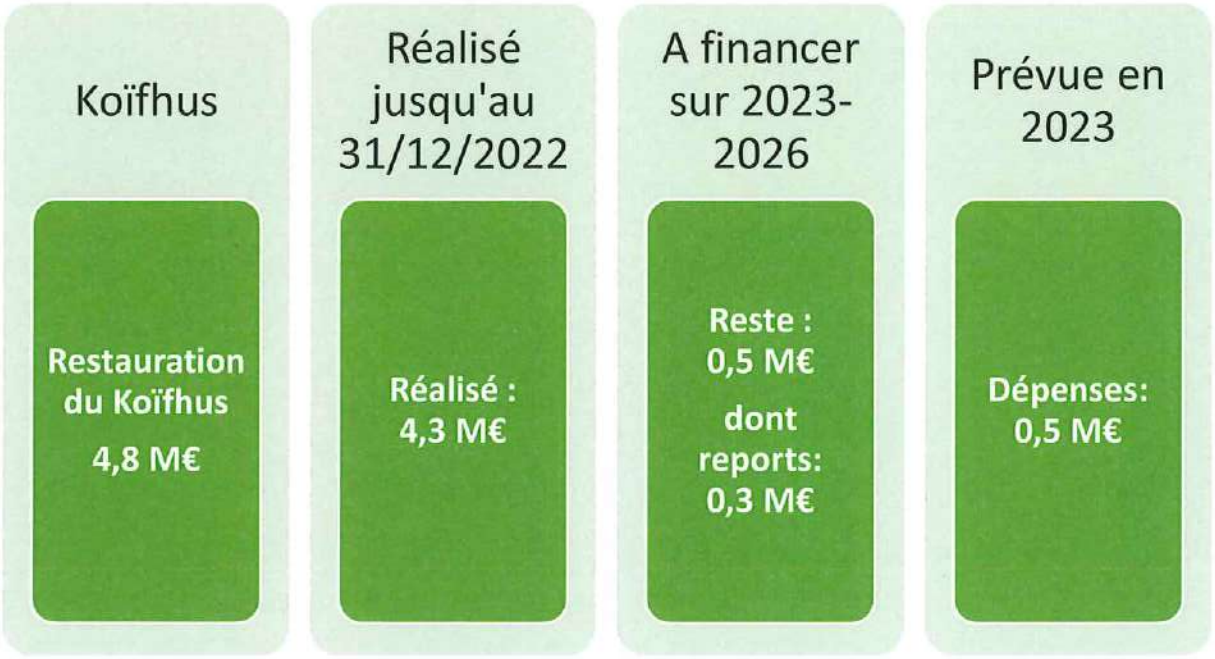

Elle s'accompagne de sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le réaménagement de la salle Roesselmann a permis d'implanter un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite.
L'objectif de la rénovation était également de remettre en lumière différents aspects du bâtiment pour une lecture plus claire de son histoire.

3. Le Musée Unterlinden



Achevant l'extension du musée, deux nouvelles salles du musée Unterlinden, ouvertes en juillet 2022, font désormais partie du parcours permanent. Elles sont dédiées à la création artistique de fin du XIVème siècle et du début du XVème siècle. Ces espaces permettent de redécouvrir de nombreuses pièces phares, comme le Retable de la passion peint par Caspar Isenmann.

C. La rénovation de notre patrimoine

1. La restructuration des ateliers municipaux et la création du nouveau dépôt des espaces verts

Ateliers municipaux	Réalisé jusqu'au 31/12/2022	A financer sur 2023-2026	Prévue en 2023
Restructuration du parc des ateliers 5,5 M€	Réalisé : 4,5 M€	Reste : 1 M€ dont reports: 0,3 M€	Dépenses: 1 M€
Dépôt des espaces verts: 0,9 M€	Réalisé : 0,5 M€	Reste : 0,4 M€ dont reports : 0,4 M€	Dépenses : 0,4 M€

Un nouveau bâtiment a été construit au bord de l'avenue de la Foire aux vins pour les services techniques municipaux et communautaires afin de favoriser des conditions de travail et d'accueil du public optimales.
La réalisation de ce bâtiment, d'une surface de 1400 m² a suivi le principe d'une construction hors site: des modules de construction alliant bois et métal ont été assemblés au préalable, avant d'être transportés sur le chantier.
En 2023, le bâtiment existant sera détruit pour créer un parking dédié à l'accueil du public.
Également, le **service des espaces verts** va bénéficier d'une nouvelle structure. Ainsi, 2 sites sont regroupés aux ateliers du Grillenbreit avec la création de bureaux, de vestiaires, d'un réfectoire et l'aménagement de zones de stockage.

2. Rénovation énergétique et accessibilité

La Ville de Colmar est engagée dans **la rénovation énergétique et l'accessibilité de ses bâtiments.** Ces opérations sont devenues cruciales pour la maîtrise des dépenses énergétiques et le respect de la réglementation bâtimentaire.

A cela, il convient d'ajouter un programme exceptionnel de déploiement de LED dans les bâtiments afin de réaliser des économies rapides, des travaux soutenus par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Intracting ».

JLD



Rénovation énergétique - Principales opérations réalisées en 2022 :

- Ecole maternelle Saint-Exupéry – 2nde phase
- Gymnase du Ladhof
- Hôtel de Ville

Accessibilité – Principales opérations réalisées en 2022 :

- Ecole Saint-Nicolas
- Ecole Pfister – 2nde phase
- Ecole Jean-Jacques Rousseau

3. Rénovation de l'église Saint-Joseph



Emblème de tout un quartier, la **rénovation de l'église Saint-Joseph**, consacrée en 1889, s'impose. 2023 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre du programme et à la rénovation des absidioles.

JD

D. Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »

Une ville intelligente ou « Smart City » est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts. La modernisation informatique et numérique tourne autour de 3 axes :

a. La mise en place ou l'amélioration de démarches en ligne autour du portail, de l'application et de la carte « Colmar & moi » ;
b. la modernisation des outils et des process, à travers le renouvellement des équipements informatiques et le déploiement des dalles informatiques dans les écoles ;
c. la modernisation et la sécurisation de nos infrastructures informatiques qui comprennent :
    a. l'installation de réseaux de câbles, de contrôles d'accès et d'alarmes dans nos bâtiments ;
    b. le volet « sécurité informatique » dont le programme est subventionné par l'Agence nationale de sécurité informatique ;
    c. le renouvellement des baies informatiques et la modernisation de nos équipements téléphoniques.

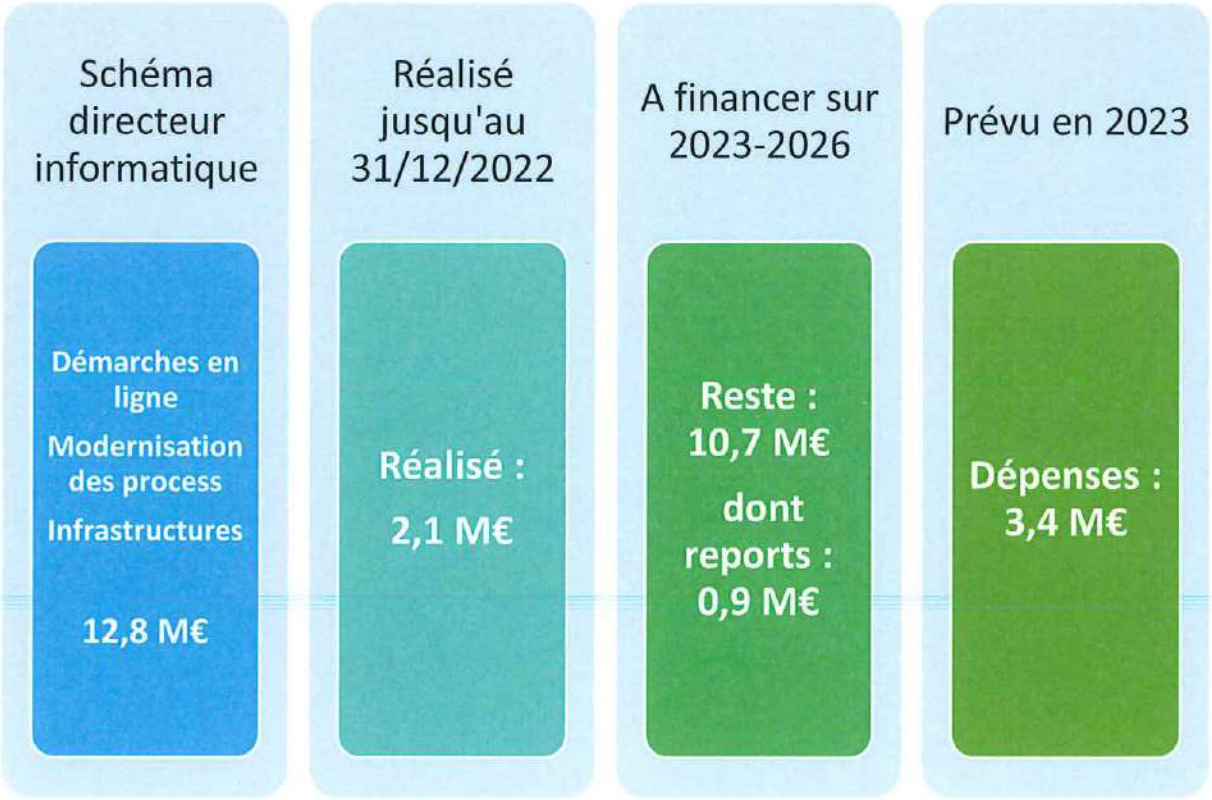

Conformément à nos capacités de financement, ce sont 40 M€ qui seraient investis en 2023, sans compter les opérations engagées et reportées de 2022 (15,1 M€), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de rénover notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens.

II. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2026



Pour mener son programme d'investissement à bien, la Ville mobilisera en priorité ses ressources propres, particulièrement son autofinancement. Elle aura aussi recours aux subventions, aux recettes de cessions et à l'emprunt

A. Ressources propres d'investissement

1. L'autofinancement

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Capacité d'autofinancement brute 2023-2026 : 20,2 M€ en moyenne par an, soit 80,8 M€ sur la période 2023-2026

Capacité d'autofinancement nette : 12,9 M€ en moyenne par an, soit **51,6 M€ sur la période 2023-2026.** Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le **résultat global prévisionnel 2022 de 31,3 M€.**

2. La taxe d'aménagement

Taxe d'aménagement 2023-2026 : 4 M€ sur la période

3. Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes les produits des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

Amendes de police 2023-2026 : 4,4 M€ sur la période

B. Subventions

1. Les fonds de concours de Colmar Agglomération

Le fonds de concours désigne le versement d'une subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.
Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

Fonds de concours exceptionnel lié à la suppression des crédits avoirs eaux pluviales : 4,2 M€
Fonds de concours 2023-2026 : 3,3 M€

2. Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Prévisions 2023-2026 : Les recettes dépendent du montant investi. **Le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %, soit un montant estimé à 16,1 M€ sur la période.**

3. Les subventions d'investissement

Pour tout projet d'équipement, Colmar sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Etat et l'Union Européenne.
Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'Etat pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. C'est un nouveau cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1er objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

Prévisions 2023-2026 : En fonction des dépenses éligibles pour tout projet d'équipement, soit un montant total de 10 M€ sur la période.

C. Recettes de cessions

1. Les cessions immobilières

Les recettes de cessions foncières se sont élevées à 3,3 M€ sur la période 2020-2022.
Mais, comme beaucoup de collectivités territoriales l'ont déjà fait, il conviendrait de mettre en place dans les années qui viennent une véritable gestion dynamique du patrimoine immobilier qui se traduirait par une prévision pluriannuelle des objectifs et des moyens affectés au patrimoine. La maîtrise des coûts de fonctionnement fait aussi partie intégrante de la stratégie patrimoniale.
La cession des biens les plus difficiles à entretenir ou ne participant pas au service public est un levier de gestion important. Un plan de cessions immobilières contribuerait à financer directement la réhabilitation de locaux ou de nouveaux projets d'équipements.

En l'absence d'un tel plan d'optimisation du patrimoine immobilier, seules les recettes de cessions connues pour 2023 peuvent être inscrites, soit 1 M €.

Recettes de cessions immobilières 2023-2026 : 1 M€

2. La cession de la participation de la SCCU à Vialis

La SAEML Vialis a souhaité acquérir la participation détenue par la Ville de Colmar dans le capital de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), société au capital de 2,8 M€ représentant 50.73% du capital et des droits de vote **pour un prix d'acquisition de 13 M€.** Le prix a été arrêté sur la base de certaines hypothèses favorables retenues par Vialis et selon la méthode des cash flows actualisés reposant sur les performances futures de la SCCU et sommant les flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital minorés de l'endettement financier net, à la date d'évaluation.

Recettes de cessions des participations : 13 M€

D. Le recours à l'emprunt

Pour la Ville de Colmar, au-delà de l'opération financière et de sa rentabilité, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis arrive à point nommé, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE.

1. Dispositif « Intracting »

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour sur 10-13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets. L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation, ...).
Un plan exceptionnel d'économies d'énergie, portant essentiellement sur la poursuite du passage en LED de l'éclairage public et des bâtiments publics, est conduit par la Ville de Colmar. Cela lui permet d'être éligible à ce dispositif particulièrement attractif. Ainsi, elle pourra bénéficier d'une avance de 710 K€ à un taux particulièrement attractif de 0,75%.

Dispositif Intracting : 710 K€ en 2023

2. Recours à l'emprunt classique

Il est espéré que les années futures soient plus clémentes. C'est pourquoi, selon l'hypothèse à partir de laquelle la Ville ne souhaite pas s'endetter, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2024-2026 ne dépasserait pas le remboursement annuel du capital de la dette.

Emprunt 2024-2026 : 21,5 M€ sur la période

	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022	Projet 2023	Prospective 2024 - 2026
Nouveaux emprunts	5 000 000 €	7 000 000 €	4 000 000 €	710 000 €	21 563 670 €
Remboursement en capital	6 583 558 €	6 631 384 €	7 162 758 €	7 469 392 €	21 563 670 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-1 583 558 €	368 616 €	-3 162 758 €	-6 759 392 €	0 €

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 12 Adhésion à la centrale d'achat public GIP RESAH.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 12 ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC GIP RESAH

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le « Réseau des acheteurs hospitaliers » est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Le réseau est devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur hospitalier. Il collabore avec plus de 700 établissements et collectivités intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social. A ce titre, les communes et les CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services. L'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'informations et de télécommunications particulièrement compétitive, qui motive cette adhésion. Néanmoins, la Ville de Colmar pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 € selon les tarifs en vigueur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-2 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion à la centrale d'achat GIP RESAH ;

PRECISE

que les crédits relatifs à la cotisation seront inscrits au budget 2023 et suivants ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 13 Adhésion au réseau APOGEES.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER n'a pas pris part au vote.Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 13 ADHÉSION AU RÉSEAU APOGEES

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le réseau APOGEES se définit comme un réseau pour supporter la mutualisation, l'entreprenariat social et l'innovation sociale dans un cadre de performances globale qui privilégie le bénéfice des usages. Il propose notamment une aide dans la maîtrise des achats avec une offre de produits et de services référencés et des conditions négociées.

La Ville de Colmar a l'opportunité de pouvoir adhérer au réseau APOGEES pour son auberge de jeunesse afin de profiter du référencement de ses fournisseurs et de ses tarifs préférentiels en matière de location-entretien de linge, référencement dont bénéficient d'autres auberges de jeunesse analogues.

En bénéficiant du référencement du réseau, le budget alloué à la location-entretien de linge de l'établissement diminuerait de près de 50% pour la même prestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion au réseau APOGEES ;

PRECISE

que les crédits relatifs à l'adhésion de 160 € TTC seront inscrits au budget 2023 ;

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 14 Extension du réseau de pistes cyclables, travaux dans divers bâtiments scolaires et développement des équipements numériques dans les écoles : demandes de subventions.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

M. LENTZ déplore que certaines pistes cyclables ne soient pas interconnectées, notamment celle du secteur Gare vers les rues Messimy et Lasch. M. le Maire lui précise que des solutions techniques seront apportées prochainement à cette problématique.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 20 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 14 EXTENSION DU RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES, TRAVAUX DANS DIVERS BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Divers investissements programmés en 2023, concernant notamment les écoles et les pistes cyclables, sont éligibles à divers subventionnements, notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

1. Programme 2023 d'extension du réseau urbain de pistes cyclables.

La Ville de Colmar est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de promotion du vélo, notamment comme moyen de transport quotidien pour les habitants.

En 2023, le programme d'extension des pistes cyclables peut se résumer comme suit :

Travaux	Montant prévisionnel global TTC	Part piste cyclable TTC	Total part piste cyclable HT
Rue Frédéric Kuhlmann	500 000,00 €	84 600,00 €	70 500,00 €
Rue du Prunier	780 000,00 €	55 080,00 €	45 900,00 €
D201 avenue d'Alsace	650 000,00 €	217 800,00 €	181 500,00 €
D514 route de Rouffach	500 000,00 €	60 480,00 €	50 400,00 €
D417 route de Wintzenheim	410 000,00 €	100 980,00 €	84 150,00 €
D418 route d'Ingersheim	240 000,00 €	99 000,00 €	82 500,00 €
		Total	**514 950,00 €**

2. Travaux de mise en accessibilité dans divers bâtiments scolaires.

En 2023, des travaux de mise en accessibilité sont prévus dans plusieurs bâtiments scolaires :

Travaux	Coût prévisionnel HT
Ecole Pasteur : Création de WC PMR	83 000,00 €
Ecole Jean Macé : Réfection et mise en accessibilité de sanitaires	83 000,00 €
Ecole Rousseau : Ascenseur et WC PMR	209 000,00 €
Total	**375 000,00 €**

VD

3. Réhabilitation de l'école élémentaire Saint-Exupéry.

L'opération envisagée consiste en une réhabilitation complète, notamment d'un point de vue énergétique, de l'école élémentaire Saint-Exupéry, construite en 1967. Les travaux sont appelés à se dérouler à l'été 2023 pour une première tranche, complétés par une seconde tranche prévue à l'été 2024. Outre l'isolation et le remplacement des menuiseries extérieures, l'opération comportera également la mise en place de dispositifs de basse consommation.

Estimés à 1.500.000,00 € HT, leur plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant prévisionnel HT
Montant HT des travaux	1 500 000,00 €
Subvention Etat (DSIL)	375 000,00 €
Subvention Région (Climaxion)	130 000,00 €
Subvention FEDER	450 000,00 €
Autofinancement	545 000,00 €

4. Equipement numérique dans les écoles.

Ce programme d'investissement a pour but l'installation de dalles interactives dans les salles de classes, de remplacer les salles informatiques existantes par des classes mobiles et de développer la dotation en tablettes numériques.

Pour 2023, les prévisions s'élèvent à 250 000 € HT et peuvent se résumer comme suit :

- 30 Equipements Numériques Interactifs
- Remplacement de 2 salles informatiques par des classes mobiles
- Tablettes numériques

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les investissements tels que présentés, ainsi que les plans de financements prévisionnels.

XD

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DSIL), de la CEA, de la Région, du FEDER ou de tout autre organisme les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document, toute convention ou tout avenant se rapportant à l'octroi de subventions.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 15 Participations financières en faveur de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs de l'association PREALIS - année 2023 .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Claudine MATHIS, Mme Manurêva PELLETIER n'ont pas pris part au vote. Elles ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 15 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS DE L'ASSOCIATION PREALIS - ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalis, pour les écoles publiques maternelles et élémentaires.

1) Subvention au titre des activités périscolaires

Ces activités sont les études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires, la garderie du matin et l'accueil du soir pour les maternelles. Pour rappel, l'accueil du soir en maternelle est déclaré auprès de la DDCSPP depuis la rentrée 2021.

Le résultat de l'exercice 2022 présente un excédent de 9 131 €. Aussi, le montant de la subvention est maintenu à 204 300 €. Au titre de l'année 2022, 4 acomptes ont été versés pour un montant de 203 225 €. Le solde restant à verser est de 1 075 €.

Pour l'année 2023, afin ne pas mettre en difficulté PREALIS, 4 acomptes de 51 000 € seront versés selon l'échéancier suivant :

Acompte	Echéance	Montant
N°1	Février 2023	51 000 €
N°2	Avril 2023	51 000 €
N°3	Juillet 2023	51 000 €
N°4	Octobre 2023	51 000 €

Le solde 2023 sera calculé sur la base du résultat de l'exercice arrêté et versé début 2024.

2) Subvention au titre de l'aide personnalisée aux devoirs.

Pour la 15ème année scolaire, la Ville, en collaboration avec l'Education Nationale, a mis en place un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Ce soutien est dispensé par des enseignants retraités ou des étudiants, dans les écoles élémentaires de la Ville. Il est gratuit pour les familles.

Il est proposé une subvention de **30 000 € pour l'année 2023**. Un décompte sera effectué, en

JLD

fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés. Le paiement interviendra sur présentation de factures correspondant aux bilans transmis à la Ville. La convention annexée à la présente délibération définit les modalités d'application de l'aide personnalisée aux devoirs.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 17 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser le solde au titre des activités périscolaires 2022 d'un montant de 1 075 €.

- de verser au titre des activités périscolaires 2023, 4 acomptes selon les modalités suivantes :

  - 1er acompte de 51 000 € en février 2023
  - 2ème acompte de 51 000 € en avril 2023
  - 3ème acompte de 51 000 € en juillet 2023
  - 4ème acompte de 51 000 € en octobre 2023

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Association Préalis au titre de l'aide personnalisée aux devoirs pour l'année 2023

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « PREALIS »
POUR L'AIDE PERSONNALISEE AUX DEVOIRS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Entre

La Ville de Colmar,
dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
ci-après désignée par les termes, « **la Commune** »
d'une part,

Et

L'association « Préalis »,
dont le siège social est situé 1 place Henri Sellier – 68000 COLMAR – N° Siret 34836305200039, représentée par son président, monsieur Adrien SCHNEIDER,
ci-après désignée sous le terme « **l'association** »
d'autre part,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 7 février 2023 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Préalis afin de faire face aux débours liés à l'aide personnalisée aux devoirs

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
L'aide personnalisée aux devoirs a été instaurée par la Ville de Colmar pour apporter, en collaboration avec l'Education Nationale, un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Elle vise à compléter les dispositifs fonctionnant avec le concours des associations et ceux mis en place par l'Education Nationale dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire.
Ce projet a également pour objectif de permettre à des enseignants retraités de se mettre au service des élèves en difficulté.

Article 2 – Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Article 3 – Description de l'action
Pour la 15ème année consécutive, l'Association Préalis s'est proposée pour être le support de cette action municipale.
L'accès à cette aide gratuite se fait sur demande des familles et après avis des représentants de l'Education Nationale.
L'aide aux devoirs est une activité de soutien par groupe de 4 élèves, dispensée par des enseignants à la retraite, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30.

JD

Article 4 – Montant du soutien de la collectivité

Au titre de l'année 2023, la Ville de Colmar alloue une subvention de 30 000 €.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

Un décompte sera fait, en fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés.
Les versements seront effectués sur présentation de ces décomptes.
Les versements seront effectués à « CCM Bartholdi ».
Code établissement : 10278
Code guichet : 03200
Numéro de compte : 00064255345 Clé RIB : 11
L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 6 – Communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par le Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 – Evaluation

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.
La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Article 8 – Bilan de l'activité générale

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.
Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 – Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

JD

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Conditions du renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 12 – Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 – Assurance

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 15 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de Education, de l'Enfance et la Jeunesse
Service de l'enseignement primaire

Fait en deux exemplaires

à Colmar, le

Pour l'association,

Adrien SCHNEIDER
Président

Pour la Ville de Colmar

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 16 Renouvellement des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2023

JD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 16 RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et des membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, dont 5 issus du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame Nadia HOOG, administrateur élu par l'assemblée délibérante du 28 septembre 2020 pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Colmar, les administrateurs élus doivent être renouvelés dans leur intégralité, conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour mémoire, outre Mme HOOG, avaient été élus le 28 septembre 2020 : Mmes Nathalie PRUNIER, Emmanuella ROSSI et M. Christian MEISTERMANN, ainsi que Mme Caroline SANCHEZ.

Les groupes composant le Conseil Municipal sont invités à déposer leur liste de candidats qui peut comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les candidatures ont été enregistrées pour le groupe **« Un nouveau Maire pour Colmar »** dans l'ordre suivant :
Mme Prunier, Mme Schwob, Mme Rossi, M. Meistermann et Mme Sengelen-Chiodetti

Les candidatures ont été enregistrées pour le groupe **« Vivre Colmar, l'écologie entreprenante »** dans l'ordre suivant :
Mmes Sanchez et Pepin-Fouinat

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de procéder à l'élection de 5 membres issus du Conseil Municipal, par vote secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ELIT

Pour le groupe **« Un nouveau Maire pour Colmar »**
Mme Nathalie PRUNIER
Mme Frédérique SCHWOB
Mme Emmanuella ROSSI
M. Christian MEISTERMANN

Pour le groupe **« Vivre Colmar, l'écologie entreprenante »**
Mme Caroline SANCHEZ

pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

DIT

qu'en cas de vacance de siège en cours de mandat, seront appelées à siéger :

Pour le groupe **« Un nouveau Maire pour Colmar »**
Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI

Pour le groupe **« Vivre Colmar, l'écologie entreprenante »**
Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 17 Signature d'une convention tripartite entre l'ARS, l'association Pôle APSA et la Ville de Colmar dans le cadre du dispositif Pass'Sport Santé .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Patricia KELLER n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLP

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 17 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ARS, L'ASSOCIATION PÔLE APSA ET LA VILLE DE COLMAR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS'SPORT SANTÉ

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de développement du sport santé, la Ville de Colmar a mis en œuvre le dispositif Pass'Sport Santé. Ce dernier est piloté par la Direction des Sports en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, qui soutient financièrement le projet, et la Maison Sport Santé qui prend en charge la partie opérationnelle du projet en réalisant les bilans médico-sportifs permettant l'orientation des bénéficiaires vers l'activité idoine. Dans le cadre de ce partenariat une convention tripartite a été conclue le 03 mars 2022 et arrivera à son terme à date.

Pour sa deuxième année d'existence, la Direction des Sports souhaite que le dispositif Pass'Sport Santé puisse s'étoffer. Il est notamment prévu de cibler un public mineur dès la rentrée 2023. Pour ce faire, la Direction des Sports doit pouvoir s'appuyer sur le Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace et compter sur le soutien de l'Agence Régionale de Santé. Afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues pour l'année 2023, la Direction des Sports sollicite de l'Agence Régionale de Santé une subvention de 14 000 €. La convention existante a ainsi été modifiée en ce sens (cf. annexe 1).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 17 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Agence Régionale de Santé et l'association Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

APPROUVE

la demande d'une subvention par l'Agence Régionale de Santé d'un montant de 14 000 €, pour l'exercice 2023.

DIT

que la recette a été inscrite au budget de l'exercice 2023, sous le compte 7472 – fonction 40.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
La Délégation territoriale haut-rhinoise de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Sise 45 rue de le Fecht à Colmar
Représentée par le Délégué territorial, M. Pierre LESPINASSE,
Ci-après désigné l'ARS

Le Pôle d'Accompagnement et de Prévention Santé en Alsace, Pôle APSA – Maison Sport Santé Colmar,
Sise 20 rue d'Agen à Colmar
Représenté par son président, Dr....,
Ci-après désigné Pôle APSA / Maison Sport Santé Colmar

La Ville de Colmar,
Sise 1 place de la mairie à Colmar
Représentée par le Maire, M. Éric STRAUMANN,
Ci-après désignée La Ville de Colmar.

Préambule :

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la sédentarité est à l'origine chaque année de 2 millions de décès dans le monde et de nombreuses pathologies chroniques. De même, l'inactivité physique est responsable d'environ 10 % des décès en Europe.

Face à l'accroissement continu de la sédentarité, de l'inactivité physique et de l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées, nombre de chercheurs ont prouvé l'efficacité d'une activité physique régulière, modérée et adaptée pour prévenir ces pathologies et endiguer cette « pandémie ».

C'est dans cette dynamique, avec la conviction que la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) pour la santé relève de l'intérêt général et la volonté de développer une culture du Sport Santé en réponse aux besoins de tous, que la ministre des Sports et la ministre des Solidarités et de la Santé ont fait de cet objectif un axe prioritaire de leurs actions.

Inscrite dans le plan national de santé publique « Priorité Prévention », la Stratégie Nationale Sport Santé porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement sur tous les territoires, de déployer des pratiques adaptées accessibles et encadrées, et de faire reconnaitre pleinement le rôle majeur des APS pour la santé physique et mentale de chacun.

La Stratégie Nationale Sport Santé est une politique publique qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Fort de ce contexte, la ville de Colmar s'inscrit pleinement dans les orientations et objectifs précités, en développant une politique locale dynamique en faveur de la pratique d'activités physiques et sportives pour tous. C'est pourquoi, aux côtés de la délégation territoriale haut-rhinoise de l'Agence

Régionale de Santé du Grand Est et de la Maison Sport Santé- Pôle APSA, une convention tripartie est proposée, dans le cadre du dispositif « pass sport santé » initié par la ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre globale du dispositif Pass Sport Santé, destiné aux adultes sédentaires et/ou aux séniors colmariens ainsi qu'aux jeunes colmariens de moins de 18 ans sédentaires, en s'appuyant sur le dispositif régional PRESCRI'MOUV.

ARTICLE 2 : PUBLICS CIBLES

Le dispositif Pass sport santé s'adresse aux publics colmariens sédentaires et/ou aux publics séniors.

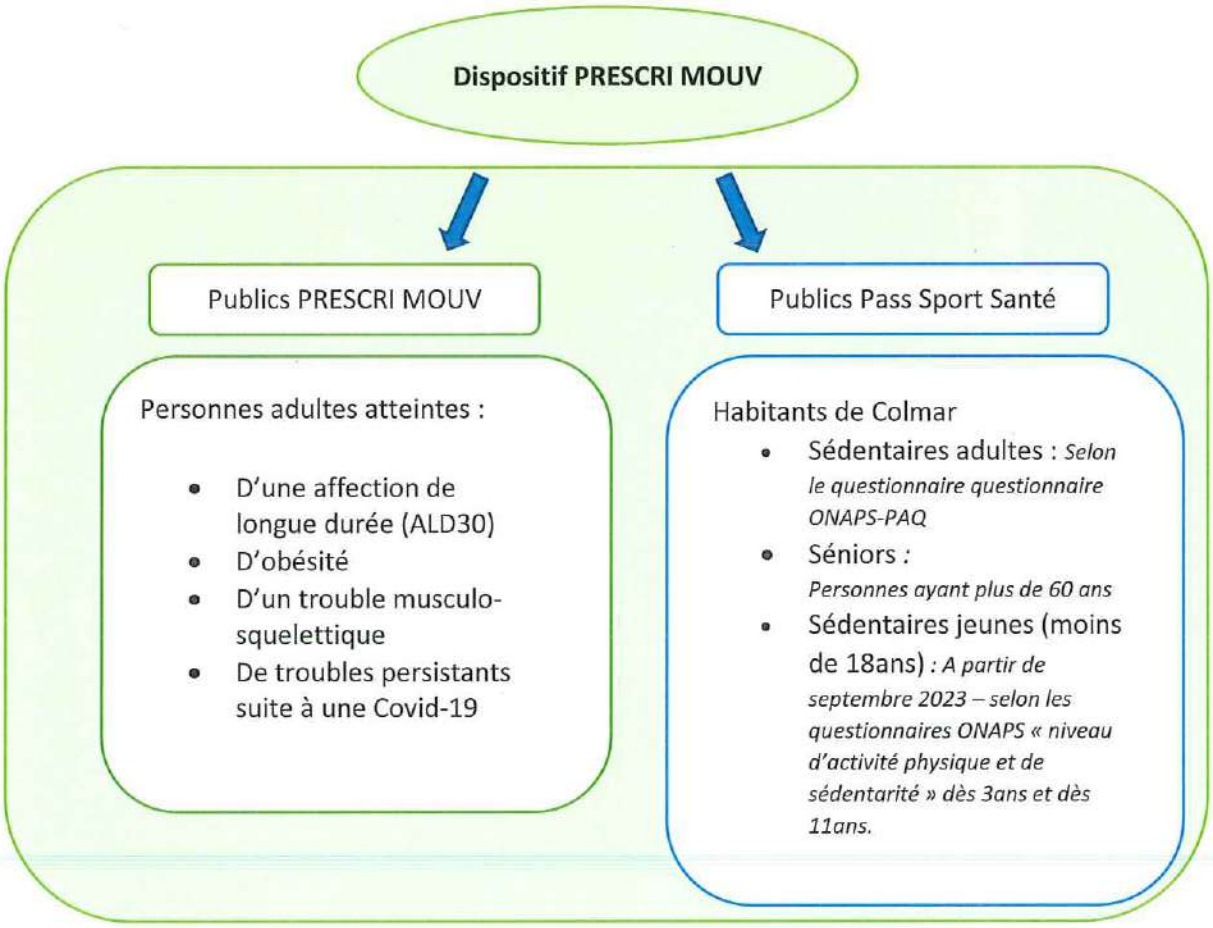

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent mutuellement à respecter les conditions de mise en œuvre du partenariat, dans le cadre du dispositif Pass Sport Santé, porté par la ville de Colmar et la Maison Sport Santé Colmar.

Qui fait quoi ?

L'ARS :

- Vient en appui pour l'appropriation du dispositif PRESCRI'MOUV, la communication et la mise en œuvre y afférent
- Finance la coordination, les bilans et le suivi des publics cibles colmariens selon les critères définis (Prescri'mouv, sédentaires adultes et jeunes de moins de 18 ans, séniors)

JLD

La Maison Sport Santé Colmar portée par le pôle APSA :

- Assure les bilans, l'orientation et le suivi des publics sédentaires et/ou séniors colmariens réalisés par un Enseignant en Activité Physique Adaptée de Santé (E-APA à hauteur de 0.25ETP), répondant aux exigences de formation requises (Licence APAS et/ou diplôme de Masseur kinésithérapeute + Education Thérapeutique du Patient et/ou Entretien motivationnel) :
    - Bilans médico-sportifs fonctionnels et motivationnels initiaux et finaux d'une durée d'une (1) heure, répondant aux exigences définies par l'ARS.
    - Suivi des patients ayant intégré le dispositif de la Ville de Colmar, ces créneaux partenaires ou des créneaux sport santé selon les modalités de parcours du dispositif Prescri'mouv.
    - Suivi à distance pour l'ensemble des parcours (6 et 12 mois)
- Assure les premières inscriptions à la suite du bilan et de l'orientation sur un drive partagé avec la Ville de Colmar.
- Utilise les supports régionaux du dispositif PRESCRI'MOUV à des fins de communication en respectant la charte graphique ainsi que les documents de communication du Pass Sport Santé fournis par la ville de Colmar.
- S'assure de la collecte et de la remontée des données du dispositif colmarien à des fins d'évaluation (cf. indicateurs prévus à l'article 5), en distinguant les données relevant du public PRESCRI'MOUV des données relevant des publics sédentaires et/ou séniors colmariens.
- Assure en tant qu'opérateur historique la mise en œuvre du dispositif Prescri'mouv sur le territoire colmarien, conformément au cahier des charges régionales de l'ARS (public et critères d'inclusions Prescri'mouv)

La Ville de Colmar :

- Garantit la synergie des partenaires, de la Maison Sport Santé Colmar, des acteurs associatifs sport santé autour du dispositif colmarien.
- Elabore un outil de transmissions des informations sur les activités associatives entre la ville de Colmar et la Maison Sport Santé Colmar.
- Assure la promotion du dispositif Pass Sport Santé.
- Elabore des supports de communication dans le cadre du dispositif colmarien Pass sport santé, en concertation avec les signataires de la présente convention.
- Assure la dynamique sport santé avec les clubs et associations colmarienne et communique à la Maison Sport Santé sur la création, le développement de créneaux Sport Santé parcours 1 et Sport Santé parcours 2 (label Prescri'mouv : formations Sport Santé des encadrants).
- Communique sur les actions de la Maison Sport Santé Colmar sur le territoire colmarien, notamment sur la réalisation du bilan médico-sportif et sur l'orientation du bénéficiaire par la Maison Sport Santé Colmar.
- Réoriente les personnes prenant contact dans le cadre du Sport Santé et/ou le Pass Sport Santé Colmar, vers la Maison Sport Santé Colmar pour démarrer la prise en charge : le bilan médico-sportif fonctionnel et motivationnel et l'orientation éclairée selon les besoins et les envies de la personne.
- Réalise l'évaluation du dispositif en commun avec la Maison Sport Santé.
- Garantit la mise à disposition des infrastructures colmariennes et finance le dispositif pour l'ensemble des associations partenaires.

SCHEMA DE PRISE EN CHARGE : bénéficiaires Prescri'mouv et bénéficiaires colmariens sédentaires et/ou séniors

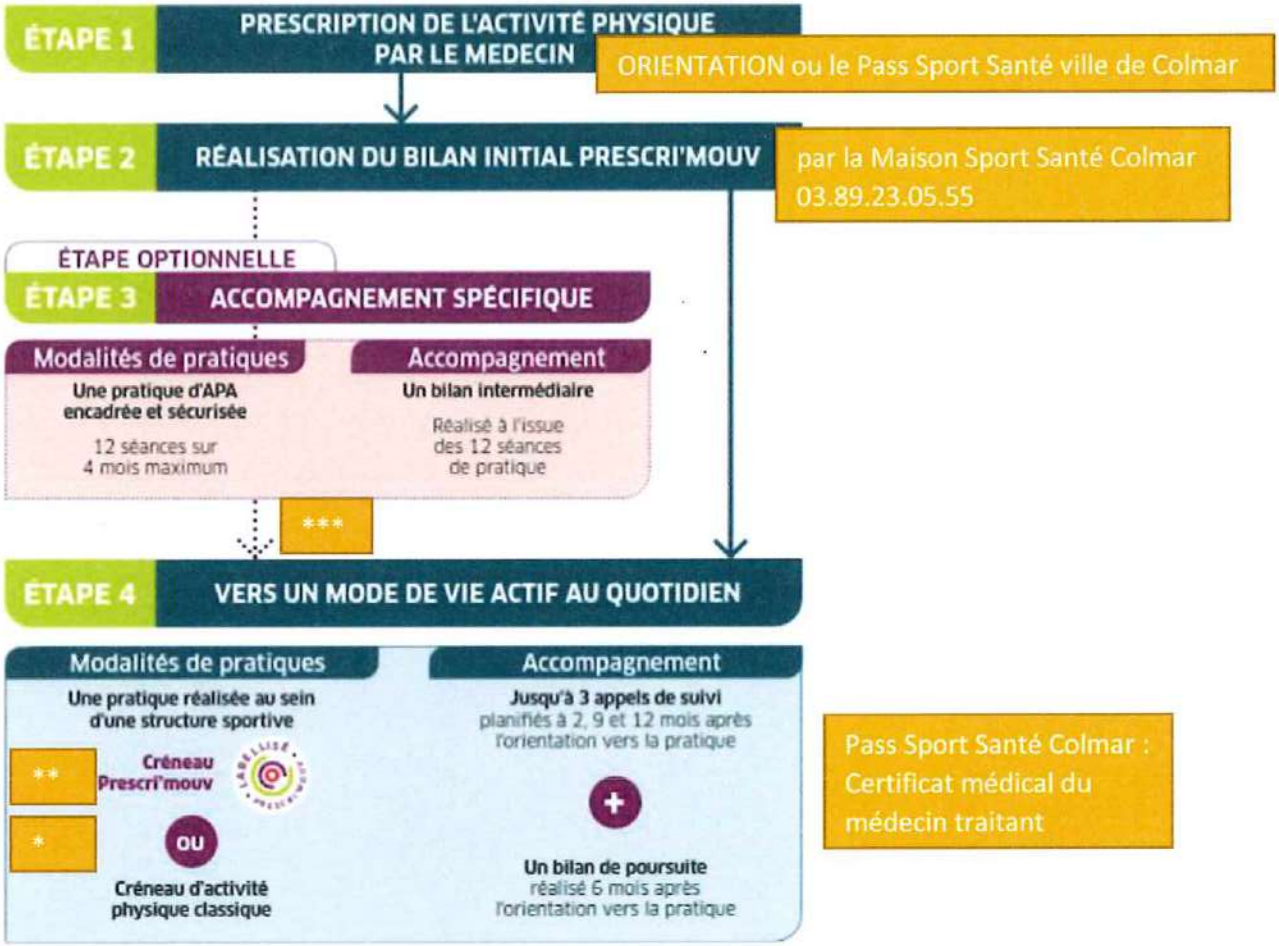

* : Pass Sport Santé Colmar : Créneaux sport santé partenaires ville de Colmar

** : Pass Sport Santé Colmar : Créneaux sport santé partenaires ville de Colmar labelisés Prescri'mouv (Cahier des charges de labélisation du dispositif Prescri'mouv) et autres créneaux labellisés colmariens

*** Pour donner suite à l'accompagnement spécifique, les bénéficiaires peuvent être redirigés vers les pratiques réalisées au sein de structure sportive selon leur bilan intermédiaire prévu dans le cadre de l'accompagnement spécifique.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT :

Les financements, octroyés par l'ARS le sont au titre du FIR.

Financeur	Bénéficiaire	Poste de financement	Montant indicatif
ARS	Maison Sport Santé Colmar (porté par le pôle APSA)	Réalisation des bilans, orientations et suivis pour les colmariens sédentaires et/ou séniors. *Le montant de la dotation sera calculé en fonction de la file active réalisée (forfait à l'inclusion en fonction du type de parcours)*	Cf. demande de subvention
ARS	Maison Sport Santé Colmar (porté par le pôle APSA)	Temps de coordination du projet	Cf. demande de subvention
ARS	Ville de Colmar	Communication et promotion du dispositif. Prise en charge de la formation. Mise à disposition d'équipements. Développement et animation du Pass 'sport Santé	Cf. demande de subvention

ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION, DE SUIVI ET D'EVALUATION.

Modalités de communication

Le dispositif fera l'objet d'une communication grand public sur le territoire de Colmar.
Le dispositif, intégré dans le dispositif régional Grand Est PRESCRI MOUV et sa communication, bénéficiera d'une communication ciblée aux médecins généralistes et spécialistes libéraux et hospitaliers du territoire de Colmar.
La communication sera organisée conjointement entre les parties.

Modalités de suivi :

Des échanges réguliers entre les différentes parties (à minima entre le Ville de Colmar et le RSC) sont organisés afin de suivre la montée en charge du dispositif.

Temporalité indicative : tous les mois

Instances : Organisation d'une Comité Technique 4 fois par an et d'un comité de pilotage 1 fois par an.

Modalités d'évaluation :

Une évaluation est prévue à 3 mois, à 6 mois ainsi qu'au terme de la convention. Elle fera l'objet d'une réunion spécifique entre les signataires – ou leur représentant – de la convention.

Les indicateurs d'évaluation retenus se trouvent en annexe conformément aux attentes de l'ARS Grand Est pour l'évaluation du dispositif régional.

Au terme de la convention, en fonction des éléments d'évaluation, une adaptation du dispositif pourra s'avérer nécessaire (en termes de modalités opérationnelles et de moyens humains et/ou financiers).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable.

Elle sera renouvelable en cas d'obtention des financements et si l'évaluation du dispositif répond aux critères fixés par les différentes parties.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des parties signataires.

Tout renouvellement fera l'objet d'un simple avenant.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous litiges liés à la présente convention et qui n'auraient pas trouvés de solution amiable seront soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Le En triple exemplaire.

M. Pierre LESPINASSE	Dr ...	M. STRAUMANN Éric
DT 68 de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST	Maison Sport Santé Colmar (porté par le pôle APSA)	Maire – Ville de Colmar

JLD

ANNEXES

Pass 'Sport Santé

Organisation Ville de Colmar – Maison Sport Santé Colmar

Intégration des bénéficiaires dans le dispositif Pass 'Sport Santé

Afin de renforcer la pratique d'activités sportives en matière de « Santé et bien-être », la Ville de Colmar, s'est attachée à promouvoir des actions « Sport-Santé », grâce notamment à la mise en place du dispositif « Pass 'Sport-Santé ».

La Maison Sport Santé est partie prenante dans ce dispositif en réalisant les bilans physiques initiaux, l'orientation des bénéficiaires vers les créneaux adaptés, le suivi en fonction du parcours défini ainsi que les évaluations physiques à l'issue d'un cycle de pratique.

En synergie à cette dynamique, le monde associatif complète, par son initiative, le développement d'actions « Sport-Santé », en permettant la pratique d'une activité physique, à l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de personnes sédentaires majeures, seniors, et/ou vivant avec une pathologie chronique.

Articulation pour l'entrée dans le dispositif :

La Ville de Colmar effectue la communication commune ville de Colmar et Maison Sport Santé Colmar de l'action sport-santé ; met à disposition des créneaux existants dans certains équipements de la ville afin d'accueillir le public Sport-Santé ; met à disposition de la Maison Sport Santé un fichier informatique partagé des créneaux existants.

Les personnes intéressées pour intégrer le dispositif prennent contact avec la Maison Sport Santé Colmar au 03.89.23.05.55

Critères :

- Lieu de résidence principale à Colmar
- Adulte sédentaire et/ou Senior, personne éloignée de toute pratique sportive (sur critère questionnaire ONAPS-PAQ – Questionnaire activité physique et sédentarité), Jeunes de moins de 18 ans sédentaires (sur critère questionnaire ONAPS « Niveau d'activité physique des 3-10ans » et ONAPS « Niveau d'activité physique et de sédentarité dès 11 ans).
- Un seul créneau par personne et par an (sauf exception, créneau peu demandé par ex.)

Gratuité la première année sur créneaux labélisés Pass 'Sport Santé

Les personnes répondant à ces critères sont invitées à prendre contact avec la Maison Sport Santé (MSS) au 03 89 23 05 55 afin de réaliser un bilan initial.

La MSS donne rendez-vous à la personne pour réalisation d'un bilan physique initial.

A l'issue du bilan physique initial, **la MSS** :

- Oriente le bénéficiaire vers un créneau adapté, selon sa forme physique, ses aspirations et les disponibilités
- Remet au bénéficiaire un livret Prescri Mouv
- Remet au bénéficiaire une fiche d'inscription Pass 'Sport Santé
- Inscrit le nouveau bénéficiaire dans le fichier informatique partagé, dans le créneau retenu
- Assure le suivi du bénéficiaire

Le bénéficiaire :

- Se rend chez son médecin traitant pour obtenir un certificat médical en rapport avec l'activité retenue (ou certificat livret Prescri Mouv à compléter)
- Transmet à l'association ou à l'éducateur de la ville, la fiche d'inscription Pass 'Sport Santé + copie du certificat médical
- Agrafe l'original du certificat médical au livret Prescri Mouv (sauf si intégré au livret)

La Ville de Colmar :

- Transmet à l'association sportive ou à l'ETAPS chargé du créneau ville – les coordonnés du nouveau bénéficiaire

L'association ou l'éducateur de la ville :

Ne peut faire commencer l'activité sans la réception de la fiche d'inscription et du certificat médical

- Transmet à la direction des sports les pièces justificatives et l'attestation de licence assurance du bénéficiaire

JLD

Questionnaire
Activité physique & Sédentarité

Champ réservé expérimentateur
Code sujet : _____

Ce questionnaire évalue votre niveau d'activité physique et de sédentarité au cours d'une **semaine habituelle (du LUNDI au DIMANCHE)**. Il est divisé en 3 parties et 21 questions (de Q1 à Q21) :

- **PARTIE A** : les activités au travail ;
- **PARTIE B** : les déplacements à but utilitaire ;
- **PARTIE C** : les activités de loisirs ou au domicile.

Quelle est la date d'aujourd'hui ?
__ / __ / ____ (JJ/MM/AAAA)

Quel est votre âge ? __ (ans)

Précisez votre sexe : ☐ Femme ☐ Homme

Exercez-vous actuellement une activité (rémunérée ou non), ou suivez-vous des études ou une formation ?
☐ Oui ☐ Non → Ne pas remplir la PARTIE A ⚠

PARTIE A : ACTIVITÉS AU TRAVAIL

Les questions suivantes concernent tout type de travail, rémunéré ou non (y compris bénévole) ainsi que les études.

ACTIVITÉ PHYSIQUE : COMMENT RECONNAITRE L'INTENSITÉ SELON VOTRE PERCEPTION ?

❶ *Les activités physiques de **forte intensité** sont des activités nécessitant un effort physique important et causant une augmentation conséquente de la respiration ou du rythme cardiaque.*

❷ *Les activités physiques **d'intensité modérée** sont des activités qui demandent un effort physique modéré et causant une petite augmentation de la respiration ou du rythme cardiaque.*

	De forte intensité ❶	D'intensité modérée ❷
Q1 Votre travail implique-t-il des **tâches répétitives ou régulières** :	*Ex : soulever des charges lourdes...* ☐ NON ☐ OUI	*Ex : marcher à un rythme normal ou soutenu, soulever des charges légères...* ☐ NON ☐ OUI
	ⓘ *si ✔ NON pour les deux types d'intensité, passez directement à la question Q4.*	
Q2 Habituellement, **combien de jours par semaine** effectuez-vous ces tâches répétitives ou régulières dans le cadre de votre travail ?	Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 maximum)*	Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 maximum)*
Q3 Lors d'une journée durant laquelle vous effectuez ces tâches, **combien de temps en moyenne** consacrez-vous à ces tâches dans le cadre de votre travail ?	☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour)*	☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour)*

Q4 Habituellement, **combien de temps par jour en moyenne passez-vous assis pour votre travail ?** *(⚠ ne pas compter les temps de repas)*
Heures : minutes : ☐☐ : ☐☐ *(par jour)*

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

PARTIE B : DÉPLACEMENTS À BUT UTILITAIRE

« Aller d'un point A à un point B »

Les questions suivantes concernent la façon habituelle de vous déplacer d'un endroit à l'autre, par exemple pour aller au travail, faire des courses, aller au marché, aller chez un ami, se rendre sur un lieu de visite ou de balade...

	À pied ? ⓘ *trajet(s) à pied durant au moins 10 minutes*	À vélo ou VAE ? ⓘ *VAE = vélo à assistance électrique*	Autre mode de déplacement ACTIF ? ⓘ *Ex : roller, trottinette... requérant une propulsion par vos mouvements*
Q5 Lors d'une semaine habituelle (week-end inclus), effectuez-vous des **déplacements** :	☐ NON ☐ OUI	☐ NON ☐ OUI	☐ NON ☐ OUI
	ⓘ *si ✔ NON pour les trois types de déplacement, passez directement à la question Q8.*		
	À pied :	**À vélo ou VAE :**	**Autre mode de déplacement actif :**
Q6 Habituellement, **combien de jours par semaine en moyenne** effectuez-vous ces trajets ?	Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 max)*	Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 max)*	Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 max)*
Q7 Lors d'une journée durant laquelle vous effectuez ces trajets, **combien de temps en moyenne** y consacrez-vous ?	☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour)*	☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour)*	☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour)*

Q8 Lors d'une semaine habituelle (week-end inclus), utilisez-vous des **moyens de transport motorisés*** pour certains de vos déplacements ?
** Ex : en voiture, moto, scooter, oasis dans les transports en commun... (⚠ hors vélo à assistance électrique)*

☐ NON ☐ OUI

Q9 Habituellement, **combien de jours par semaine** effectuez-vous ces trajets motorisés ? Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 max)*

Q10 Lors d'une journée durant laquelle vous effectuez ces trajets motorisés, **combien de temps en moyenne** durent l'ensemble de ces trajets ? ☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour de pratique)*

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

PARTIE C : ACTIVITÉS DE LOISIRS OU AU DOMICILE

Les questions suivantes excluent les activités liées au travail et aux déplacements que vous avez déjà mentionnées.

ACTIVITÉ PHYSIQUE : COMMENT RECONNAITRE L'INTENSITÉ SELON VOTRE PERCEPTION ?

❶ *Les activités physiques de **forte intensité** sont des activités nécessitant un effort physique important et causant une augmentation conséquente de la respiration ou du rythme cardiaque.*

❷ *Les activités physiques **d'intensité modérée** sont des activités qui demandent un effort physique modéré et causant une petite augmentation de la respiration ou du rythme cardiaque.*

Q11 Lors d'une semaine habituelle (week-end inclus), effectuez-vous des **tâches ménagères au domicile, à l'intérieur ou à l'extérieur** ? *Ex : passer l'aspirateur, laver le sol, balayer, laver les vitres, tondre la pelouse...*

☐ NON ☐ OUI

Q12 Habituellement, **combien de jours par semaine** effectuez-vous ces tâches ménagères au domicile, à l'intérieur ou à l'extérieur ? Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 max)*

Q13 Lors d'une journée durant laquelle vous pratiquez ces tâches ménagères au domicile, **combien de temps en moyenne** y consacrez-vous ? ☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour de pratique)*

	De forte intensité ❶	D'intensité modérée ❷
Q14 Lors d'une semaine habituelle (week-end inclus), pratiquez-vous des **activités sportives** ou des **activités physiques de loisirs** :	*Ex : courir, jouer au football, porter des charges lourdes, nager, jouer au squash, pratiquer des arts martiaux, faire de la zumba, faire du vélo à un rythme soutenu ou sur des pentes (hors VAE), etc.* ☐ NON ☐ OUI	*Ex : marcher à un rythme normal ou soutenu (hors trajet utilitaire), faire du vélo ou du VAE à un rythme modéré (hors trajet utilitaire), randonner, danser, jardiner, faire une séance de gym ou de renforcement musculaire, jouer au ping pong, etc.* ☐ NON ☐ OUI
	ⓘ *si ✔ NON pour les deux types d'intensité, passez directement à la question Q17.*	
Q15 Habituellement, **combien de jours par semaine** pratiquez-vous ces activités sportives ou ces activités de loisirs ?	Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 maximum)*	Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 maximum)*
Q16 Lors d'une journée durant laquelle vous pratiquez ces activités sportives ou ces activités de loisirs, **combien de temps en moyenne** y consacrez-vous ?	☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour)*	☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour)*

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

RAPPEL ⓘ *Placez-vous toujours dans le cadre d'une **semaine habituelle (du LUNDI au DIMANCHE)**.*

	Devant un écran ?	Autres que devant un écran ?
Q17 Lors d'une semaine habituelle, passez-vous du temps à des **activités assises ou allongées** (hors sommeil), **chez vous** ou lors de **vos loisirs** ?	*Ex : télévision, jeux vidéo, ordinateur à but non professionnel (internet, emails...), tablette, smartphone, etc.* ☐ NON ☐ OUI	*Ex : lecture, dessin, discussion avec des amis, couture, etc.* ☐ NON ☐ OUI
	ⓘ *si ✔ NON pour les deux types d'activités, passez directement à la question Q20.*	
	Devant un écran ?	**Autres que devant un écran ?**
Q18 Habituellement, lors de **combien de jours par semaine** passez-vous du temps à ces activités assises ou allongées, chez vous ou lors de vos loisirs ?	Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 maximum)*	Nombre de jours : ☐ *(par semaine, 7 maximum)*
Q19 Lors d'une journée durant laquelle vous passez du temps à ces activités assises ou allongées, **combien de temps en moyenne** y passez-vous, chez vous ou lors de vos loisirs ?	☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour)*	☐☐ : ☐☐ heures minutes *(par jour)*

	⊕⊕⊕ Au moins **3 fois par semaine** ?	⊕⊕ **1 à 2 fois par semaine** ?	⊕ **Plus d'1 fois par mois, mais moins d'1 fois par semaine** ?
Q20 Veuillez **préciser la nature du ou des sport(s)** que vous pratiquez lors de vos loisirs, en fonction de leur **fréquence** de pratique :	ⓘ *Veuillez inscrire le ou les sport(s) pratiqué(s)* ☐ Aucun	ⓘ *Veuillez inscrire le ou les sport(s) pratiqué(s)* ☐ Aucun	ⓘ *Veuillez inscrire le ou les sport(s) pratiqué(s)* ☐ Aucun

Q21 Quelle est votre **catégorie socioprofessionnelle** ?
ⓘ *Veuillez ne cocher qu'une seule case ; si actuellement au chômage, veuillez cocher votre catégorie antérieure.*

- ☐ Agriculteurs exploitants
- ☐ Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- ☐ Employés (employé de bureau ou de commerce, garde d'enfants, agent de service...)
- ☐ Cadres et professions intellectuelles supérieures (ingénieur, médecin...)
- ☐ Ouvriers (y compris agricoles)
- ☐ Professions intermédiaires (professeur des écoles, infirmier, assistant social, technicien, contremaître...)
- ☐ Retraités
- ☐ Étudiants
- ☐ Autres inactifs (par exemple parent au foyer)

FIN

NIVEAU D'ACTIVITE PHYSIQUE DES 3 – 10 ANS

Les questions suivantes concernent l'activité physique de votre enfant pendant la semaine dernière, c'est-à-dire les sept derniers jours jusqu'à hier. Il est possible que vous ne sachiez pas exactement comment répondre aux questions ; essayez de vous rapprocher le plus possible de ce qui vous semble juste.

1. Pendant la semaine dernière, quel moyen de transport votre enfant a-t-il le plus souvent utilisé pour se rendre à l'école ?

☐ Transport en commun (bus, tramway, métro)
☐ Vélo, trottinette, rollers
☐ À pied
☐ Voiture
☐ Autre, précisez : .....

2. Pendant la semaine dernière, combien y a-t-il eu de jours où votre enfant a joué en plein air en dehors des heures d'école ? (Cela comprend les activités informelles non encadrées comme jouer dans un square, devant la maison, faire du roller, etc.)

Jour d'école	..... jours (maximum 5 jours)	☐ Ne sait pas
Jour avec peu ou pas d'école	..... jours (maximum 3 jours)	☐ Ne sait pas

3. Pendant la semaine dernière, votre enfant a-t-il eu un cours ou un temps encadré d'éducation physique et sportive à l'école ?

☐ Oui
☐ Non, il est dispensé
☐ Non, il n'avait pas de cours prévu
☐ Ne sait pas

4. Pendant la semaine dernière, combien y a-t-il eu de jours où votre enfant a eu des cours de sport en dehors de l'école (sports d'équipe, danse, tennis, judo, etc.)

..... jours (maximum 7 jours) ☐ Ne sait pas

Ce questionnaire provient des études ENNS et Inca 2.

NIVEAU D'ACTIVITE PHYSIQUE ET DE SEDENTARITE
DES 11 – 14 ANS

ACTIVITE PHYSIQUE

Les questions que je vais te poser portent sur le temps que tu as passé à être physiquement actif pendant la semaine dernière. Cela comprend les sept derniers jours jusqu'à hier inclus (y compris le week-end). Cela inclut les activités que tu as eues à l'école, à la maison, lors de tes déplacements, et pendant les moments de sport ou de détente.

La première question porte sur l'activité physique que tu as eue pendant au **moins 20 minutes consécutives** et qui **t'a fait transpirer et respirer plus difficilement que normalement**. C'est le cas par exemple lorsque tu as fait du sport collectif (basket, football) ou individuel (natation, athlétisme, jogging), ou encore à d'autres moments (lorsque tu as fait du vélo rapidement, ou que tu as dansé de façon vigoureuse). Néanmoins, **ne prends pas en compte les moments où tu as eu sport à l'école.**

1. Pendant la semaine dernière, combien y a-t-il eu de jours au cours desquels tu as eu une activité physique de ce type ?
..... jours (maximum 7 jours) ☐ Ne sait pas

La deuxième question porte sur **l'activité physique que tu as eue pendant au moins 30 minutes consécutives**, de façon **peu intense**, et qui **ne t'a pas fait transpirer ni respirer plus difficilement que normalement. C'est le cas** par exemple lorsque tu as marché rapidement, fait du vélo, du roller ou de la trottinette tranquillement, ou encore quand tu as passé l'aspirateur. Comme pour la question précédente, **ne prends pas en compte les moments où tu as eu sport à l'école.**

2. Pendant la semaine dernière, combien y a-t-il eu de jours au cours desquels tu as eu une activité physique de ce type ?
..... jours (maximum 7 jours) ☐ Ne sait pas

3. Pendant la semaine dernière, combien y a-t-il eu de jours au cours desquels tu as eu cours d'éducation physique à l'école ?
..... jours (maximum 5 jours) ☐ Ne sait pas

4. Pendant un cours d'éducation physique, combien de minutes as-tu été effectivement actif(active), c'est-à-dire combien de minutes étais-tu vraiment en train de faire du sport ? *(fais la moyenne des différents cours)*
- ☐ Je n'ai pas eu de cours d'éducation physique
- ☐ Moins de 15 minutes
- ☐ Entre 16 et 30 minutes
- ☐ Entre 31 et 45 minutes
- ☐ Entre 46 et 60 minutes
- ☐ Entre 1h et 1h15
- ☐ Entre 1h15 et 1h30
- ☐ Plus de 1h30
- ☐ Ne sait pas

SEDENTARITE

Passons maintenant au temps que tu as passé assis. Cela comprend le temps passé assis à l'école, à la maison, lorsque tu étudies et pendant ton temps libre. Il peut s'agir par exemple du temps passé assis à un bureau, dans les transports, chez des amis, à lire, à être assis ou allongé pour regarder la télévision ou utiliser un ordinateur.

5. Combien de temps passes-tu **assis** par jour (y compris à l'école) pendant **les jours de semaine** ?
..... heures ..... minutes ☐ Ne sait pas

6. Combien de temps passes-tu **assis** par jour **pendant les week-ends** ?
..... heures ..... minutes ☐ Ne sait pas

7. Combien de temps passes-tu par jour **devant un écran** (ordinateur, téléphone portable, TV, console de jeux), y compris à l'école, **pendant les jours de semaine** ?
..... heures ..... minutes ☐ Ne sait pas

8. Combien de temps passes-tu par jour **devant un écran** (ordinateur, téléphone portable, TV, console de jeux), **pendant les week-ends** ?
..... heures ..... minutes ☐ Ne sait pas

DEPLACEMENTS

9. Quel type de transport utilises-tu le **plus souvent** pour tes **déplacements** (par exemple pour aller à l'école, pour te rendre sur les lieux de tes différentes activités) ?
- ☐ Voiture ou autre véhicule motorisé (moto, scooter...)
- ☐ Transports en commun
- ☐ Marche à pied
- ☐ Vélo

10. Combien de temps passes-tu par jour **à pied ou à vélo** pour tes **déplacements** (par exemple pour aller à l'école, pour te rendre sur les lieux de tes différentes activités) ?
..... heures ..... minutes ☐ Ne sait pas

Ce questionnaire est une adaptation de divers questionnaires existants, notamment ceux des études ENNS/Inca 2.

VOUS ALLEZ BENEFICIER DU DISPOSITIF PASS SPORT SANTE
de la ville de Colmar

1. Les objectifs de ce dispositif

- Vous présenter les impacts de l'activité physique et sportive sur la qualité de vie
- Vous renseigner sur les possibilités de pratique par rapport à vos problèmes de santé
- Vous proposer un bilan de forme physique ;
- Vous diriger vers des activités physiques adaptées locales ;
- Vous encourager et vous orienter dans votre démarche de reprise durable d'activité physique ou sportive.

2. Quel est votre engagement ?

Votre engagement dans le dispositif Pass Sport Santé vous fait bénéficier de:

- La réalisation d'un bilan médico-sportif initial et final, comprenant un entretien individuel et des tests de condition physique.
- Des séances d'activité physique appropriées
- Des objectifs de pratique d'activités physiques en autonomie.
- Une démarche d'inscription à des activités physiques ou sportives durables encadrées dans une association partenaire.

Vous êtes libre de dénoncer votre engagement à tout moment. Il vous est simplement demandé de prévenir en cas d'absence à un rendez-vous ou à une séance d'activité physique ou en cas d'abandon du dispositif. Vous devrez également fournir un certificat médical pour avoir accès à la pratique.

3. Confidentialité et traitement des données informatiques

Les différents intervenants impliqués dans le dispositif s'engagent à respecter la confidentialité des informations vous concernant.

Votre médecin traitant sera informé de votre choix :

- De participer ou de ne pas participer au dispositif
- De mettre fin à votre participation au dispositif

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'évaluation de la prise en charge proposée conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux données vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au professionnel avec qui vous avez réalisé votre bilan. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en le signifiant au professionnel avec qui vous avez réalisé votre bilan.

JLD

4. Consentement du patient

Je soussigné(e) NOM, Prénom_____

Né(e) le_____à_____

Reconnait que_____m'a proposé de participer au dispositif Pass Sport Santé. Il m'a clairement été expliqué le principe du dispositif ainsi que ces impacts. J'ai pris connaissance du contenu de la présente notice d'information.

Il m'a été précisé que j'étais libre d'accepter ou de refuser, et de me retirer à n'importe quel moment de la prise en charge.

- ☐ Je consens par la présente à participer au dispositif Pass Sport Santé
- ☐ J'accepte que les données me concernant et enregistrées à l'occasion de ma participation fassent l'objet d'un traitement informatisé.
- ☐ J'accepte que ces données soient partagées par les intervenants du dispositif et transmises à mon médecin traitant. Ces données seront soumises au secret professionnel et resteront strictement confidentielles.

Fait à_____le_____ Signature :

Je ne souhaite pas participer au dispositif Pass Sport Santé

Fait à_____le_____Signature :

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 18 Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

M. Michel SPITZ n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle et n'a pris part au débat.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

XD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 18 CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR ET LE HOCKEY CLUB COLMAR DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA GLACE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération du 19 mars 2012, et au regard des efforts consentis par la direction des deux clubs pour accompagner les jeunes dans leurs nombreuses et diverses activités et compétitions, mais également en considération de l'excellence des résultats obtenus, il avait été proposé de porter le soutien de la Ville à hauteur de 90 % du coût de location de la glace utilisée en dehors des congés scolaires et à 75 % du coût de location durant les congés.

Ainsi, le montant total de la subvention accordé à ces deux clubs s'élevait :

- en 2015 à 158 960 €
- en 2016 à 162 680 €
- en 2017 à 170 230 €
- en 2018 à 167 995 €
- en 2019 à 98 40 5 €
- en 2020 à 89 319 €
- en 2021 à 112 656 €
- en 2022 à 166 860 €

Au titre de l'exercice 2022, la Ville aura versé au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar une contribution de 107 634 € et au Hockey Club Colmar une contribution de 59 226 €.

Il est donc proposé d'en faire de même pour l'exercice 2023, étant précisé que la participation financière de la Ville sera calculée en fonction du taux respectif d'utilisation de la glace par les membres des deux clubs.

Pour éviter de mettre en difficulté la trésorerie de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, il est proposé de verser dès à présent une avance de 53 817 € au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et de 29 613 € au Hockey Club Colmar, correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace en 2023.

Le solde sera versé au deuxième semestre 2023 sur la base des factures présentées à la Ville par l'APSG.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 17 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les deux convention conclues avec d'une part, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et, d'autre part, le Hockey Club Colmar, au titre de l'exercice 2023, joints en annexes 1 et 2.

APPROUVE

l'attribution au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et au Hockey Club, d'une avance correspondant à environ 50 % du montant réel de la subvention accordée en 2022, le solde étant versé au 2ème semestre 2023, sur la base du coût réel de location de la glace utilisée par les membres des deux associations.

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2023, sous l'article 6574 – fonction 40 17.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs, joints en annexes 1 et 2, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

Le Maire

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 1 rattachée au point N°
Conclusion d'un contrat d'objectifs
avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar
dans le cadre de la location de la glace et attribution d'une avance
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Zimmer, autorisée à cet effet par les statuts du 11 février 2013, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, dont l'exploitation a été confiée depuis janvier 2003 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu de contrats de délégation de service public et prendra fin au 31 décembre 2024. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar, il a été proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1er janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le C.E.P.A.R.C.

JD

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables. Ainsi, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar pour le développement du patinage artistique, au cours de l'exercice 2023.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2022 s'élevait à 11 916 €.
Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de 8 000 € qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2023, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à 77 € et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2023 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2023, un montant de 53 817 € correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;

- au cours du deuxième semestre 2023, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2023 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :

engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le patinage artistique, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par sa participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des animations artistiques	

JLD

- accueillir une compétition nationale	selon calendrier national
- passage des glaçons de l'école de glace	selon calendrier ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2023, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 et expire au 31 décembre 2023. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

JLD

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait à Colmar, ...

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
la Présidente

Christine ZIMMER

JLD

Mairie de Colmar
Direction des sports

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Hockey Club Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Le Jeune, autorisée à cet effet par les statuts du 10 octobre 1994, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, dont l'exploitation a été confiée, depuis janvier 2003 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu de contrats de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Hockey Club Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Hockey Club Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1er janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le H.C.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Hockey Club Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables.

Ainsi, le Hockey Club Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Hockey Club Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Hockey Club Colmar pour le développement du hockey, au cours de l'exercice 2023.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2022, s'élevait à 20 350 €.
Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de 10 000 € qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2023, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à 77 € et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2023 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2023, un montant de 29 613 € correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;

- au cours du deuxième semestre 2023, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2023 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :
engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville
Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le hockey, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des activités de hockey - participation aux différentes compétitions de niveaux régional et national	selon calendrier de la ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2023, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la

vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 et expire au 31 décembre 2023. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait à Colmar, le .....

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
la Présidente

Christine LE JEUNE

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 19 Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale au titre de l'année 2023..

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 19 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SPORTS DE GLACE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service publique de la patinoire municipale pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 2020.

Afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires, le Conseil Municipal a décidé de donner au délégataire les moyens de remplir sa mission de service public, notamment par l'attribution d'une subvention.

En effet, conformément à l'article 25 dudit contrat, il a été attribué à l'A.P.S.G. une subvention de 200 000 €, au titre de l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2023, le délégataire a soumis à la Ville une proposition de budget prévisionnel assortie d'une demande dûment motivée.

Il vous est donc proposé d'attribuer à nouveau à l'A.P.S.G. une subvention d'un montant de 200 000€.

Au vu de la forte augmentation des coûts énergétiques et après approbation par le Conseil Municipal, il conviendrait de procéder au versement de la totalité de la subvention en une seule fois. Pour rappel, en 2022, un premier versement de 100 000 € avait été effectué à l'APSG, au cours du 2ème trimestre, les 100 000 € restants avaient été versés comme suit : 50 000 € au 3ème trimestre et 50 000 € au 4ème trimestre de l'exercice en cours.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an, conclue entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 17 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, jointe en annexe ;

APPROUVE

l'attribution à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, pour l'exercice 2023, d'une subvention d'un montant de 200 000 €.

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2023, sous l'article 6574 fonction 40 18 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire

JLD

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe rattachée au point N°.....
Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'APSG dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale au titre de l'année 2023

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention du président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace en date du 30 novembre 2021 ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 25 avril 2022, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par son Président, M. Robert Veit, habilité par le conseil d'administration du 19 février 2015, et désignée ci-dessous l' « Association » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal avait désigné l'APSG comme attributaire de la DSP de la patinoire municipale pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 2020.

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'attribuer à l'APSG une subvention de 200 000 €.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Ville à l'Association, d'une subvention de 200 000 € pour l'exercice 2023.

JD

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

I. OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2023, la Ville alloue une subvention de 200 000 €. Cette contribution tient compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences de service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires demandées par la Ville.

Article 4 – Modalités de versement :

Un versement de 200 000 € sera versé après approbation du conseil municipal.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 31 décembre 2023, le bilan d'activité et le compte d'exploitation de la saison sportive 2022/2023.

Article 6 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

JLD

Article 8 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 – Assurance :

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

III – CLAUSES GENERALES

Article 13 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 14 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait en deux exemplaires

à Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
Le Président

Robert VEIT

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 20 Attribution d'une subvention à l'OMS au titre de l'année 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 20 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OMS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Dans le cadre de sa politique générale de développement du sport, la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2008, les visites médicales pour les sportifs colmariens organisées au centre médico-sportif, le statut des personnes y œuvrant et les responsabilités liées aux biens, sont du ressort de l'Office Municipal des Sports.

Pour mémoire, de 2016 à 2021, le montant de la subvention alloué à l'OMS était de 50 000 €.

Pour l'exercice 2022, et sur la base d'un budget prévisionnel de 61 480 €, la Ville avait décidé d'apporter à nouveau son soutien d'un montant de 40 000 €.

En effet, depuis le début de la pandémie de la Covid 19, et compte tenu de la baisse sensible du nombre d'examens médicaux et de visites médicales pour les sportifs colmariens, il a été convenu de ramener ce montant de 50 000 € à 40 000 €.

Pour l'exercice 2023, il vous est proposé de maintenir l'aide financière de la Ville à 40 000 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la notion de transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques et à l'obligation de conclure une convention pour un montant de subventions supérieur à 23 000,00 €, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 17 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Office Municipal des Sports de Colmar, selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1.

APPROUVE

le versement à l'Office Municipal des Sports d'une subvention d'un montant de 40 000 €, pour l'exercice 2023.

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2022, sous le compte 6574 – fonction 40.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 1 rattachée au point N°.....
Attribution d'une subvention à l'OMS - année 2023
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2023

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention de l'OMS en date du 10 décembre 2022, portant sur un montant de 40 000,00 €.

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 31 janvier 2022, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part ;

et

L'Office Municipal des Sports représenté par son président, Mme Sylvie BECKER FEHRENBACH, autorisée à cet effet par les statuts du 27 avril 2022, inscrit au registre des associations sous le n° 34, V. XVIII du 10 octobre 1966, et désigné ci-dessous l'« Association » ;

d'autre part ;

PREAMBULE :

Pour l'exercice 2023, et sur la base d'une demande émise par courrier par la présidente de l'OMS le 10 décembre 2022, il est proposé que la Ville apporte à nouveau son soutien à l'OMS par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Ville apporte son aide depuis de nombreuses années aux activités exercées par l'Association à travers ses différentes commissions (médicale, animation, médiathèque, récompenses, sport scolaire, finances, communication).

Les actions de l'Association, organe de concertation et de consultation du sport colmarien, portent essentiellement sur :

- la gestion administrative des clubs sportifs colmariens ;
- la participation à l'organisation d'animations ;
- le soutien et la participation aux manifestations des clubs ;
- la mise à disposition des clubs de ses salles de réunion et de sa médiathèque sportive et médicale ;
- le soutien des sportifs colmariens méritants ;
- la participation aux études relatives aux constructions d'équipements sportifs municipaux ;
- la représentation du mouvement sportif local aux différentes instances départementales, régionales et nationales.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville décide d'attribuer une subvention qui tient compte à la fois des actions énumérées ci-dessus, du nombre d'adhérents et des autres moyens de financement obtenus (subventions provenant de la Fédération Nationale des OMS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Conseil départemental des sports du Haut-Rhin).

Par ailleurs, et du fait que le fonctionnement du centre médico-sportif relève de la responsabilité de l'Association, la Ville décide également d'attribuer une subvention correspondant aux frais de fonctionnement de ce centre (vacations pour les personnels administratif et médical et matériels divers).

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

I. - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2023, la Ville alloue à l'Association une subvention de 40 000 € pour ses frais de fonctionnement et ceux du centre médico-sportif.

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide en 2023 devra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera effectué par virement après approbation du conseil municipal.
L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 5 – Biens immeubles et meubles mis à disposition :

Pour l'année 2023, la Ville met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, pour le fonctionnement du centre médico-sportif, des locaux équipés des matériels nécessaires à l'organisation de visites médicales, dans le complexe sportif de la Montagne Verte.

Les plages horaires de mise à disposition seront définies par l'Association en fonction des demandes de réservation de la part des associations sportives locales.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir le bilan d'activités et le compte d'exploitation de l'exercice 2022.

Article 7 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les supports d'informations, et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 8 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 9 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

JD

Article 10 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 11 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 – Assurances :

13-1 Clauses générales

L'Association souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurances souscrits, conformément au Code des assurances.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la Ville. Elles ne limitent en rien les responsabilités de l'Association.

L'Association garde seule la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ces assurances. Il lui est cependant recommandé de souscrire l'ensemble de ses assurances auprès de la même compagnie d'assurances sans avoir à recourir à la coassurance. Il lui est par ailleurs demandé de ne pas changer d'assureur en cours d'exécution de la présente convention

sans en avoir au préalable avisé la Ville en lui faisant part des raisons ayant motivé cette décision.

L'Association supportera seule les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement par tacite reconduction annuelle de ses polices d'assurances.

L'Association renonce à tout recours contre le propriétaire en cas d'interruption dans la distribution, même prolongée, d'eau, de gaz et d'électricité, si ces interruptions sont consécutives à des coupures de caractère technique émanant des organes de production ou de distribution.

Il sera prévu que les assureurs ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article L133-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part de l'Association, que trente jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement.

La Ville aura alors la faculté de se substituer à l'Association défaillante pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre cette dernière.

13-2 Justification des assurances

L'Association devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, dans un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention.

La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurances précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente convention et de ses annexes.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurances qui y sera nécessairement jointe, la Ville conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, l'Association devra, sous huitaine à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

L'Association communiquera ensuite tous les ans, au plus tard quinze jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande de la Ville, une attestation d'assurances, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur, indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat ;
- des principales garanties souscrites ou événements couverts ;
- des principaux montants de garantie ;
- du montant des franchises ;
- précisant la renonciation à recours de l'Association et de ses assureurs à l'encontre de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 9-4 ci-après ;
- précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf ;

- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de la Ville et ne pourront, sauf accord express de la Ville, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

La Ville pourra résilier la présente convention aux torts exclusifs de l'Association en cas de non production de l'ensemble des pièces précitées.

13-3 Insuffisance - défaut de garantie - franchise

L'Association ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Ville et/ou des tiers.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurances, la Ville choisira :

- soit de résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité ;
- soit de mettre en place des garanties appropriées au nom de l'Association, les primes restantes à la charge de celle-ci.

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge de l'Association et d'elle seule.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur de l'Association en application des clauses et conditions du contrat d'assurances concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'Association.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente convention, l'attention de l'Association est attirée sur la nécessité de souscrire, si elle le souhaite, les divers contrats d'assurances s'y rapportant.

De même, l'Association est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits aux articles 9-4, 9-5 et 9-6 si elle le juge nécessaire.

13-4 Assurance dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention

L'Association souscrira une police d'assurances couvrant à minima les risques suivants :

- vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques, etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, catastrophes naturelles ;
- bris de machines sur tous les matériels et équipements d'exploitation ;
- frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation et pertes de recettes.

Le contrat devra en outre couvrir les postes de frais et pertes suivants :

- les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;
- les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, de retirement, de nettoyage, de séchage, de pompage ;
- les frais de transport (y compris "express" et "aérien") chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages ;
- les honoraires d'expert ;
- la prime « Dommages Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » ;
- les frais et honoraires des techniciens et autres (CTC/CSPS/ bureaux d'Etudes et de conseil) "sachant" que l'assuré aura lui-même choisi tant pour l'assister dans l'instruction du sinistre que pour la réparation des dommages ;
- les frais de mise en conformité aux normes administratives ;
- les pertes indirectes sur justificatifs ;
- les recours des voisins et des tiers ;
- les recours des locataires ;
- les recours des propriétaires.

Les biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une valeur à neuf égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

L'assurance en valeur à neuf est fixée au taux de 33 % sur bâtiments et matériels avec un délai de 3 années pour reconstruire.

En cas de non reconstruction des bâtiments sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes) de reconstruction au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.

Le contrat devra prévoir un minimum de 500 000 € au titre de la limitation générale d'indemnité.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

L'Association et son assureur renonceront à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre la Ville et ses assureurs. La Ville conservera intactes ses possibilités de recours contre l'Association (et ses assureurs) pour tout sinistre à l'origine duquel l'Association aurait engagé sa responsabilité.

Par ailleurs, l'Association fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

13-5 Assurance responsabilité civile

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurances destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers et/ou à la Ville du fait des prestations qu'elle réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

L'Association et son assureur renoncent à recours en cas de sinistre à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

La garantie du contrat s'étendra aux conséquences des conventions, comportant transfert de responsabilité ou renonciation à recours, intervenues entre, d'une part les assurés et d'autre part l'Etat, les administrations, collectivités locales, organismes publics ou semi publics français ou étrangers (EDF, etc.), les sociétés de location et de crédit-bail, les établissements et/ou entreprises voisines dans le cadre des contrats d'assistance réciproque, etc.

Conformément aux dispositions formulées à l'article L124-5 alinéa 4 du Code des assurances, le contrat est rédigé selon une base dite réclamation. Le délai subséquent des garanties déclenchées par la réclamation est fixé à cinq ans, après la résiliation ou la cessation des garanties du contrat d'assurances.

Les prestations éventuellement sous-traitées seront garanties sans restriction par le même contrat.

Il veillera également à ce que les véhicules terrestres à moteur et les remorques (attelées ou non) soient assurés conformément à la législation en vigueur et que ceux-ci soient aussi garantis lorsqu'ils fonctionnent comme outils en dehors de toute circulation.

13-6 Gestion des sinistres

L'Association doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels affectant les biens objet de la présente convention, ou la réclamation d'autrui, dans un délai de vingt quatre (24) heures à compter du jour où il en a eu connaissance.

L'Association est seule responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs à l'Association, en contrepartie des frais qu'elle aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres à l'exception des indemnités versées au titre des polices de responsabilité civile.

Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de la Ville sans autre formalité.

L'Association informera mensuellement la Ville de l'état des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur à 300 euros.

JD

En cas de sinistre, il incombera à l'Association de faire tout ce qui est nécessaire, étant entendu que la Ville devra être informée de toutes les opérations d'expertise et que aussi bien l'indemnisation que les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par la Ville.

13-7 Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, l'Association devra consulter la Ville sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires.

Elle pourra être tenue de souscrire lesdites garanties moyennant une contrepartie financière de la part de la Ville dans le cadre de travaux effectués par la Ville. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Dans tous les cas l'Association sera alors tenue d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en euros du fait des travaux d'amélioration et des aménagements qu'il aura réalisés au cours de l'exécution de la présente convention.

13-8 Transfert des polices d'assurances

Dès la fin de la présente convention ou à sa rupture, l'Association devra transmettre tous les éléments nécessaires, sur simple demande, pour que la Ville ou éventuellement la nouvelle Association occupante puisse faire valoir pleinement ses droits au titre des contrats d'assurances alors en cours.

L'Association s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ces contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation de la présente convention.

III – CLAUSES GENERALES

Article 14 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 15 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

JLD

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le .....

Pour la Ville,
Le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
La Présidente

Sylvie BECKER FEHRENBACH

Office Municipal des Sports de Colmar
1, rue des Tisserands - 68000 Colmar - ☎ 03 89 24 04 15
Site : www.omsports-colmar.com
E - Mail : o.m.sport.colmar@vialis.net

Colmar le 10 décembre 2022

Objet : demande de subvention 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de faire appel à votre bienveillante attention pour l'attribution de la subvention de fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Colmar pour l'année 2023.

Nous rappelons que la dite subvention était de 50 000€ jusqu'en 2021, puis est passée à 40 000€ à partir de 2022.

Comme vous le savez, la gouvernance de l'OMS a changé en avril 2022 avec le renouvellement de plus d'un tiers du CA et du bureau.

Par ailleurs, un nouvel agent de développement a été recruté suite à la démission de la personne en place et qui assiste sur le terrain les membres bénévoles de l'OMS dans l'ensemble des actions.

L'OMS fédère quelques 139 associations colmariennes et nos rôles sont :

1. Conseiller territorial sportif
2. Développeur associatif
3. Animateur sportif local

Aussi, pour remplir nos missions, nous avons plusieurs actions définies dans notre plan 2022-2024, et qui seront pour 2023 :

- Création d'une FéDé de bénévoles sportifs
- Refonte de notre site internet et optimisation de la communication sur les réseaux sociaux : cela permettra d'être une vitrine pour le sport colmarien et un support supplémentaire pour les clubs pour l'accomplissement de leur activité,
- Achats de matériels à mutualiser : tonnelles, équipements de restauration, modernisation des salles de réunion,
- Co organisation de la Rentrée des sports avec la Municipalité,
- Organisation du Challenge Marco Diener,
- Initiation de sports en entreprise,
- Formations/conférences pour les clubs (thématiques : subventions, partenariat, ..)

Et nous poursuivons bien sur nos actions actuelles à savoir les locations de minibus et de salles de réunion, et par notre Centre Médico sportif la réalisation de visites médicales pour les licenciés qui sont à nouveau en hausse suite à la pandémie.

Grâce à une gestion optimisée de l'OMS et à des conduites de projets adaptées, nous sollicitons **une subvention 2023 identique à celle de 2022 à savoir 40 000€** avec le même prorata (22 000€ pour l'OMS et 18 000€ pour le CMS).

Nous vous prions de trouver ci-joint le compte de résultat provisoire pour 2022 ainsi que le budget prévisionnel 2023. Bien entendu nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant par avance pour votre soutien, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations sportives les plus respectueuses.

Sylvie BECKER FEHRENBACH

Présidente

PJ : Budget prévisionnel pour 2023 et compte de résultat provisoire 2022

Copies : M. Barbaros MUTLU, Adjoint en charge des sports et des Loisirs
M. Giovanni AGOSTA, Directeur du service des Sports.

SLD

ETUDE BILAN 2022 - OMS

DEPENSES	Bilan 2021	REALISE AU 25/11	PREVIONNEL 2023
FONCTIONNEMENT	6 374	6 025	8 690
VIALIS - GAZ - ELECTRICITE	2 667	1 988	3 500
ASSURANCE RC - LOCAUX MAVIC	1 104	739	800
COTISATION FNOMS + SPORT DANS LA CITE	382	382	390
ENTRETIEN DES LOCAUX	521	700	800
INTERNET ET TELEPHONIE	735	681	1 500
RICOH PHOTOCOPIEUR	965	1 536	1 700
CMS	79	10 585	12 200
SALAIRES - URSSAF		7 979	10 000
SALAIRES - URSSAF - N-1		1 526	600
ACHATS MATERIEL	79	642	1 000
ASSURANCE LOCAUX		370	400
FONCTIONNEMENT		60	150
FRAIS BANCAIRES		10	50
SALARIE OMS	30 417	12 269	18 805
SALAIRES	23 131	8 959	17 000
CHARGES N-1		890	0
CHARGES	6 655	2 319	1 200
MEDECINE DU TRAVAIL	104	90	105
TAXE SUR FORMATION CONTINUE	527		500
VEHICULES	4 533	12 670	13 700
ENTRETIEN RENAULT	802	1 172	1 500
ENTRETIEN VOLKSWAGEN	780	1 018	2 000
LEASING RENAULT		7 200	7 200
ASSURANCES	2 855	3 156	2 800
DIVERS	95	125	200
ADMINISTRATIF / STRUCTURE	2 418	7 772	4 850
FOURNITURES DIVERSES	250	268	300
EQUIPEMENT BENEVOLES	416	1 059	1 400
LOGICIEL ASSO CONNECT			1 000
FRAIS DIVERS BUREAU	354	9	200
FRAIS BANCAIRES		335	100
FRAIS POSTAUX	329	453	350
ACHAT VIDEOPROJECTEUR + INFORMATIQUE	1 069	5 648	1 500
ANIMATION ET DEVELOPPEMENT	4 115	4 747	8 555
ACHAT CHAPITEAUX	557		
ACHAT COUPES	1 582	940	1 800
REPAS BENEVOLES	1 677	801	1 555
RENTREE DES SPORTS		2 229	2 500
MARCO DIENER		177	1 000
COURSE ORIENTATION ST ETIENNE			300
MARCO DIENER RECOMPENSES A VENIR		600	0
MARCHE DE SANTE DU NEULAND			400
COMMUNICATION OMS	300		1 000
DEPLACEMENTS ET COLLATIONS	2 094	1 650	2 100
CONGRES ET AG DIVERSES	780	512	800
COLLATIONS ORGANISATIONS ET FRAIS DE REUNION	1 314	879	1 000
FRAIS AG		45	300
CADEAUX		215	300
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 573		
Total Dépenses	52602	55718	68 900
Mise à disposition des locaux	36 000	36 000	36 000
Mise à disposition de services	2 300	2 300	2 300
TOTAL BILAN	90 902	94 018	107 200
EXCEDENT	8 387	3 997	0

RECETTES	Bilan 2021	REALISE AU 25/11	PREVIONNEL 2023
SUBVENTIONS	51 300	40 000	43 000
Subvention Mairie de Colmar	22 000	22 000	22 000
Subvention Conseil départemental			
Subvention DDCSP POUR CMS	1 300		1 000
Subvention CMS - Ville de Colmar	28 000	18 000	18 000
Subvention FNOMS			2 000
Cotisations Membres 2022	5 520	960	5 600
RECETTES DIVERSES	430	593	900
Produits financiers	325	112	400
Produits exceptionnels	64	482	500
FACTURATION COPIES	41	0	
RECETTES N-1		327	0
DIVERS		246	
LOCS		327	
VEHICULES	2 679	16 905	18 200
LOCATION RENAULT		4 656	5 500
LOCATION VOLKSWAGEN		5 018	5 500
VENTE PUBLICITE		7 200	7 200
TOTAL LOCS		9 339	
A RENTRER LOCS 2022		366	
COMPLEMENTS		0	0
BUVETTE		930	1 200
RENTREE DES SPORTS		930	1 200
MARCO DIENER			
COURSE ORIENTATION ST ETIENNE			
MARCHE DE SANTE DU NEULAND			
		0	
REPRISE AMORTISSEMENTS	1 010	0	
Total Recettes	60 939	59 715	68 900
Mise à disposition des locaux	36 000	36 000	36 000
Mise à disposition de services	2 300	2 300	2 300
TOTAL BILAN	99 239	98 015	107 200

08/12/2022

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 21 Avances sur subventions aux associations sportives.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 21 AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives de Colmar sont attribuées pour une saison sportive comprise entre le 15 juin de l'année précédente et le 15 juin de l'année en cours.

Ce rythme saisonnier ne coïncidant pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont attribuées en deux parties aux clubs, essentiellement de niveau national, ayant déposé une demande d'acompte en bonne et due forme.

Ainsi, une première partie, correspondant à un acompte de 40% du montant de la subvention attribuée l'année précédente, est versée en début d'année civile. Le solde est versé en octobre de la même année au vu des bilans sportifs et financiers.

Il vous est ainsi proposé le même fonctionnement pour l'année 2023, en versant dès à présent aux 9 clubs sportifs demandeurs, une avance sur la subvention 2022/2023, pour un montant total de 59 900 €. Le complément sera liquidé en octobre prochain après examen de leurs activités réalisées durant la saison en cours.

	Clubs	2021/2022	Avances 2022/2023
1	Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr	17 860,44 €	7 144 €
2	Club Cyclotouriste Colmar	4 977,60 €	1 991 €
3	Colmar Basket	12 757,95 €	5 103 €
4	Colmar Centre Alsace Handball	13 654,66 €	5 462 €
5	Colmar Rugby Club	18 708,72 €	7 483 €
6	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	17 684,66 €	7 074 €
7	Hockey Club Colmar	20 350,00 €	8 140 €
8	Sports Réunis de Colmar - section escrime	14 676,30 €	5 871 €
9	Sports Réunis de Colmar - section natation/water-polo/synchro	29 078,98 €	11 632 €
		149 749,31 €	**59 900 €**

Les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont tous signataires d'une convention conclue avec la Ville, déjà approuvée par le Conseil Municipal du 04 octobre 2022, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 17 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser des avances sur subvention d'un montant de 59 900 € aux 9 clubs ayant fait la demande ;

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Association Plein Air Colmar Horbourg Wihr
1, rue de l'abattoir – 68180 Horbourg Wihr

1 rue de l'abattoir
68180 HORBOURG WIHR
Tél : 03 89 23 58 39
Courriel : apach@apach.eu

Président : Jean Claude Heitzler
Tel : 06 83 76 61 13

Colmar, le 9/12/22

Direction des Sports
A l'attention de Mme Florence THACH
Mairie de Colmar
1 place de la Mairie
BP 50528
68021 Colmar Cedex

Objet : Demande D'avance sur subvention de fonctionnement 2022/2023 - APACH

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre e-mail du 24/11/2022 ;

Au même titre que les années précédentes, nous vous confirmons notre demande de versement d'un acompte sur la subvention 2022/2023 au 1er trimestre, le club ayant des salariés à rémunérer.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Le Trésorier

Rodolphe Guerrier

JLD

CLUB CYCLO COLMAR

Colmar, le 25 Novembre 2022

Gabriel SPENLEHAUER
10, rue des alouettes
68320 BISCHWIHR

Objet : **Avance sur Subvention 2022/2023**
☎ 06.73.84.84.07
Mél : contact@cyclocolmar.fr
Site : www.cyclocolmar.fr

Mr Barbaros MUTLU
Adjoint aux Sports de Colmar

1, Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR

Monsieur l'Adjoint,

Suite au mail reçu le 24 Novembre 2022, je vous confirme la demande d'une avance sur la Subvention 2022 / 2023 » qui sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal au 1er Trimestre 2023 ».

En vous remerciant de l'accueil favorable que vous voudrez bien réserver à notre demande.

Nous restons à votre écoute pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Adjoint, à l'expression de nos salutations cordiales et sportives.

Le Président du Club Cyclo de Colmar

Gabriel Spenlehauer

Association sportive 419 375 670 00017
41 Rue des Iris 68000 COLMAR Tél (Pdt) : 06 33 08 46 18
Tél (Trésorier) : 06 32 41 80 39

VILLE DE COLMAR
Service des Sports

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier nous vous informons que nous souhaitons bénéficier d'un acompte sur la subvention 2022/2023.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A Colmar le 29 novembre 2022

Pour le COLMAR BASKET
Eric TROPPI
Président

Le Président
Eric TROPPI

COLMAR BASKET
Association inscrite sous le numéro SIRET 883 385 486 00013

Mairie de Colmar
Direction de l'animation de la jeunesse et des sports
1 Place de la Mairie
BP 50528
68021COLMAR Cedex

Colmar , le 1er novembre 2022

Madame ,Monsieur,

Suite à votre mail, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui la demande de versement d'un acompte de la subvention 2022/2023, soit 6 000 euros pour le Colmar Centre Alsace Handball dans le cadre de la convention annuelle de partenariat.

En vous remerciant pour votre confiance et votre soutien, je vous adresse mes biens sincères salutations.

Jean-Marc Hecky

Président du CCA Handball

www.ccahandball.com
Siret 51196055100014-naf9312z
38, route de Wintzenheim
68230 TURCKHEIM

JLD

Colmar le 1 décembre 2022

A l'attention de : Monsieur MUTLU Barbaros adjoint au Maire
Monsieur AGOSTA Giovanni chef de services des sports

Objet : Demande de versement d'une avance sur la subvention municipale

Messieurs,

J'ai l'honneur de solliciter de votre part le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au sport.
Nous souhaitons que le montant de cet acompte soit dans les mêmes proportions que celui versé au titre de la subvention précédente.
J'ai bien noté que cette demande et son montant devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Veuillez agréer, Monsieur mes salutations distinguées

Maurice GAUDIN
Président Colmar Rugby Club

COLMAR RUGBY CLUB
30 bis rue Robert Schuman
68000 COLMAR
4092Y@ffr.fr
SIREN 482 449 634

Président
Maurice GAUDIN
06 45 45 77 40
maurice.gaudin@colmarrugbyclub.com

Secrétaire Générale
Armelle SASS
06 09 99 54 57
a.sass@colmarrugbyclub.com

Trésorier
Harald BENOIST
07 86 63 65 98
harald.benoist@gmail.com

XD

ENTENTE S.R COLMAR A.C		
Président : Jean-Philippe WALTER	**Trésorier :** Thibaut KOSSMANN	**Secrétaire générale :** Françoise DE CARVALHO
Stade de l'Europe, 15 rue Robert Schuman 68 000 Colmar		

Colmar, le 16 décembre 2022

A l'attention du service des sports

Madame, Monsieur,

Notre association souhaiterait bénéficier d'une avance sur subvention de fonctionnement, au même titre que l'année passée.

En vous remerciant d'avance,

Recevez, Madame, Monsieur le Directeur mes meilleures salutations.

Jean-Philippe WALTER, Président de l'ESRCAC.

Le 19/12/2022

A l'attention de M. AGOSTA Directeur des sports de la Mairie de Colmar

Objet : demande d'avance sur subvention

Bonjour M. Agosta,

Le Hockey Club de Colmar sollicite une avance sur la subvention de fonctionnement 2022-2023.

En vous remerciant encore pour votre soutien à notre association

Bien cordialement,

Christine LE JEUNE
Présidente Hockey de Colmar

HOCKEY CLUB DE COLMAR
15 Rue Robert Schuman - 68000 COLMAR - France
E-mail : colmar.42001@ffhg.eu - Site : titanscolmar.fr
Siret n° 403 826 670 000 16 - APE 8551Z
Numéro Agrément Jeunesse et Sport N°20/9568 S du 12/12/1995

JLD

escrime
SPORTS RÉUNIS COLMAR

PRESIDENT : Franz MULLER
Pôle Sportif de la Waldeslust
Ingersheimerweg- 68 000 COLMAR
TEL : 03 89 23 17 86
FAX : 03 89 30 57 88
colmar-escrime@wanadoo.fr
www.srcolmar-escrime.com

Affilié FFE – FFH – LAE
+ Section Handisport
Salle d'Armes Jean-Pierre MULLER

ESCRIME
SPORTS RÉUNIS
COLMAR

VILLE DE COLMAR
Service de la Jeunesse et des Sports
Mr Giovanni AGOSTA
Directeur des Sports
Mairie de COLMAR
68 000 COLMAR

Colmar le 3 décembre 2022

Mr le Directeur des Sports de la Ville de Colmar
Mr. Giovanni AGOSTA
Ville de Colmar pour la saison 2022/2023.

Par la présente, je me permets de vous envoyer ce courrier pour vous demander de nous faire l'avance des 50% de la subvention de fonctionnement pour la saison 2022/203 en début janvier 2023.

Recevez, Monsieur le Directeur des Sports de la Ville de Colmar, Monsieur Giovanni AGOSTA, nos salutations cordiales et sportives.

Franz MULLER Président des SR Colmar Escrime.

Franz Muller

JLD

SR.COLMAR
NATATION.WATERPOLO.SYNCHRO

Adresse de Correspondance
Stade Nautique - 15 rue Robert Schuman - 68000 COLMAR
Tel : 09 73 18 10 34
http://www.srcolmar-natation.com

Mairie de Colmar

Service des sports

1 Place de la Mairie
68000 COLMAR

Objet : Avances sur subvention de fonctionnement 2022/2023

Monsieur Le Maire,

Nous vous sollicitons par la présente afin de bénéficier d'une avance de 50% sur la subvention de fonctionnement 2022/2023

Certain que vous étudierez avec attention toute particulière notre requête, l'équipe du Comité se joint à moi, pour vous remercier par avance de la suite donnée, et vous prions Monsieur Le MaireY, d'agréer nos plus sportives salutations.

Sportivement,

Marilyne PELIZZONI

Présidente des
Sport Réunis Colmar Natation

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 22 Financement du BNSSA dans le cadre du recrutement de vacataires.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 22 FINANCEMENT DU BNSSA DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DE VACATAIRES

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Chaque été, afin de permettre l'ouverture simultanée des établissements nautiques « colmariens », à savoir, le Stade nautique, et la Base nautique de Colmar/Houssen, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération font appel à des saisonniers qui sont titulaires notamment du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Force est de constater que depuis quelques années déjà, ce recrutement est de plus en plus difficile. En effet, les jeunes concernés par ces emplois saisonniers sont moins attirés par ces missions et souhaitent bénéficier de congés pendant leur saison, ce qui rend le mois d'août particulièrement sensible en termes d'effectifs de surveillance.

S'ajoutent à cela, les difficultés de ressources humaines auxquelles sont confrontés durant l'année les établissements nautiques de Colmar (Stade nautique et Aqualia).

Dans ce cas précis, ce sont les effectifs de Maitre-Nageur Sauveteur qui sont en souffrance (9 M.N.S. au lieu des 11 prévus) pour assurer un fonctionnement pérenne de nos installations.

A Noter que sur les 9 M.N.S. opérationnels, trois sont indisponibles pour une longue durée. Afin de faire face à cette situation, il vous est proposé de former, par l'intermédiaire d'une structure spécialisée, des jeunes au diplôme du BNSSA afin d'alimenter notre « réserve » de vacataires.

Afin de faire face à cette situation, il vous est proposé de former, par l'intermédiaire d'une structure spécialisée, des jeunes au diplôme du BNSSA afin d'alimenter notre « réserve » de vacataires.

Ce dispositif prévoit d'identifier et d'intégrer 20 jeunes, pour participer à la formation du B.N.S.S.A, qui sera assurée par l'Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme (ACSS).

A l'issue de cette formation, la Ville de Colmar se propose de rembourser l'intégralité du coût de la formation aux jeunes qui seraient susceptibles de travailler pendant un minimum de 70 jours lors des 12 mois suivants l'obtention du diplôme au sein de l'un ou l'autre des établissements nautiques colmariens.

JD

Une convention (annexe 1) stipulant l'engagement de chaque partie sera signée à cet effet, entre la Ville de Colmar et le participant.

Sur la base de 20 jeunes en formation dans ce dispositif, le remboursement de la formation pour l'ensemble des participants s'élèverait à 13 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 17 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec les candidats retenus dans le cadre du dispositif exposé au rapport.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

CONVENTION DE PRISE EN CHAGE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Entre les soussignés :

- La Ville de Colmar, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR Cedex, représentée par M. Barbaros MUTLU, Adjoint au Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ..... ayant approuvé la mise en place du présent dispositif ;

Et

- Le(a) participant(e), nom, prénom, adresse
  .....
  ....., ci-après dénommé « le candidat ».

- Le cas échéant pour les personnes mineures :
  Nom, prénom de la personne disposant de l'autorité parentale si différente du participant
  .....
  .....

Préambule

La Ville de Colmar (pour les équipements nautiques municipaux) a décidé de faciliter l'accès à la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) en faveur des personnes s'engageant à travailler dans les différents équipements nautiques de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération pour une période de 70 jours au cours des 12 mois suivants l'obtention du diplôme.

A cet effet, la Ville de Colmar propose de rembourser, sous conditions, pour l'ensemble des candidats retenus, le coût de la formation au BNSSA (dont le PSE1, obligatoire).

Ce dispositif permettra à la Ville de Colmar et Colmar Agglomération de disposer du nombre de saisonniers suffisant permettant un fonctionnement optimal de ses équipements.

Ceci étant précisé, les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les modalités de prise en charge du stage de formation au BNSSA organisé par l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme, du mois de janvier 2023 au mois de mars 2023 et précise les engagements respectifs des parties.

Il est à noter que les jours de formations se dérouleront sur 6 week-ends.

ARTICLE 2 : Engagement du candidat

JLD

2.1 – Formation

Il s'engage à être présent sur toute la durée du stage de formation au BNSSA.

Il s'engage également à réaliser dans le délai imparti l'ensemble des stages nécessaires à la validation du BNSSA.

2.2 – Participation

Il s'engage à participer activement à tous les contenus et aux activités pédagogiques proposées dans le cadre du stage de la formation du BNSSA, dans le but d'assimiler les pratiques et postures pour exercer le métier de MNS.

Toutefois, s'il décidait de ne pas finaliser la formation, la Ville de Colmar de fait désengagée de son obligation relative au remboursement des frais de formation mentionnés à l'article 3.2.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué par la Ville de Colmar.

2.3 – Emploi saisonnier et vacations

En contrepartie du remboursement de sa formation, le candidat s'engage à occuper un emploi saisonnier de MNS dans l'un des équipements nautiques des deux collectivités, d'une durée de 70 jours au cours des douze mois suivants la date d'obtention de son diplôme du BNSSA.

Toutefois, s'il décidait de ne pas respecter cet engagement, la Ville de Colmar serait alors de fait désengagée de son obligation relative au remboursement intégral des frais de formation mentionnés à l'article 3.2.

Dans ce cas, le remboursement sera calculé au prorata du temps de présence de celui-ci.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Colmar

3.1 – Candidats retenus

Un test d'aptitude lié à la spécificité du diplôme sera organisé en amont de la signature de la convention.

Un jury, organisé préalablement à la formation, composé de représentants de la Direction des sports, aura permis de vérifier et de préciser la motivation de chaque candidat ayant déposé une candidature, ainsi que sa capacité à s'engager sur toute la durée de la formation et de l'emploi saisonnier.

3.2 – Prise en charge de la formation du BNSSA

Les candidats retenus financeront le stage de formation au BNSSA organisé par l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme.

A titre informatif, le montant de la formation s'élève à **900 €** par candidat, si moins de 10 candidats sont inscrits ; **800 €** par candidat, si 12 candidats sont inscrits ; **650 €** si 20 candidats sont inscrits (octobre 2022).

La Ville de Colmar s'engage à rembourser intégralement cette somme aux candidats retenus ayant respecté leur engagement en un seul versement :

- ***900€*** *ou* ***800 €*** *ou* ***650 €*** *au terme d'un engagement de 70 jours sur les 12 mois suivants la date d'obtention du diplôme.*

ARTICLE 4 : Respect de la convention d'engagement

Le candidat, et pour les mineurs son représentant légal, s'engage par sa signature à respecter les dispositions de la présente convention.

Le non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties peut en entraîner la résiliation de plein droit par l'autre partie, en l'absence de tout préavis.

La présente convention pourra également être résiliée unilatéralement et sans indemnité par la Ville de Colmar, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Régime juridique

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https : // www.telerecours.fr/).

Colmar, le

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar
L'Adjoint aux Sports et aux Loisirs

Barbaros MUTLU

Le Candidat,

.....

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 23 Attribution de subventions aux associations culturelles, versement d'avances.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 23 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, VERSEMENT D'AVANCES

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

I. Versement de subventions aux associations culturelles

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine culturel sera voté au courant du premier trimestre 2023.

Pour permettre aux associations culturelles qui emploient du personnel de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement, il est proposé de verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention attribuée en 2022.

Le montant des avances proposées s'élève ainsi à **486 526 €**, réparti entre les associations bénéficiaires suivant le tableau ci-dessous.

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2022	Avances sur subventions proposées en 2023
ALEP (Association de Loisirs et d'Education Permanente)	Fonctionnement	47 500 €	23 750 €
Lézard	Projet culturel 2023	46 000€	23 000 €
Hiéro Colmar	Projet culturel 2023	38 000 €	19 000 €
Office Municipal de la Culture (OMC)	Fonctionnement	15 000 €	7 500 €
Comédie de Colmar	Fonctionnement	648 700 €	324 350 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	Fonctionnement	177 852 €	88 926 €
Total			**486 526 €**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 :

- pour l'ALEP, Lézard, Hiéro Colmar et l'OMC, compte 6574 -fonction 30,
- pour la Comédie de Colmar, compte 6574 – fonction 3119,
- pour la MJC, compte 6574 – fonction 52213.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

II. **Subvention à l'Association du Carnaval**

L'activité essentielle de l'Association du Carnaval consiste à organiser la Grande Cavalcade de Colmar dont la prochaine édition se déroulera le 5 mars 2023.

Cette manifestation populaire et gratuite est précédée par l'élection de la cour princière, l'élection de la Reine du Carnaval et la Cavalcade des Enfants.

L'association ayant perçu une subvention de 39 000 € (CM du 31 janvier 2022), il est proposé de lui verser une première tranche de 22 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023, compte 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 17 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles mentionnées au présent rapport pour un montant total de 508 526€.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Culture

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à
l'Université Populaire de Colmar ALEP, au titre de l'année 2023

Entre

La Ville de Colmar,
Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

Université Populaire de Colmar ALEP,
dont le siège social est situé 44 rue Ampère à Colmar, représentée par son président, Monsieur Christian GRAND,
ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir l'Université Populaire de Colmar ALEP.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 7 février 2023 autorisant le Maire à accorder une avance sur subvention d'un montant de 23 750 € à l'Université Populaire de Colmar ALEP afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

> Organisation d'activités dans des domaines variés, ouvertes à tous (environ 250 activités culturelles, de loisirs, etc.).

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Université Populaire de Colmar ALEP propose à plus de 2 500 membres des activités dans des domaines variés : langues étrangères, histoire/lettres/philosophie, visites et conférences, randonnées, multimédia, bureautique, développement personnel, gastronomie, artisanat, atelier/art, remise en forme, danse, bien-être, sport/loisirs, jeunes enfants/bébés, musique/instruments.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une avance de subvention de 23 750 €, correspondant à 50% du montant versé en 2022, pour un budget prévisionnel 2023 de 462 500 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante :

- d'un montant de 23 750 €, après signature de la présente convention.
- Le solde après délibération du Conseil Municipal à la fin du 1er semestre 2023.

Le versement sera effectué au crédit Mutuel Saint-Joseph

Code établissement : 10278
Code guichet : 03202
Numéro de compte : 00015817045 Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association Le Président,	Pour la Ville de Colmar Le Maire,
Christian GRAND	Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 24 Vente d'un bien par le Conseil consistorial du consistoire Lutherien de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 24 VENTE D'UN BIEN PAR LE CONSEIL CONSISTORIAL DU CONSISTOIRE LUTHERIEN DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Les dispositions particulières applicables aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles prévues à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations, à accorder aux cultes reconnus, d'aliéner des immeubles.

La Ville de Colmar a été informée de l'intention du conseil consistorial de la paroisse protestante de Colmar de procéder à la vente d'une maison de 5ares 1 ca, sise sur le ban de la commune de Colmar, lieu-dit «3 rue de la Forge », cadastrée section 267 N°56/6.

Le Conseil consistorial sollicite l'autorisation de vendre ce bien immobilier moyennant le prix de 230 000 € (deux cent trente mille euros) à la société SCI FHNS IMMO.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 17 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable à la vente de ce bien par le Consistoire Protestant en faveur de la société acquéreuse SCI FHNS IMMO.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 25 Transaction immobilière : cession de parcelles sises au lieudit Theinheimer Weid.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

M. Olivier ZINCK, M. Christophe SCHNEIDER n'ont pas pris part au vote.Ils ont quitté la salle .

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 25 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : CESSION DE PARCELLES SISES AU LIEUDIT THEINHEIMER WEID

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre du projet de développement de la station d'épuration porté par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux usées de Colmar (SITEUCE), il proposé que la Ville de Colmar cède les parcelles municipales suivantes, sises au lieudit Theinheimer Weid, incluses dans l'emplacement réservé n°2 du Plan Local d'Urbanisme (extension de la station d'épuration) : section IH 49 (22a82ca), 50 (23a60ca), 79 (31a52ca), 108 (09a58ca), 109 (37a40ca), 110 (22a37ca), 115 (05ca), 248 (13a75ca), 253 (02a36ca), soit une superficie totale de 1ha63a45ca.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, net vendeur, compatible avec l'avis des Missions Domaniales, est de 100€ l'are, soit 16 345€ net vendeur,
- les parcelles, en nature agricole, sont vendues en l'état et occupées. La gestion des locataires et des indemnités éventuelles de libération des lieux sera à la charge du SITEUCE,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 16 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder les surfaces décrites ci-dessus, sises au lieudit Theinheimer Weid au SITEUCE ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Cession de parcelles sises au lieudit Theinheimer Weid
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

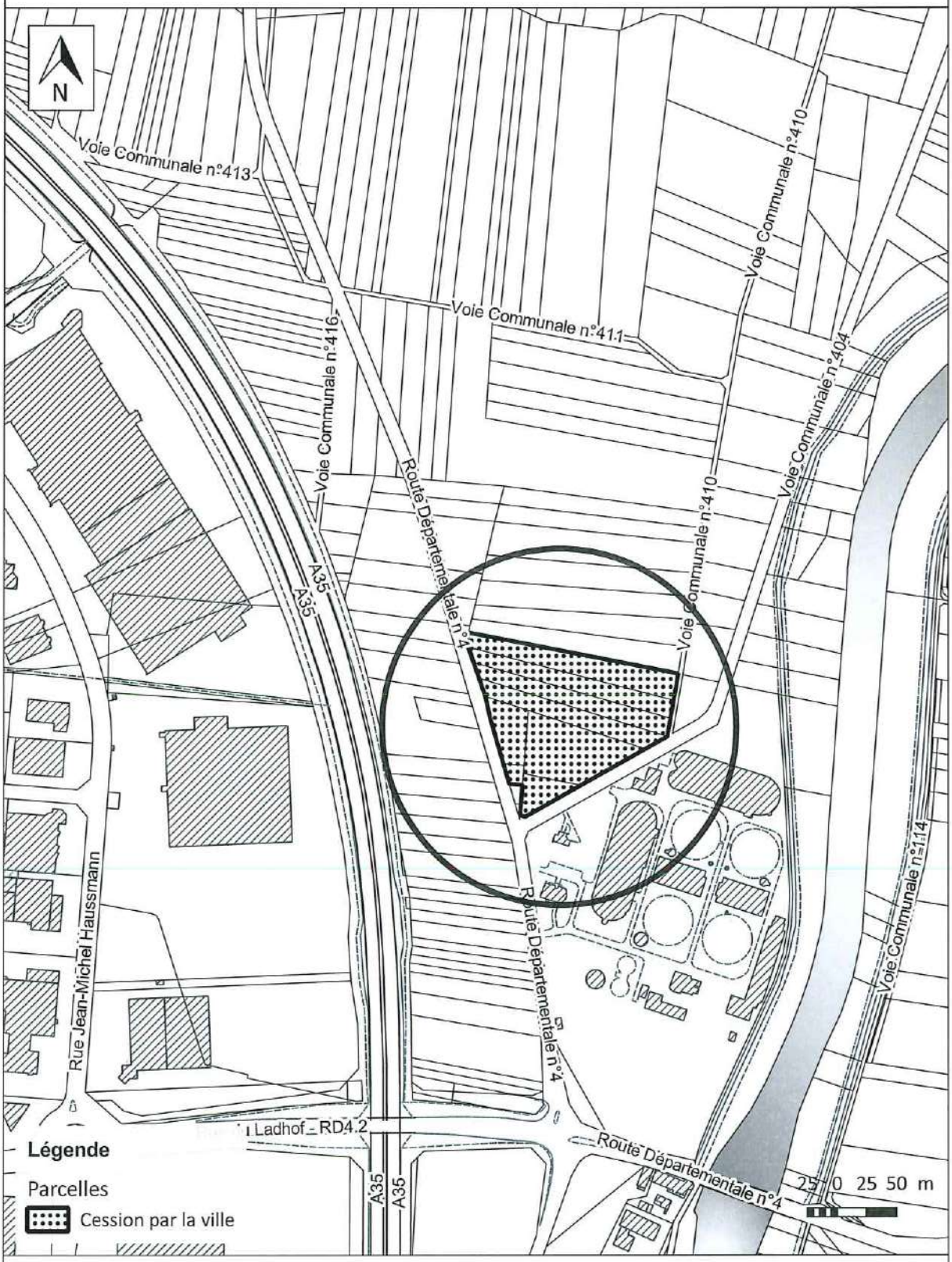

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:5 000

Date d'impression : 28.11.2022

Réf : Y:\Projets\2022\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMIH49_NB.qgz

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 26 Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise chemin de la Niederau.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

M. Christophe SCHNEIDER n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 26 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : CESSION D'UNE PARCELLE SISE CHEMIN DE LA NIEDERAU

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Suite aux travaux d'aménagement du chemin de la Niederau, la Ville de Colmar souhaite céder la parcelle section MT 70 (25ca) à [redacted] En effet, cette surface est incluse dans sa propriété section MT 68, sise chemin de la Niederau.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, habituellement pratiqué pour ce type de transaction est de 1800€ l'are, soit 450€ net vendeur,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 16 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder la surface décrite ci-dessus à [redacted] ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Cession d'une parcelle sise Chemin de la Niederau
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

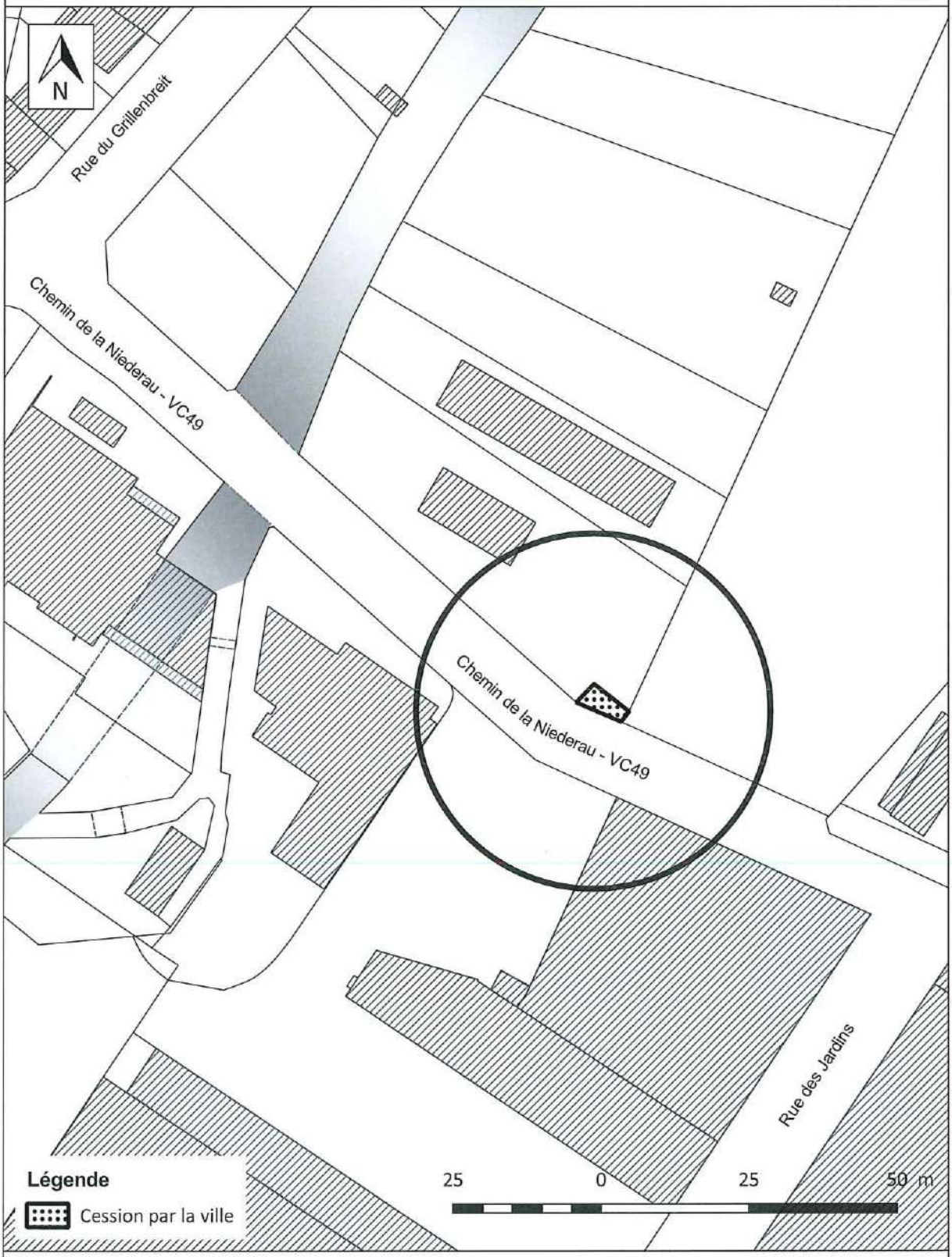

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1 000

Date d'impression : 28.11.2022

Réf : Y:\Projets\2022\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMMT70_NB.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 27 Transaction immobilière : acquisition d'un immeuble sis 8 rue du Rhin.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Christophe SCHNEIDER n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 27 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 8 RUE DU RHIN

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Une déclaration d'intention d'aliéner a été réceptionnée par la Ville de Colmar portant sur la cession de la parcelle XD 42 (23a06ca), propriété de la [redacted] adjacente aux ateliers municipaux du Grillenbreit, au prix de 650 000€.

Du fait de l'installation d'un dépôt par le service municipal des Espaces Verts, lesdits ateliers municipaux nécessitent une réorganisation. Le bien vendu permet de constituer une réserve foncière.

La commune a fait valoir son droit de préemption urbain au prix de 460 000€.

[redacted] est revenu vers la Ville pour faire une contre-proposition amiable au prix de 560 000€ net vendeur. La commission spéciale des opérations immobilières réunie le 15 novembre 2022, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation des Missions Domaniales est de 560 000€ net vendeur,
- l'arrêté de préemption n°2022/1628 du 30 septembre 2022 a été rapporté,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.
-

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 16 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir le bien décrit ci-dessus, sis 8 rue du Rhin, propriété de la [redacted] aux

JLD

conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Acquisition d'un immeuble sis 8 rue du Rhin
Séance du Conseil Municipal du 7 février2023

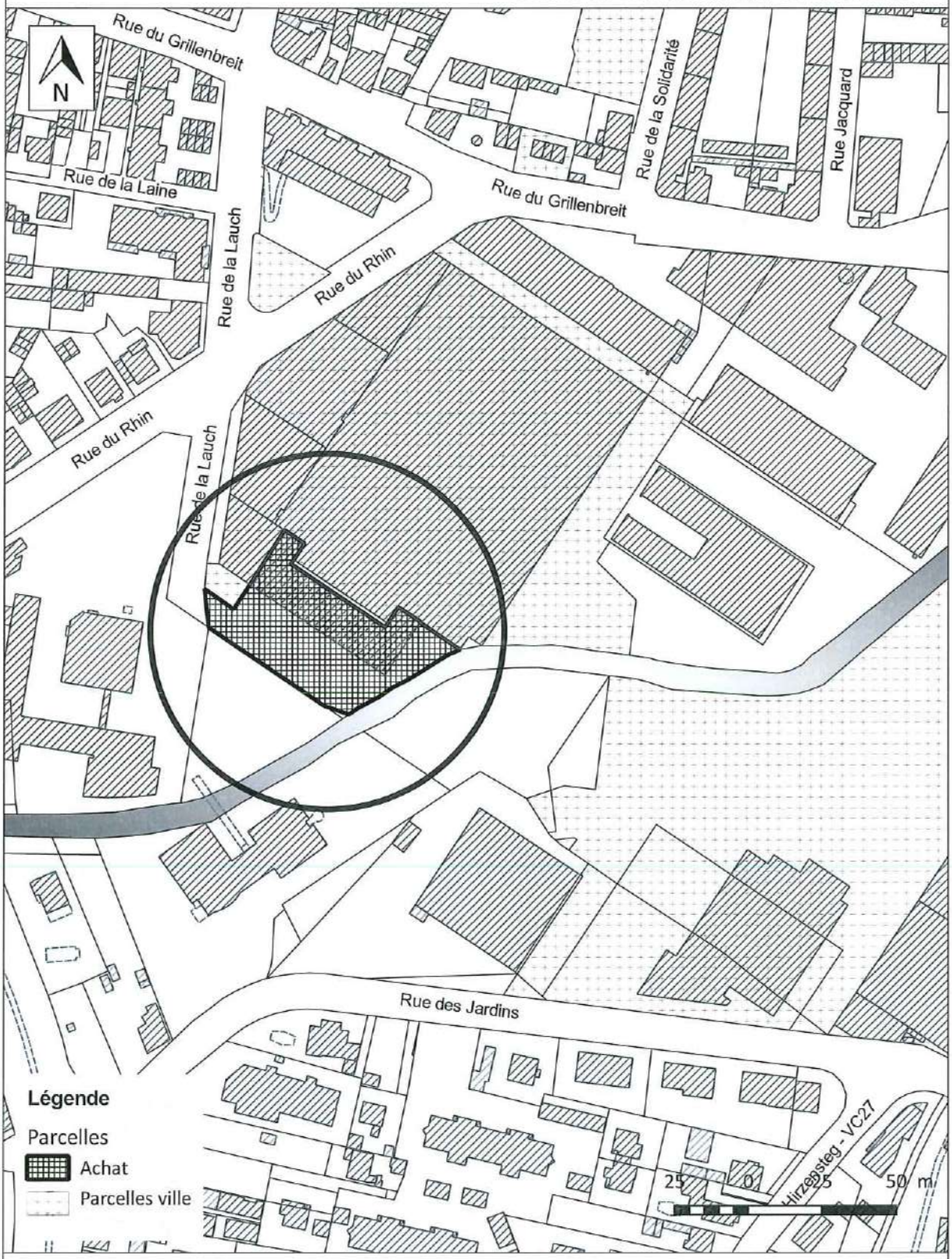

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2 000

Date d'impression : 01.12.2022

Réf : Y:\Projets\2022\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMXD42_NB.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 28 Transaction immobilière : échange de parcelles sises rue des Trois Epis à Ingersheim.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Christophe SCHNEIDER n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 28 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : ÉCHANGE DE PARCELLES SISES RUE DES TROIS EPIS À INGERSHEIM

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La parcelle municipale section 13 n°418 (02a60ca), sise 47 rue des Trois Epis à Ingersheim, est un réservoir d'eau potable géré par Colmar Agglomération.

A la demande du service Eau et Assainissement de Colmar Agglomération, un échange de terrain sans soulte va être réalisé avec les [redacted] propriétaires d'une parcelle enclavée dans la propriété de la commune, section 13 n°3 (02a60ca). En effet, ladite parcelle est traversée par une conduite d'eau potable.

Ainsi :

- les [redacted] cèdent leur parcelle section 13 n°3 (02a60ca),
- en échange, la Ville de Colmar cède une surface d'environ 02a60ca à détacher de la parcelle section 13 n°418, située le long du chemin rural dit Heimburgweg .

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- l'échange se fera sans soulte,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par COLMAR AGGLOMERATION, sans frais supplémentaires,
- l'échange de parcelles se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 16 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de procéder à l'échange des surfaces décrites ci-dessus, sises rue des Trois Epis et au lieudit Heimburgweg à Ingersheim, ave[redacted] avec toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Echange de parcelles sises rue des Trois Epis à Ingersheim
Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

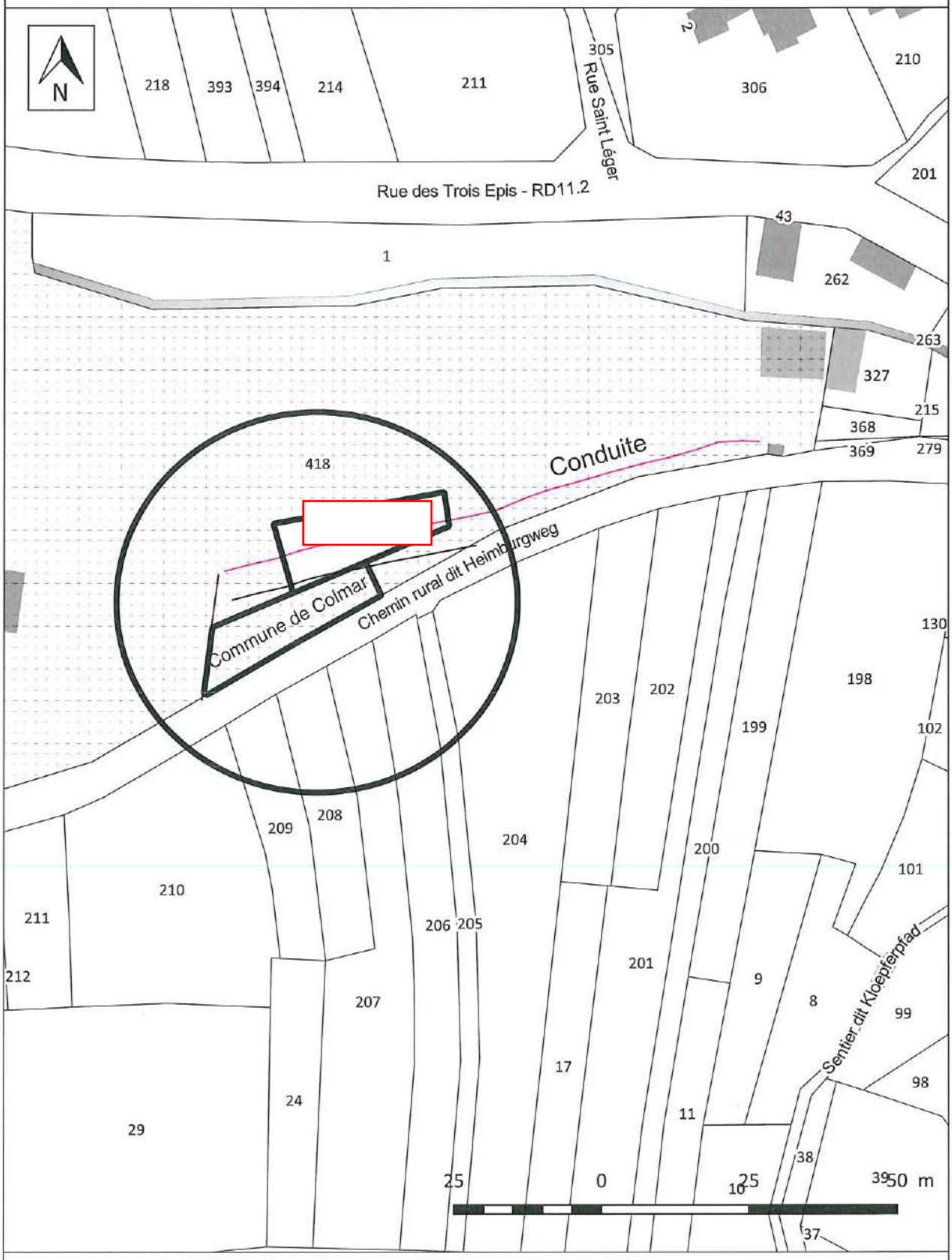

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1 000

Date d'impression : 08.12.2022
Réf : Y:\Projets\2022\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CM_Ingersheim13-418\Canalisation.qgz

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 29 Nouveau gymnase Brant : déclassement du domaine public communal.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Nathalie LACASSAGNE n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 29 NOUVEAU GYMNASE BRANT : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase Brant, il est nécessaire de déclasser une surface du Domaine Public Communal d'environ 06a20ca à détacher de la rue de Hunawihr, située entre les parcelles section DI 130 et DI105 et 106.

Cette portion de voie n'est plus affiliée à la circulation terrestre et ne constitue donc plus une dépendance du Domaine Public routier. Sa cession n'a pas à être précédée d'une enquête publique de déclassement.

Les modalités liées au déclassement du Domaine Public Communal sont les suivantes :

- le déclassement du Domaine Public Communal envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),

- le procès-verbal d'arpentage sera pris en charge par nos soins.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 16 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal de la surface d'environ 06a20ca, sise rue de Hunawihr, pour l'incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- Secteur Bel Air -
Déclassement du Domaine Public Communal
Séance du Conseil Municipal du07 février 2023

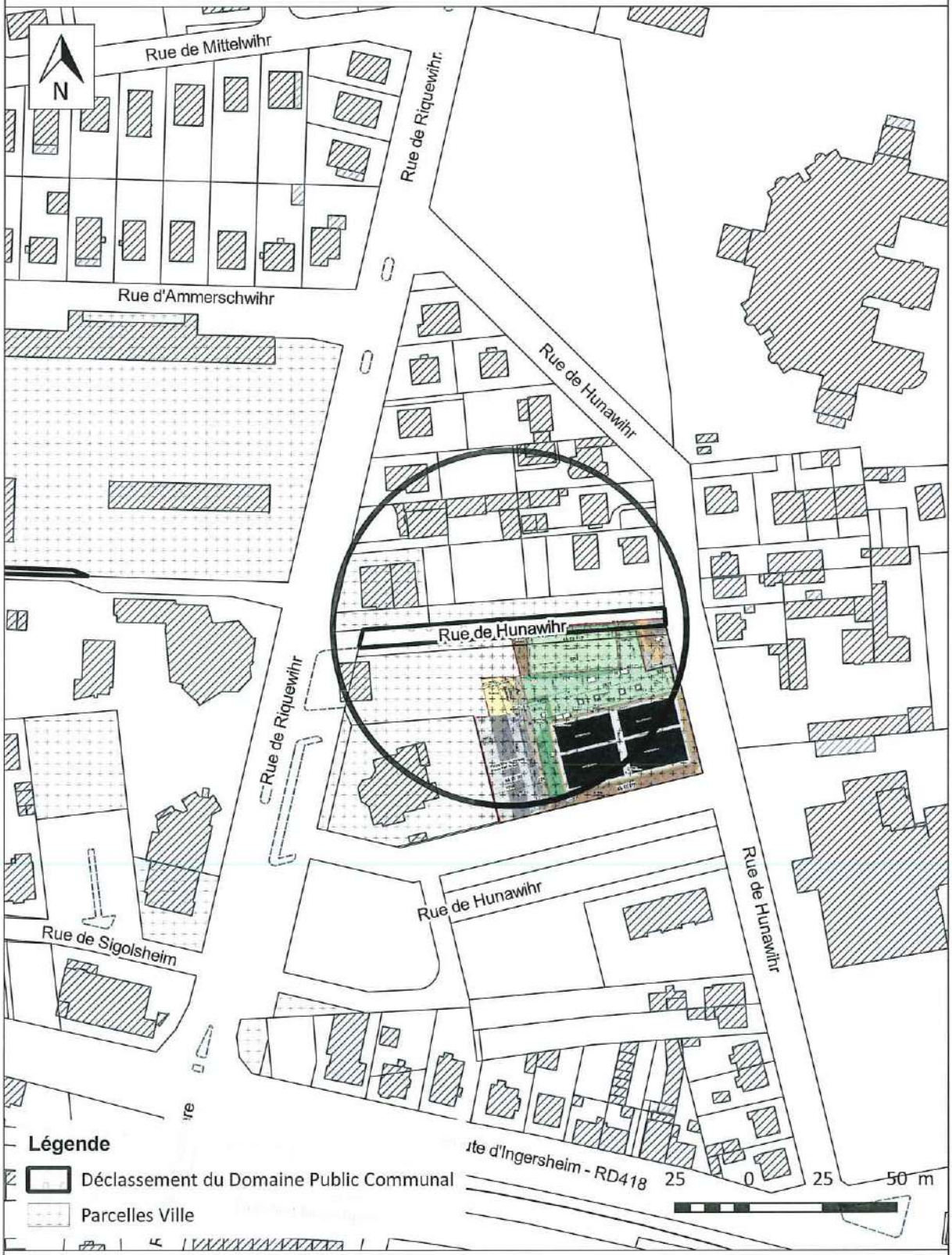

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2 000

Date d'impression : 29.11.2022
Réf : Y:\Projets\2022\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CM_BelAirDeclassement\DP_CM_BelAirDeclassement.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 30 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé
M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration
M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Nathalie LACASSAGNE n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 30 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à janvier 2023.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
De juillet 2020 à janvier 2023	1768 dont 574 vélos électriques	223 961,54 €
Conseil Municipal du 7/02/2023	**96 dont 50 vélos électriques**	**12 720 €**
Total	**1864 dont 624 vélos électriques**	**236 681,54 €**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2023 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2023	**22 826 dont 1161 vélos électriques**	**2 452 219,58 €**

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000ème vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JD

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

18/01/2023

Date du Conseil Municipal Mardi 07 Février 2023

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Adresse	Titulaire RIB	Date Facture	Participation Ville
				19/12/2022	120,00
				21/11/2022	100,00
				03/12/2022	120,00
				06/12/2022	200,00
				28/06/2022	120,00
				26/03/2022	100,00
				27/09/2022	120,00
				13/01/2023	100,00
				22/11/2022	100,00
				07/01/2023	120,00
				15/09/2022	100,00
				12/11/2022	200,00
				24/11/2022	120,00
				08/11/2022	120,00
				09/12/2022	200,00
				20/12/2022	120,00
				19/11/2022	100,00
				26/11/2022	120,00
				17/09/2022	200,00
				26/11/2022	120,00
				11/07/2022	120,00
				25/11/2022	200,00
				01/06/2022	200,00
				02/12/2022	100,00
				10/12/2022	100,00
				20/09/2022	120,00
				01/12/2022	200,00
				21/12/2022	120,00
				03/10/2022	120,00
				29/12/2022	120,00
				11/10/2022	100,00
				10/11/2022	120,00
				23/11/2022	120,00
				10/12/2022	120,00
				31/08/2022	100,00
				06/12/2022	100,00
				15/10/2022	120,00
				03/12/2022	120,00
				20/10/2022	200,00
				26/11/2022	200,00
				01/12/2022	120,00
				04/12/2022	100,00
				29/10/2022	100,00
				11/12/2022	120,00
				15/12/2022	200,00
				26/11/2022	200,00
				28/10/2022	120,00

Nombre d'enregistrements : 47

6 260,00

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Adresse	Titulaire RIB	Date Facture	Participation Ville
				06/01/2021	120,00
				30/11/2022	120,00
				23/11/2022	100,00
				09/04/2022	120,00
				02/11/2022	120,00
				16/12/2022	200,00
				24/12/2022	100,00
				30/04/2022	200,00
				17/11/2022	100,00
				23/11/2022	200,00
				05/10/2022	200,00
				19/11/2022	100,00
				08/08/2022	120,00
				06/12/2022	120,00
				26/11/2022	100,00
				05/11/2022	120,00
				13/12/2022	100,00
				23/11/2022	120,00
				05/12/2022	120,00
				13/07/2022	100,00
				27/10/2022	100,00
				05/11/2022	100,00
				31/10/2022	120,00
				04/09/2021	120,00
				24/12/2022	120,00
				23/10/2022	120,00
				23/11/2022	120,00
				17/09/2022	120,00
				16/12/2022	100,00
				12/11/2022	120,00
				17/12/2022	120,00
				07/09/2022	200,00
				01/10/2022	100,00
				18/12/2022	200,00
				22/12/2022	200,00
				06/12/2022	100,00
				26/11/2022	200,00
				08/11/2022	200,00
				20/10/2021	120,00
				20/10/2022	200,00
				19/09/2022	120,00
				05/05/2022	120,00
				16/08/2022	120,00
				06/10/2022	120,00
				25/11/2022	100,00
				08/12/2002	100,00
				08/11/2022	100,00
				22/12/2022	200,00
				23/11/2022	120,00

Nombre d'enregistrements : 96

12 720,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 31 Attribution de bourses au permis de conduire "voiture".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Isabelle FUHRMANN, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

M. Pascal SALA donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Barbaros MUTLU, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Nathalie LACASSAGNE n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 17 février 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Point N° 31 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE "VOITURE"

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 256 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 742 240 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi.

24 nouvelles candidatures à une bourse au permis B, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 15 597 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre total de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1 280 pour un total de 757 837 €.

Pour l'année 2022, 162 dossiers ont été traités pour un montant de 101 403 € et 38 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 4 630 heures de bénévolat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture » conformément à l'annexe de la présente délibération.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 15 597 € pour les nouvelles attributions.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

LD

	NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
1				05/04/2001	MAJEPT – Surveillance	EVASION	29/08/2022	1 392 €	650 €
2				18/12/2002	MAJEPT - surveillance	La BASTILLE	09/12/2022	1 339 €	650 €
3				24/12/2003	MAJEPT – Surveillance	LARGER	28/09/2022	1 472 €	650 €
4				30/01/2000	Unis-vert Culture & sport - distribution colis	EUGENE	03/11/2022	1 300 €	650 €
5				25/04/2004	Collectif Futsal Colmar - aide aux activités	EVASION	26/09/2022	1 440 €	650 €
6				*08/10/2006*	*SRC Colmar - participation aux animations*	*CECA*	*21/05/2022*	1 849 €	650 €
7				*21/12/2006*	*Crèche Bout'chou - pparticipation aux animations*	BARTH	*13/12/2022*	1 527 €	650 €
8				26/09/2003	Espoir - tri d'objets issus de dons	BARTH	22/10/2022	1 333 €	650 €
9				25/01/2004	ASPEC - Jeunesse turque - diverses activités	LARGER	07/05/2022	1 614 €	650 €
10				23/06/2000	MAJEPT - suveillance	LA BASTILLE	06/10/2022	1 382 €	650 €
11				28/04/2004	MSADA - Distribution de colis	LAMM	03/11/2022	1 596 €	650 €
12				15/01/2002	SRC Colmar - participation aux animations	LAMM	21/10/2022	1 498 €	650 €
13				29/07/1986	Association Quartier Nord - aide aux animations	CECA	15/11/2022	1 486 €	650 €
14				10/05/1996	Emmaus - participation au tri et à la vente	EGLO	10/12/2022	1 383 €	650 €
15				13/09/2003	UDPS 68 - diverses participations	LAMM	21/12/2022	1 571 €	650 €
16				*20/05/2005*	MAJEPT - surveillance	*EVASION*	*23/08/2022*	1 710 €	650 €
17				03/03/2001	CSC Europe - ALSH Noël	LARGER	14/07/2021	1 453 €	650 €
18				14/04/2004	Campus Théodore Monod - assistance aux animatrices	LAMM	30/11/2022	1 588 €	650 €
19				18/12/2003	Centre Europe - participation aux animations	BARTH	29/10/2022	1 439 €	650 €
20				31/08/2004	Espoir - tri d'objets issus de dons	EVASION	04/08/2022	1 695 €	650 €
21				07/03/2003	MSADA - Distribution de colis	EVASION	02/12/20022	1 358 €	650 €
22				06/04/2003	ASPEC - Jeunesse turque - diverses activités	LA BASTILLE	19/02/2021	1 806 €	650 €
23				03/06/2003	MSADA - confection colis	EVASION	15/07/2022	1 294 €	647 €
24				*18/02/2006*	MAJEPT - surveillance	*CECA*	*03/10/2022*	2 008 €	650 €
	Suite au Conseil Municipal du 7 février 2023, l'attribution d'un total de 15 597 € à ces 24 Colmariens portera à 1 280 le nombre de bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire "voiture" depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 757 837 €.								

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Déborah SELLGE
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Maire

